148 Pr3.1
Ligne Grand-Brûlé/Vignan à 315 kV
Boucle outaouaise
Gatineau-Hull 6211-09-0187

Hydro Québec

Boucle outaouaise

Ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan

Rapport d'avant-projet

Volume 2

- Dossier cartographique

Mars 2000

Hydro Québec

Boucle outaouaise

Ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan

Rapport d'avant-projet

Volume 2

- Dossier cartographique

Mars 2000

Ce rapport d'avant-projet est soumis au ministère de l'Environnement du Québec en vertu de l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement *de même qu'au ministère des Ressources naturelles du Québec en vertu des articles 29 et 32 de la* Loi sur Hydro-Québec *en vue d'obtenir les autorisations gouvernementales nécessaires à la réalisation du projet de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan.*

Le rapport d'avant-projet, en trois volumes, est subdivisé de la façon suivante :

Volume 1 :
- *Justification du projet*
- *Études technoéconomiques*
- *Étude d'impact sur l'environnement*
- *Relations avec le milieu*

Volume 2 :
- *Dossier cartographique*

Volume 3 :
- *Annexes*

Le présent document a été préparé pour la division **TransÉnergie**
sous la responsabilité :
- du groupe – Ingénierie, approvisionnement et construction
  - direction principale – Projets et construction

avec la participation :
- de la division TransÉnergie
  - direction – Planification et développement des actifs
- du groupe – Ingénierie, approvisionnement et construction
  - direction principale – Projets et construction
  - direction principale – Expertise
- de la direction principale – Services à la clientèle
  - direction régionale et direction Services à la clientèle – Laurentides

et la collaboration :
- du groupe – Affaires corporatives et secrétariat général
- direction principale – Technologies de l'information

Étude d'impact réalisée par Nove Environnement.

Sommaire

La tempête de pluie verglaçante qui s'est abattue sur le Québec du 5 au 9 janvier 1998 a causé des pannes d'électricité d'une ampleur sans précédent, notamment dans les régions de l'Outaouais, de la Montérégie et de Montréal. Dans les jours qui ont suivi, le gouvernement du Québec a demandé à Hydro-Québec de proposer des moyens d'accroître la sécurité de l'alimentation en électricité des régions touchées. La division TransÉnergie, responsable du transport de l'électricité à Hydro-Québec, a recommandé, entre autres interventions, de réaliser les projets de bouclage des réseaux à haute tension de la Montérégie, de l'Outaouais, du centre-ville de Montréal et de la région de Québec.

Le principe des boucles, appliqué dans le cadre de ces projets, consiste à multiplier les sources d'alimentation électrique de régions données de manière qu'elles puissent bénéficier de sources géographiquement distinctes. On obtient ce résultat en construisant une ou plusieurs lignes de transport qui empruntent des corridors différents de ceux des lignes existantes.

La région de l'Outaouais est reliée au réseau principal par une seule ligne à 315 kV en provenance du poste Chénier à 735-315 kV, situé dans la région de Mirabel. Cette ligne alimente le poste de la Petite-Nation à 315-120 kV, à Papineauville, ainsi que le poste Vignan à 315-120 kV, à Gatineau. C'est ce dernier qui dessert la grande région de Gatineau-Hull. Dans l'éventualité d'une indisponibilité prolongée de la ligne Chénier-Vignan, la production locale et l'apport des réseaux voisins ne suffiraient pas à satisfaire tous les besoins de cette région en période de forte demande.

La solution recommandée pour pallier l'indisponibilité prolongée de l'unique source d'alimentation externe de la région de l'Outaouais consiste à ajouter une ligne provenant d'une autre source que le poste Chénier. Hydro-Québec projette donc de construire une nouvelle ligne à 315 kV entre le poste du Grand-Brûlé, à Saint-Jovite, et le poste Vignan, à Gatineau. La nouvelle boucle à 315 kV ainsi formée assurera aux populations concernées une source d'alimentation additionnelle.

La nouvelle ligne a une longueur d'environ 150 km et nécessite des modifications aux postes du Grand-Brûlé et Vignan. Sa mise en service est prévue pour décembre 2001. Le coût global du projet de la boucle outaouaise a été estimé au début de 1998 à quelque 226 millions de dollars (dollars de réalisation). Ce coût est en cours de révision pour tenir compte des modifications apportées au contenu ainsi qu'à l'échéancier du projet.

Le présent rapport contient la justification du projet, le résumé des études techniques, économiques et environnementales relatives à l'implantation de la ligne et aux modifications dans les deux postes ainsi que les résultats du programme de participation publique qui a été mené dans le milieu au cours de l'avant-projet.

Situation du projet

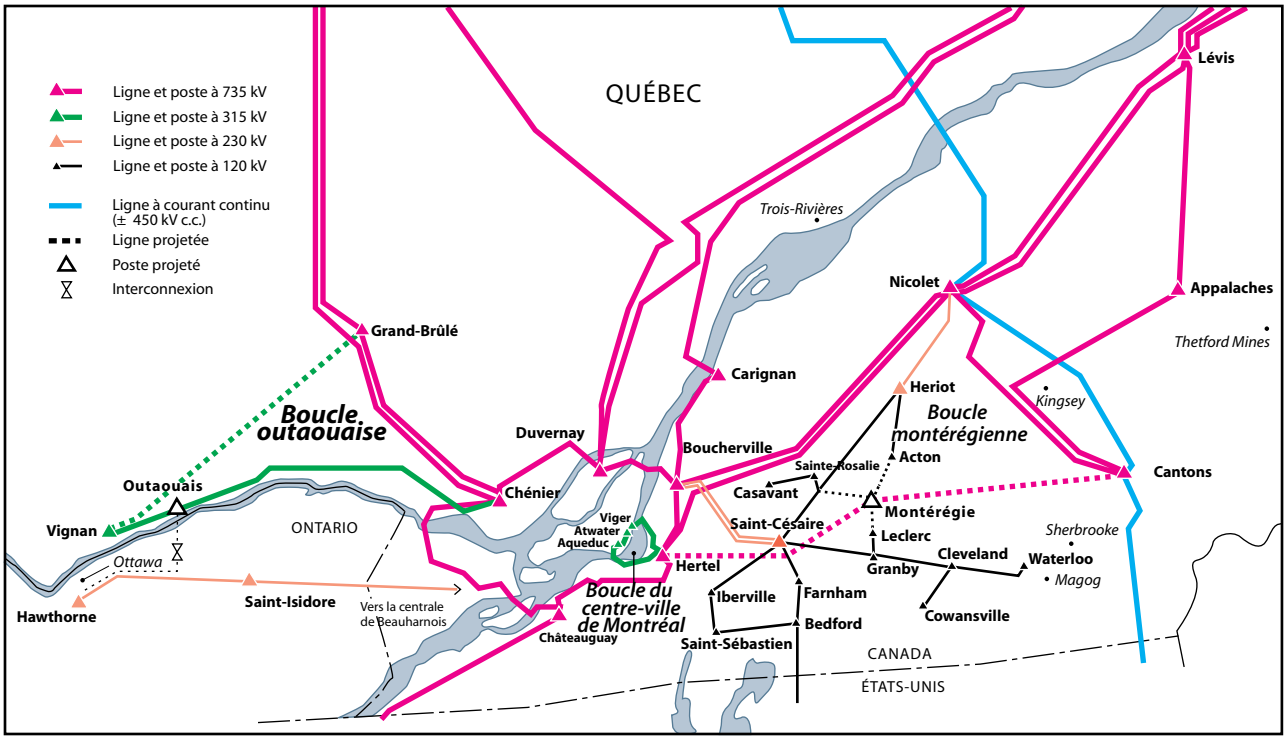

Liste des cartes

Ligne à 315 kV Grand-Brûlé—Vignan

1 Milieux naturel et humain (6 feuillets)

2 Paysage (6 feuillets)

3 Vocations du territoire selon le zonage municipal (1 feuillet)

4 Résistance des éléments du milieu (6 feuillets)

5 Impacts et mesures d'atténuation (5 feuillets)

Postes Vignan et de Touraine

6 Analyse du site (1 feuillet)

7 Concept d'aménagement (1 feuillet)

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 1 : Milieux naturel et humain

Feuillet 1

ESPACE URBAIN ET PÉRIURBAIN

- Milieu bâti existant
- Secteur résidentiel et commercial projeté
- Secteur industriel existant
- Secteur industriel projeté

ESPACE PATRIMONIAL

- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Site archéologique connu
- Zone de potentiel archéologique

ESPACE AGRICOLE

- Horticulture ou culture spécialisée sur sol de tout potentiel
- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A
- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C
- Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé
- Drainage souterrain
- Élevage de cerfs
- Pisciculture ou étang de pêche

ESPACE AFFECTÉ À LA VILLÉGIATURE, AUX LOISIRS OU AU TOURISME

- Secteur de villégiature existant
- Secteur de villégiature projeté
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Circuit de canot-camping
- Sentier récréatif projeté
- Aménagement projeté, halte routière

ESPACE AFFECTÉ À L'EXTRACTION ET DÉCHARGES

- Carrière ou sablière exploitée
- Mine, carrière ou sablière abandonnée
- Décharge contrôlée exploitée
- Décharge contrôlée désaffectée
- Lieu d'élimination de neige usée

ESPACE FORESTIER ET VÉGÉTATION

Type de peuplement :

- Peuplement à dominance résineuse
- Peuplement à dominance feuillue
- Peuplement mixte

- Stade de développement mature
- Stade de développement jeune
- r, ct — Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale
- Plantation
- Érablière exploitée
- Érablière pure en territoire agricole protégé
- Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
- Arbustaie

ESPACE FAUNIQUE

- Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
- Aire de confinement du cerf de Virginie
- Habitat du rat musqué
- Héronnière

ESPACE TERRESTRE PARTICULIER

- Tourbière
- ✻ 460 ✻ — Zone de risque de givre (altitude > 460 m)
- Zone de risque de glissement de terrain

ESPACE HYDROGRAPHIQUE

- Cours d'eau ou plan d'eau
- Zone inondable

INFRASTRUCTURE

Peuplement à dominance feuillue
Peuplement mixte
Stade de développement mature
Stade de développement jeune
r, ct — Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale
Plantation
Érablière exploitée
Érablière pure en territoire agricole protégé
Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
Arbustaie

ESPACE FAUNIQUE

Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
Aire de confinement du cerf de Virginie
Habitat du rat musqué
Héronnière

ESPACE TERRESTRE PARTICULIER

Tourbière
✻ 460 ✻ — Zone de risque de givre (altitude > 460 m)
Zone de risque de glissement de terrain

ESPACE HYDROGRAPHIQUE

Cours d'eau ou plan d'eau
Zone inondable

INFRASTRUCTURE

Ligne de transport d'énergie électrique
Poste de transformation d'énergie électrique
Source d'alimentation en eau potable et aire de protection
Route principale ou secondaire
Voie ferrée
Antenne de télécommunications et aire de protection

LIMITES

Municipalité régionale de comté (MRC)
Municipalité
Territoire agricole protégé (CPTAQ)
Propriété d'Hydro-Québec
Terre publique
Lot intramunicipal
Pourvoirie
Réserve faunique
T T T T — Grande propriété forestière

Corridor d'étude
C — D — Segment de tracé

0 0,5 1 km

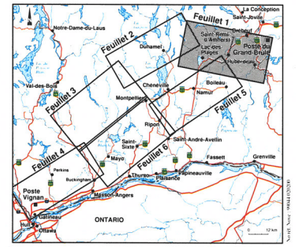

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 8, NAD 83.

Hydro Québec

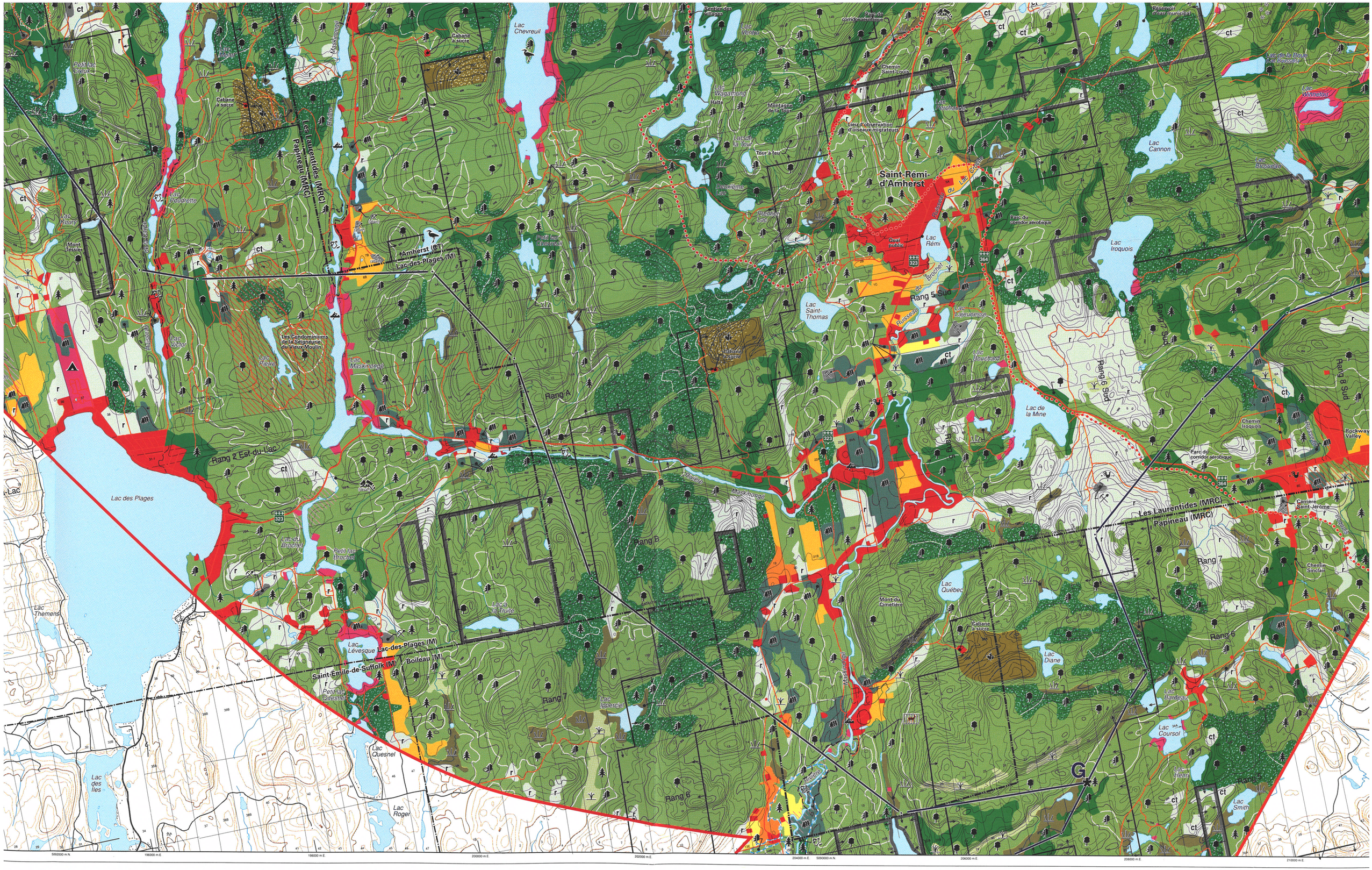
Saint-Rémi-d'Amherst
Lac Chevreuil
Lac Wagamung
Lac Rémi
Lac Cannon
Lac Iroquois
Lac Saint-Thomas
Lac Lajeunesse
Lac Bouchard
Lac de la Mine
Lac des Plages
Lac du Brochet
Petit lac Brochet
Lac Victor
Lac Pierre
Lac Maskinongé
Lac Québec
Lac Diane
Lac Bardeau
Lac Coursol
Lac Henri
Lac Smith
Lac Themens
Lac Lévesque
Lac Quesnel
Lac des Îles
Lac Roger
Petit lac Chevreuil
Petit lac Ouestel
Lac à la Truite
Lac Ipperciel
Les Laurentides (MRC)
Papineau (MRC)
Amherst (CT)
Lac-des-Plages (M)
Saint-Émile-de-Suffolk (M)
Boileau (M)
Rang A
Rang B
Rang 2 Est-du-Lac
Rang 5 Sud
Rang 6 Sud
Rang 7 Sud
Rang 8 Sud
Rang 6
Rang 7
Chemin Saint-Louis
Chemin Iroquois
Chemin Sinclair
Rockway Valley
Carrière Saint-Jérôme
Parc du corridor aérobique
Lieu d'observation d'oiseaux migrateurs
Tour à feu
Montagne de la Tour
Mont du Cimetière
Cabane à sucre
Les Condominiums de la Seigneurie du Vieux Moulin
Maskinongé
Rivière
Ruisseau du Brochet
Ruisseau du Lac Croche
Qui publie
Réservoir d'eau municipal
Lac de la Boue
Lac Brosseau
Lac Winnekou
Lac Poudrette
Lac Roury
Mont Tessier
Petit lac Creux
Lac Miel
Lac Vénitre
Lac Perchande
Premier Lac
Deuxième Lac
Lac de la Tour
Sentier des villages
Halte
Cabane à sucre
Ruisseau
Rivière
323
364
G

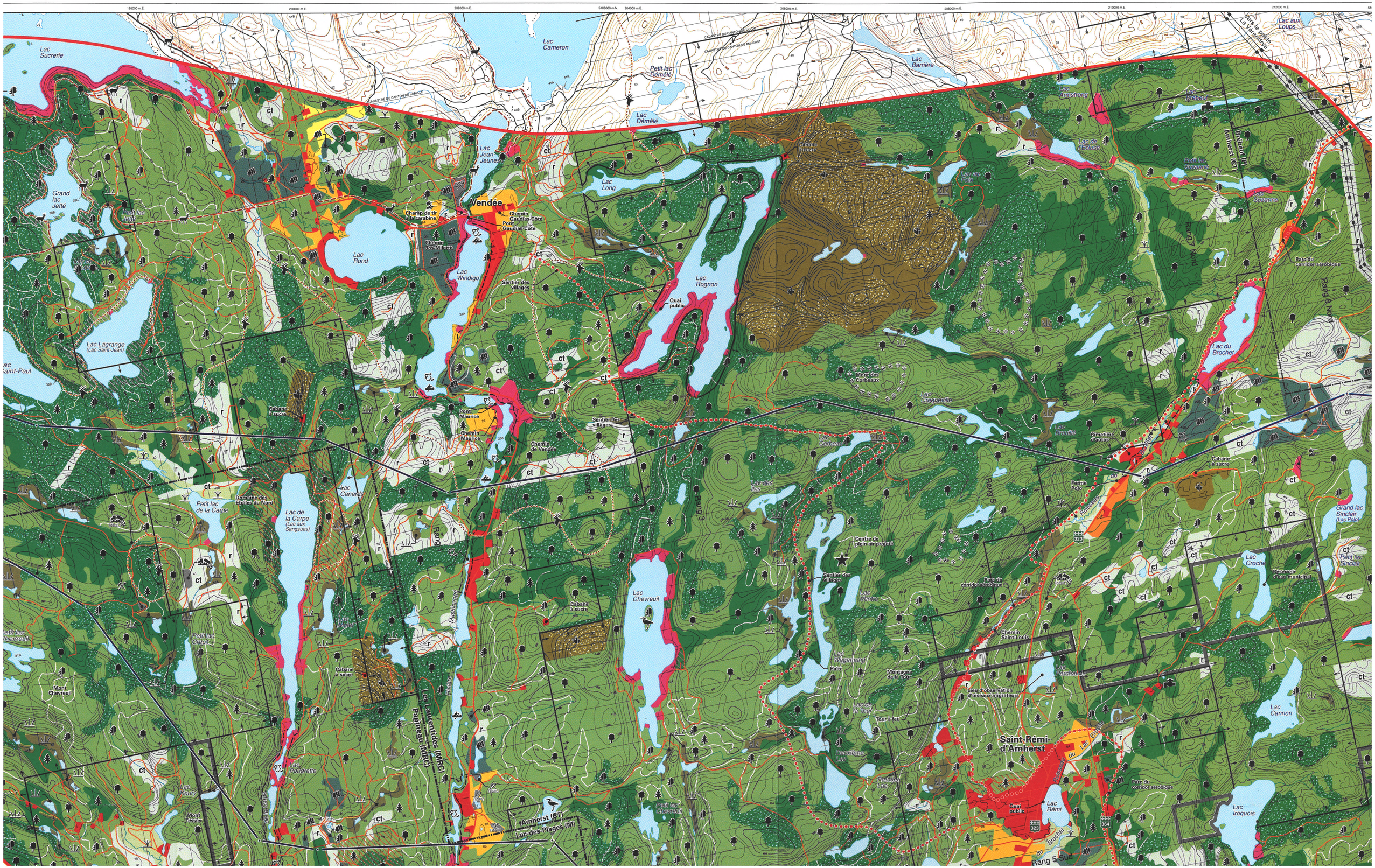
196000 m.E.
200000 m.E.
202000 m.E.
5108000 m.N.
204000 m.E.
206000 m.E.
208000 m.E.
210000 m.E.
212000 m.E.
Lac Sucrerie
Lac Cameron
Petit lac Démêlé
Lac Démêlé
Lac Barrière
Lac aux Loups
Vers le centre La Vendéenne
CADASTRE DU CANTON DE DAVIGNON
CADASTRE DU CANTON DE AMHERST
CADASTRE DU CANTON DE DIMOCK
Lac Armstrong
Lac Brébeuf
Lac de l'Ecluse
Petit lac Suzanne
Brébeuf (Pl Amherst (CT)
Lac Suzanne
Parc du corridor aérobique
Rang 7 Nord
Rang 6 Nord
Lac du Brochet
Chalet Pierre
Les Trois Fous
Lac Jean-Jeunes
Lac Long
Vendée
Chemin Gaudias-Côté
Pont Gaudias-Côté
Champ de tir à la carabine
Chemin des Milottes
Lac Rond
Lac Windigo
Sentier des villages
Quai public
Lac Rognon
Grand lac Jetté
Petit lac Jetté
Lac Lagrange (Lac Saint-Jean)
Mont des Corbeaux
Lac Croqueville
Lac Proulx
Cimetière d'autos
Cabane à sucre
Pont Maurice
Chemin Maurice
Chemin de Vendée
Sentier des villages
Lac des Corbeaux
Lac des Iles
Rang 5
Rang 4
Rang 3
Rang 2
Ferme Polo
Rivière Rouge
Grand lac Sinclair (Lac Polo)
Petit lac Sinclair
Lac Croche
Réservoir d'eau municipal
Centre de plein air projeté
Sentier des villages
Parc du corridor aérobique
Lac Chevreuil
Lac Verte
Chemin Saint-Louis
Lac Wagamung
Halte
Montagne de la Tour
Lieu d'observation d'oiseaux migrateurs
Lac de la Tour
Tour à feu
Lac Perséverance
Lac Cannon
Saint-Rémi-d'Amherst
Boulevard du Lac Gravel
Parc du corridor aérobique
Premier Lac
Quai public
Lac Rémi
Lac Iroquois
Rang 5 Sud
Petit lac Chevreuil
Mont Chevreuil
Petit lac Creux
Lac Muet
Cabane à sucre
Lac Canards
Petit lac de la Carpe
Domaine des Étoiles du Nord
Lac de la Carpe (Lac aux Sangsues)
Lac Poudrette
Lac Roury
Mont Tessier
Les Laurentides (MRC) Papineau (MRC)
Amherst (CT)
Lac-des-Plages (M)
Petit lac Chevreuil
Mashtarange
Rte de la Carpe
ct
r

192000 m.E. 194000 m.E. 5110000 m.N. 196000 m.E. 198000 m.E. 200000 m.E. 202000 m.E. 5108000 m.N. 204000 m.E. 206000 m.E.

5108000 m.N. 5106000 m.N. 5104000 m.N. 5102000 m.N. 5100000 m.N.

Réserve faunique de Papineau-Labelle

Lac Pichard
Lac des Cirses
Lac Béta
Lac Sucrerie
Lac Cameron
Petit lac Démêlé
Lac Barrière
Lac Démêlé
Lac Jean-Jeunesse
Lac Long
Cabane à sucre
Entrée Codos
Rang 1
La Minerve (CT)
Amherst (CT)
Lac-des-Plages (M)
Lac du Caribou
Lac de la Vieille
Lac Manitou
Lac Grand lac Jetté
Petit lac Jetté
Champ de tir à la carabine
Chemin Jos-Miette
Vendée
Chemin Gaudias-Côté
Pont Gaudias-Côté
Lac Rond
Lac Windigo
Sentier des villages
Quai public
Lac Rognon
Mont des Corbeaux
Lac Croque
Rang 8
Lac Houlzé
Lac Laporte
Lac Saint-Paul
Lac Lagrange (Lac Saint-Jean)
Cabane à sucre
Pont Maurice
Chemin Maurice
Chemin de Vendée
Sentier des villages
Lac des Corbeaux
Lac des Îles
Rang 7
Lac à Rotfagal
Lac Hulot
Lac Chénier
Cabane à sucre
Lac de la Fraye
Lac de Travers
Lac de l'Île
Petit lac de la Carpe
Domaine des Étoiles du Nord
Lac de la Carpe (Lac aux Sangsues)
Lac Canards
Rang 2
Rang 3
Centre de plein air projeté
Centre des villégiens
Lac la Rouge (Lac Carmin)
Lac la Marche
Rang 6
Lac des Pins
Petit lac Chevreuil
Lac Chevreuil
Lac Omer
Lac de la Boue
Mont Chevreuil
Lac Creux
Lac Mashmoose
Cabane à sucre
Lac Chevreuil
Lac Wagamung
Halte
Montagne de la Tour
Lac de la Tour
Tour à feu
Deuxième Lac
Premier Lac
Lac la Loutre
Rang 5
Lac Creux
Lac de la Dome
Rang 4
Lac Poudrette
Lac Koury
Mont Tessier
Les Laurentides (MRC)
Papineau (MRC)
Amherst (M)
Lac-des-Plages (M)
Petit lac Chevreuil

CADASTRE DU CANTON DE CLYDE
CADASTRE DU CANTON DE AMHERST
CADASTRE DU CANTON DE CRAIG

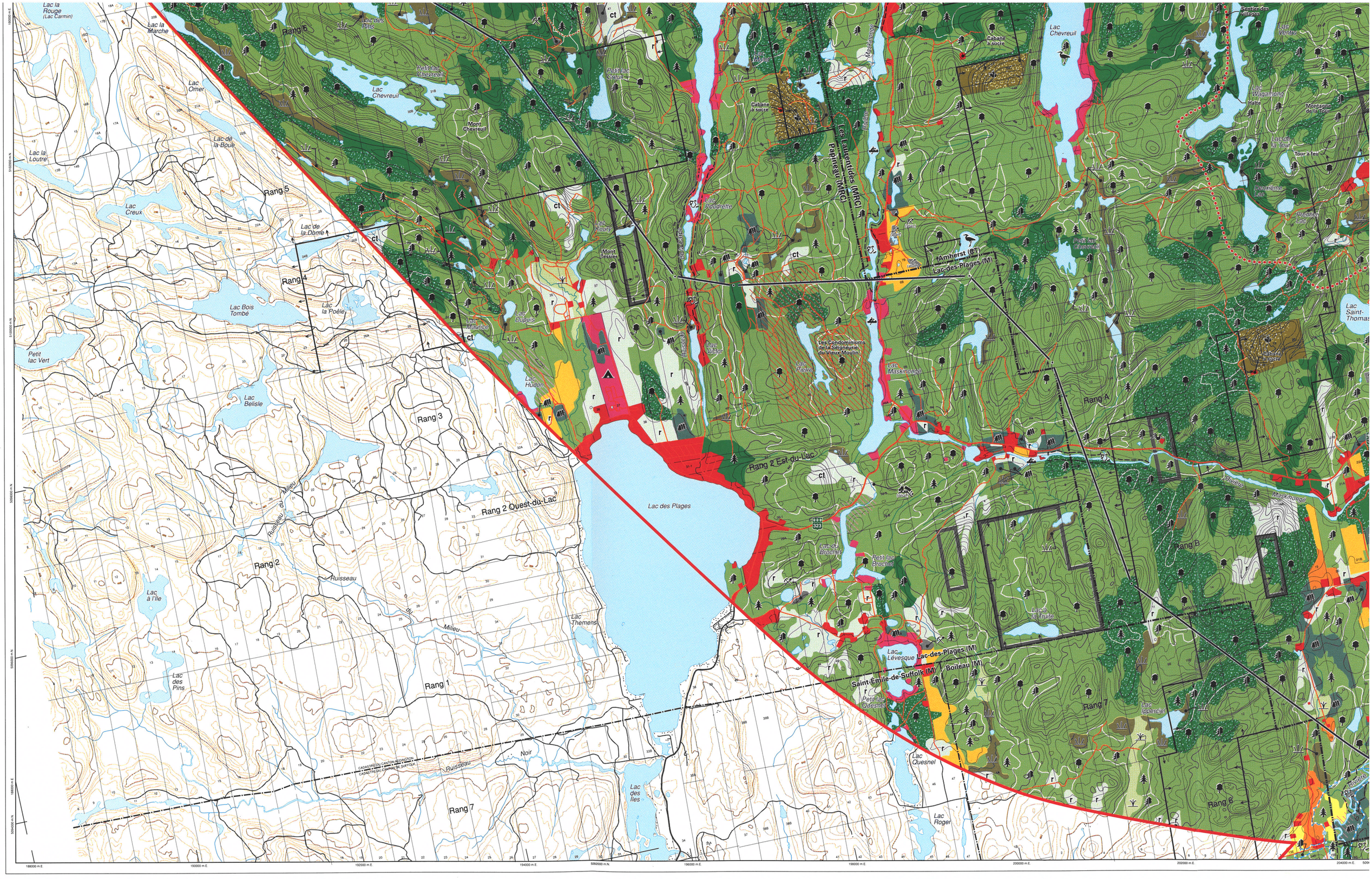

Lac la Rouge (Lac Carmin)
Lac la Marche
Rang 6
Lac des Pins
Petit lac Chevreuil
Lac Chevreuil
Lac Omer
Mont Chevreuil
Lac de la Boue
Lac la Loutre
Rang 5
Lac Creux
Lac de la Dome
Rang 4
Lac Bois Tombé
Lac la Poêle
Petit lac Vert
Lac Belisle
Rang 3
Rang 2 Quest-du-Lac
Ruisseau du Milieu
Rang 2
Lac à l'Ile
Lac des Pins
Rang 1
Ruisseau Noir
Rang 7
Lac des Iles
Lac Themens
Lac Hudon
Lac Maurice
Lac Dupuis
Lac Koury
Mont Tessier
Lac Poudrette
Les Laurentides (MRC)
Papineau (MRC)
Cabane à sucre
Lac Victor
Lac Pierre
Les Condominiums de la Seigneurie du Vieux Moulin
Lac Maskinongé
Amherst (CT)
Lac-des-Plages (M)
Petit lac Chevreuil
Rang 2 Est-du-Lac
Lac des Plages
Lac du Brochet
Petit lac Brochet
Lac Lévesque
Lac-des-Plages (M)
Saint-Émile-de-Suffolk (M)
Boileau (M)
Petit lac Quesnel
Lac Quesnel
Lac Roger
Lac à la Truite
Lac Ippercjel
Rang A
Rang B
Rang 7
Rang 6
Lac Chevreuil
Sentier des villages
Lac Ventre
Lac Wagamung
Halte
Montagne de la Tour
Lac de la Tour
Tour à feu
Deuxième Lac
Premier Lac
Lac Saint-Thomas
Cabane à sucre
Maskinongé
Rivière
Rivière
Maskinongé
CADASTRE DU CANTON ACCINGTON
CADASTRE DU CANTON DE SUFFOLK

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 1 : Milieux naturel et humain

Feuillet 2

ESPACE URBAIN ET PÉRIURBAIN

- Milieu bâti existant
- Secteur résidentiel et commercial projeté
- Secteur industriel existant
- Secteur industriel projeté

ESPACE PATRIMONIAL

- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Site archéologique connu
- Zone de potentiel archéologique

ESPACE AGRICOLE

- Horticulture ou culture spécialisée sur sol de tout potentiel
- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A
- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C
- Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé
- Drainage souterrain
- Élevage de cerfs
- Pisciculture ou étang de pêche

ESPACE AFFECTÉ À LA VILLÉGIATURE, AUX LOISIRS OU AU TOURISME

- Secteur de villégiature existant
- Secteur de villégiature projeté
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Circuit de canot-camping
- Sentier récréatif projeté
- Aménagement projeté, halte routière

ESPACE AFFECTÉ À L'EXTRACTION ET DÉCHARGES

- Carrière ou sablière exploitée
- Mine, carrière ou sablière abandonnée
- Décharge contrôlée exploitée
- Décharge contrôlée désaffectée
- Lieu d'élimination de neige usée

ESPACE FORESTIER ET VÉGÉTATION

Type de peuplement :

- Peuplement à dominance résineuse
- Peuplement à dominance feuillue
- Peuplement mixte
- Stade de développement mature
- Stade de développement jeune
- Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale
- Plantation
- Érablière exploitée
- Érablière pure en territoire agricole protégé
- Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
- Arbustaie

ESPACE FAUNIQUE

- Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
- Aire de confinement du cerf de Virginie
- Habitat du rat musqué
- Héronnière

ESPACE TERRESTRE PARTICULIER

- Tourbière
- Zone de risque de givre (altitude > 460 m)
- Zone de risque de glissement de terrain

ESPACE HYDROGRAPHIQUE

- Cours d'eau ou plan d'eau
- Zone inondable

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique

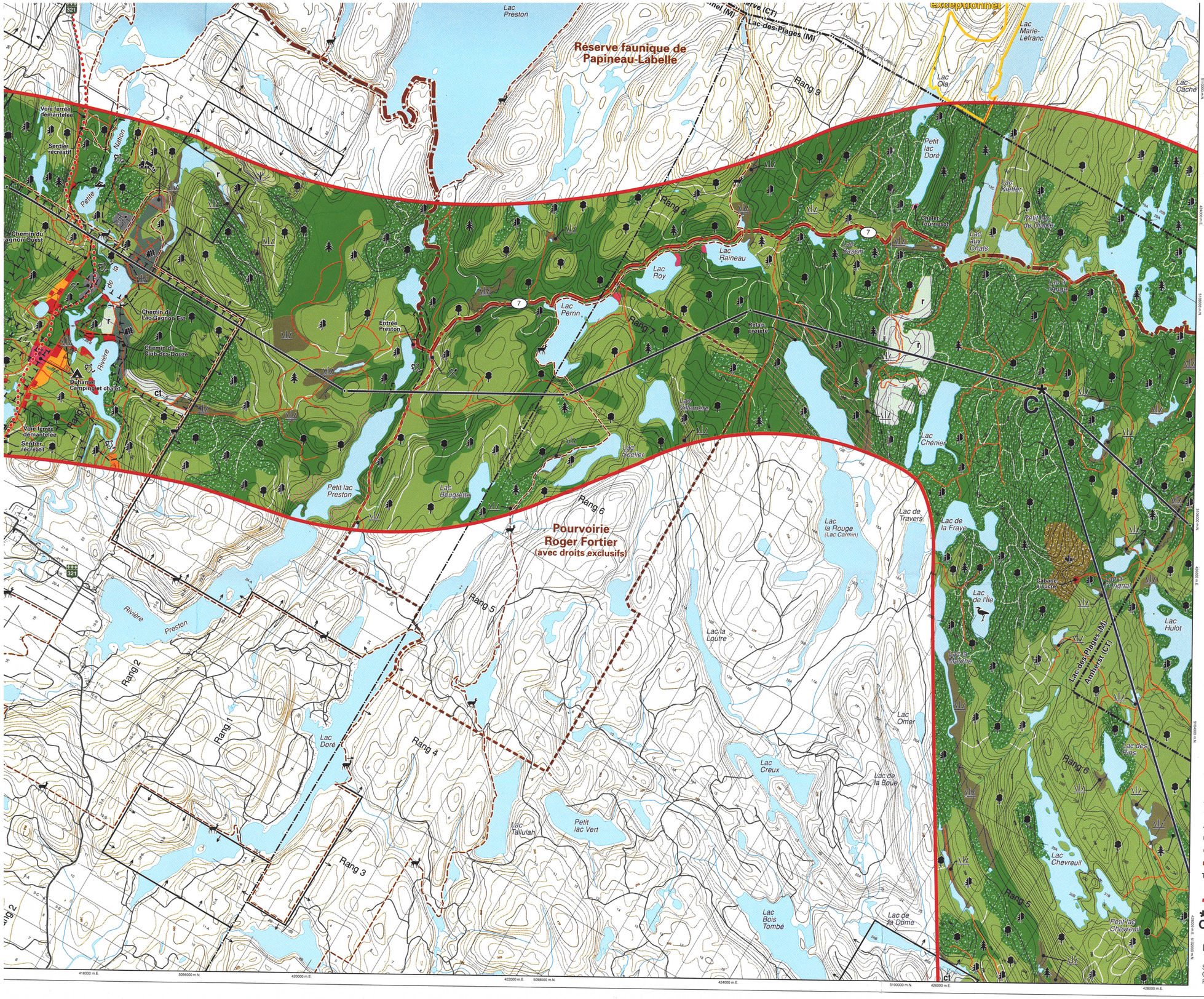

Drainage souterrain
Élevage de cerfs
Pisciculture ou étang de pêche

ESPACE AFFECTÉ À LA VILLÉGIATURE, AUX LOISIRS OU AU TOURISME

Secteur de villégiature existant
Secteur de villégiature projeté
Terrain de golf, camping
Base de plein air ou colonie de vacances
Champ de tir
Sentier récréatif existant
Circuit de canot-camping
Sentier récréatif projeté
Aménagement projeté, halte routière

ESPACE AFFECTÉ À L'EXTRACTION ET DÉCHARGES

Carrière ou sablière exploitée
Mine, carrière ou sablière abandonnée
Décharge contrôlée exploitée
Décharge contrôlée désaffectée
Lieu d'élimination de neige usée

ESPACE FORESTIER ET VÉGÉTATION

Type de peuplement :
Peuplement à dominance résineuse
Peuplement à dominance feuillue
Peuplement mixte
Stade de développement mature
Stade de développement jeune
r, ct — Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale
Plantation
Érablière exploitée
Érablière pure en territoire agricole protégé
Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
Arbustaie

ESPACE FAUNIQUE

Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
Aire de confinement du cerf de Virginie
Habitat du rat musqué
Héronnière

ESPACE TERRESTRE PARTICULIER

Tourbière
460 — Zone de risque de givre (altitude > 460 m)
Zone de risque de glissement de terrain

ESPACE HYDROGRAPHIQUE

Cours d'eau ou plan d'eau
Zone inondable

INFRASTRUCTURE

Ligne de transport d'énergie électrique
Poste de transformation d'énergie électrique
Source d'alimentation en eau potable et aire de protection
Route principale ou secondaire
Voie ferrée
Antenne de télécommunications et aire de protection

LIMITES

Municipalité régionale de comté (MRC)
Municipalité
Territoire agricole protégé (CPTAQ)
Propriété d'Hydro-Québec
Terre publique
Lot intramunicipal
Pourvoirie
Réserve faunique
T T T T — Grande propriété forestière

Corridor d'étude
C — Segment de tracé — D

0 0,5 1 km

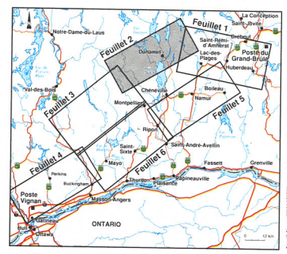

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 9, NAD 83.

Hydro Québec

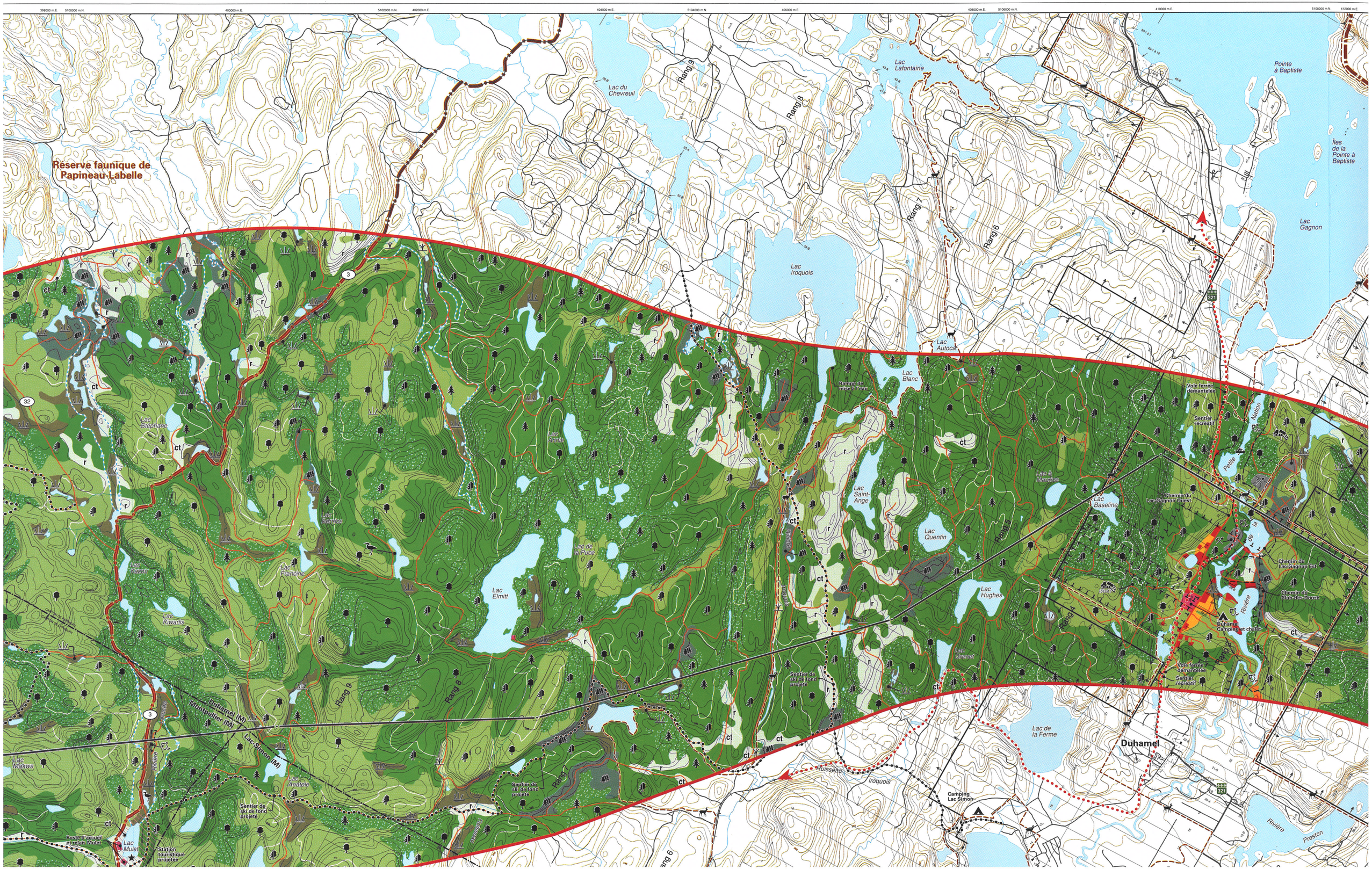

Réserve faunique de Papineau-Labelle
Lac du Chevreuil
Lac Lafontaine
Pointe à Baptiste
Îles de la Pointe à Baptiste
Lac Gagnon
Lac Iroquois
Lac Autoca
Lac Blanc
Rampe de mise à l'eau
Voie ferrée démantelée
Sentier récréatif
Petite Nation
Lac Saint-Ange
Lac Quentin
Lac Baseline
Chemin du Lac-Gagnon Ouest
Chemin du Lac-Gagnon Est
Chemin du Club-des-Douze
Lac Hughes
Lac Elmitt
Lac de la Puce
Lac Francine
Lac Kiwanis
Lac Stéphane
Lac Makwa
Lac Anatole
Lac Mulet
Duhamel (M)
Montpellier (M)
Lac-Simon (M)
Sentier de ski de fond projeté
Poste d'accueil et relais Mulet
Station touristique projetée
Lac de la Ferme
Duhamel
Camping Lac Simon
Ruisseau Iroquois
Rivière Preston
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Rang 4
Rang 3
Rang 2
Rang 1
3
32
321

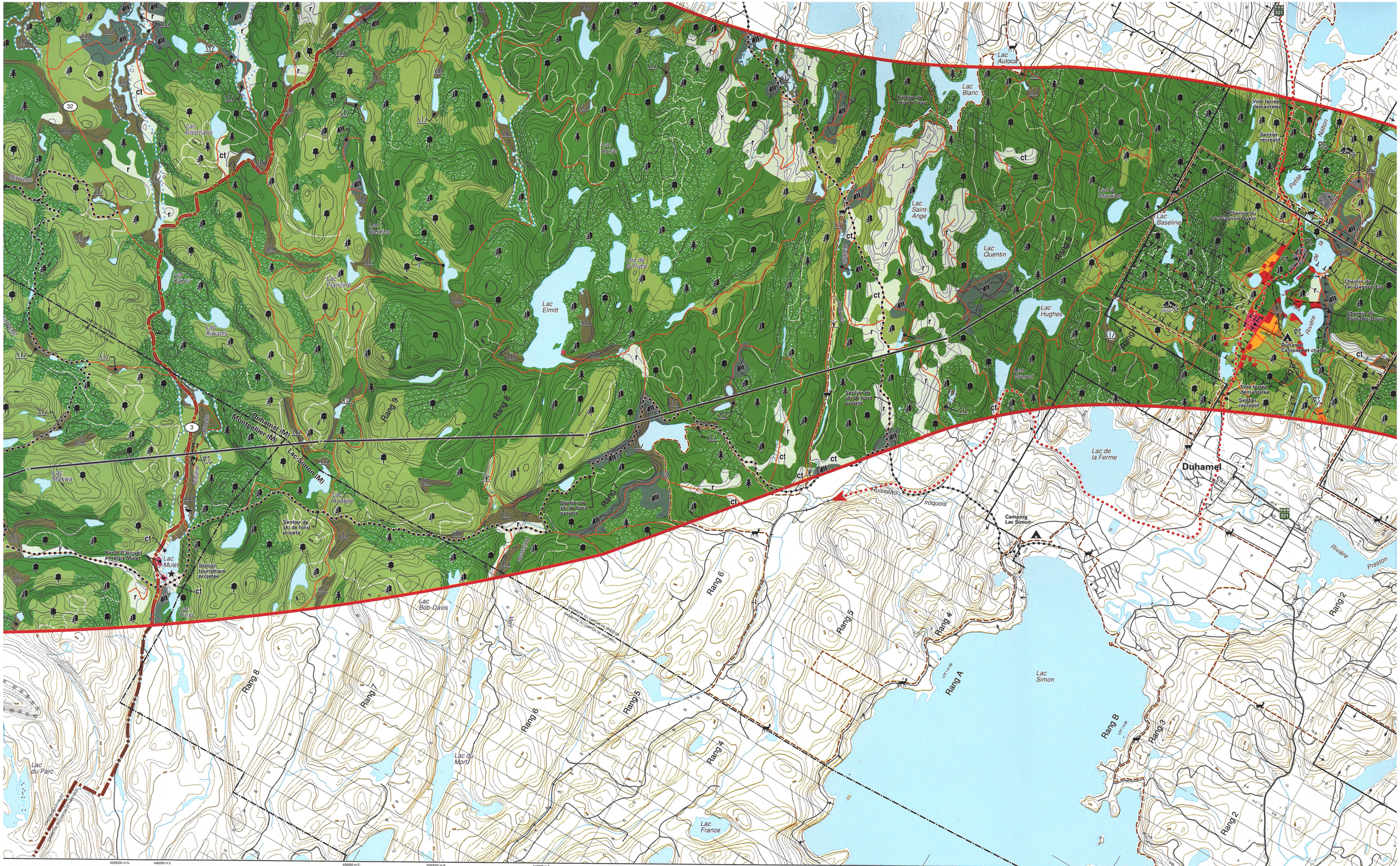
Lac Autoca
Lac Blanc
Rampe de mise à l'eau
Lac Stephane
Lac Annie
Lac Saint-Ange
Lac à Mayrike
Lac Baseline
Lac Quentin
Lac Hughes
Lac Elmitt
Lac de la Puce
Lac Kiwanis
Lac Kazor
Lac Francine
Lac Makwa
Lac Anatole
Lac Muiel
Lac Finta
Lac Bob-Davis
Lac du Parc
Lac du Mort
Lac France
Lac Simon
Lac de la Ferme
Duhamel
Duhamel (M)
Montpellier (M)
Lac-Simon (M)
Chemin du Lac-Gagnon Ouest
Chemin du Lac-Gagnon Est
Chemin du Club-des-Douze
Camping et chalet
Camping Lac Simon
Poste d'accueil et relais Muiel
Station touristique projetee
Sentier de ski de fond projete
Sentier recreatif
Voie ferree demantelee
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 9
Rang A
Rang B
Iroquois
Huisseau
Riviere Preston
Riviere Rouge
Riviere Kiwanis
Riviere Makwa
Ruisseau Barbeau
Ruisseau Bob-Davis
Ruisseau Iroquois
Ruisseau Huisseau
Ruisseau Lac-Simon
Ruisseau Lac-Simon (M)
Ruisseau Montpellier (M)
Ruisseau Duhamel (M)
Ruisseau Duhamel

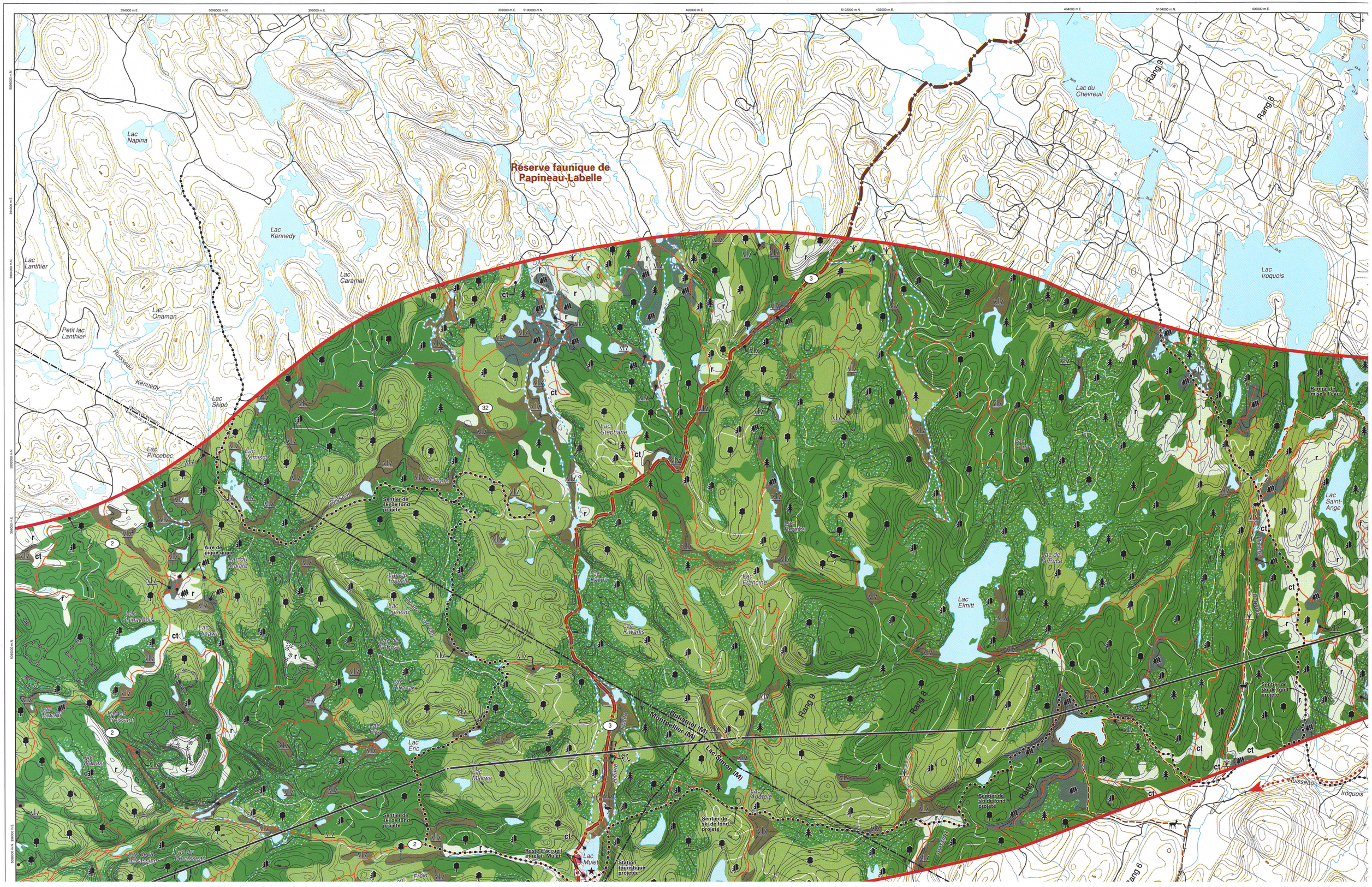

Réserve faunique de Papineau-Labelle
Lac Napina
Lac Kennedy
Lac Caramel
Lac Lanthier
Lac Onaman
Petit lac Lanthier
Ruisseau Kennedy
Lac Skipo
Lac Pincebec
Lac Pémisca
Lac Stéphane
Lac Annie
Lac Elmitt
Lac Kiwanis
Lac Francine
Lac Eric
Lac Makwa
Lac Anatole
Lac Mulet
Lac du Chevreuil
Lac Iroquois
Lac Saint-Ange
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Duhamel (M)
Montpellier (M)
Lac-Simon (M)
Sentier de ski de fond projeté
Aire de pique-nique
Poste d'accueil et relais Mulet
Station touristique projetée
Rampe de mise à l'eau
Ruisseau Iroquois

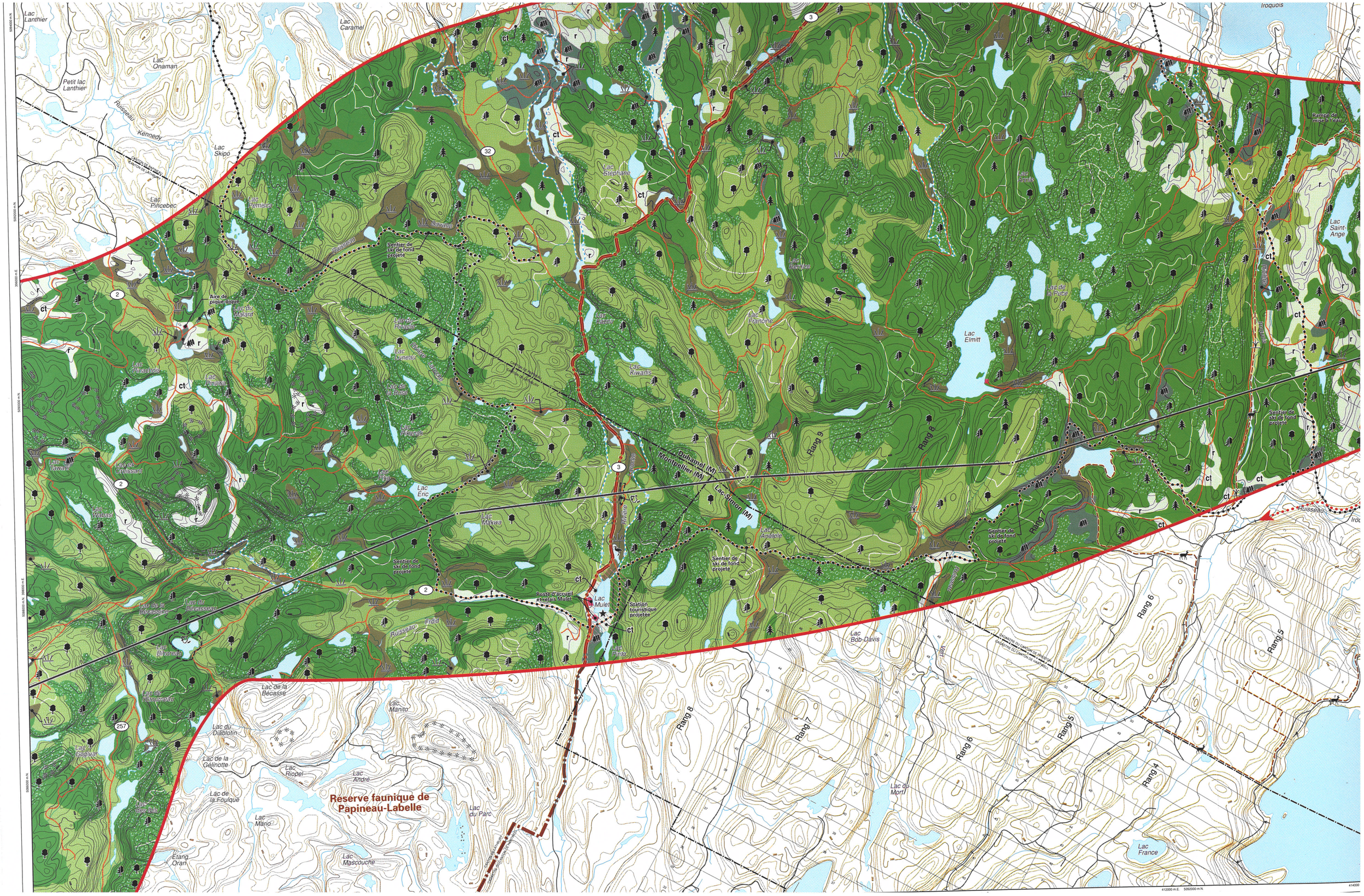

Lac Lanthier
Lac Caramel
Lac Onaman
Petit lac Lanthier
Ruisseau Kennedy
Lac Skipo
Lac Pincebec
Lac Pémisca
Lac Stéphane
Lac Annie
Lac Saint-Ange
Lac de la Puce
Lac Elmitt
Lac Francine
Lac Kiwanis
Lac du Malard
Lac Chineau
Lac Pinawa
Lac Tawani
Lac Eric
Lac Makwa
Lac Anatole
Lac Mulet
Lac Pinto
Lac Bob-Davis
Lac de la Bécasse
Lac Manito
Lac du Diablotin
Lac de la Gélinotte
Lac Riopel
Lac André
Lac de la Foulque
Lac Mario
Lac du Parc
Lac Mascouche
Lac du Mort
Lac France
Étang Oran
Réserve faunique de Papineau-Labelle
Duhamel (M)
Montpellier (M)
Lac-Simon (M)
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Rang 4
Sentier de ski de fond projeté
Station touristique projetée
Poste d'accueil et relais Mulet
Aire de pique-nique
Rampe de mise à l'eau
Iroquois
Ruisseau Froid
Ruisseau
Rivière
Savane
Ruisseau
Vert

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 1 : Milieux naturel et humain

Feuillet 3

ESPACE URBAIN ET PÉRIURBAIN

- Milieu bâti existant
- Secteur résidentiel et commercial projeté
- Secteur industriel existant
- Secteur industriel projeté

ESPACE PATRIMONIAL

- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Site archéologique connu
- Zone de potentiel archéologique

ESPACE AGRICOLE

- Horticulture ou culture spécialisée sur sol de tout potentiel
- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A
- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C
- Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé
- Drainage souterrain
- Élevage de cerfs
- Pisciculture ou étang de pêche

ESPACE AFFECTÉ À LA VILLÉGIATURE, AUX LOISIRS OU AU TOURISME

- Secteur de villégiature existant
- Secteur de villégiature projeté
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Circuit de canot-camping
- Sentier récréatif projeté
- Aménagement projeté, halte routière

ESPACE AFFECTÉ À L'EXTRACTION ET DÉCHARGES

- Carrière ou sablière exploitée
- Mine, carrière ou sablière abandonnée
- Décharge contrôlée exploitée
- Décharge contrôlée désaffectée
- Lieu d'élimination de neige usée

ESPACE FORESTIER ET VÉGÉTATION

Type de peuplement :

- Peuplement à dominance résineuse
- Peuplement à dominance feuillue
- Peuplement mixte

- Stade de développement mature
- Stade de développement jeune
- r, ct — Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale
- Plantation
- Érablière exploitée
- Érablière pure en territoire agricole protégé
- Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
- Arbustaie

ESPACE FAUNIQUE

- Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
- Aire de confinement du cerf de Virginie
- Habitat du rat musqué
- Héronnière

ESPACE TERRESTRE PARTICULIER

- Tourbière
- ✻ 460 ✻ — Zone de risque de givre (altitude > 460 m)
- Zone de risque de glissement de terrain

ESPACE HYDROGRAPHIQUE

- Cours d'eau ou plan d'eau
- Zone inondable

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique

Peuplement mixte
Stade de développement mature
Stade de développement jeune
r, ct — Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale
Plantation
Érablière exploitée
Érablière pure en territoire agricole protégé
Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
Arbustaie

ESPACE FAUNIQUE

Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
Aire de confinement du cerf de Virginie
Habitat du rat musqué
Héronnière

ESPACE TERRESTRE PARTICULIER

Tourbière
460 — Zone de risque de givre (altitude > 460 m)
Zone de risque de glissement de terrain

ESPACE HYDROGRAPHIQUE

Cours d'eau ou plan d'eau
in — Zone inondable

INFRASTRUCTURE

Ligne de transport d'énergie électrique
Poste de transformation d'énergie électrique
Source d'alimentation en eau potable et aire de protection
Route principale ou secondaire
Voie ferrée
Antenne de télécommunications et aire de protection

LIMITES

Municipalité régionale de comté (MRC)
Municipalité
Territoire agricole protégé (CPTAQ)
Propriété d'Hydro-Québec
Terre publique
Lot intramunicipal
Pourvoirie
Réserve faunique
T T T T — Grande propriété forestière

Corridor d'étude
C — D — Segment de tracé

0 0,5 1 km

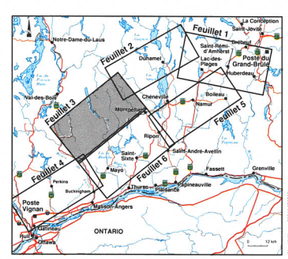

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 9, NAD 83.

Hydro Québec

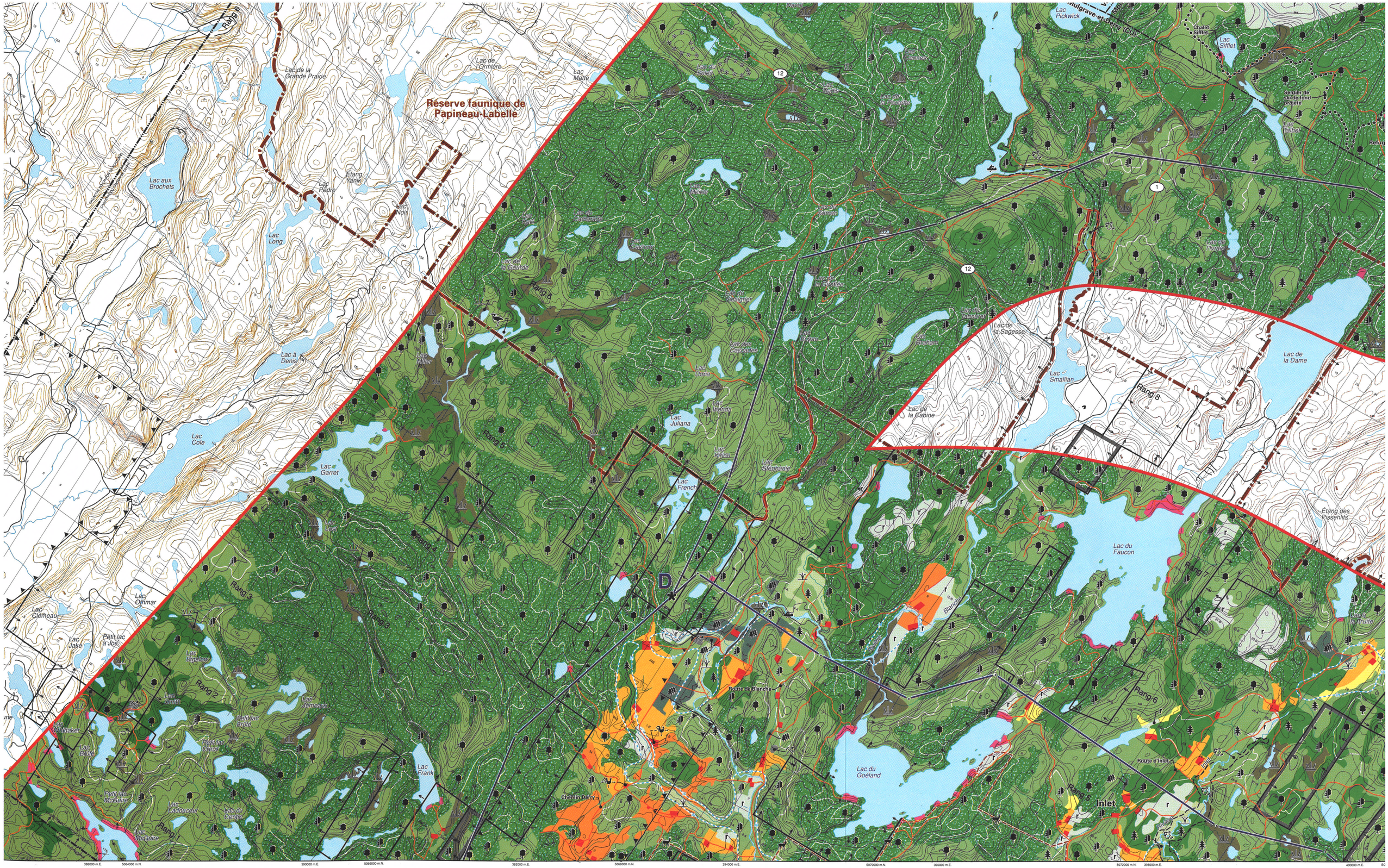
Réserve faunique de Papineau-Labelle
Lac de la Grande Prairie
Lac de l'Ormière
Lac Matte
Lac aux Brochets
Lac Pedro
Étang Yanik
Lac Noir
Lac Long
Lac à Denis
Lac Cole
Lac Garret
Lac Miller
Lac Juliana
Lac Doria
Lac Kirton
Lac Stéphanie
Lac French
Lac Pickwick
Lac Sifflet
Lac de la Sagesse
Lac Smallian
Lac de la Cabine
Lac de la Dame
Étang des Pissenlits
Lac du Faucon
Lac du Goéland
Lac Frank
Lac Othmar
Lac Clémeau
Lac Jaké
Petit lac à Jos
Lac Bigelow
Lac Smith
Lac Jumeaux
Petit lac Brûlé
Lac Brûlé
Petit lac McGuire
Lac Ladouceur
Lac du Centre
Lac McGuire
Chemin Derry
Route de Blanche
Route d'Inlet
Inlet
Rang 1
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 9
12
1
D

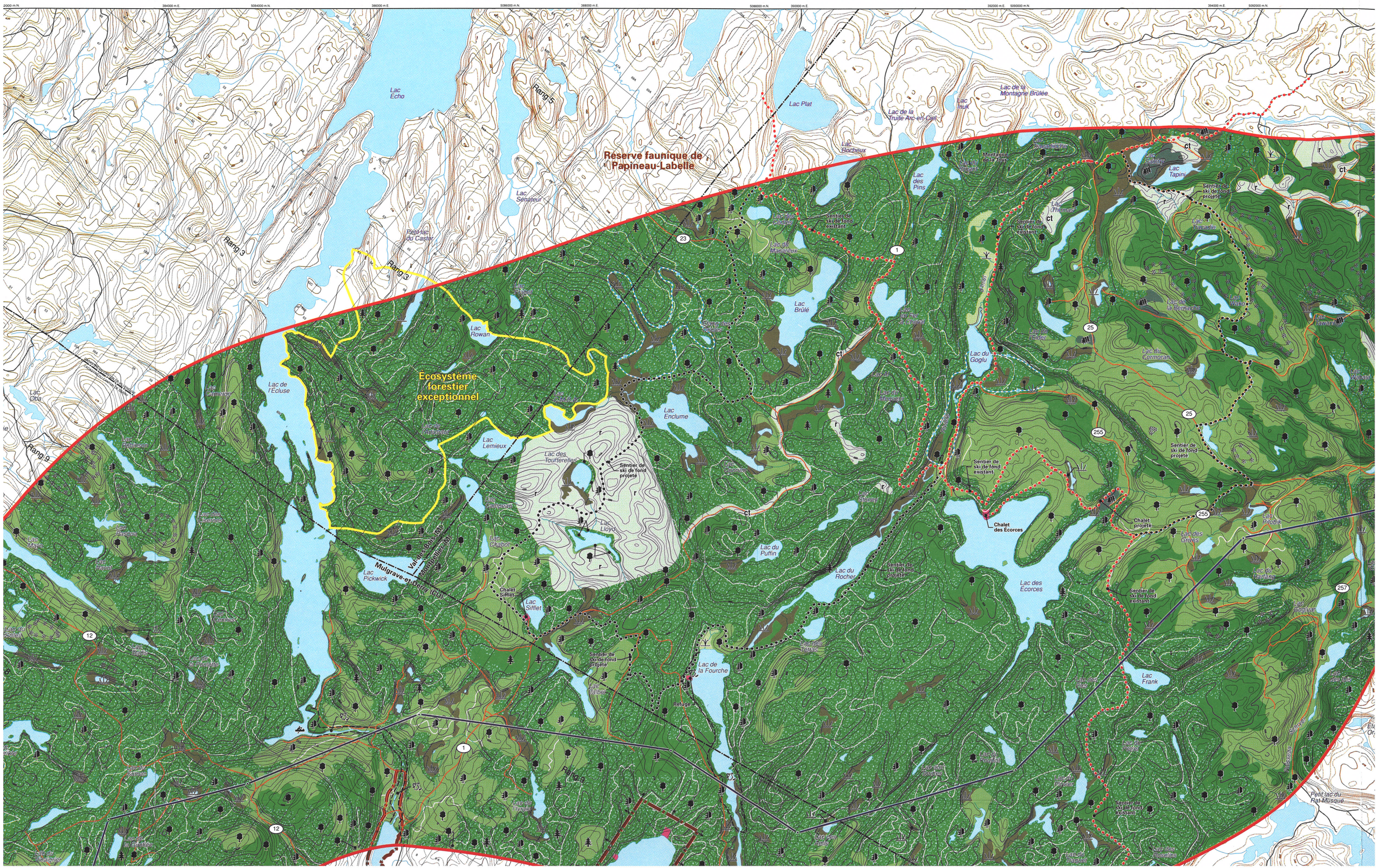

Réserve faunique de Papineau-Labelle
Écosystème forestier exceptionnel
Lac Écho
Lac Plat
Lac de la Truite Arc-en-Ciel
Lac de la Montagne Brûlée
Lac Rocheux
Lac des Pins
Lac Tapini
Lac Sénateur
Petit lac du Castor
Lac Rowan
Lac Brûlé
Lac du Goglu
Lac de l'Écluse
Lac Oba
Lac Enclume
Lac Lemieux
Lac des Tourterelles
Lac Lloyd
Lac Pickwick
Lac Sifflet
Lac du Puffin
Lac du Rocher
Lac des Écorces
Lac de la Fourche
Lac Frank
Chalet des Écorces
Chalet projeté
Sentier de ski de fond projeté
Sentier de ski de fond existant
Mulgrave-et-Derry (CU)
Val-des-Bois (M)
Montpellier (M)
Rang 3
Rang 5
Rang 9

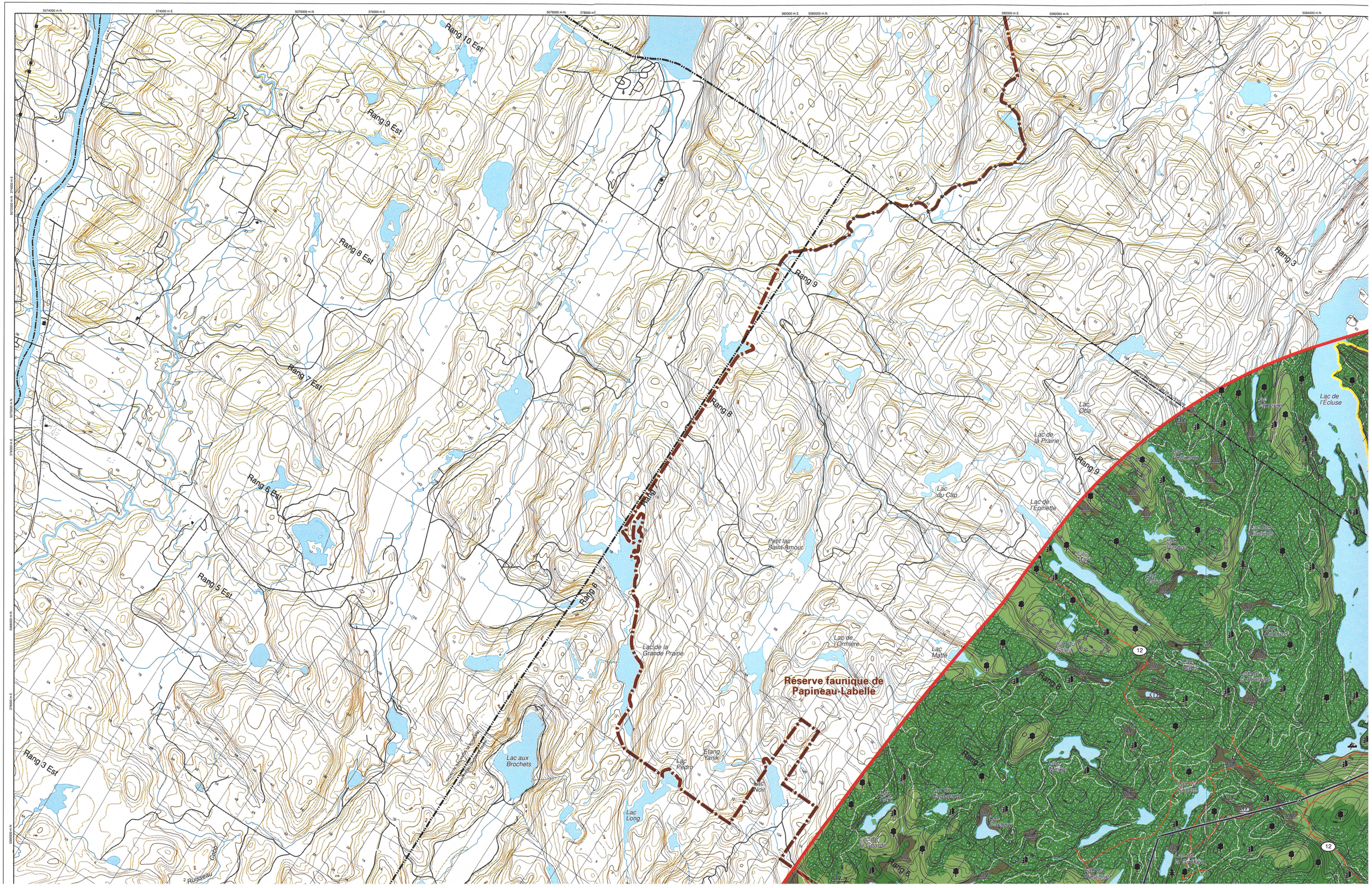

Rang 10 Est
Rang 9 Est
Rang 8 Est
Rang 7 Est
Rang 6 Est
Rang 5 Est
Rang 3 Est
Rang 9
Rang 8
Rang 6
Rang 3
Rang 7
Lac de l'Écluse
Lac Oba
Lac de la Prairie
Lac du Cap
Lac de l'Épinette
Petit lac Saint-Amour
Lac de l'Ormière
Lac Matte
Lac de la Grande Prairie
Réserve faunique de Papineau-Labelle
Lac aux Brochets
Lac Pedro
Étang Yanik
Lac Noir
Lac Long
Ruisseau
12

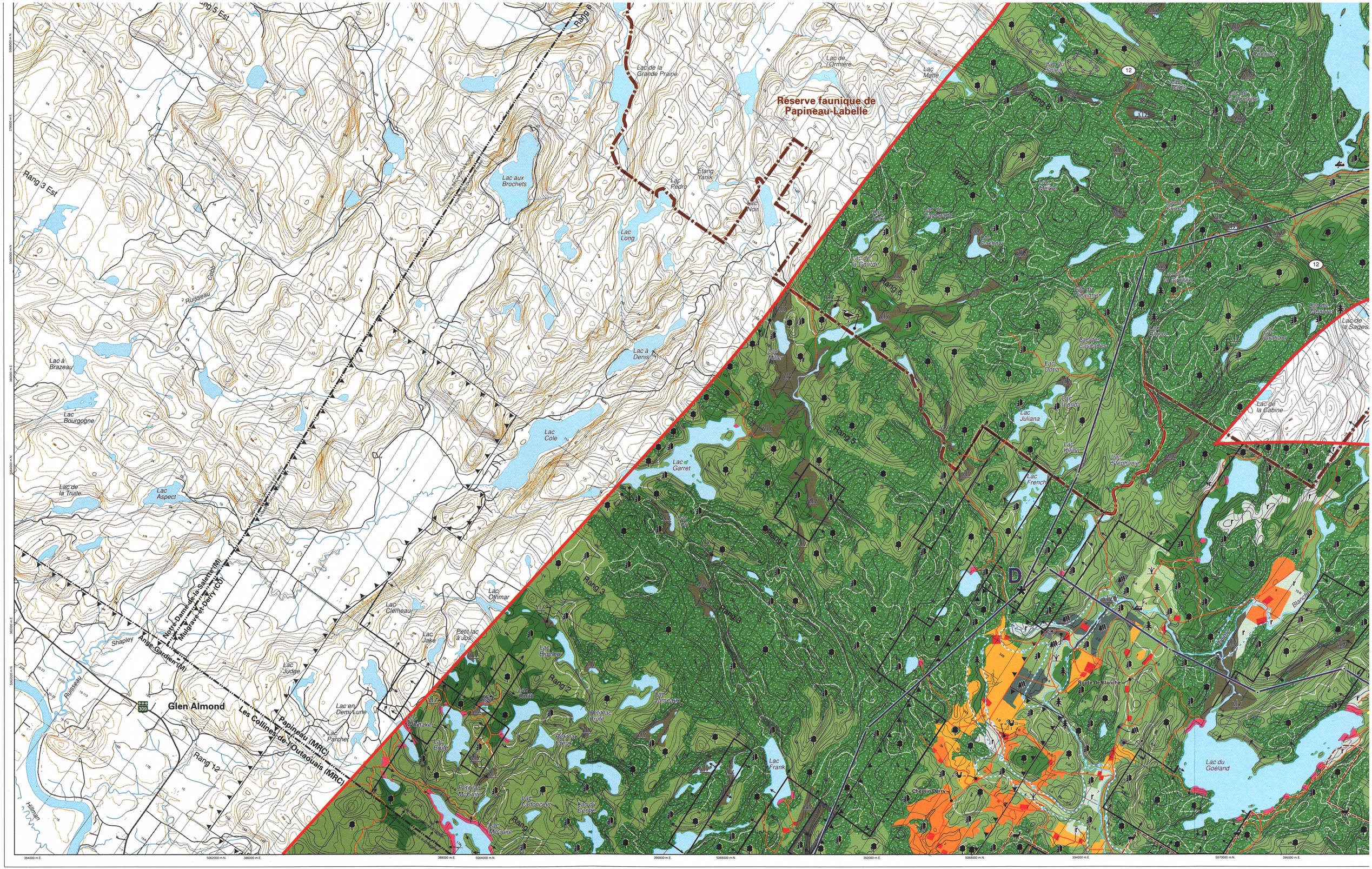

Réserve faunique de Papineau-Labelle
Rang 3 Est
Rang 5 Est
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 5
Rang 4
Rang 3
Rang 2
Rang 1
Rang 12
Lac de la Grande Prairie
Lac de l'Ormière
Lac Matte
Lac aux Brochets
Lac Pedro
Etang Yanik
Lac Noir
Lac Long
Lac à Denis
Lac Cole
Lac Garret
Lac Miller
Lac Juliana
Lac Doria
Lac Inonda
Lac Kirion
Lac Stéphanie
Lac French
Lac Cashow
Lac de la Goutte
Lac de la Cabine
Lac de la Sagesse
Lac Bourgogne
Lac à Brazeau
Lac de la Truite
Lac Aspect
Lac Clemeau
Lac Othmar
Lac Jake
Petit lac à Jos
Lac Judge
Lac en Demi-Lune
Lac Parcher
Lac Frank
Lac du Goéland
Lac Bigelow
Lac Smith
Lac Whittaker
Lac Brûlé
Petit lac Brûlé
Petit lac Creux
Petit lac McGuire
Lac Ladouceur
Lac du Centre
Lac McGuire
Lac Jumeaux
Lac Cassiers
Lac Graham
Lac Tahoure
Lac Cannes
Lac Bacis
Lac de la Fourchette
Lac du Soleil
Lac Mothe
Lac du Sumac
Lac de la Goutte
Lac du Vinaigrier
Lac de la Giroflée
Lac des Cascades
Lac Bréant
Lac Gréhan
Lac Cassiers
Route de Blanche
Chemin Derry
Blanche
Glen Almond
Shapley
Ruisseau
Hillman
Notre-Dame-de-la-Salette (M)
Mulgrave-et-Derry (CU)
Ange-Gardien (M)
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Papineau (MRC)
309
12
D
384000 m.E.
5062000 m.N.
386000 m.E.
388000 m.E.
5064000 m.N.
390000 m.E.
5066000 m.N.
392000 m.E.
5068000 m.N.
394000 m.E.
5070000 m.N.
396000 m.E.

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 1 : Milieux naturel et humain

Feuillet 4

ESPACE URBAIN ET PÉRIURBAIN

- Milieu bâti existant
- Secteur résidentiel et commercial projeté
- Secteur industriel existant
- Secteur industriel projeté

ESPACE PATRIMONIAL

- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Site archéologique connu
- Zone de potentiel archéologique

ESPACE AGRICOLE

- Horticulture ou culture spécialisée sur sol de tout potentiel
- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A
- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C
- Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé
- Drainage souterrain
- Élevage de cerfs
- Pisciculture ou étang de pêche

ESPACE AFFECTÉ À LA VILLÉGIATURE, AUX LOISIRS OU AU TOURISME

- Secteur de villégiature existant
- Secteur de villégiature projeté
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Circuit de canot-camping
- Sentier récréatif projeté
- Aménagement projeté, halte routière

ESPACE AFFECTÉ À L'EXTRACTION ET DÉCHARGES

- Carrière ou sablière exploitée
- Mine, carrière ou sablière abandonnée
- Décharge contrôlée exploitée
- Décharge contrôlée désaffectée
- Lieu d'élimination de neige usée

ESPACE FORESTIER ET VÉGÉTATION

Type de peuplement :

- Peuplement à dominance résineuse
- Peuplement à dominance feuillue
- Peuplement mixte

- Stade de développement mature
- Stade de développement jeune
- r, ct — Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale
- Plantation
- Érablière exploitée
- Érablière pure en territoire agricole protégé
- Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
- Arbustaie

ESPACE FAUNIQUE

- Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
- Aire de confinement du cerf de Virginie
- Habitat du rat musqué
- Héronnière

ESPACE TERRESTRE PARTICULIER

- Tourbière
- ✻ 460 ✻ — Zone de risque de givre (altitude > 460 m)
- Zone de risque de glissement de terrain

ESPACE HYDROGRAPHIQUE

- Cours d'eau ou plan d'eau
- Zone inondable

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique

Drainage souterrain
Élevage de cerfs
Pisciculture ou étang de pêche

ESPACE AFFECTÉ À LA VILLÉGIATURE, AUX LOISIRS OU AU TOURISME

Secteur de villégiature existant
Secteur de villégiature projeté
Terrain de golf, camping
Base de plein air ou colonie de vacances
Champ de tir
Sentier récréatif existant
Circuit de canot-camping
Sentier récréatif projeté
Aménagement projeté, halte routière

ESPACE AFFECTÉ À L'EXTRACTION ET DÉCHARGES

Carrière ou sablière exploitée
Mine, carrière ou sablière abandonnée
Décharge contrôlée exploitée
Décharge contrôlée désaffectée
Lieu d'élimination de neige usée

ESPACE FORESTIER ET VÉGÉTATION

Type de peuplement :
Peuplement à dominance résineuse
Peuplement à dominance feuillue
Peuplement mixte
Stade de développement mature
Stade de développement jeune
r, ct Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale
Plantation
Érablière exploitée
Érablière pure en territoire agricole protégé
Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
Arbustaie

ESPACE FAUNIQUE

Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
Aire de confinement du cerf de Virginie
Habitat du rat musqué
Héronnière

ESPACE TERRESTRE PARTICULIER

Tourbière
Zone de risque de givre (altitude > 460 m)
Zone de risque de glissement de terrain

ESPACE HYDROGRAPHIQUE

Cours d'eau ou plan d'eau
Zone inondable

INFRASTRUCTURE

Ligne de transport d'énergie électrique
Poste de transformation d'énergie électrique
Source d'alimentation en eau potable et aire de protection
Route principale ou secondaire
Voie ferrée
Antenne de télécommunications et aire de protection

LIMITES

Municipalité régionale de comté (MRC)
Municipalité
Territoire agricole protégé (CPTAQ)
Propriété d'Hydro-Québec
Terre publique
Lot intramunicipal
Pourvoirie
Réserve faunique
Grande propriété forestière

Corridor d'étude
C — D Segment de tracé

0 0,5 1 km

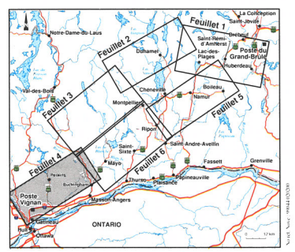

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 9, NAD 83.

Hydro Québec

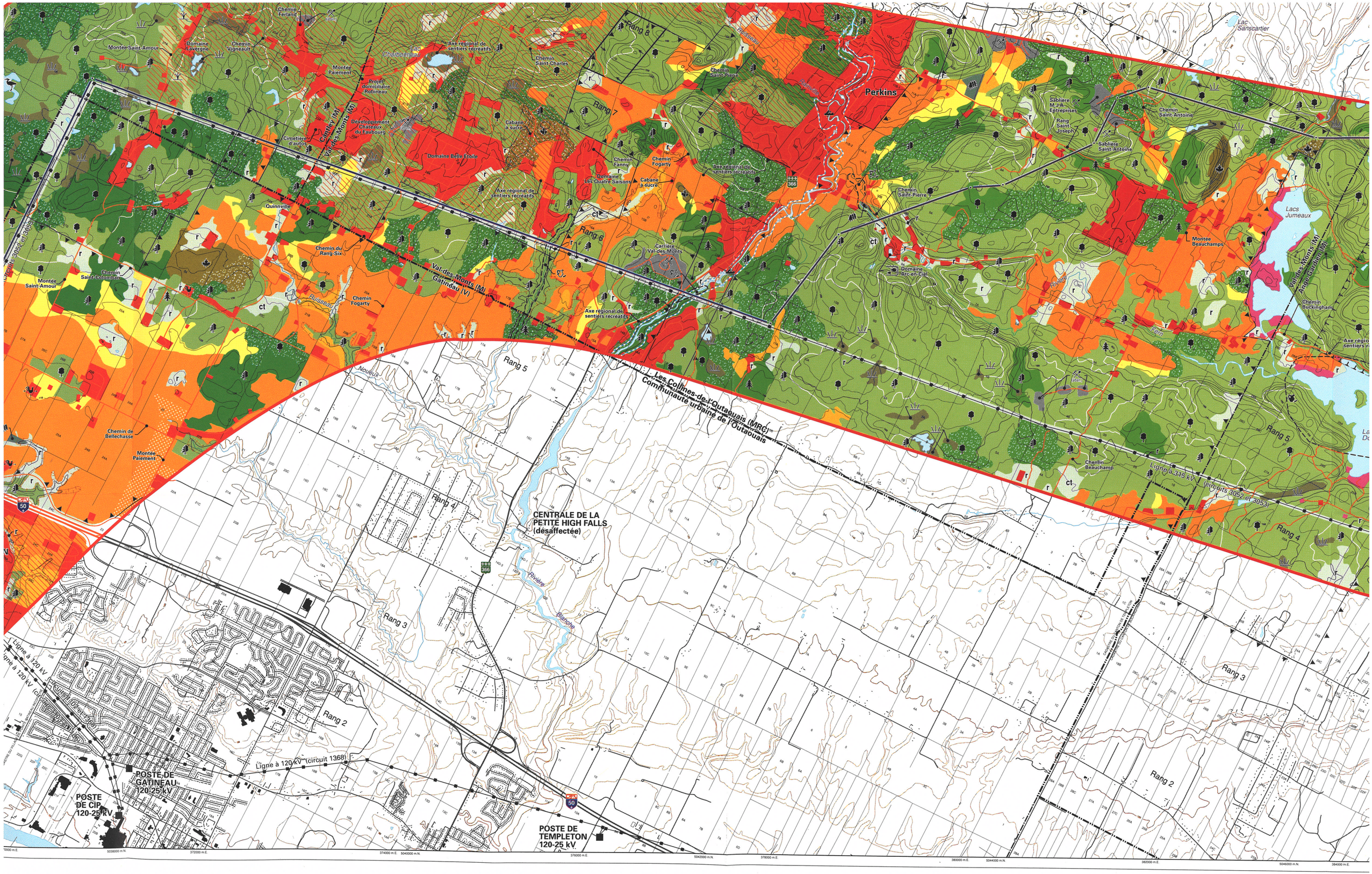

Perkins
Lac Sanscartier
Lacs Jumeaux
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Rang 4
Rang 3
Rang 2
Quinnville
Chemin du Rang-Six
Chemin Fogarty
Chemin Saint-Pierre
Chemin Saint-Antoine
Chemin Saint-Colomban
Chemin de Bellechasse
Montée Paiement
Montée Saint-Amour
Domaine Belle Etoile
Domaine Les Quatre Saisons
Domaine Arc-en-Ciel
Domaine Beauchamps
Chemin Beauchamp
Chemin Buckingham
Val-des-Monts (M)
Gatineau (V)
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Communauté urbaine de l'Outaouais
CENTRALE DE LA PETITE HIGH FALLS (désaffectée)
Rivière Blanche
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Ligne à 120 kV (circuit 1368)
POSTE DE GATINEAU 120-25 kV
POSTE DE CIP 120-25 kV
POSTE DE TEMPLETON 120-25 kV

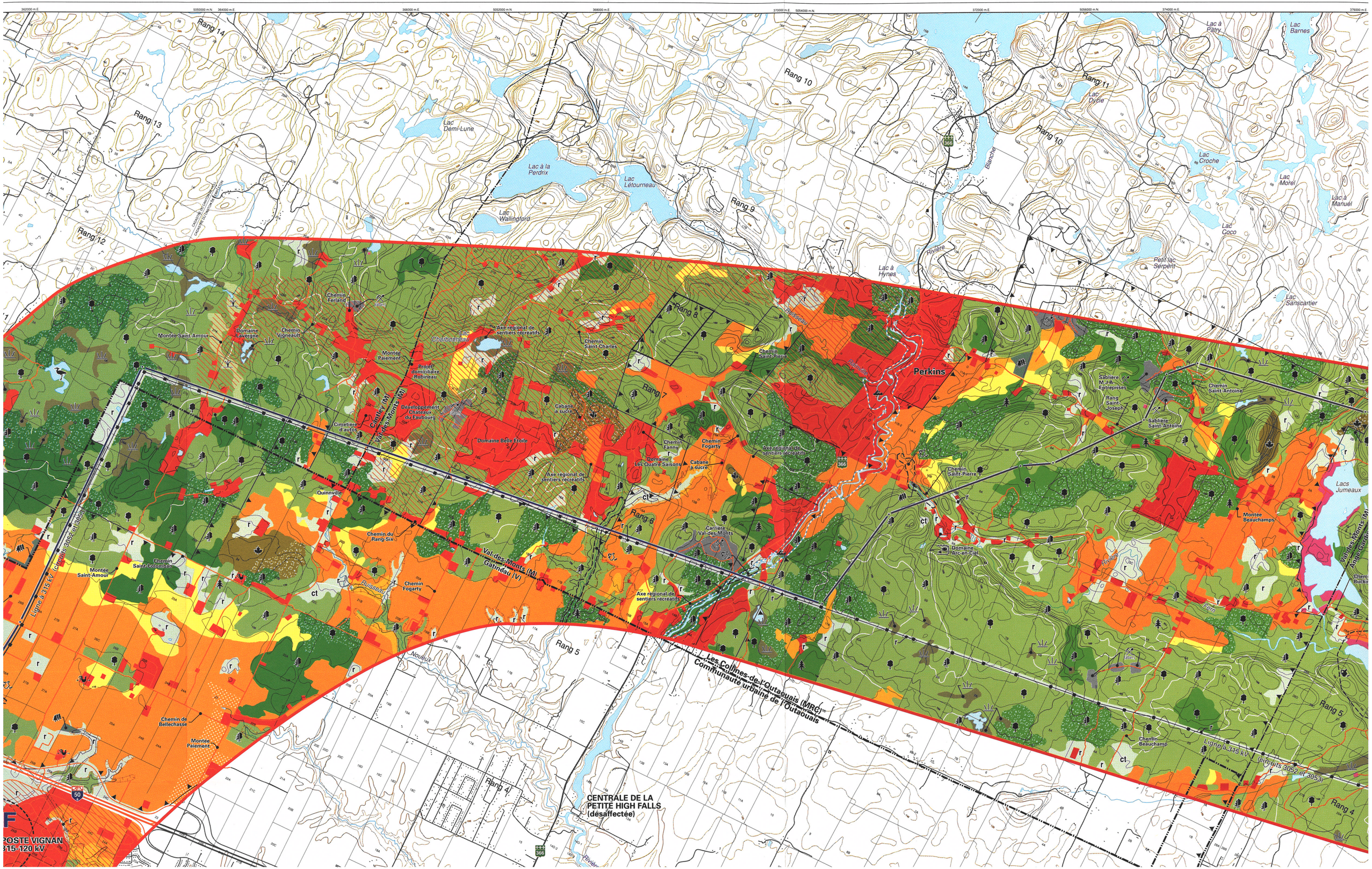

Rang 14
Rang 13
Rang 12
Rang 10
Rang 11
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Rang 4
Lac Demi-Lune
Lac à la Perdrix
Lac Létourneau
Lac Wallingford
Lac à Patry
Lac Barnes
Lac Dycie
Lac Croche
Lac Morel
Lac à Manuel
Lac Coco
Petit lac Serpent
Lac Sanscartier
Lac à Hynes
Rivière
Blanche
Lac Charbonneau
Perkins
Montée Saint-Amour
Domaine Lavergne
Chemin Vigneault
Chemin Ferland
Montée Paiement
Projet domiciliaire Robineau
Développement Chateaux du Faubourg
Cimetière d'autos
Cantley (M)
Val-des-Monts (M)
Axe régional de sentiers récréatifs
Chemin Saint-Charles
Chemin Saint-Pierre
Cabane à sucre
Domaine Belle Etoile
Chemin Fanny
Chemin Fogarty
Domaine Les Quatre Saisons
Quinnville
Chemin du Rang-Six
Chemin Saint-Colomban
Montée Saint-Amour
Val-des-Monts (M)
Gatineau (V)
Carrière Val-des-Monts
Domaine Arc-en-Ciel
Sablière M.J.A. Entreprises
Rang Saint-Joseph
Sablière Saint-Antoine
Chemin Saint-Antoine
Lacs Jumeaux
Montée Beauchamps
Chemin Beauchamp
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Communauté urbaine de l'Outaouais
Chemin de Bellechasse
Montée Paiement
CENTRALE DE LA PETITE HIGH FALLS (désaffectée)
POSTE VIGNAN
315-120 kV

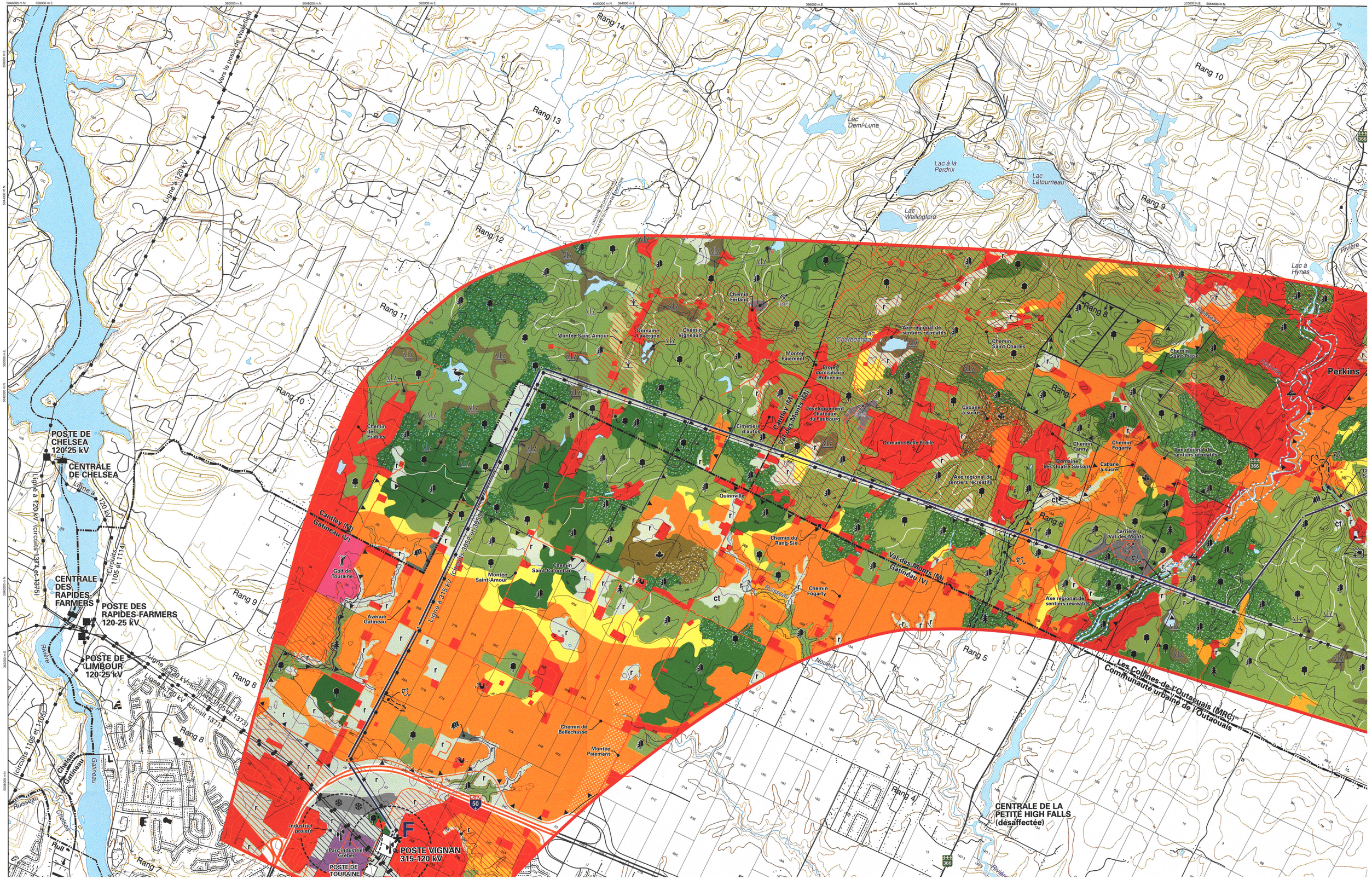
5046000 m.N.
358000 m.E.
360000 m.E.
5048000 m.N.
362000 m.E.
5050000 m.N.
364000 m.E.
366000 m.E.
5052000 m.N.
368000 m.E.
370000 m.E.
5054000 m.N.
Vers le poste de Wakefield
Ligne à 120 kV
Rang 14
Rang 13
Rang 12
Rang 11
Rang 10
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Rang 4
Lac Demi-Lune
Lac à la Perdrix
Lac Létourneau
Lac Wallingford
Lac à Hynes
Rivière
Ruisseau
Chemin Ferland
Domaine Lavergne
Chemin Vigneault
Montée Saint-Amour
Lac Charbonneau
Axe régional de sentiers récréatifs
Chemin Saint-Charles
Chemin Saint-Pierre
Perkins
Montée Paiement
Projet domicilaire Robineau
Cantley (M)
Val-des-Monts (M)
Développement Chateaux du Faubourg
Cimetière d'autos
Cabane à sucre
Domaine Belle Étoile
Chemin des Érables
Chemin Fanny
Chemin Fogarty
Domaine Les Quatre Saisons
Carrière Val-des-Monts
Quinnville
Chemin du Rang-Six
Chemin Saint-Colomban
Golf de Touraine
Avenue Gatineau
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Chemin de Bellechasse
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Communauté urbaine de l'Outaouais
POSTE DE CHELSEA 120-25 kV
CENTRALE DE CHELSEA
Ligne à 120 kV
Ligne à 120 kV (circuits 1374 et 1375)
(Circuits 1105 et 1114)
CENTRALE DES RAPIDES-FARMERS
POSTE DES RAPIDES-FARMERS 120-25 kV
POSTE DE LIMBOUR 120-25 kV
Ligne à 120 kV (circuits 1105 et 1373)
Ligne à 120 kV (circuit 1371)
(circuits 1105 et 1106)
Chelsea
Gatineau
Rivière
Ruisseau
Hull
Industriel projeté
Parc industriel Gréber
POSTE DE TOURAINE
POSTE VIGNAN 315-120 kV
CENTRALE DE LA PETITE HIGH FALLS (désaffectée)
50
366

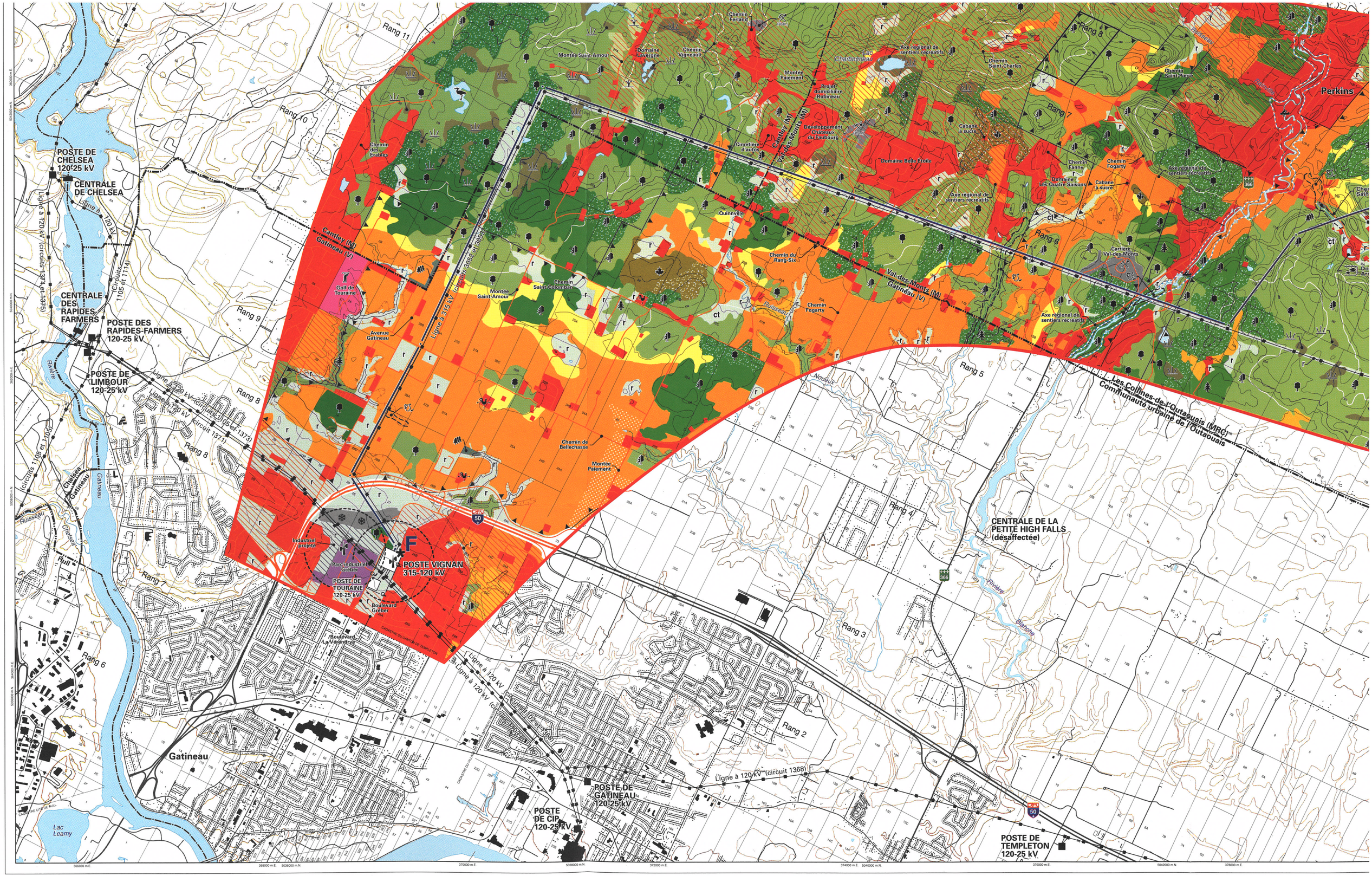

POSTE DE CHELSEA 120-25 kV
CENTRALE DE CHELSEA
CENTRALE DES RAPIDES-FARMERS
POSTE DES RAPIDES-FARMERS 120-25 kV
POSTE DE LIMBOUR 120-25 kV
POSTE VIGNAN 315-120 kV
POSTE DE TOURAINE 120-25 kV
CENTRALE DE LA PETITE HIGH FALLS (désaffectée)
POSTE DE GATINEAU 120-25 kV
POSTE DE CIP 120-25 kV
POSTE DE TEMPLETON 120-25 kV
Ligne à 120 kV (circuits 1371 et 1375)
Ligne à 120 kV (circuits 1105 et 1114)
Ligne à 120 kV (circuits 1105 et 1373)
Ligne à 120 kV (circuits 1105 et 1105)
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Ligne à 120 kV (circuits 1102 et 1368)
Ligne à 120 kV (circuit 1368)
Cantley (M)
Gatineau (V)
Val-des-Monts (M)
Gatineau (V)
Chelsea
Gatineau
Hull
Perkins
Gatineau
Lac Leamy
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 9
Rang 10
Rang 11
Chemin des Erables
Golf de Touraine
Avenue Gatineau
Montée Saint-Amour
Chemin Saint-Colomban
Chemin du Rang Six
Chemin Fogarty
Quinnville
Chemin de Bellechasse
Montée Paiement
Industriel projeté
Parc industriel Gréber
Boulevard Gréber
Boulevard La Vérendrye
Chemin Saint-Charles
Chemin Saint-Pierre
Chemin Fanny
Domaine Belle Etoile
Domaine Les Quatre Saisons
Cabane à sucre
Carrière Val-des-Monts
Axe régional de sentiers récréatifs
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Communauté urbaine de l'Outaouais
Rivière Blanche
Rivière Gatineau
Ruisseau
Noueux

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 1 : Milieux naturel et humain

Feuillet 5

ESPACE URBAIN ET PÉRIURBAIN

- Milieu bâti existant
- Secteur résidentiel et commercial projeté
- Secteur industriel existant
- Secteur industriel projeté

ESPACE PATRIMONIAL

- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Site archéologique connu
- Zone de potentiel archéologique

ESPACE AGRICOLE

- Horticulture ou culture spécialisée sur sol de tout potentiel
- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A
- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C
- Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé
- Drainage souterrain
- Élevage de cerfs
- Pisciculture ou étang de pêche

ESPACE AFFECTÉ À LA VILLÉGIATURE, AUX LOISIRS OU AU TOURISME

- Secteur de villégiature existant
- Secteur de villégiature projeté
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Circuit de canot-camping
- Sentier récréatif projeté
- Aménagement projeté, halte routière

ESPACE AFFECTÉ À L'EXTRACTION ET DÉCHARGES

- Carrière ou sablière exploitée
- Mine, carrière ou sablière abandonnée
- Décharge contrôlée exploitée
- Décharge contrôlée désaffectée
- Lieu d'élimination de neige usée

ESPACE FORESTIER ET VÉGÉTATION

Type de peuplement :

- Peuplement à dominance résineuse
- Peuplement à dominance feuillue
- Peuplement mixte

- Stade de développement mature
- Stade de développement jeune
- r, ct — Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale
- Plantation
- Érablière exploitée
- Érablière pure en territoire agricole protégé
- Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
- Arbustaie

ESPACE FAUNIQUE

- Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
- Aire de confinement du cerf de Virginie
- Habitat du rat musqué
- Héronnière

ESPACE TERRESTRE PARTICULIER

- Tourbière
- Zone de risque de givre (altitude > 460 m)
- Zone de risque de glissement de terrain

ESPACE HYDROGRAPHIQUE

- Cours d'eau ou plan d'eau
- Zone inondable

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique

Drainage souterrain
Élevage de cerfs
Pisciculture ou étang de pêche

ESPACE AFFECTÉ À LA VILLÉGIATURE, AUX LOISIRS OU AU TOURISME

Secteur de villégiature existant
Secteur de villégiature projeté
Terrain de golf, camping
Base de plein air ou colonie de vacances
Champ de tir
Sentier récréatif existant
Circuit de canot-camping
Sentier récréatif projeté
Aménagement projeté, halte routière

ESPACE AFFECTÉ À L'EXTRACTION ET DÉCHARGES

Carrière ou sablière exploitée
Mine, carrière ou sablière abandonnée
Décharge contrôlée exploitée
Décharge contrôlée désaffectée
Lieu d'élimination de neige usée

ESPACE FORESTIER ET VÉGÉTATION

Type de peuplement :
Peuplement à dominance résineuse
Peuplement à dominance feuillue
Peuplement mixte
Stade de développement mature
Stade de développement jeune
Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale
Plantation
Érablière exploitée
Érablière pure en territoire agricole protégé
Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
Arbustaie

ESPACE FAUNIQUE

Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
Aire de confinement du cerf de Virginie
Habitat du rat musqué
Héronnière

ESPACE TERRESTRE PARTICULIER

Tourbière
Zone de risque de givre (altitude > 460 m)
Zone de risque de glissement de terrain

ESPACE HYDROGRAPHIQUE

Cours d'eau ou plan d'eau
Zone inondable

INFRASTRUCTURE

Ligne de transport d'énergie électrique
Poste de transformation d'énergie électrique
Source d'alimentation en eau potable et aire de protection
Route principale ou secondaire
Voie ferrée
Antenne de télécommunications et aire de protection

LIMITES

Municipalité régionale de comté (MRC)
Municipalité
Territoire agricole protégé (CPTAQ)
Propriété d'Hydro-Québec
Terre publique
Lot intramunicipal
Pourvoirie
Réserve faunique
Grande propriété forestière

Corridor d'étude
Segment de tracé

0 0.5 1 km

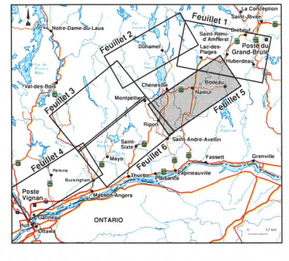

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 8, NAD 83.

Hydro Québec

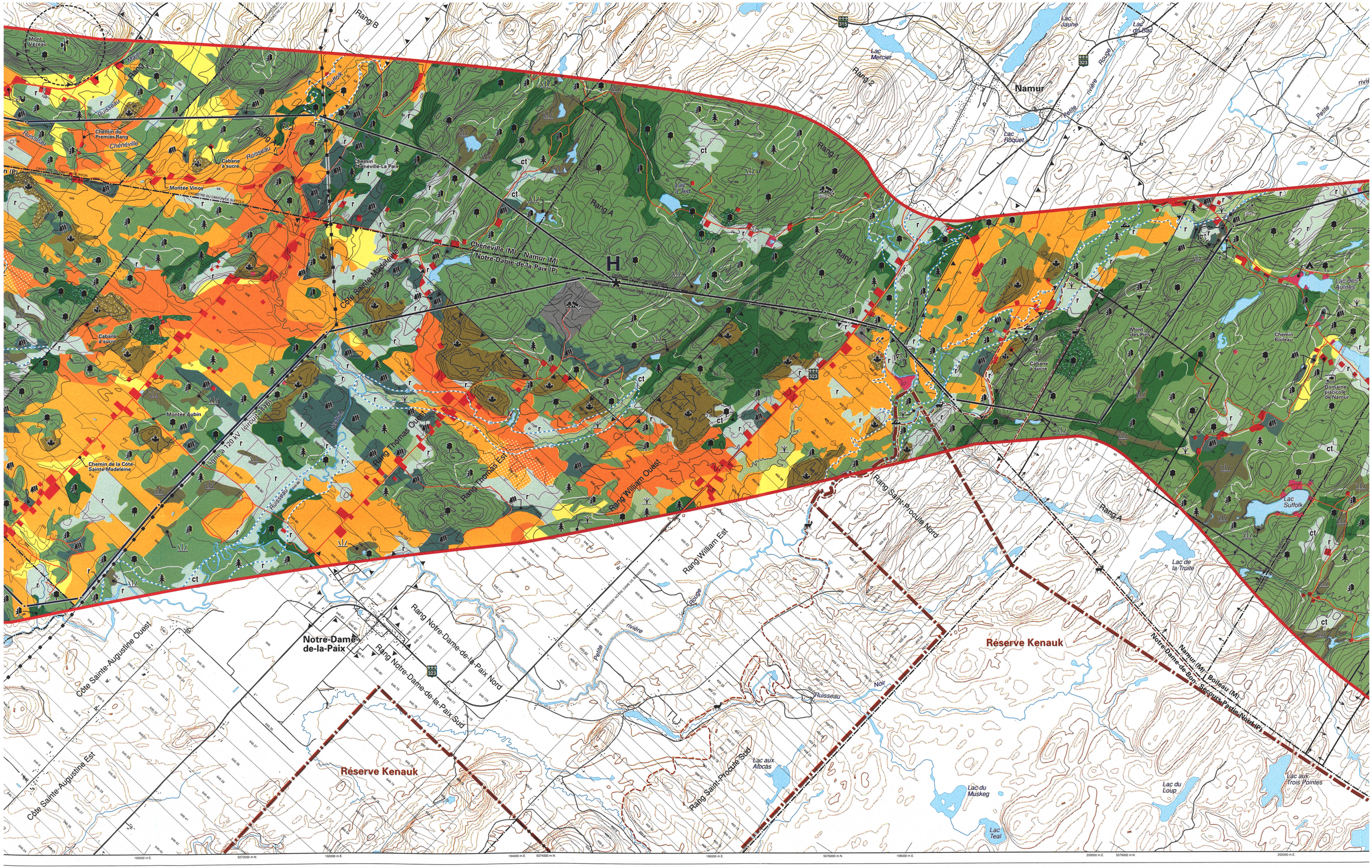

Rang B
Rang 1
Rang 2
Rang A
Rang 1
Rang 1
Rang A
Rang Thomas Ouest
Rang Thomas Est
Rang William Ouest
Rang William Est
Rang Saint-Procule Nord
Rang Saint-Procule Sud
Rang Notre-Dame-de-la-Paix Nord
Rang Notre-Dame-de-la-Paix Sud
Rang Notre-Dame-de-la-Paix
Côte Sainte-Madeleine
Côte Sainte-Augustine Ouest
Côte Sainte-Augustine Est
Chemin du Premier-Rang
Chemin Chéneville-La Paix
Chemin de la Côte-Sainte-Madeleine
Chemin Boileau
Chéneville (M)
Namur (M)
Notre-Dame-de-la-Paix (P)
Namur
Lac Mercier
Lac Jaune
Lac du Bac
Lac Roquet
Lac Suffolk
Lac de la Truite
Lac aux Atocas
Lac du Muskeg
Lac Teal
Lac du Loup
Lac aux Trois Pointes
Lac des Aulnes
Mont des Pins
Domaine piscicole de Namur
Mont Vézeau
Montée Vinoy
Montée Aubin
Cabane à sucre
Ligne à 120 kV (circuit 1416)
Ruisseau
Petite rivière Rouge
Ruisseau Noir
Réserve Kenauk
Réserve Kenauk
H
ct
r

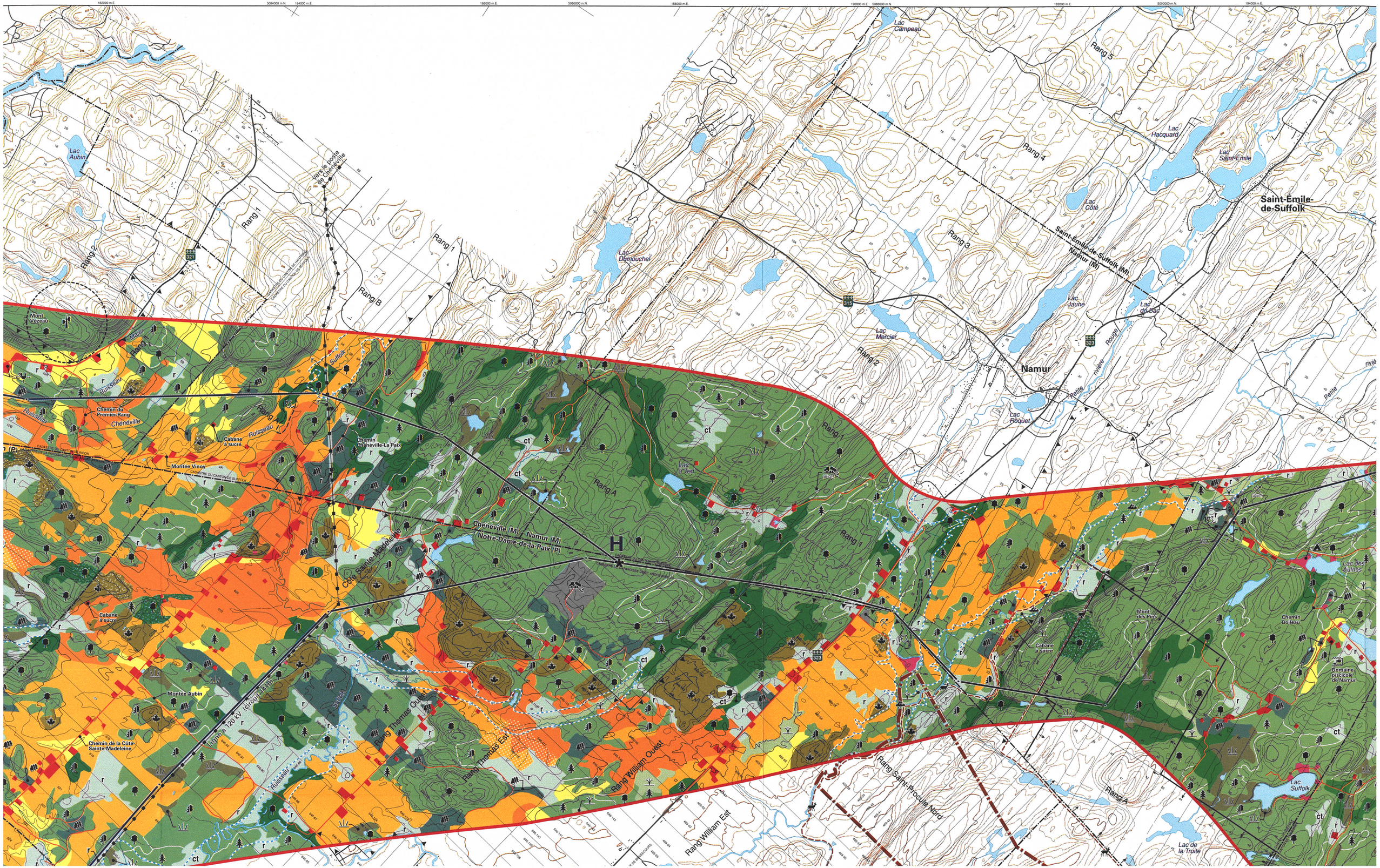

Lac Campeau
Rang 5
Lac Hacquard
Lac Saint-Émile
Saint-Émile-de-Suffolk
Lac Côté
Rang 4
Rang 3
Saint-Émile-de-Suffolk (M)
Namur (M)
Lac Jaune
Lac du Bac
Lac Mercier
Rang 2
Namur
Lac Roquet
Petite rivière Rouge
Lac Aubin
Vers le poste de Chéneville
Rang 1
Rang 2
Rang B
Lac Domouchel
Mont Vézeau
Rang 1
Suffolk
Ruisseau
Chemin du Premier-Rang
Chéneville
Cabane à sucre
Montée Vinoy
Chemin Chéneville-La Paix
Rang A
Rang 1
Chéneville (M)
Namur (M)
Notre-Dame-de-la-Paix (P)
Côte Sainte-Madeleine
Cabane à sucre
Montée Aubin
Chemin de la Côte-Sainte-Madeleine
Ligne à 120 kV (circuit 1416)
Rang Thomas Ouest
Rang Thomas Est
Rang William Ouest
Rang William Est
Rang Saint-Procule Nord
Rang A
Lac Suffolk
Lac de la Truite
Lac des Aulnes
Mont des Pins
Chemin Boileau
Domaine piscicole de Namur

Lac Lavergne
Lac Viceroy
Lac Aubin
Lac Daoust
Lac Dimouchel
Lac Campeau
Lac Mercier
Lac Simonet
Lac Crosleau
Lac Hotte
Lac des Quatre Chemins
Lac Bélisle
Lac d'Jed
Montpellier (M)
Ripon (CT)
Ripon (VL)
Saint-André-Avellin (P)
Chénéville
Cheneville (M)
Namur (M)
Notre-Dame-de-la-Paix (P)
Rang 1
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang A
Rang B
Côte Sainte-Madeleine
Côte Saint-Pierre
Rang Thomas Ouest
Rang Thomas Est
Rang William Ouest
Rang William Est
Rang Saint-Proculle
Vers le poste de Chénéville
Montée Meunier
Montée Vinoy
Montée Aubin
Mont Vézeau
Chemin du Troisième-Rang
Chemin du Premier-Rang
Chemin de la Côte-Sainte-Madeleine
Chemin Chénéville-La Paix
Voie ferrée démantelée
Cabane à sucre
Camping Au Petit Lac Simon
Aérodrome désaffecté
Parc municipal des Chutes-à-Joubert
Golf (terrain d'exercice)
Ligne à 120 kV (circuit 1 et 2)
Ruisseau Latery
Ruisseau Major
Ruisseau Suffolk
Ruisseau Bleu
Ruisseau Blais
Ruisseau Simard
Ruisseau Patte
Ruisseau Nation
Ruisseau Cross
Ruisseau Ruisseau
Ruisseau Ruisseau
Ruisseau Ruisseau

Montée Meunier
Chemin du Troisième-Rang
Voie ferrée démantelée
Mont Vezeau
Cabane à sucre
Lac Glosseau
Ruisseau
Rang 4
Chemin du Premier-Rang
Chénéville
Ripon (CT)
Saint-André-Avellin (P)
Montée Vinoy
Chemin Chénéville-La Paix
Rang A
Rang 1
Lac Simonet
Camping Au Petit Lac Simon
Ripon (VL)
Parc municipal des Chutes-Lahaie
Aérodrome désaffecté
Golf (terrain d'exercice)
Côte Saint-Pierre
Lac Hotte
Lac Bélisle
Lac des Quatre Chemins
Côte Sainte-Madeleine
Montée Aubin
Chemin de la Côte Sainte-Madeleine
Ligne à 120 kV (circuit 3316)
Côte Sainte-Madeleine (M) / Namur (M) / Notre-Dame-de-la-Paix (P)
Rang Thomas Ouest
Rang Thomas Est
Rang William Ouest
Rang William Est
Rang Notre-Dame-de-la-Paix Nord
Rang Notre-Dame-de-la-Paix Sud
Notre-Dame-de-la-Paix
Côte Sainte-Augustine Ouest
Côte Sainte-Augustine Est
Vers le pont de la Petite-Nation
Réserve Kenauk
Rang Saint-Procule Sud
Lac aux Atocas
Lac Merciet
Rang 2
Rang B
Suffolk
Ruisseau
Petite rivière Rouge
Petite rivière Noire
Chemin de ceinture du lac
Chemin de ceinture du canton de Suffolk
Chemin de ceinture du canton de Ripon
Chemin de ceinture du canton de Notre-Dame-de-la-Paix
Chemin de ceinture du canton de Saint-Procule-Nord
Ligne de division des cantons de Suffolk et de Ripon
Ligne de division des cantons de Ripon et de Saint-André-Avellin
Ligne de division des cantons de Suffolk et de Notre-Dame-de-la-Paix
Ligne de division des cantons de Notre-Dame-de-la-Paix et de Saint-Procule-Nord
Ligne de division des cantons de Saint-André-Avellin et de Notre-Dame-de-la-Paix
Ligne de division des cantons de Saint-André-Avellin et de Saint-Procule-Nord
Ligne de division des cantons de Ripon et de Notre-Dame-de-la-Paix
Ligne de division des cantons de Ripon et de Saint-Procule-Nord
Ligne de division des cantons de Suffolk et de Saint-Procule-Nord
Ligne de division des cantons de Notre-Dame-de-la-Paix et de Saint-Procule-Nord
Ligne de division des cantons de Saint-André-Avellin et de Saint-Procule-Nord
Ligne de division des cantons de Ripon et de Saint-André-Avellin
Ligne de division des cantons de Suffolk et de Ripon
Ligne de division des cantons de Suffolk et de Notre-Dame-de-la-Paix
Ligne de division des cantons de Notre-Dame-de-la-Paix et de Saint-Procule-Nord

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 1 : Milieux naturel et humain

Feuillet 6

ESPACE URBAIN ET PÉRIURBAIN

- Milieu bâti existant
- Secteur résidentiel et commercial projeté
- Secteur industriel existant
- Secteur industriel projeté

ESPACE PATRIMONIAL

- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Site archéologique connu
- Zone de potentiel archéologique

ESPACE AGRICOLE

- Horticulture ou culture spécialisée sur sol de tout potentiel
- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A
- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C
- Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé
- Drainage souterrain
- Élevage de cerfs
- Pisciculture ou étang de pêche

ESPACE AFFECTÉ À LA VILLÉGIATURE, AUX LOISIRS OU AU TOURISME

- Secteur de villégiature existant
- Secteur de villégiature projeté
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Circuit de canot-camping
- Sentier récréatif projeté
- Aménagement projeté, halte routière

ESPACE AFFECTÉ À L'EXTRACTION ET DÉCHARGES

- Carrière ou sablière exploitée
- Mine, carrière ou sablière abandonnée
- Décharge contrôlée exploitée
- Décharge contrôlée désaffectée
- Lieu d'élimination de neige usée

ESPACE FORESTIER ET VÉGÉTATION

Type de peuplement :

- Peuplement à dominance résineuse
- Peuplement à dominance feuillue
- Peuplement mixte

- Stade de développement mature
- Stade de développement jeune
- r, ct — Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale
- Plantation
- Érablière exploitée
- Érablière pure en territoire agricole protégé
- Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
- Arbustaie

ESPACE FAUNIQUE

- Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
- Aire de confinement du cerf de Virginie
- Habitat du rat musqué
- Héronnière

ESPACE TERRESTRE PARTICULIER

- Tourbière
- ✻ 460 ✻ — Zone de risque de givre (altitude > 460 m)
- Zone de risque de glissement de terrain

ESPACE HYDROGRAPHIQUE

- Cours d'eau ou plan d'eau
- Zone inondable

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique

Peuplement à dominance feuillue
Peuplement mixte
Stade de développement mature
Stade de développement jeune
r, ct — Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale
Plantation
Érablière exploitée
Érablière pure en territoire agricole protégé
Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
Arbustaie

ESPACE FAUNIQUE

Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
Aire de confinement du cerf de Virginie
Habitat du rat musqué
Héronnière

ESPACE TERRESTRE PARTICULIER

Tourbière
✻ 460 ✻ — Zone de risque de givre (altitude > 460 m)
Zone de risque de glissement de terrain

ESPACE HYDROGRAPHIQUE

Cours d'eau ou plan d'eau
Zone inondable

INFRASTRUCTURE

Ligne de transport d'énergie électrique
Poste de transformation d'énergie électrique
Source d'alimentation en eau potable et aire de protection
Route principale ou secondaire
Voie ferrée
Antenne de télécommunications et aire de protection

LIMITES

Municipalité régionale de comté (MRC)
Municipalité
Territoire agricole protégé (CPTAQ)
Propriété d'Hydro-Québec
Terre publique
Lot intramunicipal
Pourvoirie
Réserve faunique
T T T T — Grande propriété forestière

Corridor d'étude
C — D — Segment de tracé

0 0,5 1 km

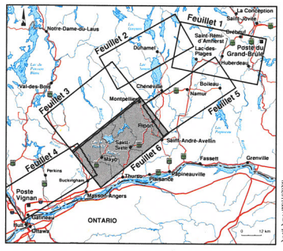

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 9, NAD 83.

Hydro Québec

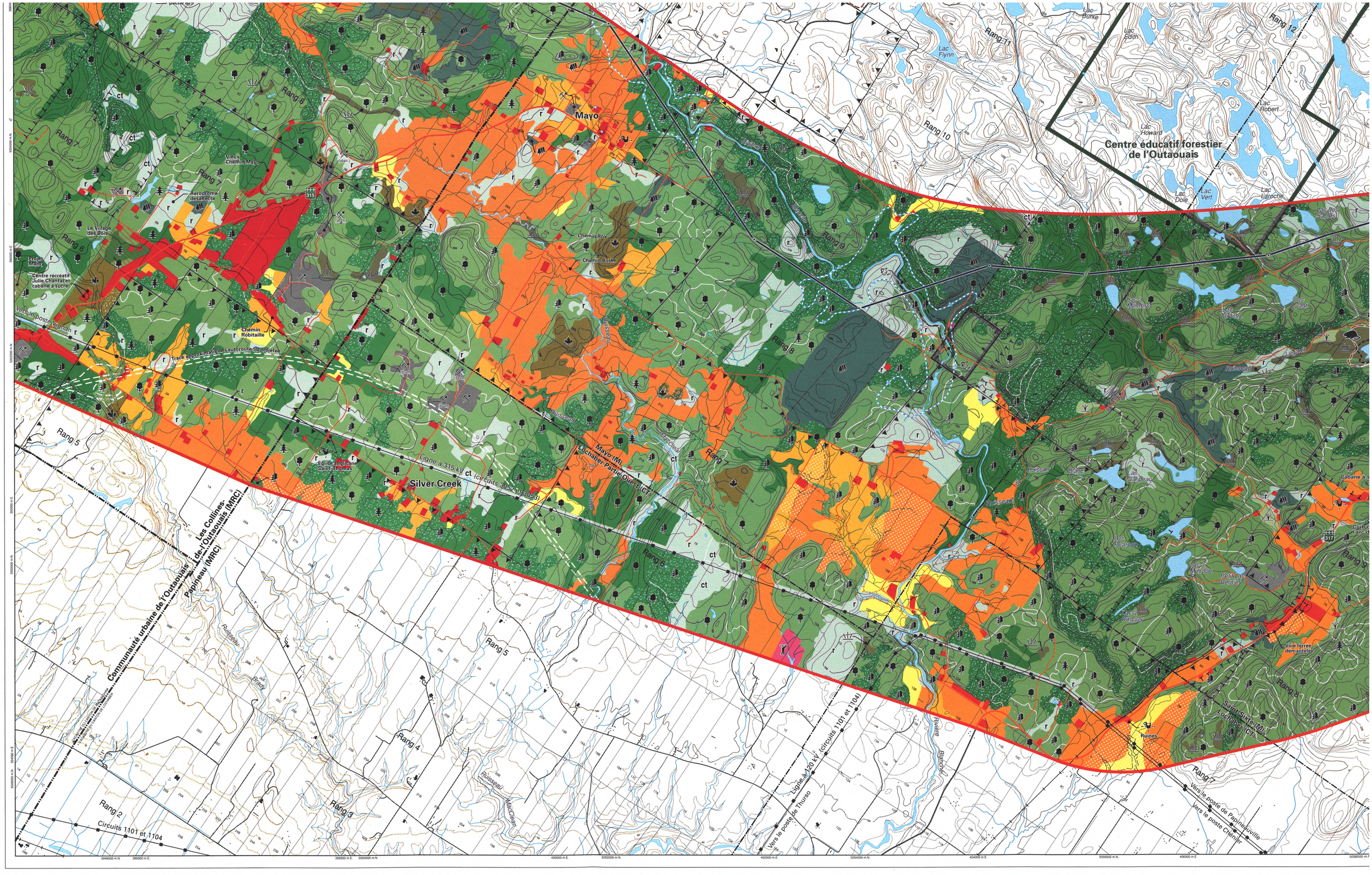

Centre éducatif forestier de l'Outaouais
Mayo
Silver Creek
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Mayo (M)
Lochaber-Partie-Ouest (CT)
Communauté urbaine de l'Outaouais
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Papineau (MRC)
Ligne à 120 kV (circuits 1101 et 1104)
Circuits 1101 et 1104
Vers le poste de Thurso
Vers le poste de Papineauville
Vers le poste Chénier
Saint-Sixte (M)
Lochaber (CT)
Ruines
Voie ferrée démantelée
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 9
Rang 10
Rang 11
Rang 12
Lac Flynn
Lac Edith
Lac Howard
Lac Robert
Lac Dole
Lac Vert
Lac Laroche
Lac des Sables
Lac Galipeau
Lac Pearson
Petit Lac Bernier
Lac à Duquay
Lac à Mémère
Lac Croche
Lac Dant
Lac Burke
Chemin Rov
Chemin Burke
Chemin Robitaille
Vieux Chemin Mayo
Aérodrome désaffecté
Le Village des Bois
Projet Marty
Centre récréatif Julie Chantal et cabane à sucre
Vers le poste Vignan
Église anglicane Saint-Thomas
Ruisseau
Rivière Blanche

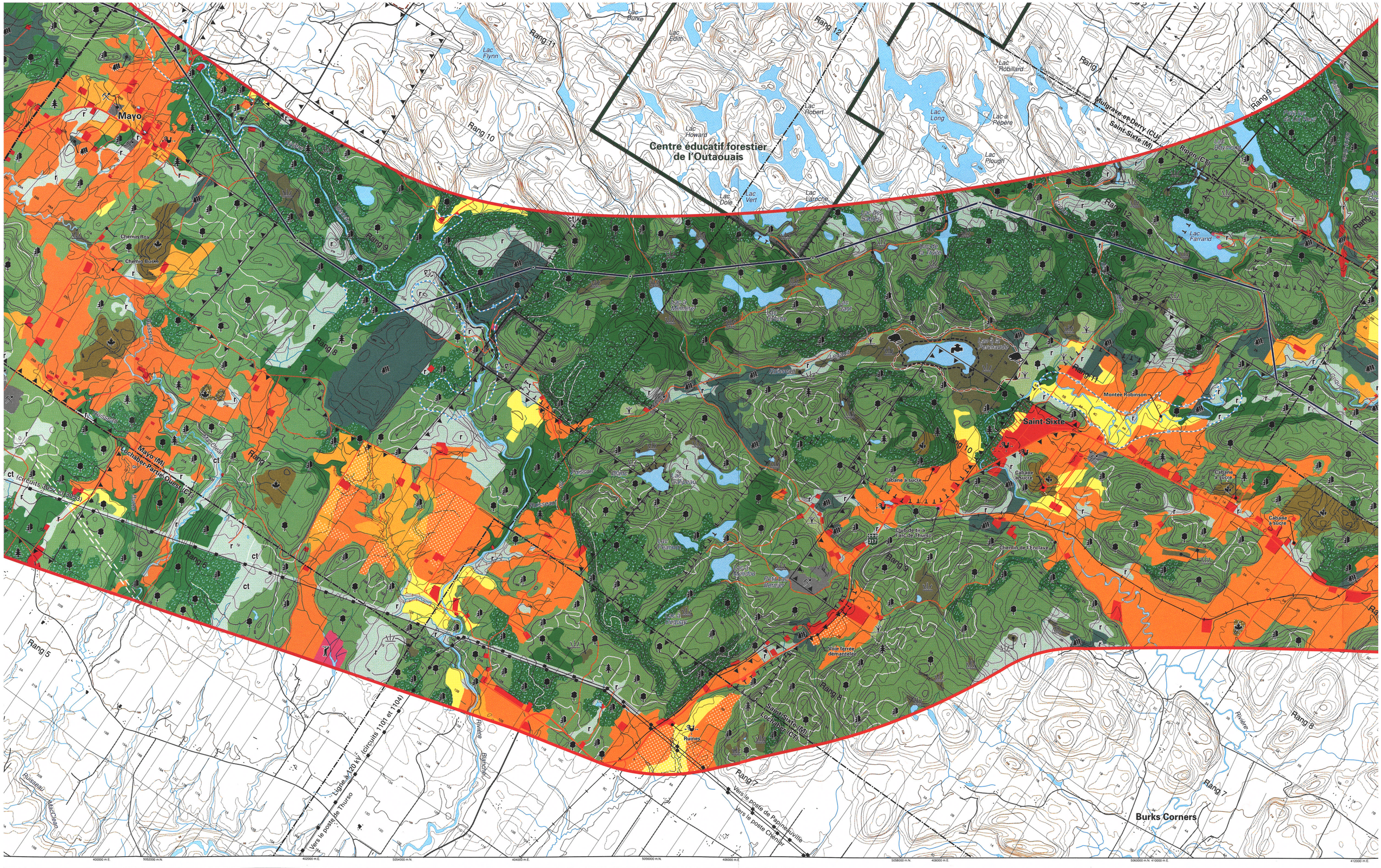

Centre éducatif forestier de l'Outaouais
Mayo
Saint-Sixte
Burks Corners
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 9
Rang 10
Rang 11
Rang 12
Lac Flynn
Lac Edith
Lac Burke
Lac Howard
Lac Robert
Lac Dole
Lac Vert
Lac Laroche
Lac Long
Lac à Pépère
Lac Plough
Lac Robillard
Lac Farrand
Lac Galipeau
Lac Pearson
Lac à Duguay
Petit Lac Bernier
Lac à Mémère
Lac Croche
Lac Dant
Lac à la Perchaude
Lac de la Trolle
Lac des Sables
Lac Raymond
Mulgrave-et-Derry (CU)
Saint-Sixte (M)
Ripon (CT)
Chemin Roy
Chemin Burke
Montée Robinson
Cabane à sucre
Club de tir à l'arc de Thurso
Chemin de l'Enclave
Voie ferrée démantelée
Ruines
Saint-Sixte (M)
Lochaber (CT)
Mayo (M)
Lochaber-Partie-Ouest (CT)
Ligne à 120 kV (circuits 1101 et 1104)
Vers le poste de Thurso
Vers le poste de Papineauville
Vers le poste Chénier
Rivière Blanche
Ruisseau MacClean
Rivière

388000 m.E.
5066000 m.N.
390000 m.E.
392000 m.E.
5068000 m.N.
394000 m.E.
5070000 m.N.
396000 m.E.
5072000 m.N.
398000 m.E.
5074000 m.N.
400000 m.E.

Blanche
Centre éducatif forestier de l'Outaouais
Centre éducatif forestier de l'Outaouais
Mayo
Jarna
Lac la Blanche
Lac Ida
Lac de la Roue
Lac Murphy
Lac Long
Lac Daily
Lac Limmer
Lac Straleh
Lac Burke
Lac Flynn
Lac Edith
Lac Howard
Lac Robert
Lac Dole
Lac Vert
Lac Laroche
Lac aux Castors
Lac au Poisson Blanc
Lac de l'Achigan
Lac Britannique
Lac Laplante
Lac de la Perchaude
Lac en Coeur
Lac Sauvage
Lac Robillard
Lac à Pépère
Lac Plough
Lac Farrand
Lac Paymaré
Lac Mort
Lac McGerrr
Lac des Sables
Lac de la Truite
Lac Michaels
Lac de la Corne
Lac à la Perdrix
Rang 1
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 9
Rang 10
Rang 11
Rang 12
Route de Blanche
Route d'Inlet
Chemin Roy
Chemin Burke
Rivière Blanche
Rivière d'Inlet
Ruisseau Gadbois
Ruisseau Bradley
Ruisseau Lacasse
Ruisseau Mayo
Ruisseau Bissonnette
Ruisseau Lacroix
Ruisseau Lacoste
Ruisseau Lacroix
Ruisseau Lacasse
Ruisseau Bissonnette
Ruisseau Mayo

384000 m.E.
386000 m.E.
388000 m.E.
390000 m.E.
392000 m.E.
394000 m.E.
396000 m.E.
5062000 m.N.
5064000 m.N.
5066000 m.N.
5068000 m.N.
5070000 m.N.
5060000 m.N.
5058000 m.N.
5056000 m.N.
5054000 m.N.
5052000 m.N.

Ruisseau du Rang 11
Rang 10
Rivière
Cabane à sucre
Lac Cox
Lac Doré
Lièvre
Rang 9
309
Chemin Deschênes
E
Étang de pêche 825
Chemin Farrand
Rang 8
Rang 7
Vieux Chemin Mayo
Aérodrome désaffecté
315
Le Village des Bois
Rang 6
Projet Matty
Centre récréatif Julie Chantal et cabane à sucre
Mayo
Chemin Roy
Chemin Burke
Rang 5
Rang 4
Rang 3
Rang 2
Rang 1
Lac Howard
Lac Dole
Lac Vert
Lac Laroche
Lac Robert
Lac aux Castors
Lac au Poisson Blanc
Lac Murphy
Lac Long
Lac Daily
Lac Limmer
Lac Stralen
Lac Burke
Lac Edith
Lac Flynn
Rang 12
Rang 11
Rang 10
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Rang 4
Rang 3
Rang 2
Rang 1
Lac la Blanche
Blanche
Rivière
Malayo (MR)
Blanche
Lac de la Boue
Lac Ida
Route de Blanche
Chemin Derry
Centre éducatif forestier de l'Outaouais
Lac à l'Anguille
Lac McCabe
Lac des Cèdres
Lac des Creux
Lac Labranche
Lac Doucet
Lac Merolet
Lac Porter
Grand lac à la Truite
Lac McFaden
Lac de la Corne
Lac à la Perche
Lac à Pierre
Les Collines de l'Outaouais (MRC)
Papineau (MRC)
Mulgrave-et-Derry (CU)
Ange-Gardien (M)
Rivière
Rivière
Rivière

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 2 : Paysage
Feuillet 1

ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

- Peuplement forestier
- Peuplement en régénération, friche arbustive, coupe totale ou arbustaie
- Tourbière
- Cours d'eau ou plan d'eau
- Courbe de niveau (équidistance de 10 m)

COMPOSANTES DU PAYSAGE VISIBLE

- Limite de paysage régional
- Limite d'unité de paysage

Résistance de l'unité de paysage :

- H2 Résistance très forte
- H2 Résistance forte
- H2 Résistance moyenne
- H2 Résistance faible
- H2 Résistance très faible

- Attrait visuel
- Point de repère visuel
- Route panoramique ou corridor routier d'intérêt visuel

INDICATEURS DE LA VALEUR ACCORDÉE AU PAYSAGE

- Milieu bâti existant
- Secteur résidentiel ou commercial projeté
- Secteur industriel existant
- Espace agricole
- Espace affecté à l'extraction et décharges
- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Secteur de villégiature existant
- Secteur de villégiature projeté
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Sentier récréatif projeté
- Aménagement projeté, halte routière

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Route principale ou secondaire
- Voie ferrée

LIMITES

- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Municipalité
- Propriété d'Hydro-Québec
- Pourvoirie
- Réserve faunique

- Corridor d'étude
- Segment de tracé C — D

Aménagement projeté, halte routière

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Route principale ou secondaire
- Voie ferrée

LIMITES

- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Municipalité
- Propriété d'Hydro-Québec
- Pourvoirie
- Réserve faunique

- Corridor d'étude
- Segment de tracé C — D

0 0,5 1 km

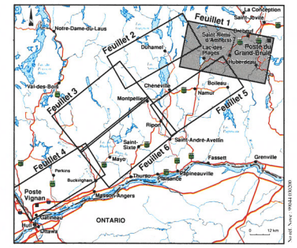

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 8, NAD 83.

Hydro Québec

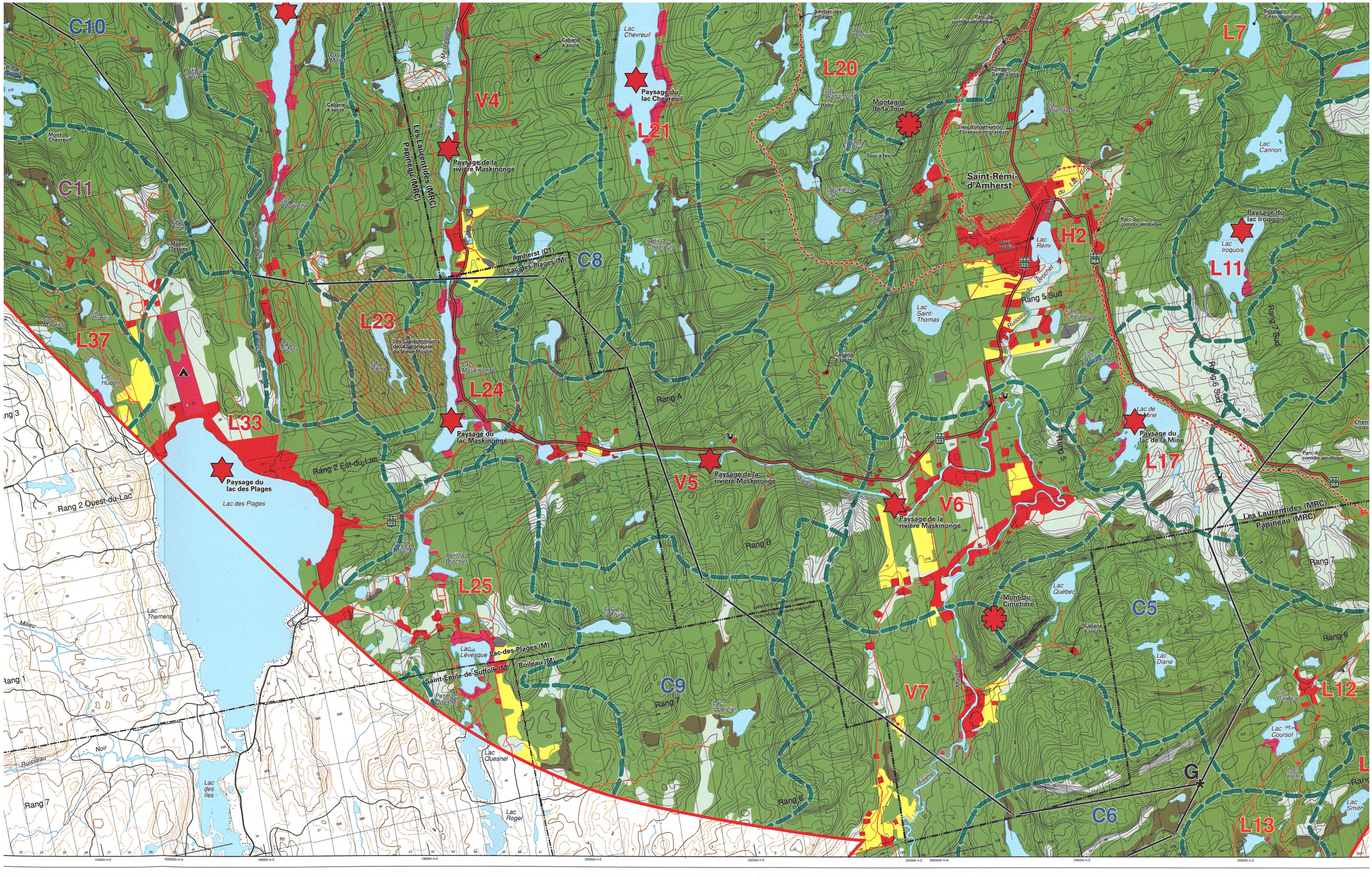
C10
C11
C8
C9
C5
C6
L7
L11
L12
L13
L17
L20
L21
L23
L24
L25
L33
L37
V4
V5
V6
V7
H2
G
Paysage du lac Chevreuil
Paysage de la rivière Maskinongé
Paysage du lac Maskinongé
Paysage du lac des Plages
Paysage du lac Iroquois
Paysage du lac de la Mine
Montagne de la Tour
Mont du Cimetière
Saint-Rémi-d'Amherst
Lac Chevreuil
Lac Cannon
Lac Iroquois
Lac Rémi
Lac Saint-Thomas
Lac Maskinongé
Lac des Plages
Lac Québec
Lac Diane
Lac Bardeau
Lac Coursol
Lac Henri
Lac Smith
Lac Roger
Lac Quesnel
Lac Ipperciel
Lac Hudon
Lac Dupuis
Lac Maurice
Les Laurentides (MRC) Papineau (MRC)
Amherst (CT)
Lac-des-Plages (M)
Saint-Émile-de-Suffolk (M)
Boileau (M)
Rang 1
Rang 2 Est-du-Lac
Rang 2 Ouest-du-Lac
Rang 5 Sud
Rang 6 Sud
Rang 7 Sud
Rang A
Rang B
Rang 6
Rang 7
Rivière Maskinongé
Ruisseau du Brochet
Ruisseau Noir
Mont Chevreuil
Mont Tessier
Petit lac Chevreuil
Petit lac Brochet
Petit lac Quesnel
Lac à la Truite
Lac Lévesque
Lac des Îles
Lac Themens
Lac Poudrette
Lac Koury
Lac Victor
Lac Pierre
Lac Mojer
Lac Ventre
Lac Wagamond
Lac de la Tour
Lac Perchaude
Lac Lajeunesse
Lac Bonnavard
Lac de la Mine
Cabane à sucre
Tour à feu
Parc du corridor aérobique
Lieu d'observation d'oiseaux migrateurs
Chemin Saint-Louis
Sentier des villages
Réservoir d'eau municipal
Les Condominiums de la Seigneurie du Vieux Moulin
Milieu
Noir

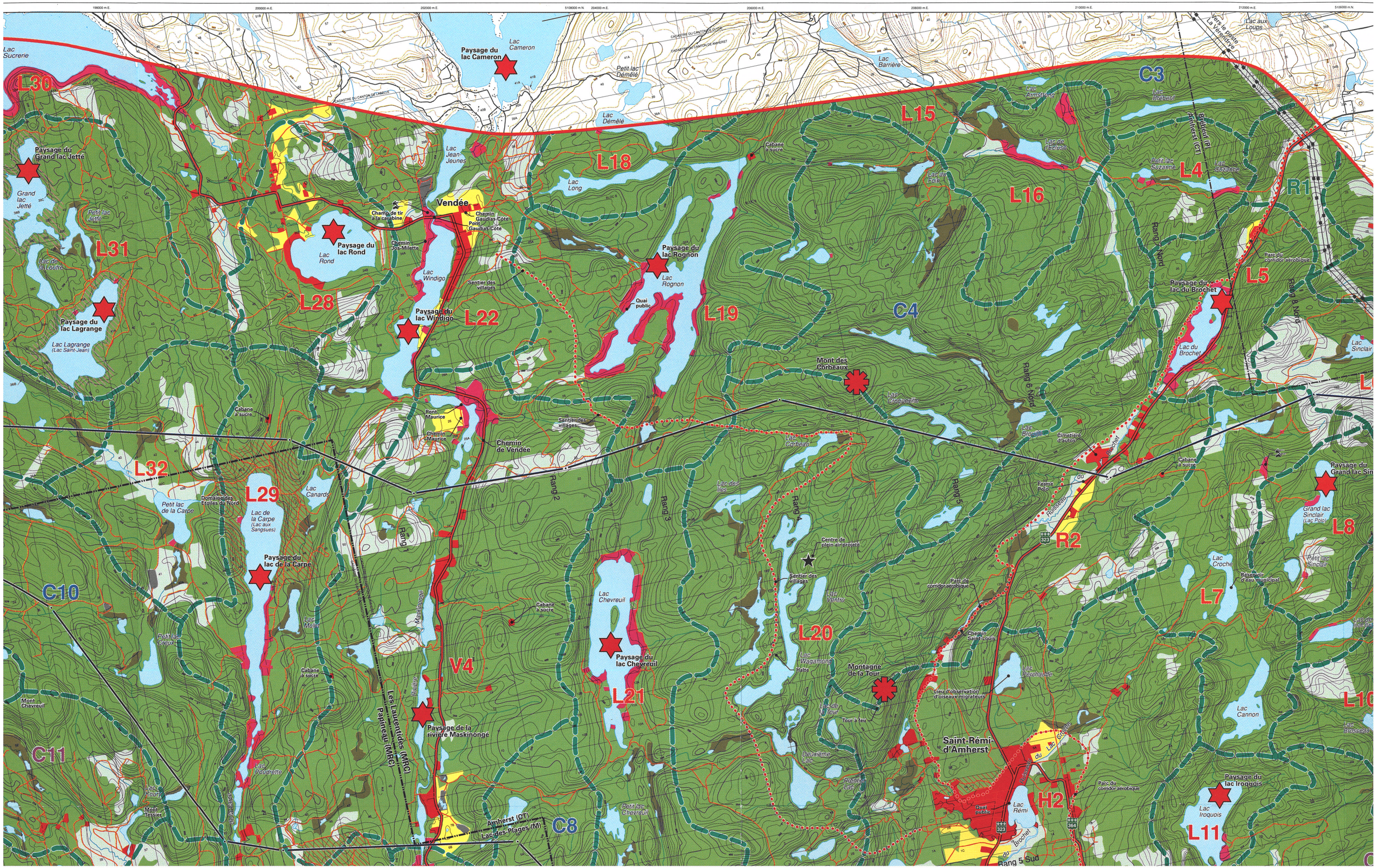

Lac Sucrerie
Paysage du lac Cameron
Lac Cameron
Petit lac Démêlé
Lac Barrière
Lac aux Loups
Vers le poste La Vérendrye
L30
C3
L15
Lac Démêlé
Lac Jean-Jeunes
L18
Lac Long
Cabane à sucre
Lac Armstrong
Lac Brébeuf
Brébeuf (P)
Amherst (CT)
Lac de l'Écluse
Petit lac Suzanne
L4
Lac Suzanne
R1
Paysage du Grand lac Jetté
Grand lac Jetté
Petit lac Jetté
Vendée
Champ de tir à la carabine
Chemin Gaudias-Côté
Pont Gaudias-Côté
Paysage du lac Rond
Lac Rond
Chemin Jos-Milette
Lac Windigo
Sentier des villages
Paysage du lac Rognon
Lac Rognon
Quai public
L16
Rang 7 Nord
Parc du corridor aérobique
L31
Lac de la Loutre
L28
Paysage du lac Windigo
L22
L19
C4
Paysage du lac du Brochet
L5
Rang 8 Nord
Paysage du lac Lagrange
Lac Lagrange (Lac Saint-Jean)
Lac du Brochet
Lac Sinclair
Mont des Corbeaux
Lac Croqueville
Rang 6 Nord
Cabane à sucre
Pont Maurice
Chemin Maurice
Sentier des villages
Chemin de Vendée
Lac Corbeau
Lac Brouille
Cimetière d'autos
Cabane à sucre
Paysage du Grand lac Sinclair
L32
L29
Lac Canards
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 5
Ferme Polo
Ruisseau du Brochet
Grand lac Sinclair (Lac Polo)
L8
Petit lac de la Carpe
Domaine des Étoiles du Nord
Lac de la Carpe (Lac aux Sangsues)
Rang 1
Centre de plein air projeté
R2
Paysage du lac de la Carpe
Sentier des villages
Lac Croche
Petit lac Sinclair
Réservoir d'eau municipal
C10
Lac Chevreuil
Cabane à sucre
Lac Ventru
Parc du corridor aérobique
L7
Lac Mulet
Maskinongé
L20
Chemin Saint-Louis
Petit lac Creux
Paysage du lac Chevreuil
V4
Lac Wagamung
Halte
Montagne de la Tour
Lac Perchaude
Cabane à sucre
Mont Chevreuil
L21
Lieu d'observation d'oiseaux migrateurs
Lac de la Tour
Tour à feu
Lac Cannon
L10
Les Laurentides (MRC)
Papineau (MRC)
Paysage de la rivière Maskinongé
Saint-Rémi-d'Amherst
C11
Lac Poudrette
Deuxième Lac
Premier Lac
Paysage du lac Iroquois
Lac Iroquois
Lac Kourt
Mont Tessier
Amherst (CT)
Lac-des-Plages (M)
C8
Petit lac Chevreuil
Quai public
Lac Rémi
H2
Parc du corridor aérobique
L11
Rang 5 Sud

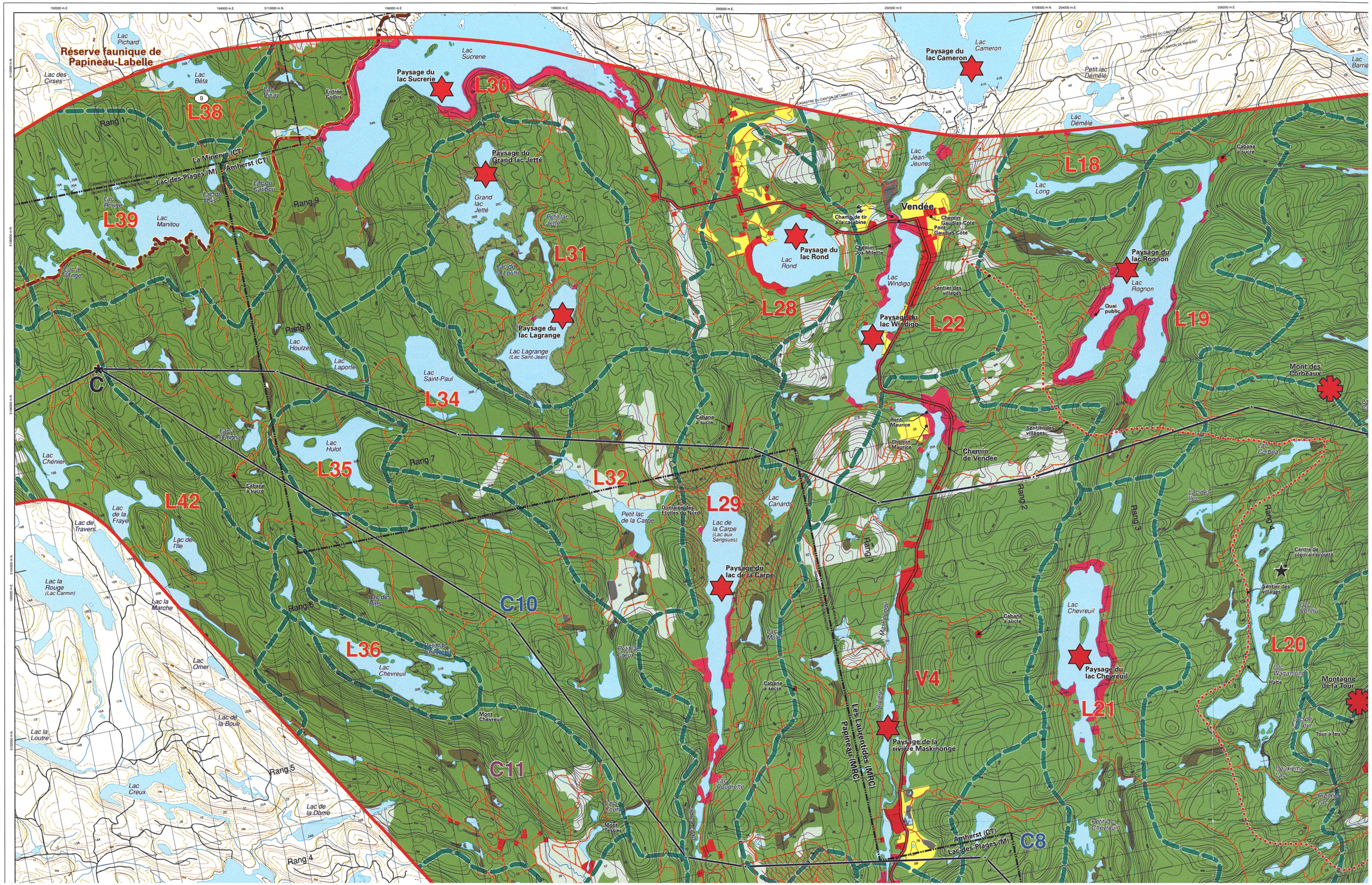

Réserve faunique de Papineau-Labelle
Lac Pichard
Lac des Cirses
Lac Béta
Lac Pinay
Entrée Codos
Lac Sucrerie
Paysage du lac Sucrerie
L30
L38
Rang 1
La Minerve (CT)
Amherst (CT)
Lac-des-Plages (M)
Lac du Caribou
Lac du Volis
Lac Rouge
L39
Lac Manitou
Rang 9
Paysage du Grand lac Jetté
Grand lac Jetté
Petit lac Jetté
L31
Lac de la Loutre
Paysage du lac Lagrange
Lac Lagrange (Lac Saint-Jean)
Lac Houlzel
Lac Laporte
Lac Saint-Paul
L34
Rang 8
Lac Chénier
Lac Hulot
L35
Rang 7
L32
L42
Lac de la Fraye
Lac de Travers
Lac de l'Ile
Lac la Rouge (Lac Carmin)
Lac la Marche
Rang 6
C10
L36
Lac Chevreuil
Lac Omer
Lac de la Boue
Lac la Loutre
Lac Creux
Rang 5
Lac de la Dome
Rang 4
C11
Mont Chevreuil
Lac Poudrette
Mont Tessier
Paysage du lac Cameron
Lac Cameron
Petit lac Démêlé
Lac Démêlé
Lac Jean-Jeunes
L18
Lac Long
Cabane à sucre
Vendée
Champ de tir à la carabine
Chemin Gaudias-Côté
Pont Gaudias-Côté
Chemin Jos-Milette
Paysage du lac Rond
Lac Rond
Lac Windigo
Sentier des villages
Paysage du lac Rognon
Lac Rognon
Quai public
L28
Paysage du lac Windigo
L22
L19
Mont des Corbeaux
Pont Maurice
Chemin Maurice
Chemin de Vendée
Lac Corbeau
Lac des Iles
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Lac Canards
Petit lac de la Carpe
Domaine des Étoiles du Nord
L29
Lac de la Carpe (Lac aux Sangsues)
Paysage du lac de la Carpe
Centre de plein air projeté
Lac Chevreuil
Paysage du lac Chevreuil
L20
Lac Wagamung
Halte
Montagne de la Tour
Tour à feu
Lac de la Tour
Deuxième Lac
Premier Lac
Petit lac Chevreuil
L21
V4
Paysage de la rivière Maskinongé
Les Laurentides (MRC)
Papineau (MRC)
Amherst (CT)
Lac-des-Plages (M)
C8

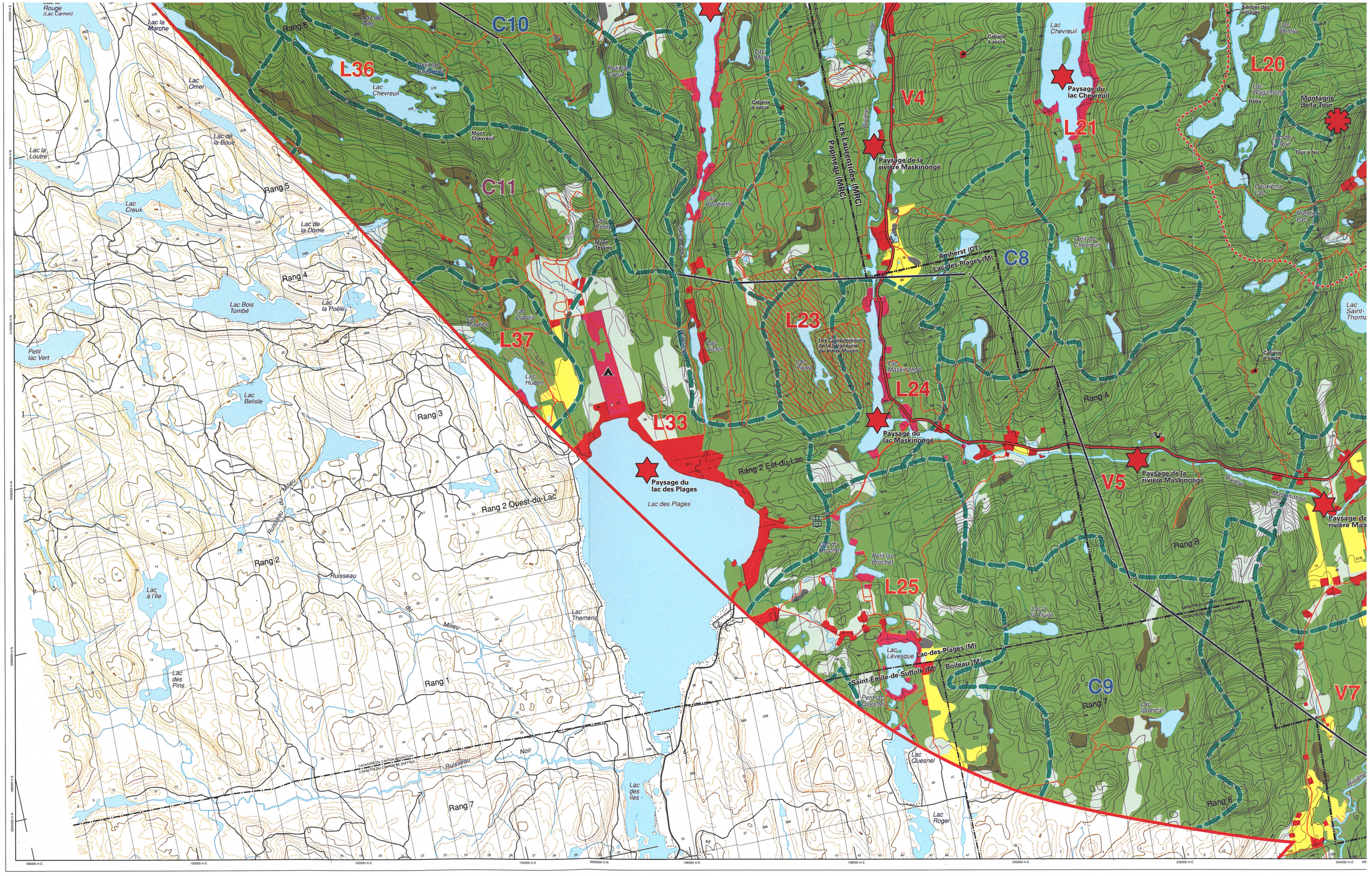

C10
L36
C11
L37
L33
L23
L24
L25
V4
L21
L20
C8
C9
V5
V7
Paysage du lac Chevreuil
Paysage de la rivière Maskinongé
Paysage du lac Maskinongé
Paysage du lac des Plages
Lac des Plages
Montagne de la Tour
Lac Chevreuil
Lac Maskinongé
Lac Hudon
Lac Dupuis
Lac Victor
Lac Poudrette
Lac Omer
Lac de la Boue
Lac Creux
Lac de la Dome
Lac Bois Tombé
Lac la Poêle
Petit lac Vert
Lac Belisle
Lac à l'Ile
Lac des Pins
Lac Themens
Lac des Iles
Lac Quesnel
Lac Roger
Lac Lévesque
Lac du Brochet
Petit lac Brochet
Lac à la Truite
Lac Ipperciel
Lac Saint-Thomas
Petit lac Chevreuil
Petit lac Creux
Lac Mulet
Lac la Marche
Lac la Loutre
Mont Chevreuil
Mont Tessier
Rang 1
Rang 2
Rang 2 Ouest-du-Lac
Rang 2 Est-du-Lac
Rang 3
Rang 4
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Rang A
Rang B
Ruisseau du Milieu
Ruisseau Noir
Les Laurentides (MRC)
Papineau (MRC)
Amherst (CT)
Lac-des-Plages (M)
Boileau (M)
Saint-Émile-de-Suffolk (M)
Les Condominiums de la Seigneurie du Vieux Moulin
Cabane à sucre
Tour à feu
Deuxième Lac
Premier Lac
Sentier des villages
Rivière Maskinongé

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 2 : Paysage

Feuillet 2

ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

- Peuplement forestier
- Peuplement en régénération, friche arbustive, coupe totale ou arbustaie
- Tourbière
- Cours d'eau ou plan d'eau
- Courbe de niveau (équidistance de 10 m)

COMPOSANTES DU PAYSAGE VISIBLE

- Limite de paysage régional
- Limite d'unité de paysage

Résistance de l'unité de paysage :

- H2 Résistance très forte
- H2 Résistance forte
- H2 Résistance moyenne
- H2 Résistance faible
- H2 Résistance très faible

- Attrait visuel
- Point de repère visuel
- Route panoramique ou corridor routier d'intérêt visuel

INDICATEURS DE LA VALEUR ACCORDÉE AU PAYSAGE

- Milieu bâti existant
- Secteur résidentiel ou commercial projeté
- Secteur industriel existant
- Espace agricole
- Espace affecté à l'extraction et décharges
- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Secteur de villégiature existant
- Secteur de villégiature projeté
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Sentier récréatif projeté
- Aménagement projeté, halte routière

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Route principale ou secondaire
- Voie ferrée

LIMITES

- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Municipalité
- Propriété d'Hydro-Québec
- Pourvoirie
- Réserve faunique

- Corridor d'étude
- Segment de tracé C — D

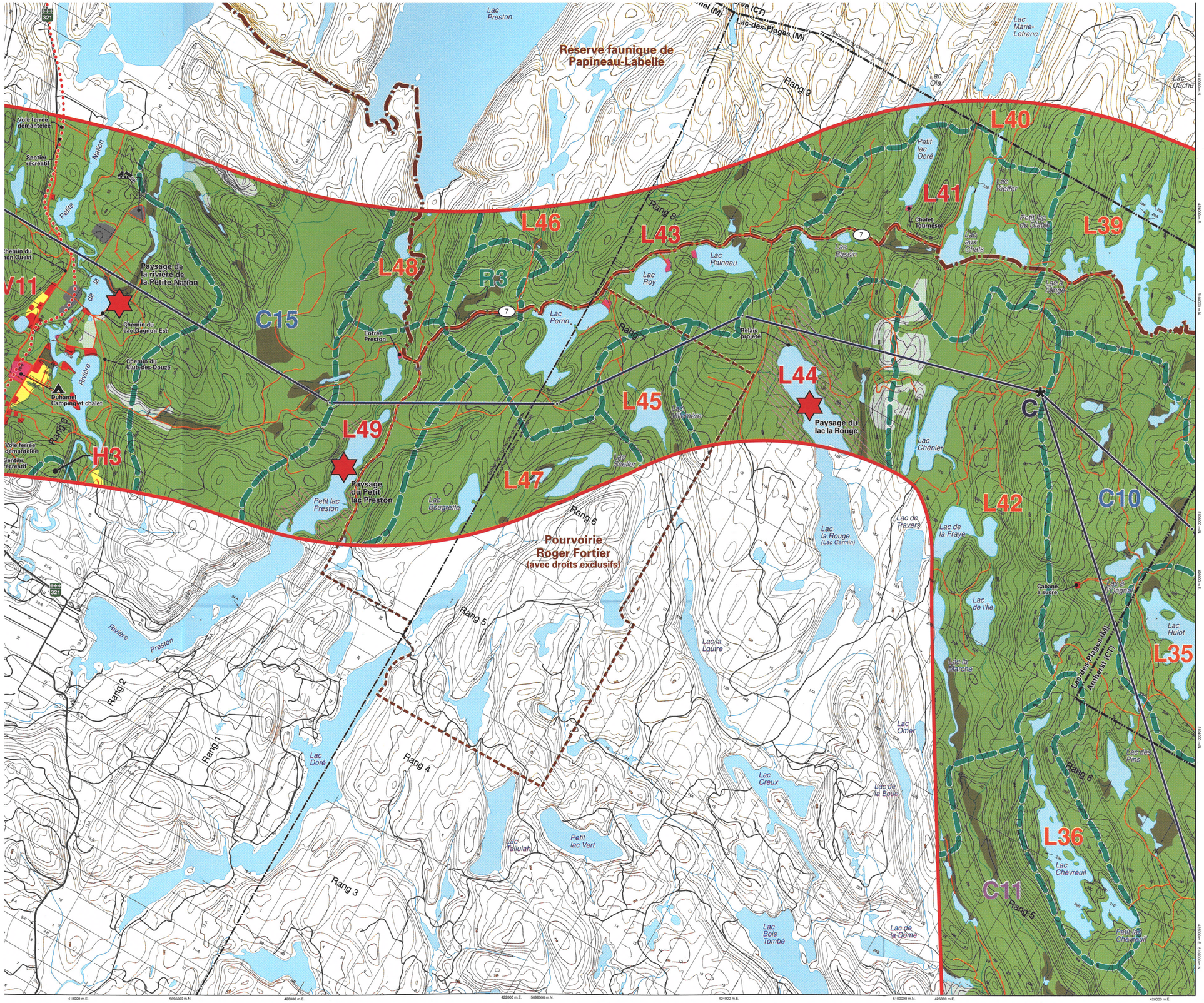

Résistance moyenne
H2 Résistance faible
H2 Résistance très faible

Attrait visuel
Point de repère visuel
Route panoramique ou corridor routier d'intérêt visuel

INDICATEURS DE LA VALEUR ACCORDÉE AU PAYSAGE

- Milieu bâti existant
- Secteur résidentiel ou commercial projeté
- Secteur industriel existant
- Espace agricole
- Espace affecté à l'extraction et décharges
- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Secteur de villégiature existant
- Secteur de villégiature projeté
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Sentier récréatif projeté
- Aménagement projeté, halte routière

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Route principale ou secondaire
- Voie ferrée

LIMITES

- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Municipalité
- Propriété d'Hydro-Québec
- Pourvoirie
- Réserve faunique

- Corridor d'étude
- Segment de tracé

0 0,5 1 km

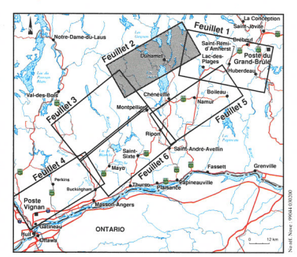

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 9, NAD 83.

Hydro Québec

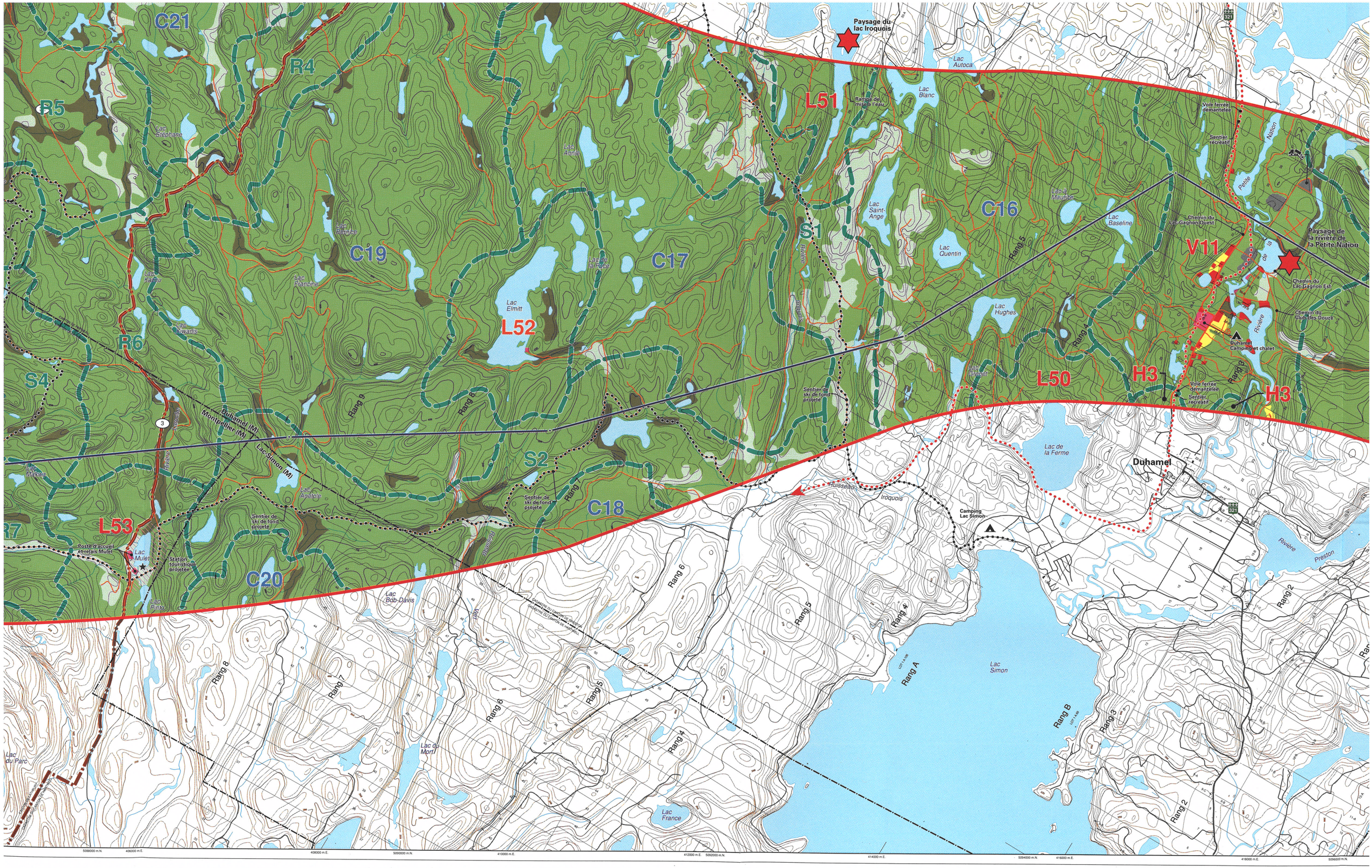

Paysage du lac Iroquois
Paysage de la rivière de la Petite Nation
Duhamel
Lac Simon
Lac de la Ferme
Lac Quentin
Lac Saint-Ange
Lac Baseline
Lac Hughes
Lac Elmitt
Lac Bob-Davis
Lac du Mort
Lac France
Lac Mulet
Lac Pinto
Lac du Parc
Lac Autoca
Lac Blanc
Lac Stéphane
Lac Anne
Lac Francine
Lac Kiwanis
Lac Anatole
Lac Mauricie
Lac Crépet
Rivière Iroquois
Rivière Preston
Rivière de la Petite Nation
Duhamel (M)
Montpellier (M)
Lac-Simon (M)
Camping Lac Simon
Duhamel Camping et chalet
Chemin du Lac Gagnon Est
Chemin du Lac Gagnon Ouest
Chemin du Club-des-Douze
Voie ferrée démantelée
Sentier récréatif
Sentier de ski de fond projeté
Station touristique projetée
Poste d'accueil et relais Mulet
Rampe de mise à l'eau
Rang A
Rang B
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 9
C16
C17
C18
C19
C20
C21
R4
R5
R6
R7
S1
S2
S4
L50
L51
L52
L53
V11
H3

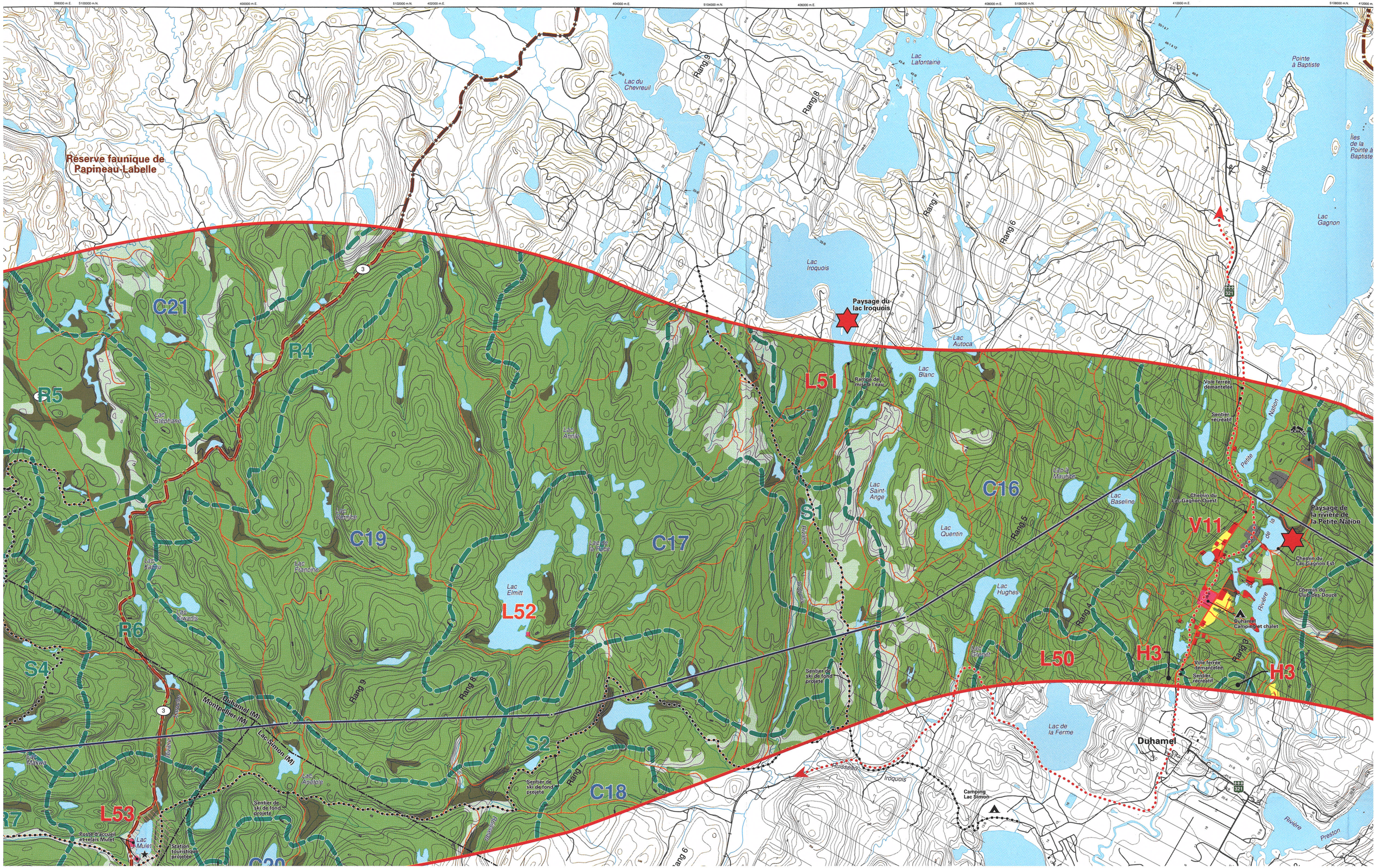

Réserve faunique de Papineau-Labelle
Lac du Chevreuil
Rang 9
Rang 8
Lac Lafontaine
Pointe à Baptiste
Îles de la Pointe à Baptiste
Lac Gagnon
Rang 7
Rang 6
Lac Iroquois
Paysage du lac Iroquois
Lac Autoca
Lac Blanc
Ramne de mise à l'eau
L51
C21
R4
R5
Lac Stéphane
Lac Annie
Lac Saint-Ange
C16
Lac à Maurice
Lac Baseline
Lac Quentin
Rang 5
Voie ferrée démantelée
Sentier récréatif
Petite Nation
Chemin du Lac Gagnon Ouest
Paysage de la rivière de la Petite Nation
V11
Chemin du Lac Gagnon Est
Chemin du Club des Douze
Rivière
Duhamel Camping et chalet
C19
C17
S1
Lac Elmitt
L52
Lac Hughes
Rang 4
Rang 3
L50
H3
H3
Voie ferrée démantelée
Sentier récréatif
R6
S4
Duhamel (M)
Montpellier (M)
Lac-Simon (M)
Rang 9
Rang 8
Sentier de ski de fond projeté
S2
Lac de la Ferme
Duhamel
Huisseau
Iroquois
Camping Lac Simon
Rang 7
C18
Sentier de ski de fond projeté
Lac Anatole
Lac Makwa
L53
R7
Poste d'accueil et relais Mulet
Lac Mulet
Station touristique projetée
Rivière Preston
Rang 6

394000 m.E. 5098000 m.N. 396000 m.E. 398000 m.E. 5100000 m.N. 400000 m.E. 5102000 m.N. 402000 m.E. 404000 m.E. 5104000 m.N. 406000 m.E.

5096000 m.N. 394000 m.E. 5094000 m.N. 5092000 m.N. 390000 m.E. 5090000 m.N. 388000 m.N. 388000 m.E.

Réserve faunique de Papineau-Labelle

Lac Napina
Lac Kennedy
Lac Lanthier
Lac Caramel
Lac Onaman
Petit lac Lanthier
Ruisseau Kennedy
Lac Skipo
Lac Pincebec
Lac Tamiser
Ruisseau Savage
Sentier de ski de fond projeté
Aire de pique-nique
Lac du Wabard
Lac du Pinacle
Lac Pinacles
Lac Pinarva
Lac Wabast
Lac de la Biscassine
Lac du Biscassin
Lac Pikarat
Lac Pika
Lac Eric
Lac Mikwa
Lac Froid
Lac Stephane
Lac Kabu
Lac Francine
Lac Arnie
Lac Parrube
Lac de la Face
Lac Elmitt
Lac Kwanis
Lac Anatole
Lac Mulet
Poste d'accueil et relais Mulet
Station touristique projetée
Rivière Lacoste
Rivière Pascaud
Rivière Pascaud
Rivière Lacoste
Rivière Lacoste
Rivière Lacoste
Rivière Pascaud
Rivière Pascaud
Duhamel (M)
Montpellier (M)
Lac-Simon (M)
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Lac du Chevreuil
Lac Iroquois
Lac Saint-Ange
Ruisseau Iroquois
Rivière Pascaud
Rivière Pascaud
Rivière Pascaud

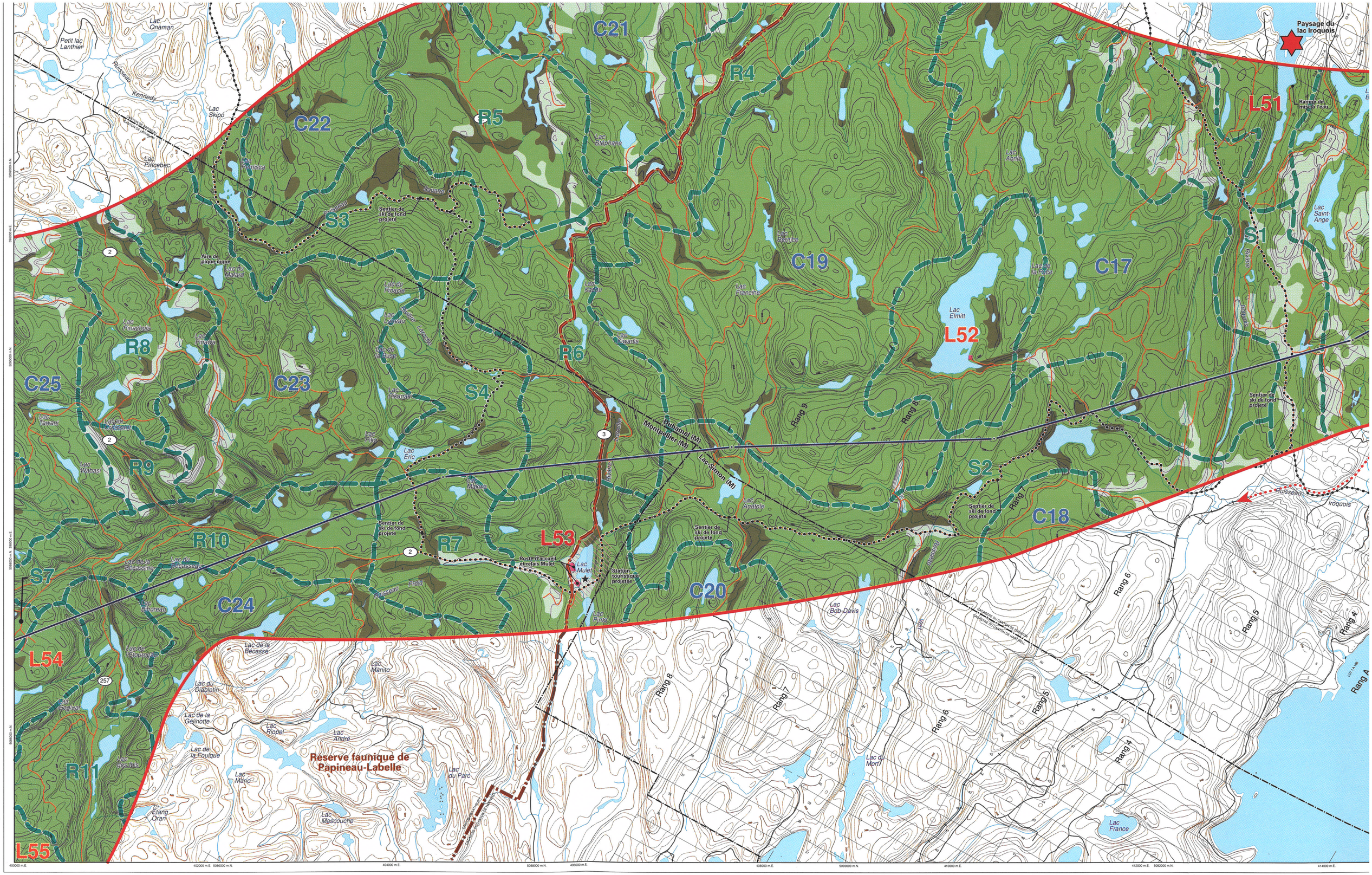

Paysage du lac Iroquois
Lac Onaman
Petit lac Lanthier
Lac Skipo
Lac Pincebec
C21
R4
R5
C22
L51
Rampe de mise à l'eau
Lac Stéphane
Lac Annie
Lac Saint-Ange
S3
Sentier de ski de fond projeté
Aire de pique-pique
C19
C17
S1
Lac Francine
Lac Elmitt
L52
R8
R6
C25
C23
S4
Rang 9
Rang 8
Duhamel (M)
Montpellier (M)
Lac Simon (M)
Lac Eric
R9
S2
Lac Anatole
Sentier de ski de fond projeté
C18
R10
R7
L53
Poste d'accueil et relais Mulet
Lac Mulet
Station touristique projetée
S7
C24
C20
Lac Bob-Davis
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Rang 4
L54
Lac de la Bécasse
Lac Manito
Lac du Diablotin
Lac de la Gélinotte
Lac Riopel
Lac André
Lac de la Foulque
Réserve faunique de Papineau-Labelle
Lac du Parc
Lac Mario
Lac du Mort
R11
Lac Mascouche
Lac France
L55

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 2 : Paysage
Feuillet 3

ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

- Peuplement forestier
- Peuplement en régénération, friche arbustive, coupe totale ou arbustaie
- Tourbière
- Cours d'eau ou plan d'eau
- Courbe de niveau (équidistance de 10 m)

COMPOSANTES DU PAYSAGE VISIBLE

- Limite de paysage régional
- Limite d'unité de paysage

Résistance de l'unité de paysage :

- H2 Résistance très forte
- H2 Résistance forte
- H2 Résistance moyenne
- H2 Résistance faible
- H2 Résistance très faible

- Attrait visuel
- Point de repère visuel
- Route panoramique ou corridor routier d'intérêt visuel

INDICATEURS DE LA VALEUR ACCORDÉE AU PAYSAGE

- Milieu bâti existant
- Secteur résidentiel ou commercial projeté
- Secteur industriel existant
- Espace agricole
- Espace affecté à l'extraction et décharges
- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Secteur de villégiature existant
- Secteur de villégiature projeté
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Sentier récréatif projeté
- Aménagement projeté, halte routière

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Route principale ou secondaire
- Voie ferrée

LIMITES

- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Municipalité
- Propriété d'Hydro-Québec
- Pourvoirie
- Réserve faunique

- Corridor d'étude
- Segment de tracé C – D

Aménagement projeté, halte routière

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Route principale ou secondaire
- Voie ferrée

LIMITES

- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Municipalité
- Propriété d'Hydro-Québec
- Pourvoirie
- Réserve faunique

- Corridor d'étude
- Segment de tracé C — D

0 0,5 1 km

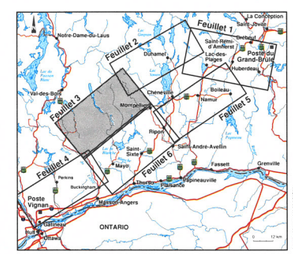

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 9, NAD 83.

Hydro Québec

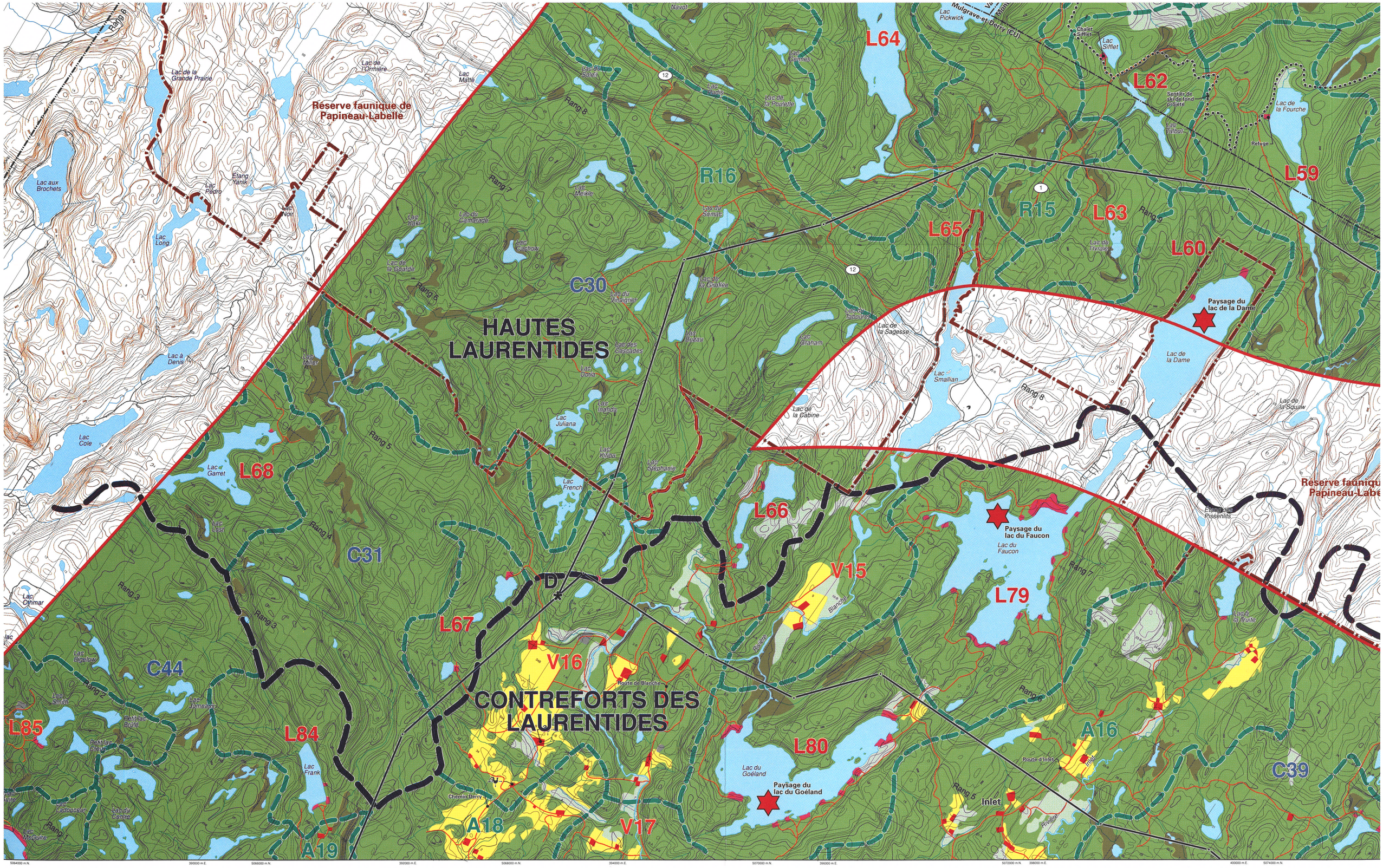

HAUTES LAURENTIDES
CONTREFORTS DES LAURENTIDES
Réserve faunique de Papineau-Labelle
Réserve faunique Papineau-Labe
Paysage du lac de la Dame
Paysage du lac du Faucon
Paysage du lac du Goéland
L59
L60
L62
L63
L64
L65
L66
L67
L68
L79
L80
L84
L85
R15
R16
C30
C31
C39
C44
A16
A18
A19
V15
V16
V17
D
Lac du Faucon
Lac du Goéland
Lac de la Dame
Lac de la Fourche
Lac Smallian
Lac de la Sagesse
Lac de la Cabine
Lac Juliana
Lac Frank
Lac Long
Lac Cole
Lac aux Brochets
Lac de la Grande Prairie
Lac de l'Ormière
Lac Matte
Lac Pickwick
Lac Siffiet
Lac Talbot
Lac Graham
Lac Doria
Lac Kitiou
Lac Stéphanie
Lac French
Lac Garret
Lac Othmar
Lac Bigelow
Lac Smith
Lac Ladouceur
Lac du Centre
Lac McGuire
Lac à Denis
Lac Miller
Lac Pedro
Lac Noir
Lac Meikle
Lac du Camarade
Lac Cachow
Lac de la Gourde
Lac du Vinaigrier
Lac des Cascades
Lac Inonda
Lac Kitiou
Lac Bukau
Lac de la Giroflée
Lac du Tabouret
Lac de la Poulette
Lac Radis
Lac Cennes
Lac du Soleil
Lac du Sumac
Lac de la Pouette
Lac de la Tivrée
Lac de la Squaw
Lac à la Truite
Lac Pissenlits
Lac Blanche
Lac Frank
Lac Lost
Lac Jumeaux
Petit lac Brûlé
Petit lac Creux
Lac Ladouceur
Lac du Centre
Lac McGuire
Lac Smith
Lac Bigelow
Lac Othmar
Route de Blanche
Route d'Inlet
Chemin Derry
Inlet
Rivière
Blanche
Rang 1
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 9
Mulgrave-et-Derry (CU)
Chalet Siffiet
Sentier de ski de fond projeté
Refuge
Navot
12
1
5064000 m.N.
390000 m.E.
5066000 m.N.
392000 m.E.
5068000 m.N.
394000 m.E.
5070000 m.N.
396000 m.E.
5072000 m.N.
398000 m.E.
400000 m.E.
5074000 m.N.

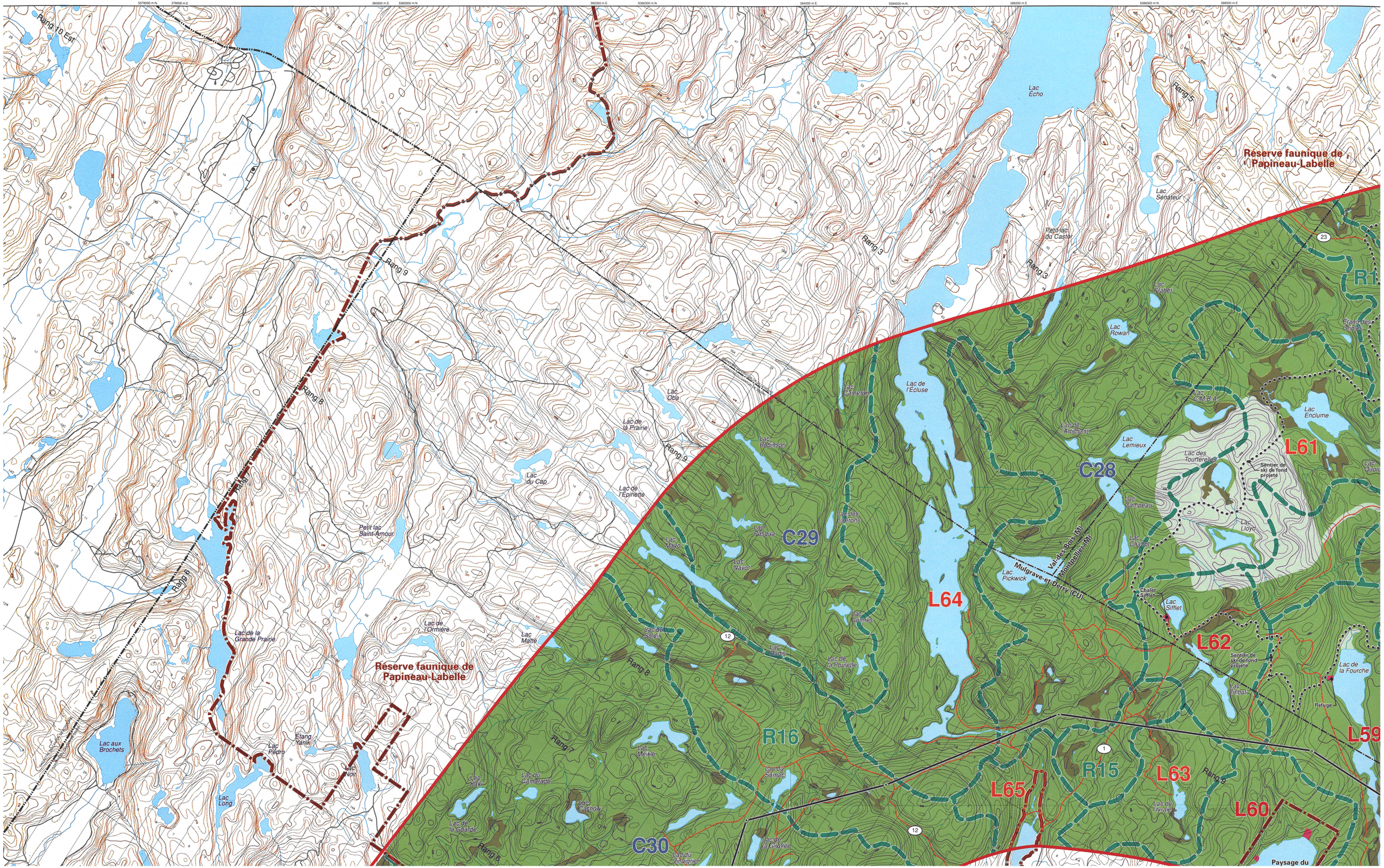

Réserve faunique de Papineau-Labelle
Réserve faunique de Papineau-Labelle
Rang 10 Est
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Rang 3
Lac Écho
Lac Sénateur
Petit lac du Castor
Lac Rowan
Lac de l'Écluse
Lac Cameron
Lac Oba
Lac de la Prairie
Lac du Cap
Lac de l'Épinette
Petit lac Saint-Amour
Lac de la Grande Prairie
Lac de l'Ormière
Lac Matte
Lac aux Brochets
Lac Pedro
Étang Yanik
Lac Noir
Lac Long
Lac Robinson
Lac Pasqua
Lac Mayo
Lac Navot
Lac Pickwick
Lac Lemieux
Lac des Tourterelles
Lac Enclume
Lac Lloyd
Lac Sifflet
Lac Talbot
Lac de la Fourche
Lac Radis
Lac de la Poulette
Lac Meikle
Lac du Sumac
Lac du Camarade
Lac Cashow
Lac de la Gourde
Lac du Vinaigrier
Lac de la Giroflée
Lac Lemieux
Lac des Lisérons
Lac Campeau
Lac Chabot
Chalet Sifflet
Sentier de ski de fond projeté
Refuge
Mulgrave-et-Derry (CU)
Val-des-Bois (M)
Montpellier (M)
R1
R15
R16
C28
C29
C30
L59
L60
L61
L62
L63
L64
L65
Paysage du

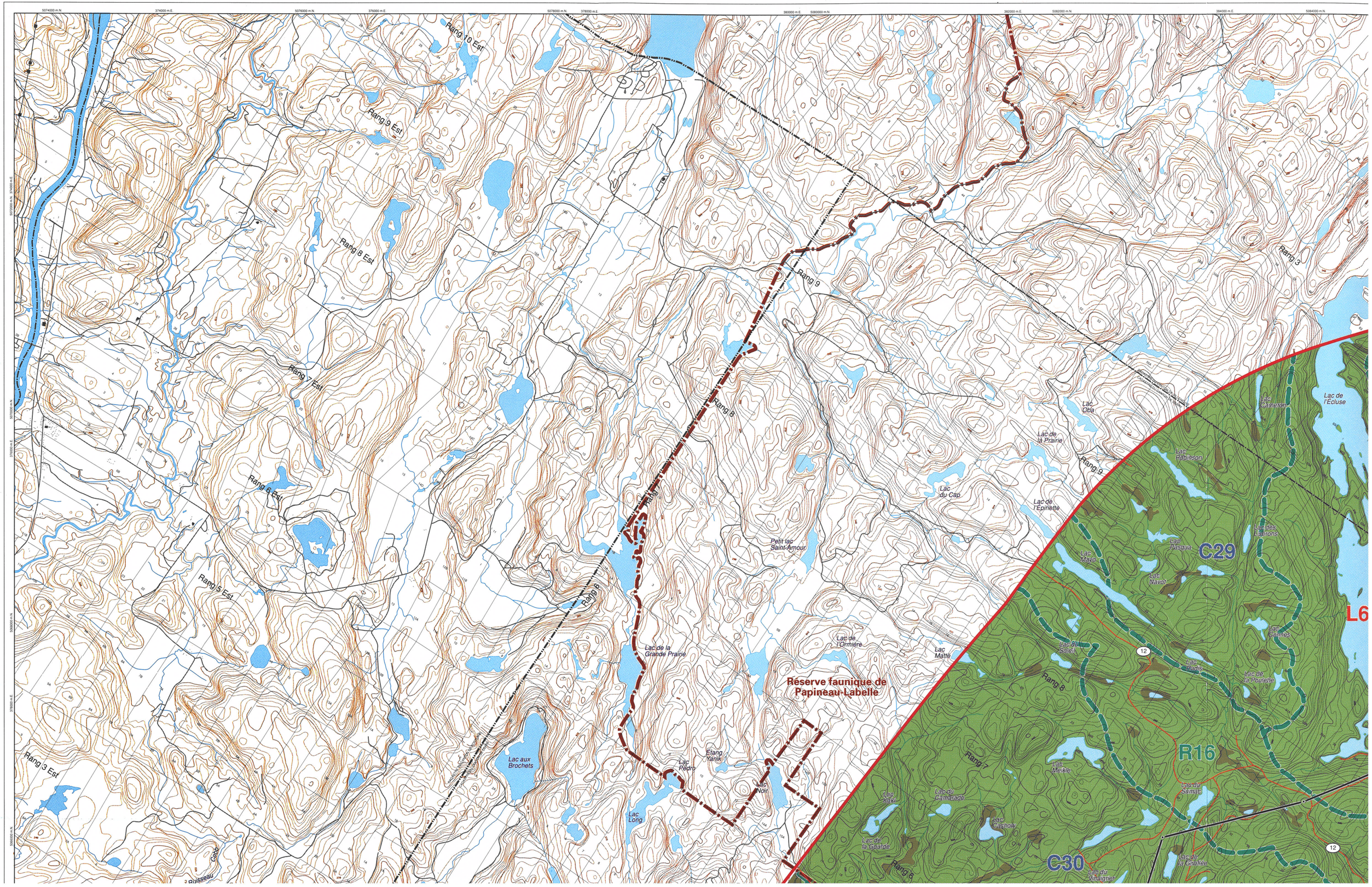

Rang 10 Est
Rang 9 Est
Rang 8 Est
Rang 7 Est
Rang 6 Est
Rang 5 Est
Rang 3 Est
Rang 9
Rang 8
Rang 6
Rang 3
Rang 7
Lac Oba
Lac de la Prairie
Lac du Cap
Lac de l'Épinette
Petit lac Saint-Amour
Lac de la Grande Prairie
Lac de l'Ormière
Lac Matte
Réserve faunique de Papineau-Labelle
Lac aux Brochets
Lac Pedro
Étang Yanik
Lac Noir
Lac Long
Lac Cameron
Lac de l'Écluse
Lac Robinson
Lac Pasqua
Lac Mayo
Lac Navot
Lac des Liserons
Lac Cennes
Lac Radis
Lac de la Poulette
Lac Meikle
Lac du Sumac
Lac du Camarade
Lac Cachow
Lac de la Gourde
Lac du Vinaigrier
Lac de la Giroflée
C29
C30
R16
L6
12

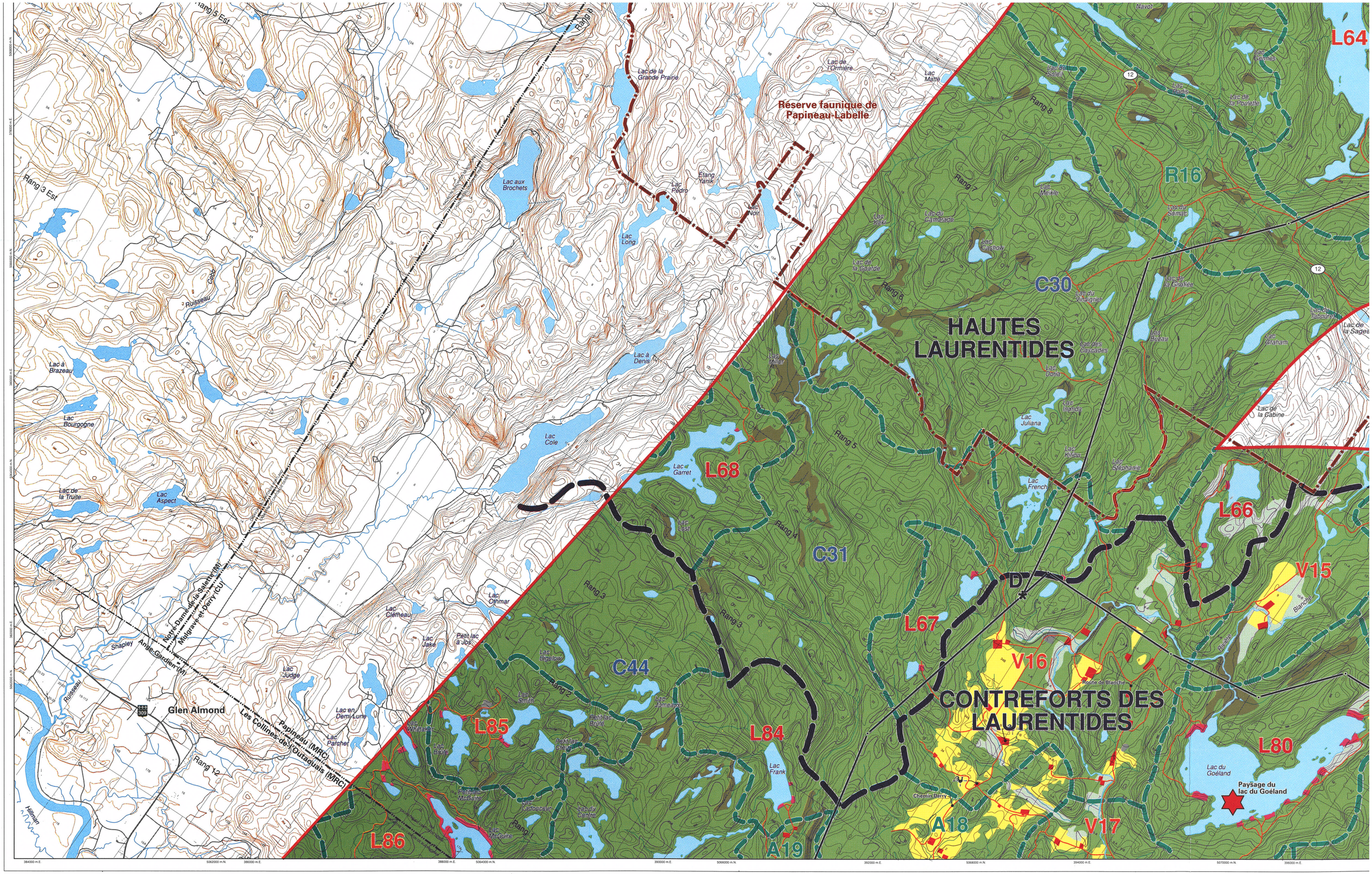

Réserve faunique de Papineau-Labelle
HAUTES LAURENTIDES
CONTREFORTS DES LAURENTIDES
Paysage du lac du Goéland
Glen Almond
Notre-Dame-de-la-Salette (M)
Mulgrave-et-Derry (CU)
Ange-Gardien (M)
Papineau (MRC)
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Lac aux Brochets
Lac Long
Lac Cole
Lac Garret
Lac Frank
Lac du Goéland
Lac Juliana
Lac French
Lac Bourgogne
Lac à Brazeau
Lac Aspect
Lac Clémeau
Lac Othmar
Lac Judge
Lac en Demi-Lune
Lac Parcher
Lac Jake
Lac Bigelow
Lac Smith
Lac Jumeaux
Lac Brûlé
Lac Whittaker
Lac McGuire
Lac Ladouceur
Lac du Centre
Lac Lost
Lac Millar
Lac Doria
Lac des Cascades
Lac Kitrou
Lac Stéphanie
Lac Graham
Lac de la Cabine
Lac de la Sages
Lac de la Giroflée
Lac du Vinaigrier
Lac Cachow
Lac Meikle
Lac du Camarade
Lac Kaki
Lac de la Gourde
Lac du Soleil
Lac Radis
Lac de la Poulette
Lac Cennes
Lac du Sumac
Lac Bureau
Lac de la Poulette
Lac Pedro
Étang Yanik
Lac Noir
Lac de la Grande Prairie
Lac de l'Ormière
Lac Matte
Lac de la Truite
Ruisseau
Cobb
Shapley
Hillman
Rang 1
Rang 2
Rang 3
Rang 3 Est
Rang 4
Rang 5
Rang 5 Est
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 12
Route de Blanche
Chemin Derry
L64
L66
L67
L68
L80
L84
L85
L86
R16
C30
C31
C44
A18
A19
V15
V16
V17
D
12
309

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 2 : Paysage

Feuillet 4

ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

- Peuplement forestier
- Peuplement en régénération, friche arbustive, coupe totale ou arbustaie
- Tourbière
- Cours d'eau ou plan d'eau
- Courbe de niveau (équidistance de 10 m)

COMPOSANTES DU PAYSAGE VISIBLE

- Limite de paysage régional
- Limite d'unité de paysage
- Résistance de l'unité de paysage :
  - H2 Résistance très forte
  - H2 Résistance forte
  - H2 Résistance moyenne
  - H2 Résistance faible
  - H2 Résistance très faible
- Attrait visuel
- Point de repère visuel
- Route panoramique ou corridor routier d'intérêt visuel

INDICATEURS DE LA VALEUR ACCORDÉE AU PAYSAGE

- Milieu bâti existant
- Secteur résidentiel ou commercial projeté
- Secteur industriel existant
- Espace agricole
- Espace affecté à l'extraction et décharges
- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Secteur de villégiature existant
- Secteur de villégiature projeté
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Sentier récréatif projeté
- Aménagement projeté, halte routière

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Route principale ou secondaire
- Voie ferrée

LIMITES

- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Municipalité
- Propriété d'Hydro-Québec
- Pourvoirie
- Réserve faunique

- Corridor d'étude
- Segment de tracé C D

H2 Résistance moyenne
H2 Résistance faible
H2 Résistance très faible

Attrait visuel
Point de repère visuel
Route panoramique ou corridor routier d'intérêt visuel

INDICATEURS DE LA VALEUR ACCORDÉE AU PAYSAGE

- Milieu bâti existant
- Secteur résidentiel ou commercial projeté
- Secteur industriel existant
- Espace agricole
- Espace affecté à l'extraction et décharges
- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Secteur de villégiature existant
- Secteur de villégiature projeté
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Sentier récréatif projeté
- Aménagement projeté, halte routière

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Route principale ou secondaire
- Voie ferrée

LIMITES

- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Municipalité
- Propriété d'Hydro-Québec
- Pourvoirie
- Réserve faunique

- Corridor d'étude
- Segment de tracé (C — D)

0 0,5 1 km

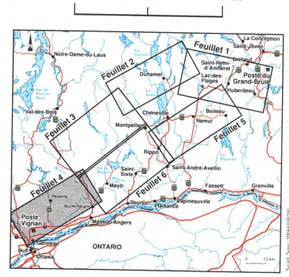

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 9, NAD 83.

Hydro Québec

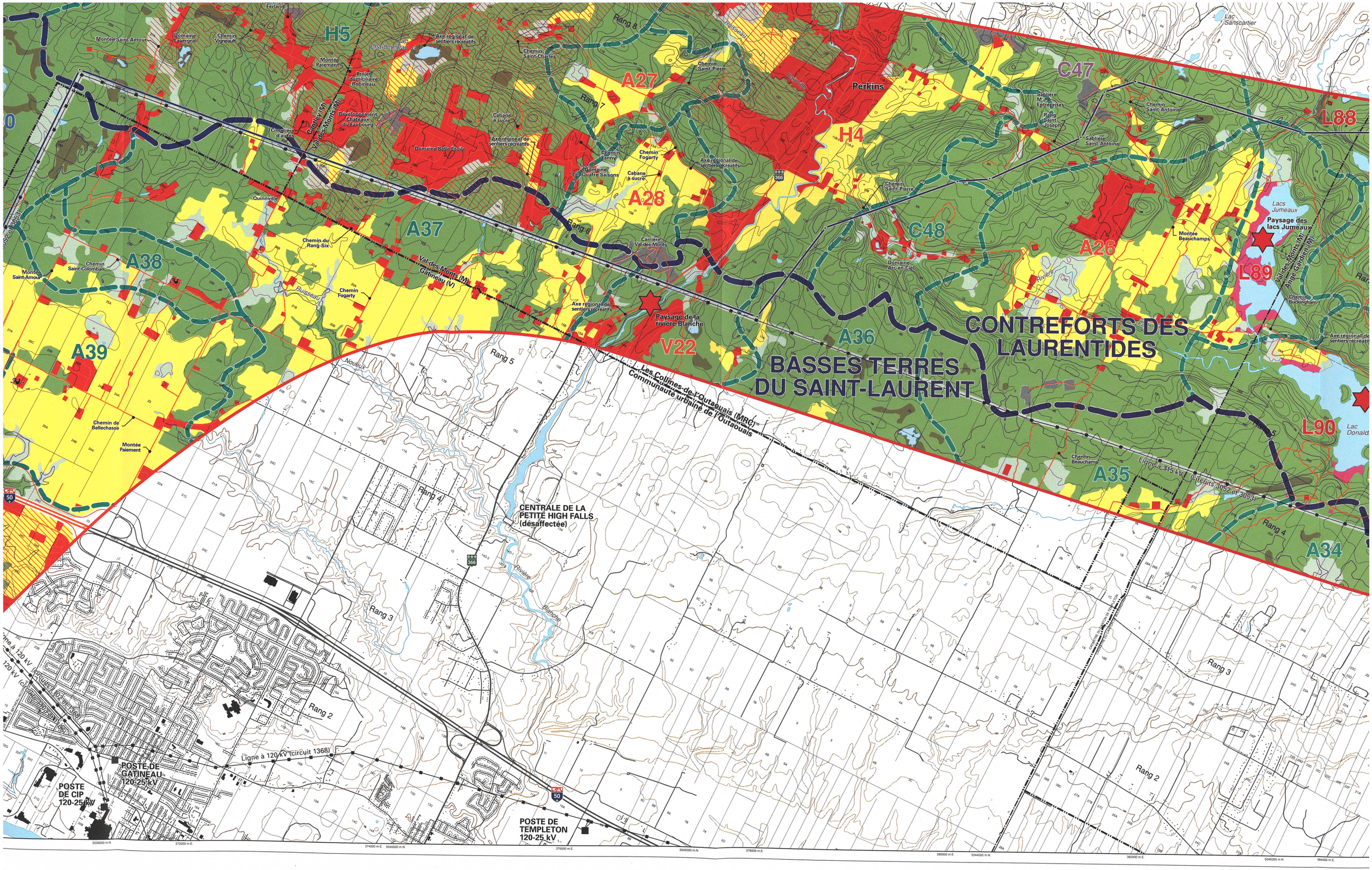

CONTREFORTS DES LAURENTIDES
BASSES TERRES DU SAINT-LAURENT
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Communauté urbaine de l'Outaouais
CENTRALE DE LA PETITE HIGH FALLS (désaffectée)
POSTE DE GATINEAU 120-25 kV
POSTE DE CIP 120-25 kV
POSTE DE TEMPLETON 120-25 kV
Paysage de la rivière Blanche
Paysage des lacs Jumeaux
Perkins
Quinnville
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Rang 8
H5
H4
A27
A28
A37
A38
A39
A36
A35
A34
A26
C47
C48
V22
L88
L89
L90
Lac Sanscartier
Lac Donald
Lacs Jumeaux
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Ligne à 120 kV (circuit 1368)
Rivière Blanche
Val-des-Monts (M)
Gatineau (V)
Cantley (M)
Ange-Gardien (M)
Montée Saint-Amour
Chemin Saint-Colomban
Chemin du Rang-Six
Chemin Fogarty
Chemin de Bellechasse
Montée Paiement
Chemin Saint-Charles
Chemin Saint-Pierre
Chemin Saint-Antoine
Chemin Beauchamp
Montée Beauchamps
Chemin Buckingham
Axe régional de sentiers récréatifs
Domaine Belle Étoile
Domaine Les Quatre Saisons
Domaine Arc-en-Ciel
Cabane à sucre
Carrière Val-des-Monts
Cimetière d'autos
Projet domiciliaire Robineau
Développement Châteaux du Faubourg
Domaine Lavergne
Chemin Vigneault
Montée Paiement
Ferland
Rivière
Ruisseau
Noueux
366
50

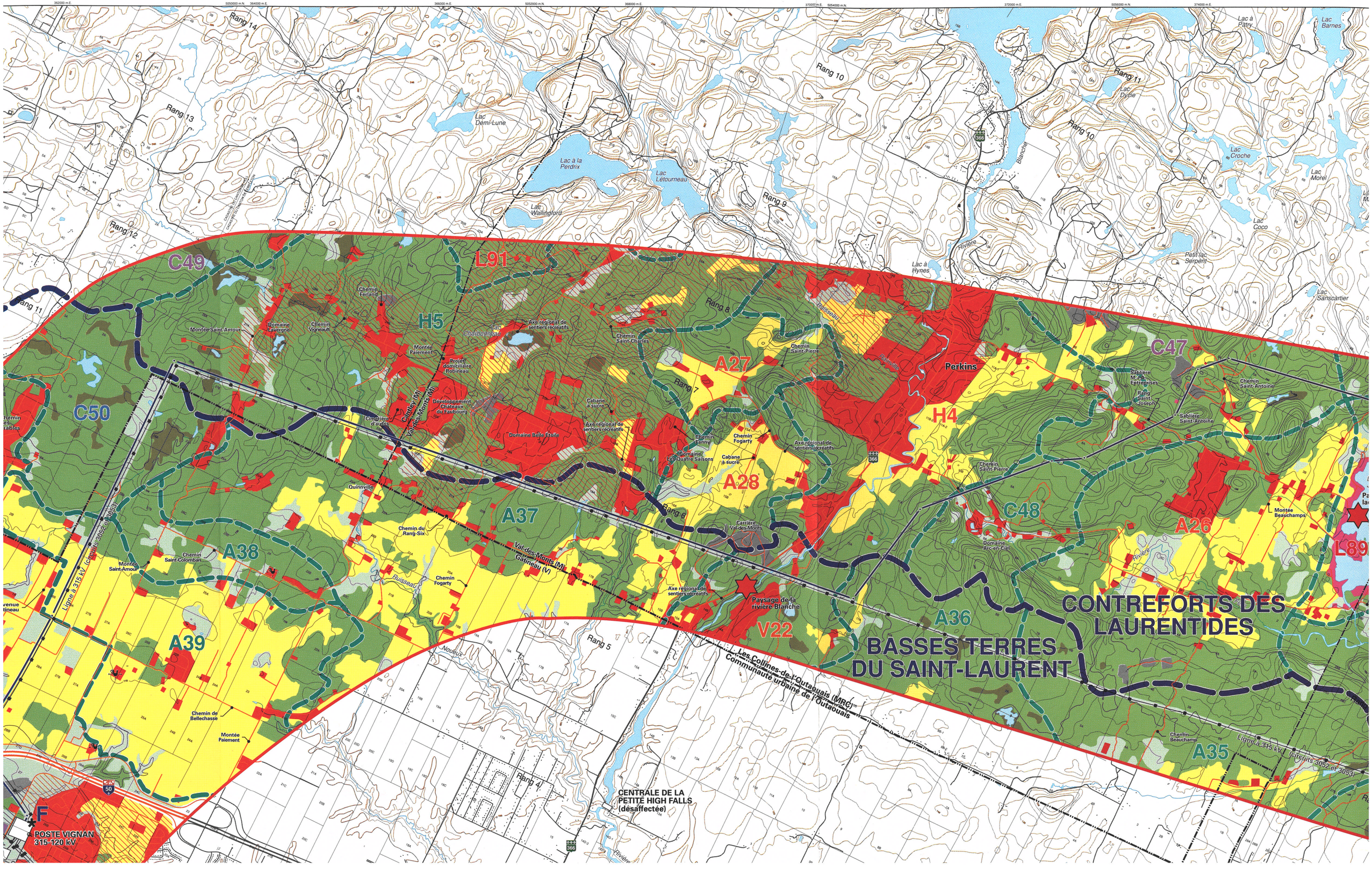

CONTREFORTS DES LAURENTIDES
BASSES TERRES DU SAINT-LAURENT
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Communauté urbaine de l'Outaouais
CENTRALE DE LA PETITE HIGH FALLS (désaffectée)
POSTE VIGNAN 315-120 kV
Paysage de la rivière Blanche
Perkins
Val-des-Monts (M)
Gatineau (V)
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
C49
C50
C47
C48
L91
L89
H5
H4
A27
A28
A37
A38
A39
A36
A35
A26
V22
F
Rang 14
Rang 13
Rang 12
Rang 11
Rang 10
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Rang 4
Lac Demi-Lune
Lac à la Perdrix
Lac Létourneau
Lac Wallingford
Lac à Patry
Lac Barnes
Lac Dycie
Lac Croche
Lac Morel
Lac Coco
Petit lac Serpent
Lac Sanscartier
Lac à Hynes
Lac Charbonneau
Chemin Ferland
Montée Saint-Amour
Domaine Lavergne
Chemin Vigneault
Montée Paiement
Projet domiciliaire Robineau
Développement Châteaux du Faubourg
Cimetière d'autos
Domaine Belle Étoile
Axe régional de sentiers récréatifs
Chemin Saint-Charles
Chemin Saint-Pierre
Chemin Fanny
Chemin Fogarty
Domaine Les Quatre Saisons
Cabane à sucre
Carrière Val-des-Monts
Quinnville
Chemin du Rang-Six
Chemin Saint-Colomban
Montée Saint-Amour
Chemin Fogarty
Chemin de Bellechasse
Montée Paiement
Domaine Arc-en-Ciel
Sablière M.-J.-A. Entreprises
Rang Saint-Joseph
Sablière Saint-Antoine
Chemin Saint-Antoine
Montée Beauchamps
Chemin Beauchamp
Rivière Blanche
Ruisseau
Noueux

C49
L91
H5
C50
A27
H4
A37
A28
A38
A39
A36
U2
V22
F
POSTE DE CHELSEA 120-25 kV
CENTRALE DE CHELSEA
CENTRALE DES RAPIDES-FARMERS
POSTE DES RAPIDES-FARMERS 120-25 kV
POSTE DE LIMBOUR 120-25 kV
POSTE VIGNAN 315-120 kV
CENTRALE DE LA PETITE HIGH FALLS (désaffectée)
Ligne à 120 kV
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Vers le poste de Wakefield
Rang 14
Rang 13
Rang 12
Rang 11
Rang 10
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Rang 4
Lac Demi-Lune
Lac à la Perdrix
Lac Létourneau
Lac Wallingford
Lac à Hynes
Rivière
Ruisseau
Chemin Ferland
Domaine Lavergne
Chemin Vigneault
Montée Saint-Amour
Montée Paiement
Projet domiciliaire Robineau
Développement Châteaux du Faubourg
Cimetière d'autos
Chemin des Érables
Axe régional de sentiers récréatifs
Chemin Saint-Charles
Chemin Saint-Pierre
Perkins
Cabane à sucre
Domaine Belle Étoile
Chemin Fanny
Chemin Fogarty
Domaine Les Quatre Saisons
Quinnville
Chemin du Rang-Six
Carrière Val-des-Monts
Paysage de la rivière Blanche
Cantley (M)
Gatineau (V)
Golf de Touraine
Avenue Gatineau
Chemin Saint-Colomban
Chemin de Bellechasse
Val-des-Monts (M)
Gatineau (V)
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Communauté urbaine de l'Outaouais
Industriel projeté
Parc industriel Gréber
POSTE DE TOURAINE
Chelsea (M)
Gatineau (V)
Ruisseau Chelsea
Ruisseau Huff
Rivière Gatineau
Ruisseau Noyon
Ruisseau Bélisseau
Ruisseau Blanchette
Ruisseau Perkins
Ruisseau Fogarty
Ruisseau Fanny
Ruisseau Wallingford
Ruisseau Létourneau
Ruisseau Demi-Lune
Ruisseau Hynes
Ruisseau Ferland
Ruisseau Vigneault
Ruisseau Lavergne
Ruisseau Saint-Amour
Ruisseau Saint-Colomban
Ruisseau Bellechasse
Ruisseau Paiement
Ruisseau Robineau
Ruisseau Saint-Charles
Ruisseau Saint-Pierre
Ruisseau Rang-Six
Ruisseau Val-des-Monts
Ruisseau Quinnville
Ruisseau Cimetière d'autos
Ruisseau Développement Châteaux du Faubourg
Ruisseau Projet domiciliaire Robineau
Ruisseau Cantley (M)
Ruisseau Val-des-Monts (M)
Ruisseau Gatineau (V)
Ruisseau Golf de Touraine
Ruisseau Avenue Gatineau
Ruisseau Chemin de Bellechasse
Ruisseau Montée Paiement
Ruisseau Montée Saint-Amour
Ruisseau Chemin Saint-Colomban
Ruisseau Chemin du Rang-Six
Ruisseau Chemin Fogarty
Ruisseau Chemin Saint-Charles
Ruisseau Chemin Saint-Pierre
Ruisseau Chemin Fanny
Ruisseau Chemin Ferland
Ruisseau Chemin Vigneault
Ruisseau Chemin des Érables
Ruisseau Cabane à sucre
Ruisseau Carrière Val-des-Monts
Ruisseau Axe régional de sentiers récréatifs
Ruisseau Domaine Belle Étoile
Ruisseau Domaine Les Quatre Saisons
Ruisseau Domaine Lavergne
Ruisseau Industriel projeté
Ruisseau Parc industriel Gréber
Ruisseau POSTE DE TOURAINE
Ruisseau POSTE VIGNAN 315-120 kV
Ruisseau CENTRALE DE LA PETITE HIGH FALLS (désaffectée)
Ruisseau Paysage de la rivière Blanche
Ruisseau Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Ruisseau Communauté urbaine de l'Outaouais
Ruisseau Cantley (M)
Ruisseau Gatineau (V)
Ruisseau Val-des-Monts (M)
Ruisseau Chelsea (M)
Ruisseau Gatineau (V)
Ruisseau Ligne à 120 kV
Ruisseau Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Ruisseau Vers le poste de Wakefield
Ruisseau Rang 14
Ruisseau Rang 13
Ruisseau Rang 12
Ruisseau Rang 11
Ruisseau Rang 10
Ruisseau Rang 9
Ruisseau Rang 8
Ruisseau Rang 7
Ruisseau Rang 6
Ruisseau Rang 5
Ruisseau Rang 4
Ruisseau Lac Demi-Lune
Ruisseau Lac à la Perdrix
Ruisseau Lac Létourneau
Ruisseau Lac Wallingford
Ruisseau Lac à Hynes
Ruisseau Rivière
Ruisseau Ruisseau
Ruisseau Ruisseau Noyon
Ruisseau Ruisseau Bélisseau
Ruisseau Ruisseau Blanchette
Ruisseau Ruisseau Perkins
Ruisseau Ruisseau Fogarty
Ruisseau Ruisseau Fanny
Ruisseau Ruisseau Wallingford
Ruisseau Ruisseau Létourneau
Ruisseau Ruisseau Demi-Lune
Ruisseau Ruisseau Hynes
Ruisseau Ruisseau Ferland
Ruisseau Ruisseau Vigneault
Ruisseau Ruisseau Lavergne
Ruisseau Ruisseau Saint-Amour
Ruisseau Ruisseau Saint-Colomban
Ruisseau Ruisseau Bellechasse
Ruisseau Ruisseau Paiement
Ruisseau Ruisseau Robineau
Ruisseau Ruisseau Saint-Charles
Ruisseau Ruisseau Saint-Pierre
Ruisseau Ruisseau Rang-Six
Ruisseau Ruisseau Val-des-Monts
Ruisseau Ruisseau Quinnville
Ruisseau Ruisseau Cimetière d'autos
Ruisseau Ruisseau Développement Châteaux du Faubourg
Ruisseau Ruisseau Projet domiciliaire Robineau
Ruisseau Ruisseau Cantley (M)
Ruisseau Ruisseau Val-des-Monts (M)
Ruisseau Ruisseau Gatineau (V)
Ruisseau Ruisseau Golf de Touraine
Ruisseau Ruisseau Avenue Gatineau
Ruisseau Ruisseau Chemin de Bellechasse
Ruisseau Ruisseau Montée Paiement
Ruisseau Ruisseau Montée Saint-Amour
Ruisseau Ruisseau Chemin Saint-Colomban
Ruisseau Ruisseau Chemin du Rang-Six
Ruisseau Ruisseau Chemin Fogarty
Ruisseau Ruisseau Chemin Saint-Charles
Ruisseau Ruisseau Chemin Saint-Pierre
Ruisseau Ruisseau Chemin Fanny
Ruisseau Ruisseau Chemin Ferland
Ruisseau Ruisseau Chemin Vigneault
Ruisseau Ruisseau Chemin des Érables
Ruisseau Ruisseau Cabane à sucre
Ruisseau Ruisseau Carrière Val-des-Monts
Ruisseau Ruisseau Axe régional de sentiers récréatifs
Ruisseau Ruisseau Domaine Belle Étoile
Ruisseau Ruisseau Domaine Les Quatre Saisons
Ruisseau Ruisseau Domaine Lavergne
Ruisseau Ruisseau Industriel projeté
Ruisseau Ruisseau Parc industriel Gréber
Ruisseau Ruisseau POSTE DE TOURAINE
Ruisseau Ruisseau POSTE VIGNAN 315-120 kV
Ruisseau Ruisseau CENTRALE DE LA PETITE HIGH FALLS (désaffectée)
Ruisseau Ruisseau Paysage de la rivière Blanche
Ruisseau Ruisseau Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Ruisseau Ruisseau Communauté urbaine de l'Outaouais
Ruisseau Ruisseau Cantley (M)
Ruisseau Ruisseau Gatineau (V)
Ruisseau Ruisseau Val-des-Monts (M)
Ruisseau Ruisseau Chelsea (M)
Ruisseau Ruisseau Gatineau (V)
Ruisseau Ruisseau Ligne à 120 kV
Ruisseau Ruisseau Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Ruisseau Ruisseau Vers le poste de Wakefield
Ruisseau Ruisseau Rang 14
Ruisseau Ruisseau Rang 13
Ruisseau Ruisseau Rang 12
Ruisseau Ruisseau Rang 11
Ruisseau Ruisseau Rang 10
Ruisseau Ruisseau Rang 9
Ruisseau Ruisseau Rang 8
Ruisseau Ruisseau Rang 7
Ruisseau Ruisseau Rang 6
Ruisseau Ruisseau Rang 5
Ruisseau Ruisseau Rang 4
Ruisseau Ruisseau Lac Demi-Lune
Ruisseau Ruisseau Lac à la Perdrix
Ruisseau Ruisseau Lac Létourneau
Ruisseau Ruisseau Lac Wallingford
Ruisseau Ruisseau Lac à Hynes
Ruisseau Ruisseau Rivière
Ruisseau Ruisseau Ruisseau
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Noyon
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Bélisseau
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Blanchette
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Perkins
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Fogarty
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Fanny
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Wallingford
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Létourneau
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Demi-Lune
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Hynes
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ferland
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Vigneault
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Lavergne
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Saint-Amour
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Saint-Colomban
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Bellechasse
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Paiement
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Robineau
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Saint-Charles
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Saint-Pierre
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang-Six
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Val-des-Monts
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Quinnville
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Cimetière d'autos
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Développement Châteaux du Faubourg
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Projet domiciliaire Robineau
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Cantley (M)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Val-des-Monts (M)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Gatineau (V)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Golf de Touraine
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Avenue Gatineau
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin de Bellechasse
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Montée Paiement
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Montée Saint-Amour
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin Saint-Colomban
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin du Rang-Six
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin Fogarty
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin Saint-Charles
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin Saint-Pierre
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin Fanny
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin Ferland
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin Vigneault
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin des Érables
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Cabane à sucre
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Carrière Val-des-Monts
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Axe régional de sentiers récréatifs
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Domaine Belle Étoile
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Domaine Les Quatre Saisons
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Domaine Lavergne
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Industriel projeté
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Parc industriel Gréber
Ruisseau Ruisseau Ruisseau POSTE DE TOURAINE
Ruisseau Ruisseau Ruisseau POSTE VIGNAN 315-120 kV
Ruisseau Ruisseau Ruisseau CENTRALE DE LA PETITE HIGH FALLS (désaffectée)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Paysage de la rivière Blanche
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Communauté urbaine de l'Outaouais
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Cantley (M)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Gatineau (V)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Val-des-Monts (M)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chelsea (M)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Gatineau (V)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ligne à 120 kV
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Vers le poste de Wakefield
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 14
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 13
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 12
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 11
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 10
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 9
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 8
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 7
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 6
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 5
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 4
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Lac Demi-Lune
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Lac à la Perdrix
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Lac Létourneau
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Lac Wallingford
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Lac à Hynes
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rivière
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Noyon
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Bélisseau
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Blanchette
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Perkins
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Fogarty
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Fanny
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Wallingford
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Létourneau
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Demi-Lune
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Hynes
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ferland
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Vigneault
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Lavergne
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Saint-Amour
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Saint-Colomban
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Bellechasse
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Paiement
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Robineau
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Saint-Charles
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Saint-Pierre
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang-Six
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Val-des-Monts
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Quinnville
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Cimetière d'autos
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Développement Châteaux du Faubourg
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Projet domiciliaire Robineau
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Cantley (M)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Val-des-Monts (M)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Gatineau (V)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Golf de Touraine
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Avenue Gatineau
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin de Bellechasse
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Montée Paiement
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Montée Saint-Amour
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin Saint-Colomban
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin du Rang-Six
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin Fogarty
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin Saint-Charles
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin Saint-Pierre
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin Fanny
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin Ferland
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin Vigneault
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin des Érables
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Cabane à sucre
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Carrière Val-des-Monts
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Axe régional de sentiers récréatifs
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Domaine Belle Étoile
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Domaine Les Quatre Saisons
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Domaine Lavergne
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Industriel projeté
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Parc industriel Gréber
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau POSTE DE TOURAINE
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau POSTE VIGNAN 315-120 kV
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau CENTRALE DE LA PETITE HIGH FALLS (désaffectée)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Paysage de la rivière Blanche
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Communauté urbaine de l'Outaouais
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Cantley (M)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Gatineau (V)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Val-des-Monts (M)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chelsea (M)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Gatineau (V)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ligne à 120 kV
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Vers le poste de Wakefield
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 14
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 13
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 12
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 11
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 10
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 9
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 8
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 7
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 6
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 5
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 4
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Lac Demi-Lune
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Lac à la Perdrix
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Lac Létourneau
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Lac Wallingford
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Lac à Hynes
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rivière
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Noyon
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Bélisseau
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Blanchette
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Perkins
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Fogarty
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Fanny
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Wallingford
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Létourneau
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Demi-Lune
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Hynes
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ferland
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Vigneault
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Lavergne
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Saint-Amour
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Saint-Colomban
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Bellechasse
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Paiement
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Robineau
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Saint-Charles
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Saint-Pierre
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang-Six
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Val-des-Monts
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Quinnville
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Cimetière d'autos
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Développement Châteaux du Faubourg
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Projet domiciliaire Robineau
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Cantley (M)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Val-des-Monts (M)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Gatineau (V)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Golf de Touraine
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Avenue Gatineau
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin de Bellechasse
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Montée Paiement
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Montée Saint-Amour
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin Saint-Colomban
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin du Rang-Six
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin Fogarty
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin Saint-Charles
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin Saint-Pierre
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin Fanny
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin Ferland
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin Vigneault
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin des Érables
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Cabane à sucre
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Carrière Val-des-Monts
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Axe régional de sentiers récréatifs
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Domaine Belle Étoile
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Domaine Les Quatre Saisons
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Domaine Lavergne
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Industriel projeté
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Parc industriel Gréber
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau POSTE DE TOURAINE
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau POSTE VIGNAN 315-120 kV
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau CENTRALE DE LA PETITE HIGH FALLS (désaffectée)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Paysage de la rivière Blanche
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Communauté urbaine de l'Outaouais
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Cantley (M)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Gatineau (V)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Val-des-Monts (M)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chelsea (M)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Gatineau (V)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ligne à 120 kV
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Vers le poste de Wakefield
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 14
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 13
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 12
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 11
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 10
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 9
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 8
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 7
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 6
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 5
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 4
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Lac Demi-Lune
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Lac à la Perdrix
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Lac Létourneau
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Lac Wallingford
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Lac à Hynes
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rivière
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Noyon
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Bélisseau
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Blanchette
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Perkins
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Fogarty
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Fanny
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Wallingford
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Létourneau
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Demi-Lune
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Hynes
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ferland
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Vigneault
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Lavergne
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Saint-Amour
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Saint-Colomban
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Bellechasse
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Paiement
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Robineau
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Saint-Charles
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Saint-Pierre
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang-Six
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Val-des-Monts
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Quinnville
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Cimetière d'autos
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Développement Châteaux du Faubourg
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Projet domiciliaire Robineau
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Cantley (M)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Val-des-Monts (M)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Gatineau (V)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Golf de Touraine
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Avenue Gatineau
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin de Bellechasse
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Montée Paiement
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Montée Saint-Amour
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin Saint-Colomban
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin du Rang-Six
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin Fogarty
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin Saint-Charles
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin Saint-Pierre
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin Fanny
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin Ferland
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin Vigneault
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chemin des Érables
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Cabane à sucre
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Carrière Val-des-Monts
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Axe régional de sentiers récréatifs
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Domaine Belle Étoile
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Domaine Les Quatre Saisons
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Domaine Lavergne
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Industriel projeté
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Parc industriel Gréber
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau POSTE DE TOURAINE
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau POSTE VIGNAN 315-120 kV
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau CENTRALE DE LA PETITE HIGH FALLS (désaffectée)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Paysage de la rivière Blanche
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Communauté urbaine de l'Outaouais
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Cantley (M)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Gatineau (V)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Val-des-Monts (M)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Chelsea (M)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Gatineau (V)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ligne à 120 kV
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Vers le poste de Wakefield
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 14
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 13
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 12
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 11
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 10
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 9
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 8
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 7
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 6
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 5
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rang 4
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Lac Demi-Lune
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Lac à la Perdrix
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Lac Létourneau
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Lac Wallingford
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Lac à Hynes
Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Ruisseau Rivière
Ruisseau Ruisseau Ruis

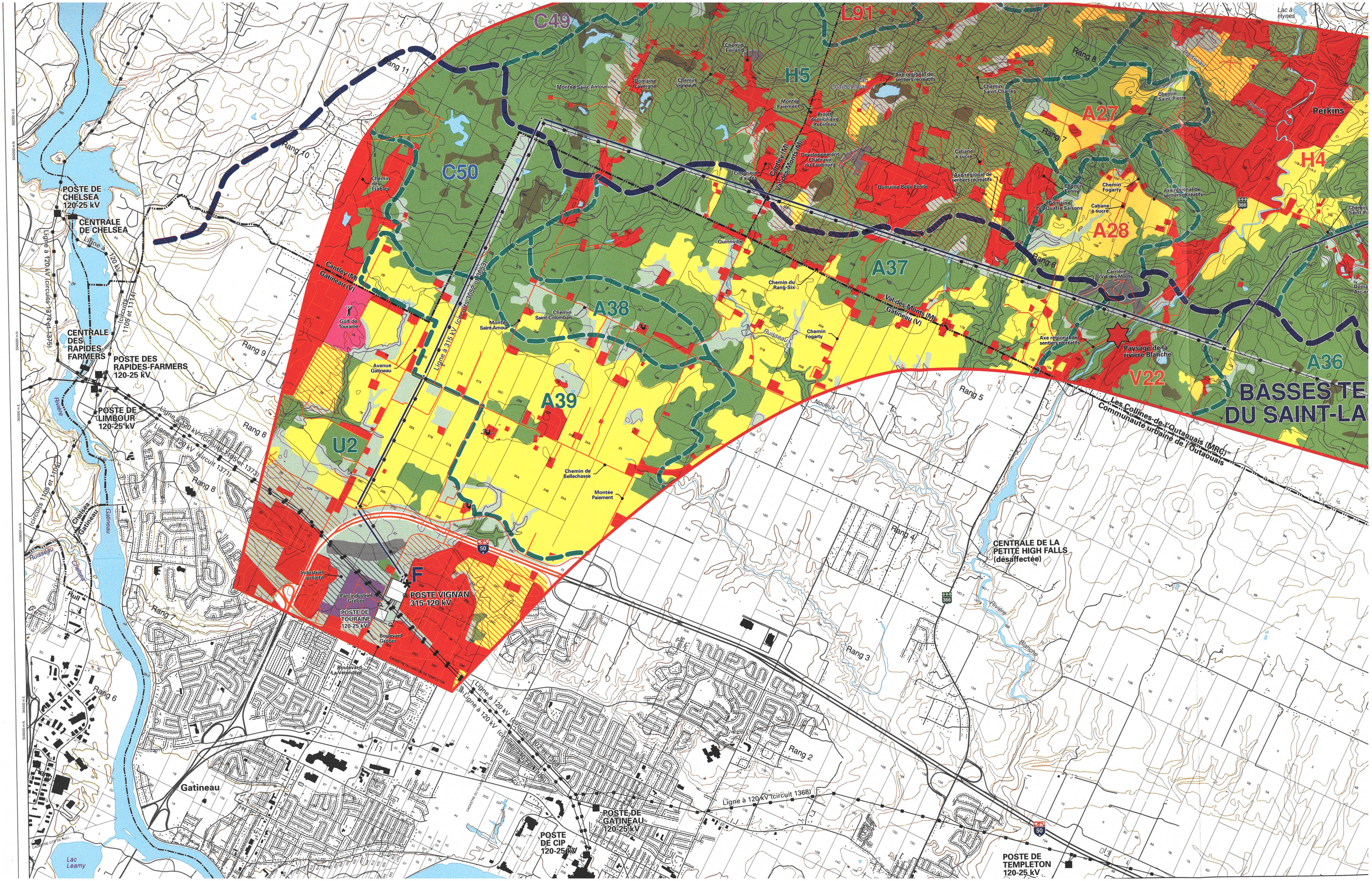

C49
L91
H5
C50
A27
A28
H4
A37
A38
A39
A36
V22
U2
F
BASSES TE
DU SAINT-LA
Perkins
Lac à Hynes
Rang 11
Rang 10
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Rang 4
Rang 3
Rang 2
Montée Saint-Amour
Domaine Lavergne
Chemin Vigneault
Chemin Ferland
Montée Paiement
Projet domiciliaire Robineau
Développement Châteaux du Faubourg
Cimetière d'autos
Cantley (M)
Val-des-Monts (M)
Domaine Belle Étoile
Axe régional de sentiers récréatifs
Chemin Saint-Charles
Chemin Saint-Pierre
Chemin Fanny
Chemin Fogarty
Domaine Les Quatre Saisons
Cabane à sucre
Carrière Val-des-Monts
Quinnville
Chemin du Rang-Six
Chemin Saint-Colomban
Chemin Fogarty
Golf de Touraine
Avenue Gatineau
Chemin de Bellechasse
Montée Paiement
Paysage de la rivière Blanche
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Communauté urbaine de l'Outaouais
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Ligne à 120 kV (circuits 1374 et 1375)
Ligne à 120 kV (circuits 1105 et 1114)
Ligne à 120 kV (circuits 1105 et 1373)
Ligne à 120 kV (circuit 1371)
Ligne à 120 kV (circuits 1102 et 1368)
Ligne à 120 kV (circuit 1368)
POSTE DE CHELSEA 120-25 kV
CENTRALE DE CHELSEA
CENTRALE DES RAPIDES-FARMERS
POSTE DES RAPIDES-FARMERS 120-25 kV
POSTE DE LIMBOUR 120-25 kV
POSTE VIGNAN 315-120 kV
POSTE DE TOURAINE 120-25 kV
Industriel projeté
Parc industriel Gréber
Boulevard Gréber
Boulevard La Vérendrye
CENTRALE DE LA PETITE HIGH FALLS (désaffectée)
POSTE DE GATINEAU 120-25 kV
POSTE DE CIP 120-25 kV
POSTE DE TEMPLETON 120-25 kV
Gatineau
Lac Leamy
Chelsea
Gatineau
Hull
Rivière Blanche
Rivière
Ruisseau
Noueux

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 2 : Paysage
Feuillet 5

ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

- Peuplement forestier
- Peuplement en régénération, friche arbustive, coupe totale ou arbustaie
- Tourbière
- Cours d'eau ou plan d'eau
- Courbe de niveau (équidistance de 10 m)

COMPOSANTES DU PAYSAGE VISIBLE

- Limite de paysage régional
- Limite d'unité de paysage

Résistance de l'unité de paysage :

- H2 Résistance très forte
- H2 Résistance forte
- H2 Résistance moyenne
- H2 Résistance faible
- H2 Résistance très faible

- Attrait visuel
- Point de repère visuel
- Route panoramique ou corridor routier d'intérêt visuel

INDICATEURS DE LA VALEUR ACCORDÉE AU PAYSAGE

- Milieu bâti existant
- Secteur résidentiel ou commercial projeté
- Secteur industriel existant
- Espace agricole
- Espace affecté à l'extraction et décharges
- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Secteur de villégiature existant
- Secteur de villégiature projeté
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Sentier récréatif projeté
- Aménagement projeté, halte routière

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Route principale ou secondaire
- Voie ferrée

LIMITES

- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Municipalité
- Propriété d'Hydro-Québec
- Pourvoirie
- Réserve faunique

- Corridor d'étude
- Segment de tracé C — D

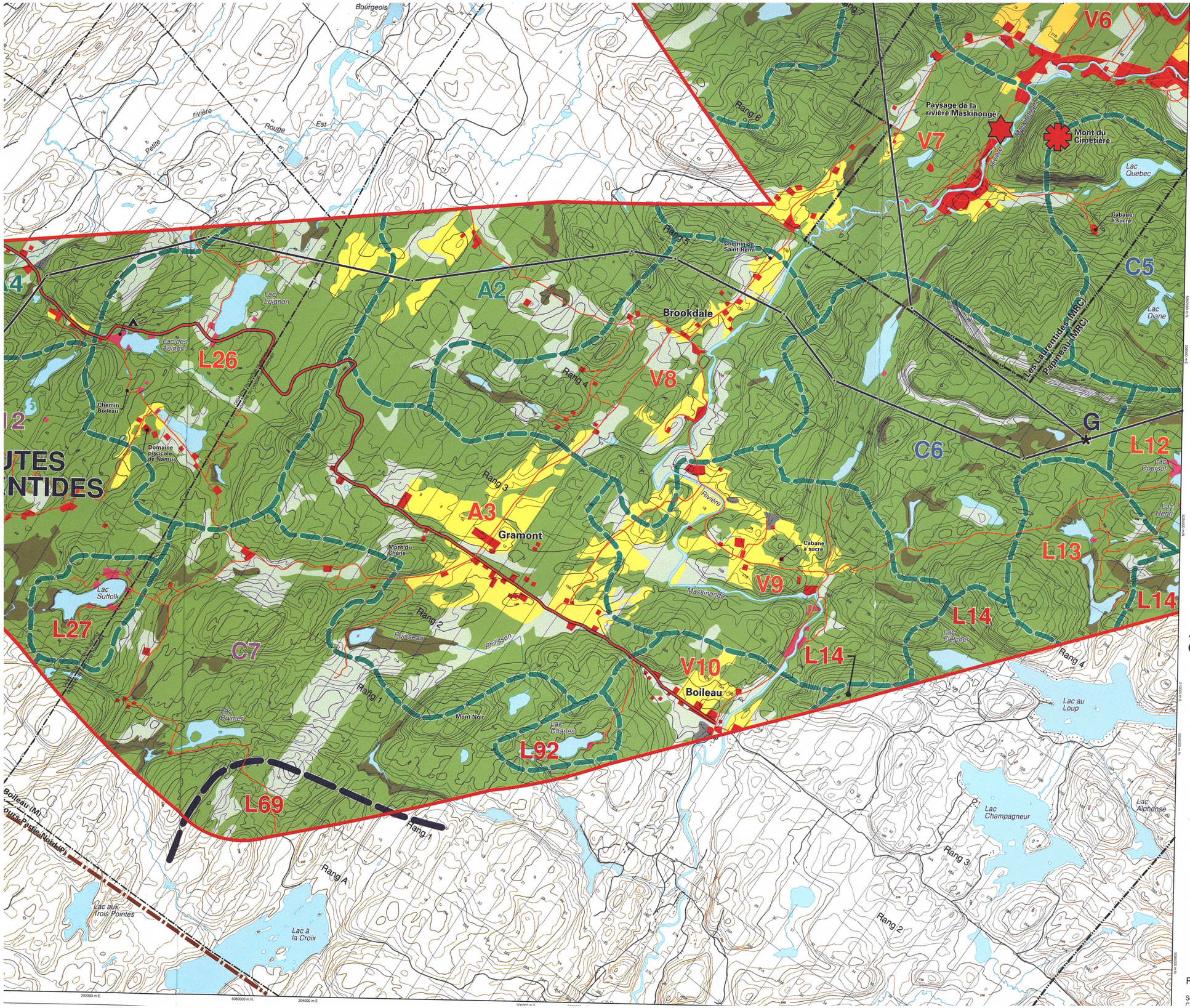

H2 Résistance très forte
H2 Résistance forte
H2 Résistance moyenne
H2 Résistance faible
H2 Résistance très faible

Attrait visuel
Point de repère visuel
Route panoramique ou corridor routier d'intérêt visuel

INDICATEURS DE LA VALEUR ACCORDÉE AU PAYSAGE

Milieu bâti existant
Secteur résidentiel ou commercial projeté
Secteur industriel existant
Espace agricole
Espace affecté à l'extraction et décharges
Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
Secteur de villégiature existant
Secteur de villégiature projeté
Terrain de golf, camping
Base de plein air ou colonie de vacances
Champ de tir
Sentier récréatif existant
Sentier récréatif projeté
Aménagement projeté, halte routière

INFRASTRUCTURE

Ligne de transport d'énergie électrique
Poste de transformation d'énergie électrique
Route principale ou secondaire
Voie ferrée

LIMITES

Municipalité régionale de comté (MRC)
Municipalité
Propriété d'Hydro-Québec
Pourvoirie
Réserve faunique

Corridor d'étude
C — D Segment de tracé

0 0,5 1 km

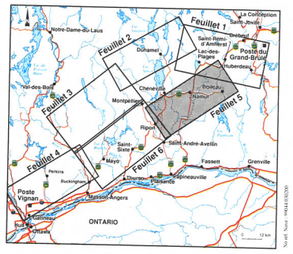

Février 2000

Sources :

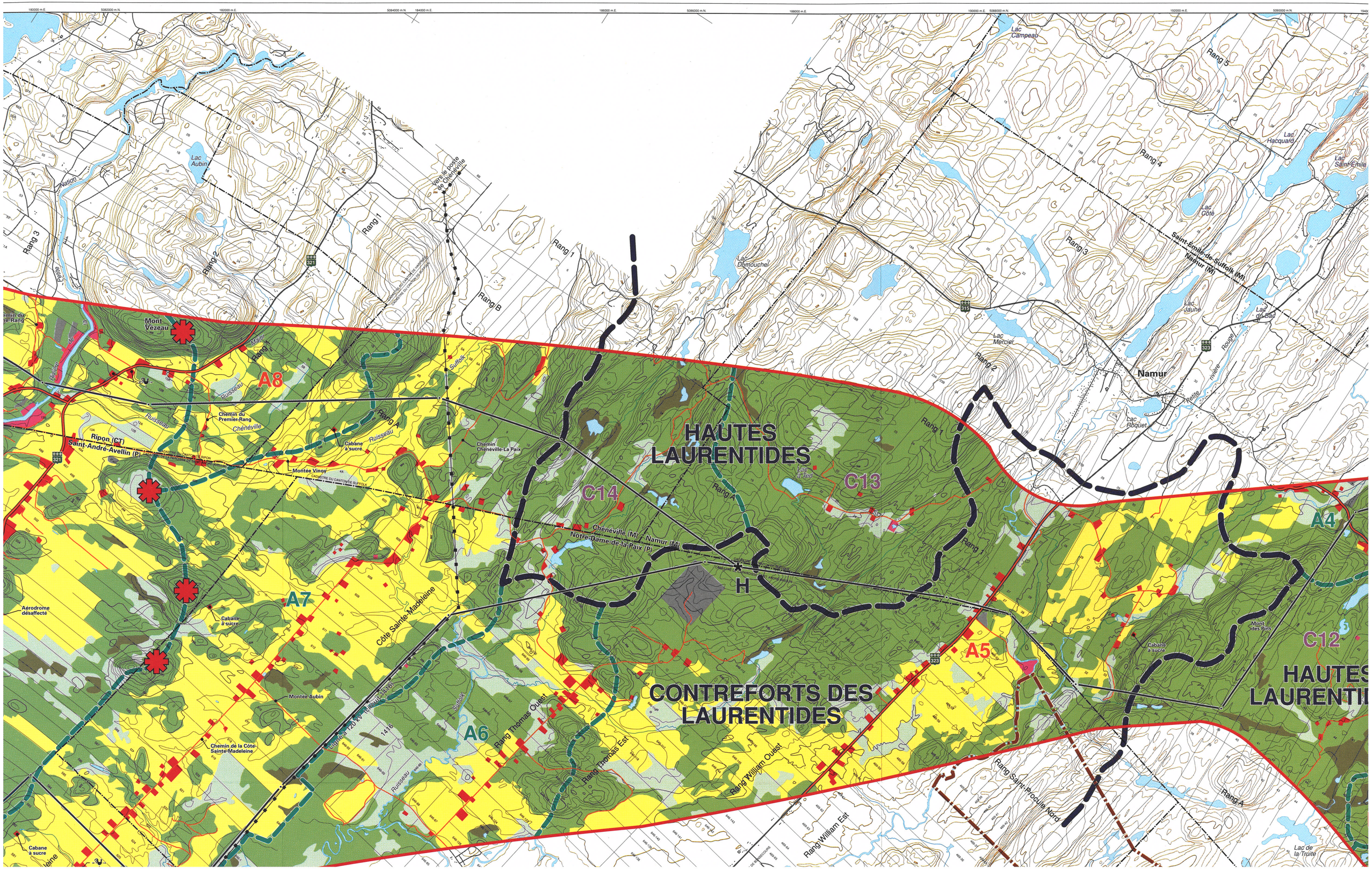

HAUTES LAURENTIDES
CONTREFORTS DES LAURENTIDES
HAUTES LAURENTIDES
A4
A5
A6
A7
A8
C12
C13
C14
H
Namur
Mont Vézeau
Ripon (CT)
Saint-André-Avellin (P)
Chéneville (M)
Namur (M)
Notre-Dame-de-la-Paix (P)
Saint-Émile-de-Suffolk (M)
Namur (M)
Lac Campeau
Lac Hacquard
Lac Saint-Émile
Lac Côté
Lac Jaune
Lac du Bac
Lac Mercier
Lac Roquet
Lac Dumouchel
Lac Aubin
Lac de la Truite
Rang 1
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 5
Rang A
Rang B
Rang Thomas Ouest
Rang Thomas Est
Rang William Ouest
Rang William Est
Rang Saint-Procule Nord
Côte Sainte-Madeleine
Chemin du Premier-Rang
Chemin Chéneville-La Paix
Chemin de la Côte-Sainte-Madeleine
Montée Vinoy
Montée Aubin
Aérodrome désaffecté
Cabane à sucre
Mont des Pins
Ruisseau
Suffolk
Petite rivière Rouge
Vers le poste de Chéneville

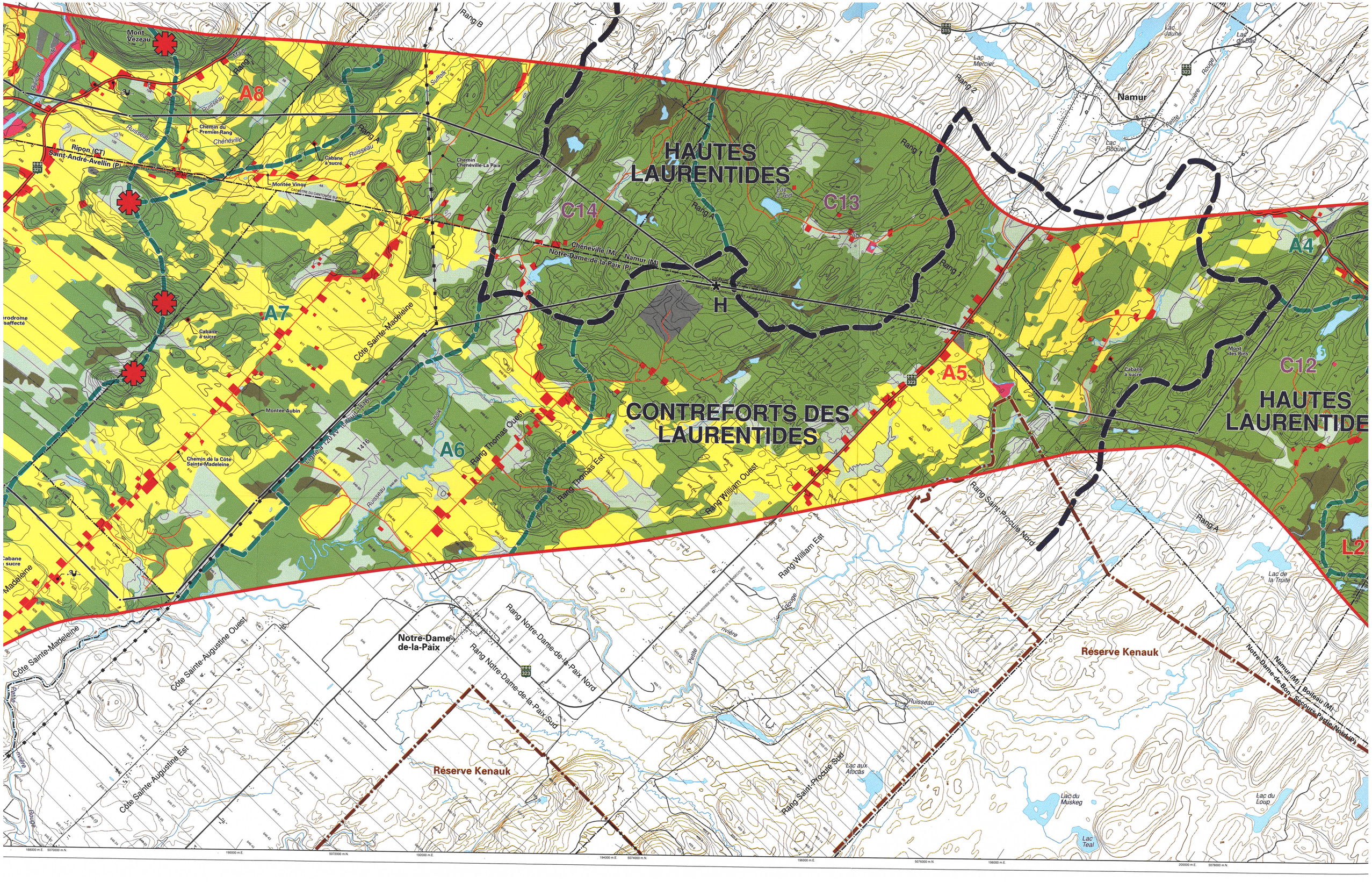

HAUTES LAURENTIDES
CONTREFORTS DES LAURENTIDES
HAUTES LAURENTIDE
A4
A5
A6
A7
A8
C12
C13
C14
L2
H
Mont Vézeau
Ripon (CT)
Saint-André-Avellin (P)
Chemin du Premier-Rang
Chénéville
Cabane à sucre
Montée Vinoy
Chemin Chénéville-La Paix
Chénéville (M)
Namur (M)
Notre-Dame-de-la-Paix (P)
Côte Sainte-Madeleine
Montée Aubin
Chemin de la Côte-Sainte-Madeleine
Rang Thomas Ouest
Rang Thomas Est
Rang William Ouest
Rang William Est
Rang Saint-Procule Nord
Rang Saint-Procule Sud
Rang Notre-Dame-de-la-Paix Nord
Rang Notre-Dame-de-la-Paix Sud
Notre-Dame-de-la-Paix
Côte Sainte-Augustine Ouest
Côte Sainte-Augustine Est
Réserve Kenauk
Namur
Lac Mercier
Lac Roquet
Lac Jaune
Lac du Bac
Lac de la Truite
Lac aux Atocas
Lac du Muskeg
Lac Teal
Lac du Loup
Mont des Pins
Ruisseau
Petite rivière Rouge
Rang A
Rang B
Rang 1
Rang 2
Suffolk
Ligne à 120 kV (circuit 1416)

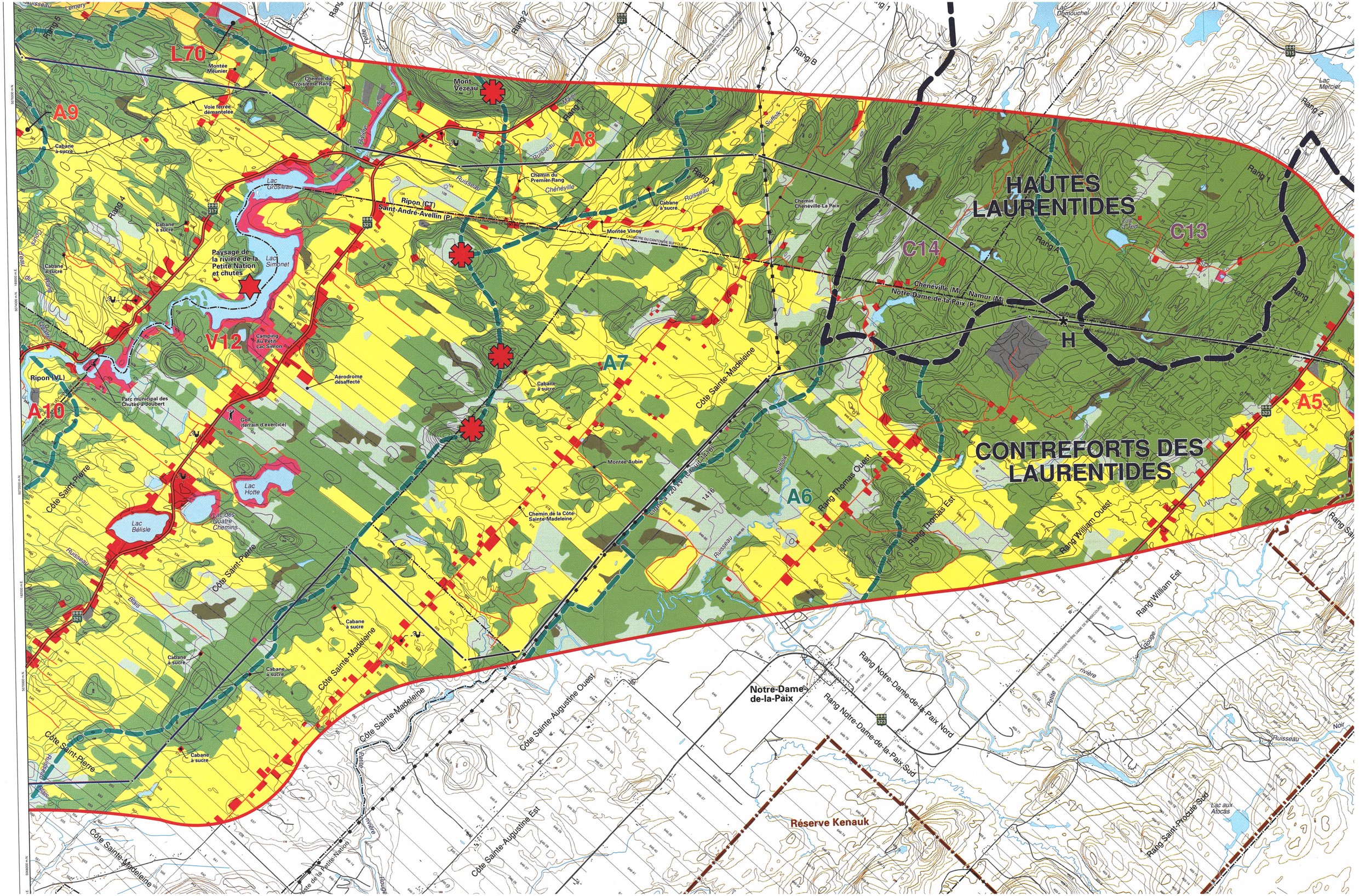
HAUTES LAURENTIDES
CONTREFORTS DES LAURENTIDES
A5
A6
A7
A8
A9
A10
C13
C14
V12
H
L70
Ripon (CT)
Saint-André-Avellin (P)
Chêneville (M) - Namur (M)
Notre-Dame-de-la-Paix (P)
Ripon (VL)
Mont Vézeau
Montée Vinoy
Montée Aubin
Chemin du Premier-Rang
Chemin Chêneville-La Paix
Chemin de la Côte-Sainte-Madeleine
Côte Sainte-Madeleine
Côte Saint-Pierre
Côte Sainte-Augustine Ouest
Côte Sainte-Augustine Est
Côte de la Petite-Nation
Rang Notre-Dame-de-la-Paix Nord
Rang Notre-Dame-de-la-Paix Sud
Notre-Dame-de-la-Paix
Réserve Kenauk
Rang Thomas Ouest
Rang Thomas Est
Rang William Ouest
Rang William Est
Rang Saint-Procule Sud
Paysage de la rivière de la Petite Nation et chutes
Parc municipal des Chutes-à-Doubert
Camping Au Petit Lac Simon
Aérodrome désaffecté
Golf (terrain d'exercice)
Cabane à sucre
Lac Simonet
Lac Grosleau
Lac Bélisle
Lac Hotte
Lac des Quatre Chemins
Lac Dimouchel
Lac Mercier
Lac à Jed
Lac aux Atocas
Ligne à 120 kV (Hydro-Québec)
Voie ferrée démantelée
Chemin du Troisième-Rang
Rang 1
Rang 2
Rang 4
Rang 5
Rang A
Rang B
Suffolk
Ruisseau
Rivière
Petite rivière Rouge
Petite rivière Noir
Petite rivière Blanche
Petite rivière Bleue
Petite rivière Gauthier
Petite rivière Lemery
Petite rivière Ouareau
Petite rivière Ouareau Nord
Petite rivière Ouareau Sud
Petite rivière Ouareau Ouest
Petite rivière Ouareau Est
Petite rivière Ouareau Nord-Ouest
Petite rivière Ouareau Nord-Est
Petite rivière Ouareau Sud-Ouest
Petite rivière Ouareau Sud-

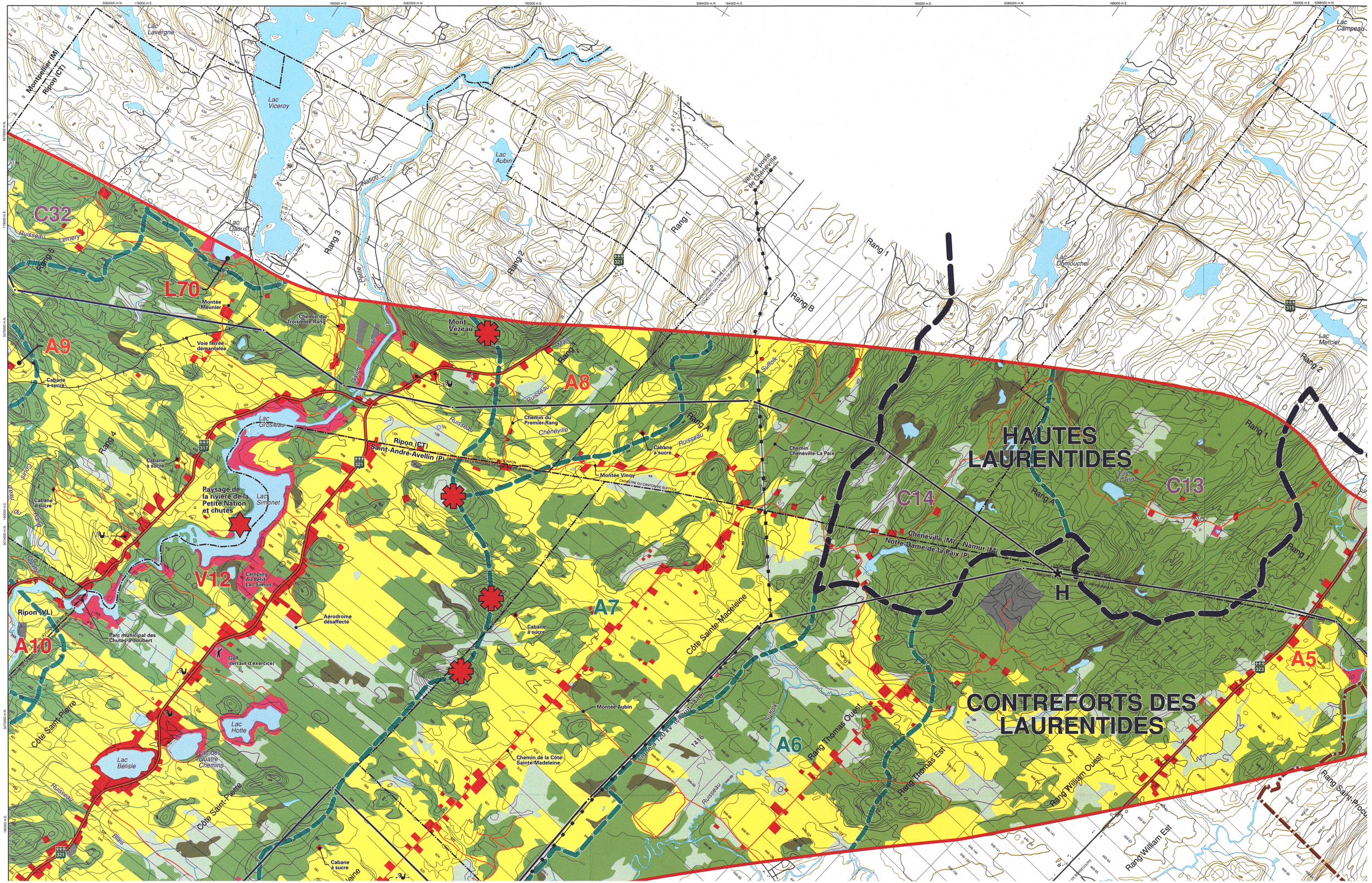

HAUTES LAURENTIDES
CONTREFORTS DES LAURENTIDES
C32
L70
A9
A8
A7
A6
A5
A10
V12
C13
C14
H
Montpellier (M)
Ripon (CT)
Lac Lavergne
Lac Viceroy
Lac Aubin
Lac Daoust
Lac Campeau
Lac Dumouchel
Lac Mercier
Lac Grosleau
Lac Simonet
Lac Hotte
Lac Bélisle
Lac des Quatre Chemins
Ripon (VL)
Saint-André-Avellin (P)
Chénéville
Chénéville (M)
Namur (M)
Notre-Dame-de-la-Paix (P)
Mont Vézeau
Montée Meunier
Voie ferrée démantelée
Cabane à sucre
Chemin du Troisième-Rang
Chemin du Premier-Rang
Montée Vinoy
Chemin Chénéville-La Paix
Paysage de la rivière de la Petite Nation et chutes
Camping Au Petit Lac Simon
Aérodrome désaffecté
Parc municipal des Chutes-à-Joubert
Golf (terrain d'exercice)
Montée Aubin
Chemin de la Côte-Sainte-Madeleine
Côte Sainte-Madeleine
Côte Saint-Pierre
Rang 1
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 5
Rang 6
Rang A
Rang B
Rang Thomas Ouest
Rang Thomas Est
Rang William Ouest
Rang William Est
Rang Saint-Procu
Ruisseau
Petite Nation
Suffolk
Lignes à 120 kV (circuit 1416)
1416

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 2 : Paysage
Feuillet 6

ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

- Peuplement forestier
- Peuplement en régénération, friche arbustive, coupe totale ou arbustaie
- Tourbière
- Cours d'eau ou plan d'eau
- Courbe de niveau (équidistance de 10 m)

COMPOSANTES DU PAYSAGE VISIBLE

- Limite de paysage régional
- Limite d'unité de paysage

Résistance de l'unité de paysage :

- H2 Résistance très forte
- H2 Résistance forte
- H2 Résistance moyenne
- H2 Résistance faible
- H2 Résistance très faible

- Attrait visuel
- Point de repère visuel
- Route panoramique ou corridor routier d'intérêt visuel

INDICATEURS DE LA VALEUR ACCORDÉE AU PAYSAGE

- Milieu bâti existant
- Secteur résidentiel ou commercial projeté
- Secteur industriel existant
- Espace agricole
- Espace affecté à l'extraction et décharges
- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Secteur de villégiature existant
- Secteur de villégiature projeté
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Sentier récréatif projeté
- Aménagement projeté, halte routière

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Route principale ou secondaire
- Voie ferrée

LIMITES

- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Municipalité
- Propriété d'Hydro-Québec
- Pourvoirie
- Réserve faunique

- Corridor d'étude
- Segment de tracé C – D

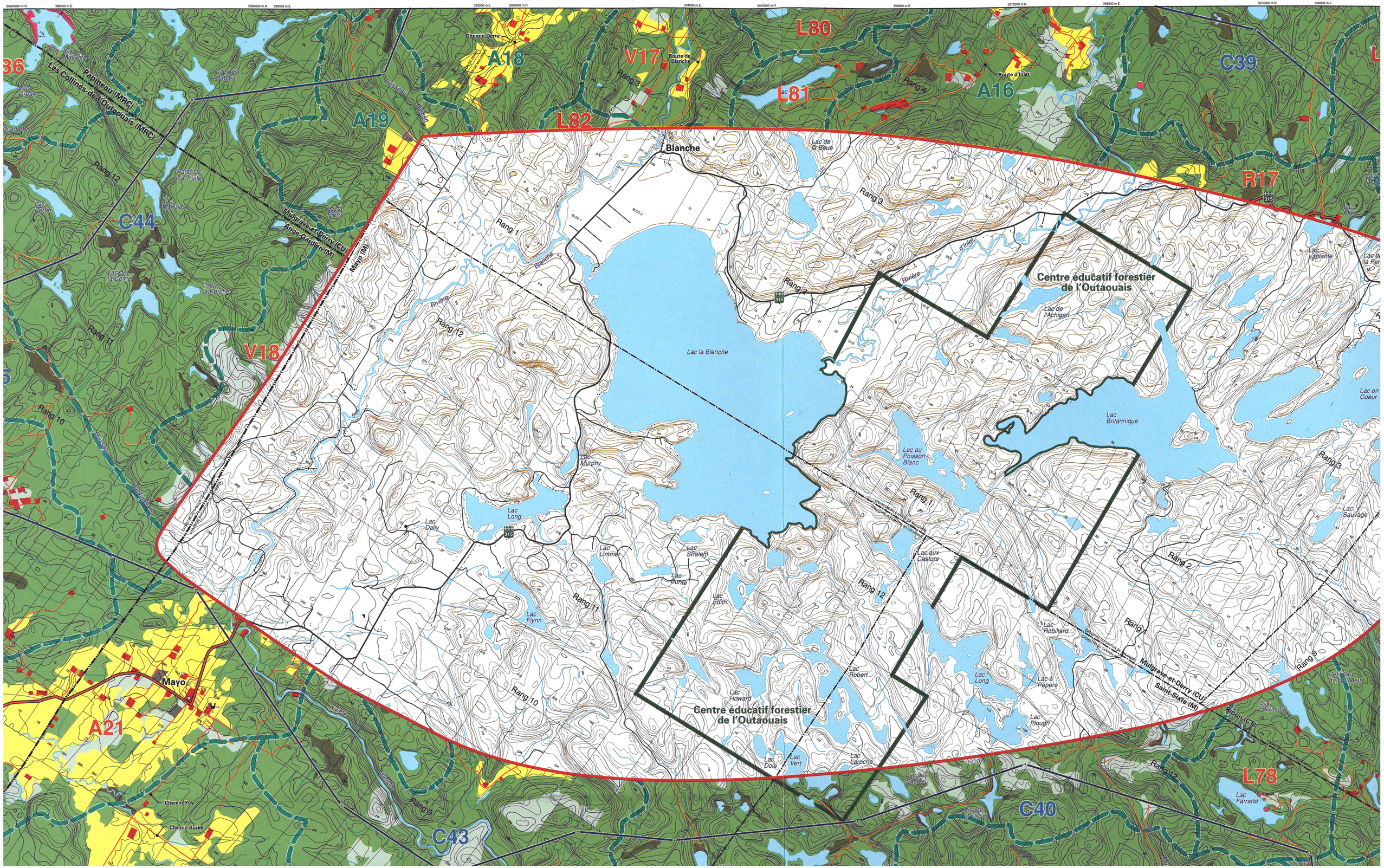

Centre éducatif forestier de l'Outaouais
Centre éducatif forestier de l'Outaouais
Lac la Blanche
Blanche
Mayo
Lac Britannique
Lac au Poisson Blanc
Lac Murphy
Lac Long
Lac Daily
Lac Limmer
Lac Stralem
Lac Burke
Lac Edith
Lac Flynn
Lac Howard
Lac Robert
Lac Long
Lac Robillard
Lac à Pépère
Lac Plough
Lac Dole
Lac Vert
Lac Laroche
Lac Farrand
Lac Sauvage
Lac Laplante
Lac de l'Achigan
Lac de la Boue
Lac Mort
Lac en Coeur
Lac Raymond
Lac des Sables
Lac de la Corne
Lac à la Perche
Lac Porter
Lac McHales
Grand lac à la Truite
Lac des Sables
Lac Creux
Lac McGuire
Rang 1
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 9
Rang 10
Rang 11
Rang 12
Rivière d'Inlet
Rivière Blanche
Route de Blanche
Route d'Inlet
Chemin Derry
Chemin Roy
Chemin Burke
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Papineau (MRC)
Mulgrave-et-Derry (CU)
Ange-Gardien (M)
Mayo (M)
Mulgrave-et-Derry (CU)
Saint-Sixte (M)
Ripon (CT)
A16
A18
A19
A21
C39
C40
C43
C44
L78
L80
L81
L82
R17
V17
V18

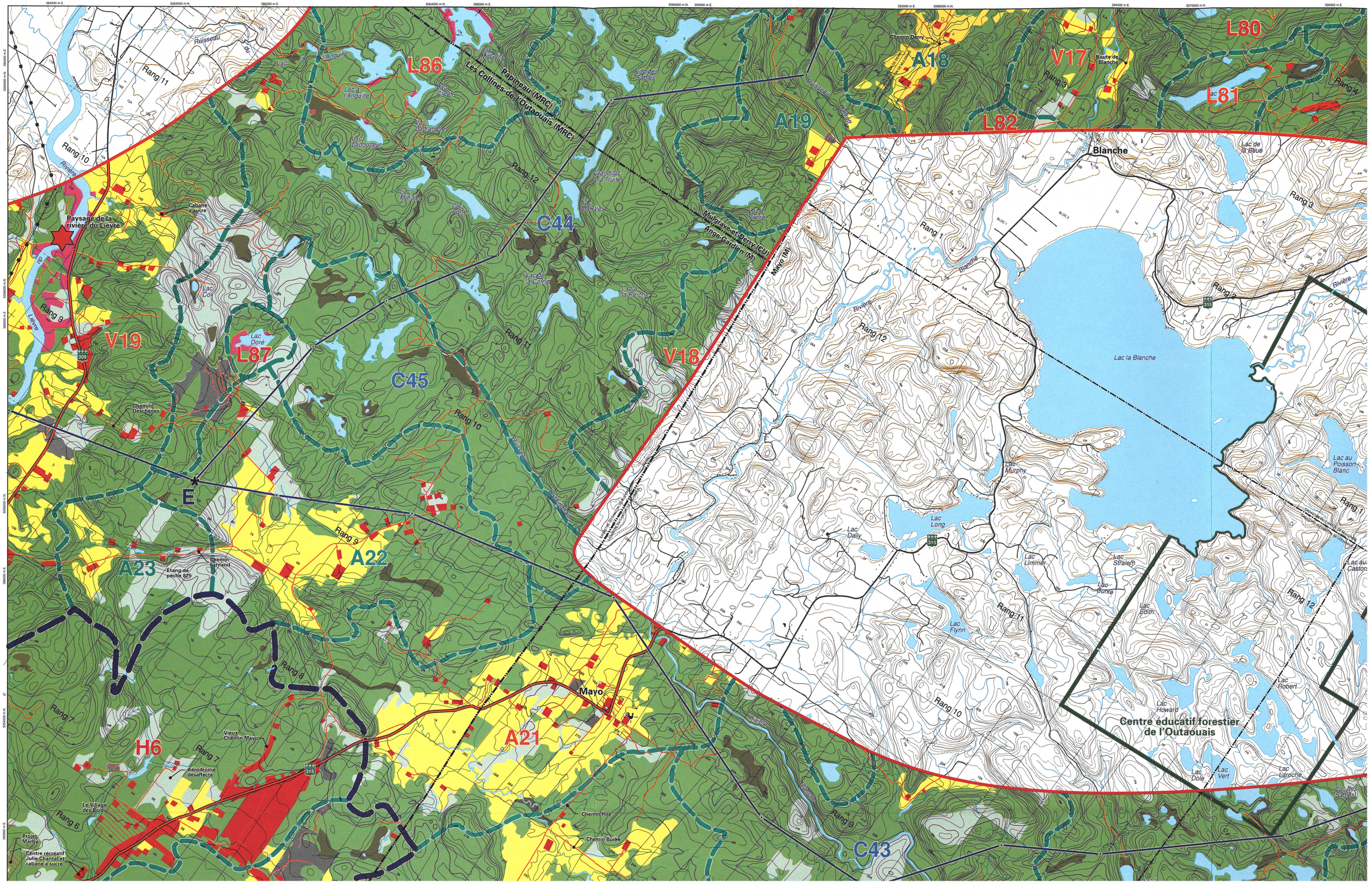

L86
L80
L81
L82
L87
V17
V18
V19
A18
A19
A21
A22
A23
C44
C45
C43
H6
E
Rapineau (MRC)
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Mulgrave-et-Derry (CU)
Ange-Gardien (M)
Mayo (M)
Blanche
Lac la Blanche
Centre éducatif forestier de l'Outaouais
Mayo
Paysage de la rivière du Lièvre
Cabane à sucre
Chemin Derry
Route de Blanche
Lac de la Boue
Lac Doré
Lac Cox
Lac Murphy
Lac Long
Lac Daily
Lac Limmer
Lac Stralem
Lac Burke
Lac Edith
Lac Flynn
Lac Howard
Lac Robert
Lac Dole
Lac Vert
Lac Laroche
Lac au Poisson Blanc
Lac au Castor
Lac des Sables
Lac à l'Anguille
Lac Ladonceur
Lac Mercier
Lac Porter
Lac de la Corne
Lac à la Perche
Lac à la Truite
Lac Mapales
Lac Pierre
Rang 1
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 9
Rang 10
Rang 11
Rang 12
Rivière
Lièvre
Ruisseau
Chemin Deschênes
Chemin Farnand
Étang de pêche 825
Vieux Chemin Mayo
Aérodrome désaffecté
Le Village des Bois
Projet Marby
Centre récréatif Julie Chantal et cabane à sucre
Chemin Roy
Chemin Burke

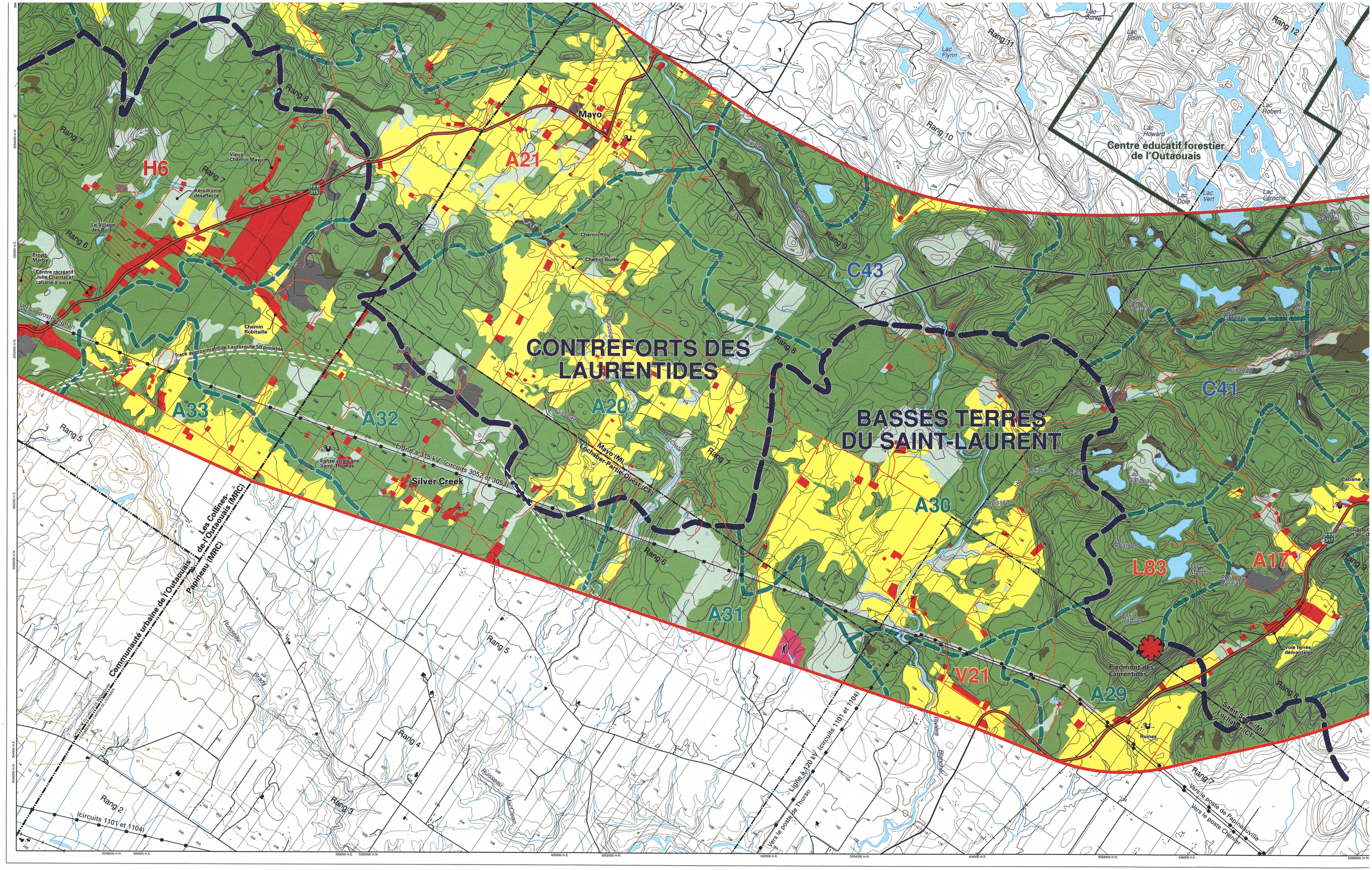

CONTREFORTS DES LAURENTIDES
BASSES TERRES DU SAINT-LAURENT
Centre éducatif forestier de l'Outaouais
Mayo
Silver Creek
Piedmont des Laurentides
Communauté urbaine de l'Outaouais
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Papineau (MRC)
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Ligne à 120 kV (circuits 1101 et 1104)
Vers le poste de Thurso
Vers le poste de Papineauville
Vers le poste Chénier
Vers le poste Vignan
Trace approximatif de l'autoroute 50 projetée
Église anglicane Saint-Thomas
Vieux Chemin Mayo
Aérodrome désaffecté
Le Village des Bois
Projet Marby
Centre récréatif Julie Chantal et cabane à sucre
Chemin Robitaille
Chemin Roy
Chemin Burke
Lac Flynn
Lac Edith
Lac Robert
Lac Howard
Lac Dole
Lac Vert
Lac Laroche
Lac Pearson
Lac à Duguay
Lac Galipeau
Lac à Mémère
Lac Dain
Lac Mondou
Petit Lac Bernier
Voie ferrée démantelée
Ruines
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 9
Rang 10
Rang 11
Rang 12
H6
A21
A33
A32
A20
A30
A31
A29
C43
C41
L83
A17
V21

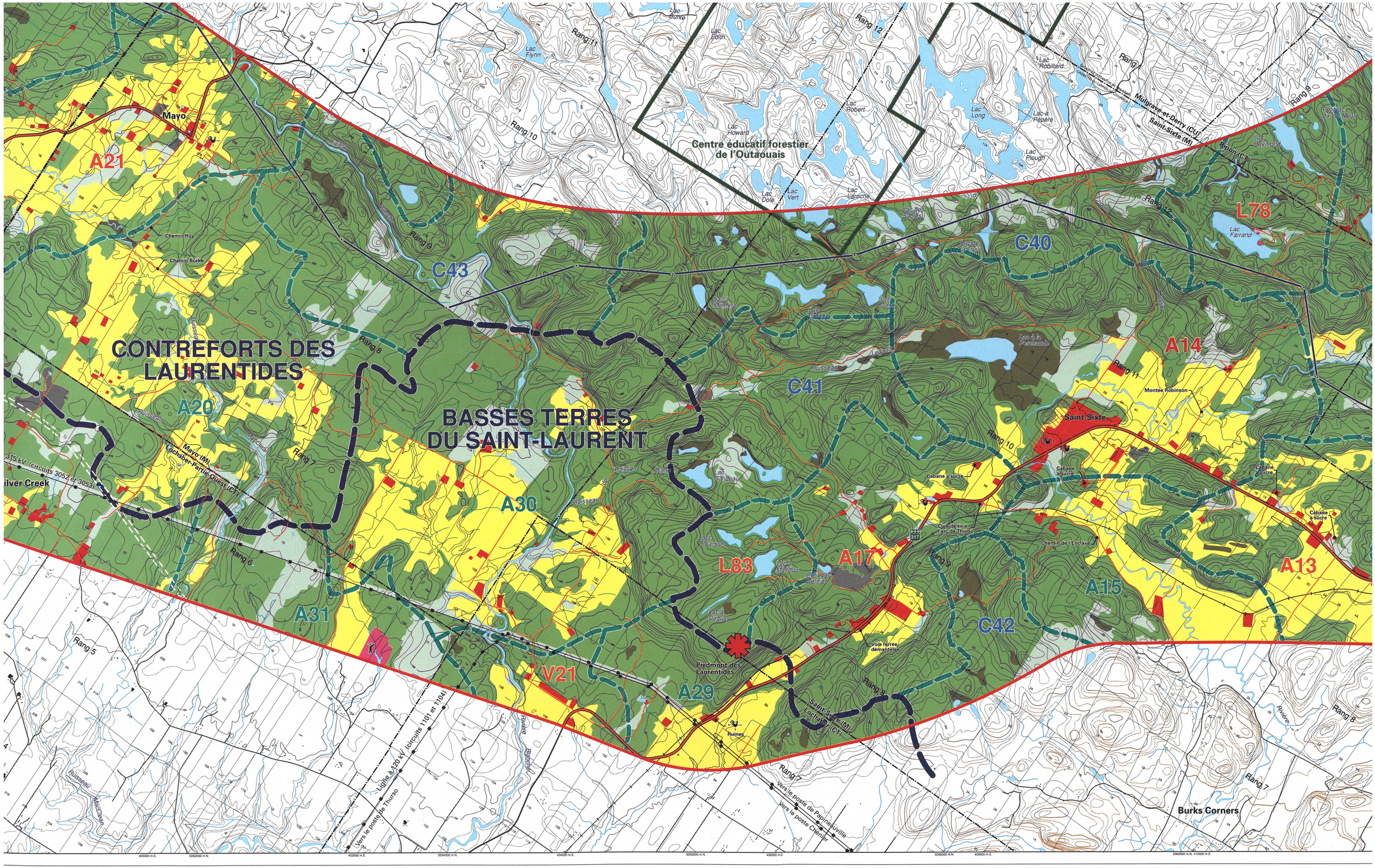

CONTREFORTS DES LAURENTIDES
BASSES TERRES DU SAINT-LAURENT
Centre éducatif forestier de l'Outaouais
Mayo
Mayo (M)
Lochaber-Partie-Ouest (CT)
Saint-Sixte
Saint-Sixte (M)
Lochaber (CT)
Mulgrave-et-Derry (CU)
Ripon (CT)
Burks Corners
Piedmont des Laurentides
Ruines
Voie ferrée démantelée
Club de tir à l'arc de Thurso
Chemin de l'Enclave
Montée Robinson
Cabane à sucre
Lac Farrand
Lac Robillard
Lac Long
Lac Plough
Lac Robert
Lac Howard
Lac Dole
Lac Vert
Lac Laroche
Lac Edith
Lac Burke
Lac Flynn
Lac Galipeau
Lac Pearson
Lac à Duguay
Lac à Mondou
Petit Lac Bernier
Lac à la Perchaude
Lac à Mémère
Lac des Sables
Lac Raymond
Petit lac du Lot Neuf
Chemin Roy
Chemin Burke
Ligne à 120 kV (circuits 1101 et 1104)
Vers le poste de Thurso
Vers le poste de Papineauville
Vers le poste Chénier
315 kV (circuits 3052 et 3053)
Rang 1
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 9
Rang 10
Rang 11
Rang 12
A13
A14
A15
A17
A20
A21
A29
A30
A31
C40
C41
C42
C43
L78
L83
V21

Aménagement projeté, halte routière

INFRASTRUCTURE

- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Route principale ou secondaire
- Voie ferrée

LIMITES

- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Municipalité
- Propriété d'Hydro-Québec
- Pourvoirie
- Réserve faunique

- Corridor d'étude
- Segment de tracé

C D

0 0,5 1 km

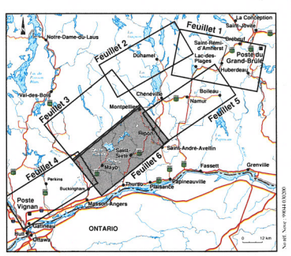

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 9, NAD 83.

Hydro Québec

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 3 : Vocation du territoire selon le zonage municipal

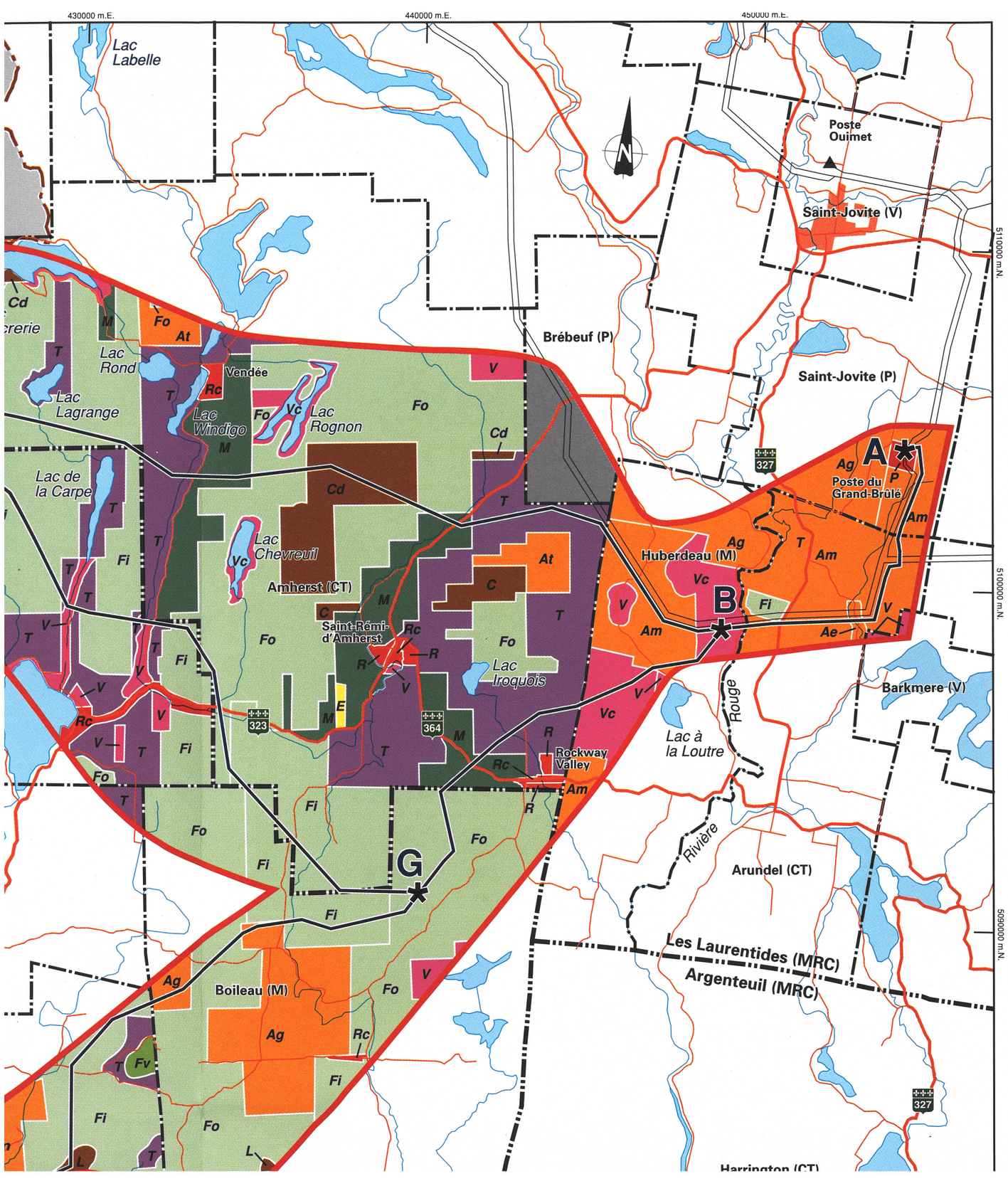

ZONAGE MUNICIPAL

R, Rc, Ci, P	Zone urbaine (résidentielle, résidentielle-commerciale, commerciale-industrielle, publique)
V	Zone de villégiature
Vc	Zone de villégiature et récréative
T	Zone touristique et récréative mixte
Rec	Zone récréative publique
Ag	Zone agricole
Am	Zone agricole mixte
At	Zone agricole et touristique
Ae	Zone agricole à caractère esthétique
M	Zone mixte
Fi	Zone forestière et industrielle
Fo	Zone forestière de production
Fv	Zone forestière, résidentielle et de villégiature
Fe	Zone forestière à caractère esthétique
Fm	Zone forestière faunique (réserve faunique)
Fp	Zone forestière publique
Cd	Zone de conservation et forestière
C	Zone de conservation
L	Zone faunique
E	Lieu d'élimination des déchets
	Donnée non disponible

INFRASTRUCTURE

	Ligne de transport d'énergie électrique

Harrington (CT)

Lac Papineau

Réserve Kenauk

Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord (P)

Papineau (MRC)

Argenteuil (MRC)

Grenville (CT)

Fasset (M)

Poste de Calumet

Calumet (VL)

Grenville (VL)

Rivière des Outaouais

148

5080000 m.N.

5070000 m.N.

5060000 m.N.

5050000

Ligne de transport d'énergie électrique

Poste de transformation d'énergie électrique

Autoroute, route principale, route secondaire

Voie ferrée

LIMITES

Municipalité régionale de comté (MRC)

Municipalité

Réserve faunique

Corridor d'étude

Segment de tracé

C D

0 3 6 km

Papineau

Argenteu

Grenville (CT)

Fasset (M)

Poste de Calumet

148

Rivière des Outaouais

Calumet (VL)

Grenville (VL)

5060000 m.N.

5050000 m.N.

5040000 m.N.

30000 m.E.

440000 m.E.

450000 m.E.

0 3 6 km

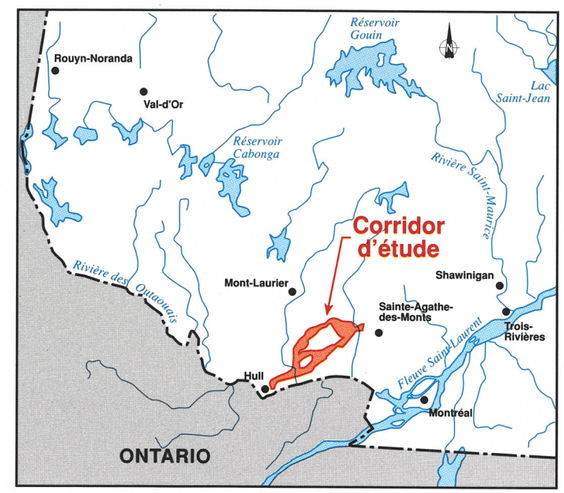

No réf. Nove : 99044 110200

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 250 000, feuillets numériques BDTA et FILA.
Projection MTM, fuseau 9, NAD 83.

Hydro Québec

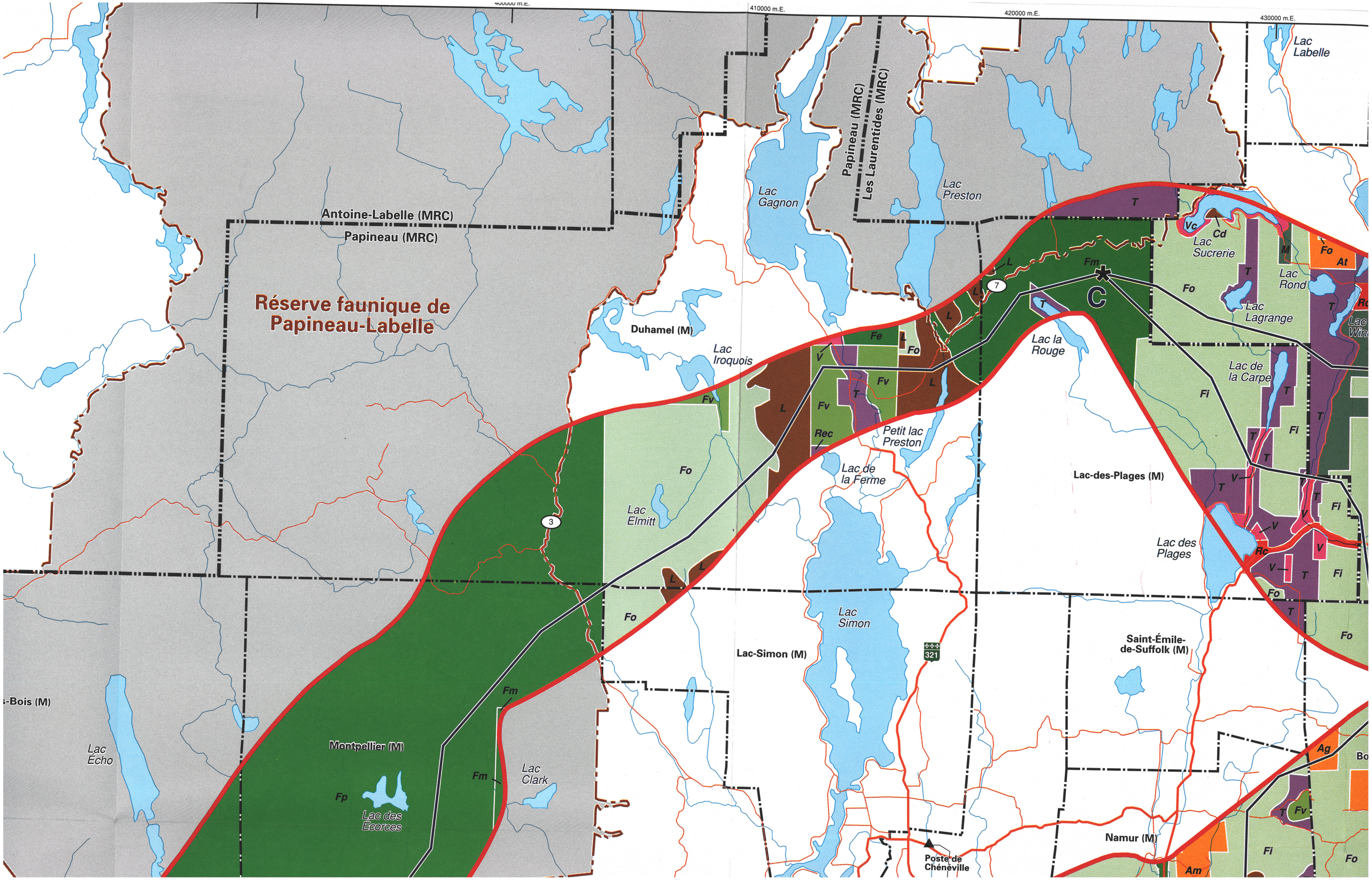

400000 m.E.
410000 m.E.
420000 m.E.
430000 m.E.
Lac Labelle
Papineau (MRC)
Les Laurentides (MRC)
Lac Gagnon
Lac Preston
Antoine-Labelle (MRC)
Papineau (MRC)
Réserve faunique de Papineau-Labelle
Duhamel (M)
Lac Iroquois
Lac Sucrerie
Lac Rond
Lac Lagrange
Lac la Rouge
Lac de la Carpe
Petit lac Preston
Lac de la Ferme
Lac Elmitt
Lac-des-Plages (M)
Lac des Plages
Lac Simon
Lac-Simon (M)
Saint-Émile-de-Suffolk (M)
Lac Écho
Montpellier (M)
Lac Clark
Lac des Écorces
Namur (M)
Poste de Chénéville

Outaouais (MRC)

Mulgrave-et-Derry (CU)

Lac Britannique

Lac la Blanche

Saint-André-Avellin (M)

Saint-André-Avellin (P)

Saint-Sixte (M)

Mayo (M)

Rivière Blanche

Rivière

Montebello (VL)

Fasset (M)

Poste de la Petite-Nation

Poste de Papineauville

Papineauville (VL)

Chemin River

ge-Gardien (M)

Lochaber (CT)

Plaisance (M)

Lièvre

Poste temporaire de l'Outaouais

Lochaber-Partie-Ouest (CT)

Poste de Thurso

Thurso (V)

Buckingham (V)

Poste de Buckingham

Poste de l'Interconnexion-MacLaren

Masson-Angers (V)

Rivière des Outaouais

ONTARIO

390000 m.E.

400000 m.E.

410000 m.E.

420000 m.E.

430000 m.E.

370000 m.E.
380000 m.E.
390000 m.E.
400000 m.E.
410000 m.E.
5110000 m.N.
5100000 m.N.
5090000 m.N.
Poste de
Notre-Dame-du-Laus
Notre-Dame-du-Laus (M)
Lac du
Poisson Blanc
Bowman (M)
Antoine-Labelle (MRC)
Papineau (MRC)
Réserve faunique de
Papineau-Labelle
Val-des-Bois (M)
Lac
Écho
Montpellier (M)
Lac des
Écorces
Fp
Fm
Lac
Clark
Lac
Gagnon
Papineau (MRC)
Les Laurentides (MRC)
Duhamel (M)
Lac
Iroquois
Fe
V
T
L
Fv
Rec
Fo
Lac de
la Ferm
Lac
Elmitt
3
Lac
Simon
Lac-Simon (M)

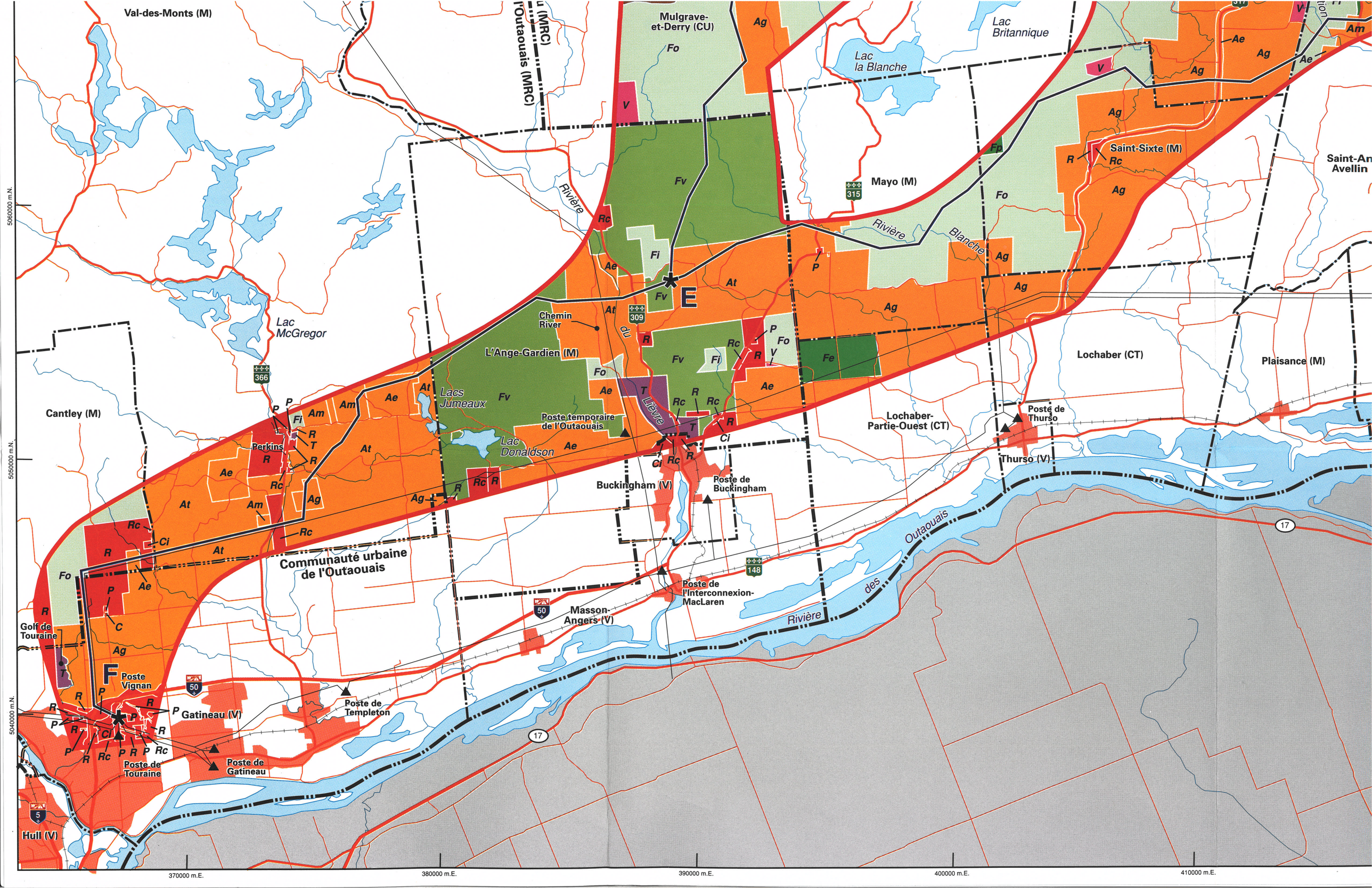

Val-des-Monts (M)
Mulgrave-et-Derry (CU)
Lac Britannique
Lac la Blanche
Saint-Sixte (M)
Saint-An Avellin
Mayo (M)
Rivière Blanche
Rivière du Lièvre
Lac McGregor
Chemin River
L'Ange-Gardien (M)
Lacs Jumeaux
Lac Donaldson
Poste temporaire de l'Outaouais
Cantley (M)
Perkins
Lochaber (CT)
Plaisance (M)
Lochaber-Partie-Ouest (CT)
Poste de Thurso
Thurso (V)
Buckingham (V)
Poste de Buckingham
Communauté urbaine de l'Outaouais
Poste de l'Interconnexion-MacLaren
Masson-Angers (V)
Rivière des Outaouais
Golf de Touraine
Poste Vignan
Gatineau (V)
Poste de Templeton
Poste de Touraine
Poste de Gatineau
Hull (V)
5060000 m.N.
5050000 m.N.
5040000 m.N.
370000 m.E.
380000 m.E.
390000 m.E.
400000 m.E.
410000 m.E.

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 4 : Résistance des éléments du milieu

Feuillet 1

Résistance technoéconomique

MILIEUX NATUREL ET HUMAIN

Résistance environnementale très forte

- Milieu bâti existant
- Secteur de villégiature existant
- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Horticulture ou culture spécialisée sur sol de tout potentiel
- Élevage de cerfs
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Érablière exploitée
- Aire de confinement du cerf de Virginie
- Héronnière (bande de 200 mètres de largeur)
- Source d'alimentation en eau potable et aire de protection

Résistance environnementale forte

- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A
- Secteur résidentiel ou commercial projeté
- Site archéologique connu
- Drainage souterrain
- Pisciculture ou étang de pêche
- Secteur de villégiature projeté
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Aménagement projeté, halte routière
- Décharge contrôlée exploitée — Forte
- Plantation
- Érablière pure en territoire agricole protégé
- Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
- Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
- Habitat du rat musqué
- Zone de risque de glissement de terrain — Très forte
- Zone inondable
- Antenne de télécommunications et aire de protection — Forte
- Lot intramunicipal
- Cours d'eau ou plan d'eau (plus de 10 m à franchir)

Résistance environnementale moyenne

- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C
- Peuplement forestier jeune ou mature à dominance résineuse, à dominance feuillue ou mixte
- Zone de potentiel archéologique
- Sentier récréatif projeté
- Carrière ou sablière exploitée — Moyenne
- Tourbière — Moyenne

Résistance environnementale faible

- Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé
- Circuit de canot-camping
- Arbustaie
- Cours d'eau ou plan d'eau (moins de 10 m à franchir)

Résistance environnementale très faible

- Secteur industriel existant
- Secteur industriel projeté
- Mine, carrière ou sablière abandonnée
- Décharge contrôlée désaffectée — Forte
- Lieu d'élimination de neige usée
- r, ct — Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale

Autres éléments

- 460 — Zone de givre (altitude > 460 m) — Forte
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Route principale ou secondaire
- Voie ferrée

Peuplement forestier jeune ou mature
à dominance résineuse, à dominance feuillue ou mixte
Zone de potentiel archéologique
Sentier récréatif projeté
Carrière ou sablière exploitée — Moyenne
Tourbière — Moyenne

Résistance environnementale faible

Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé
Circuit de canot-camping
Arbustaie
Cours d'eau ou plan d'eau (moins de 10 m à franchir)

Résistance environnementale très faible

Secteur industriel existant
Secteur industriel projeté
Mine, carrière ou sablière abandonnée
Décharge contrôlée désaffectée — Forte
Lieu d'élimination de neige usée
r, ct — Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale

Autres éléments

460 — Zone de givre (altitude > 460 m) — Forte
Ligne de transport d'énergie électrique
Poste de transformation d'énergie électrique
Route principale ou secondaire
Voie ferrée
Municipalité régionale de comté (MRC)
Municipalité
Territoire agricole protégé (CPTAQ)
Propriété d'Hydro-Québec
Terre publique
Pourvoirie
Réserve faunique
Grande propriété forestière

PAYSAGE

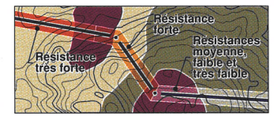

Corridor d'étude
C — D Segment de tracé

0 0,5 1 km

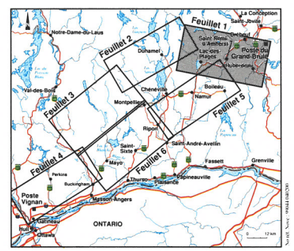

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 8, NAD 83.

Hydro Québec

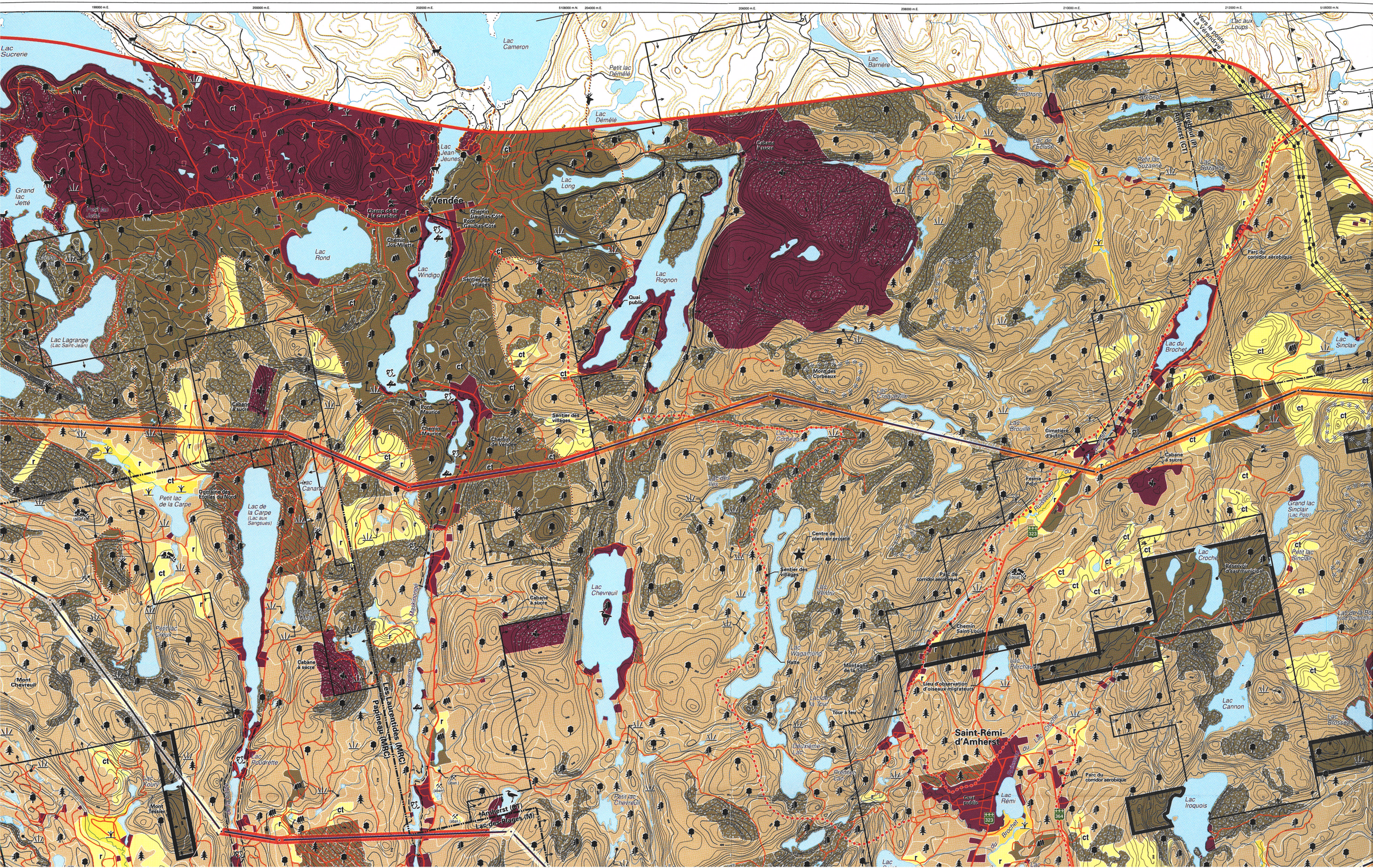

Lac Sucrerie
Lac Cameron
Petit lac Démêlé
Lac Démêlé
Lac Barrière
Lac Armstrong
Lac Brébeuf
Lac aux Loups
Vers le poste La Vérendrye
Brébeuf (P)
Amherst (CT)
Lac de l'Écluse
Petit lac Suzanne
Lac Suzanne
Lac au Foin
Cabane Fauve
Lac Jean-Jeunes
Lac Long
Grand lac Jetté
Vendée
Chemin de fer le Cerabine
Chemin Gaudias-Côté
Pont Gaudias-Côté
Chemin Jos-Milette
Lac Rond
Lac Windigo
Sentier des villages
Lac Rognon
Quai public
Parc du corridor aérobique
Lac Lagrange (Lac Saint-Jean)
Mont des Corbeaux
Lac du Brochet
Lac Sinclair
Lac Croqueville
Lac Brouillé
Cimetière d'autos
Cabane à sucre
Pont Maurice
Chemin Maurice
Chemin de Vendée
Lac Corbeau
Lac des Îles
Ferme Polo
Ruisseau du Polo
Grand lac Sinclair (Lac Polo)
Petit lac Sinclair
Lac Croche
Réservoir d'eau municipal
Lac Canards
Domaine des Étoiles du Nord
Petit lac de la Carpe
Lac de la Carpe (Lac aux Sangsues)
Centre de plein air projeté
Sentier des villages
Parc du corridor aérobique
Lac Chevreuil
Lac Ventru
Chemin Saint-Louis
Lac Wagamung
Halte
Montagne de la Tour
Lac Perchaude
Lieu d'observation d'oiseaux migrateurs
Lac de la Tour
Tour à feu
Lac Cannon
Lac Brosseau
Mont Chevreuil
Les Laurentides (MRC)
Papineau (MRC)
Saint-Rémi-d'Amherst
Deuxième Lac
Premier Lac
Lac Boudrette
Lac Koury
Mont Tessier
Amherst (CT)
Lac-des-Plages (M)
Petit lac Chevreuil
Lac Rémi
Lac Iroquois

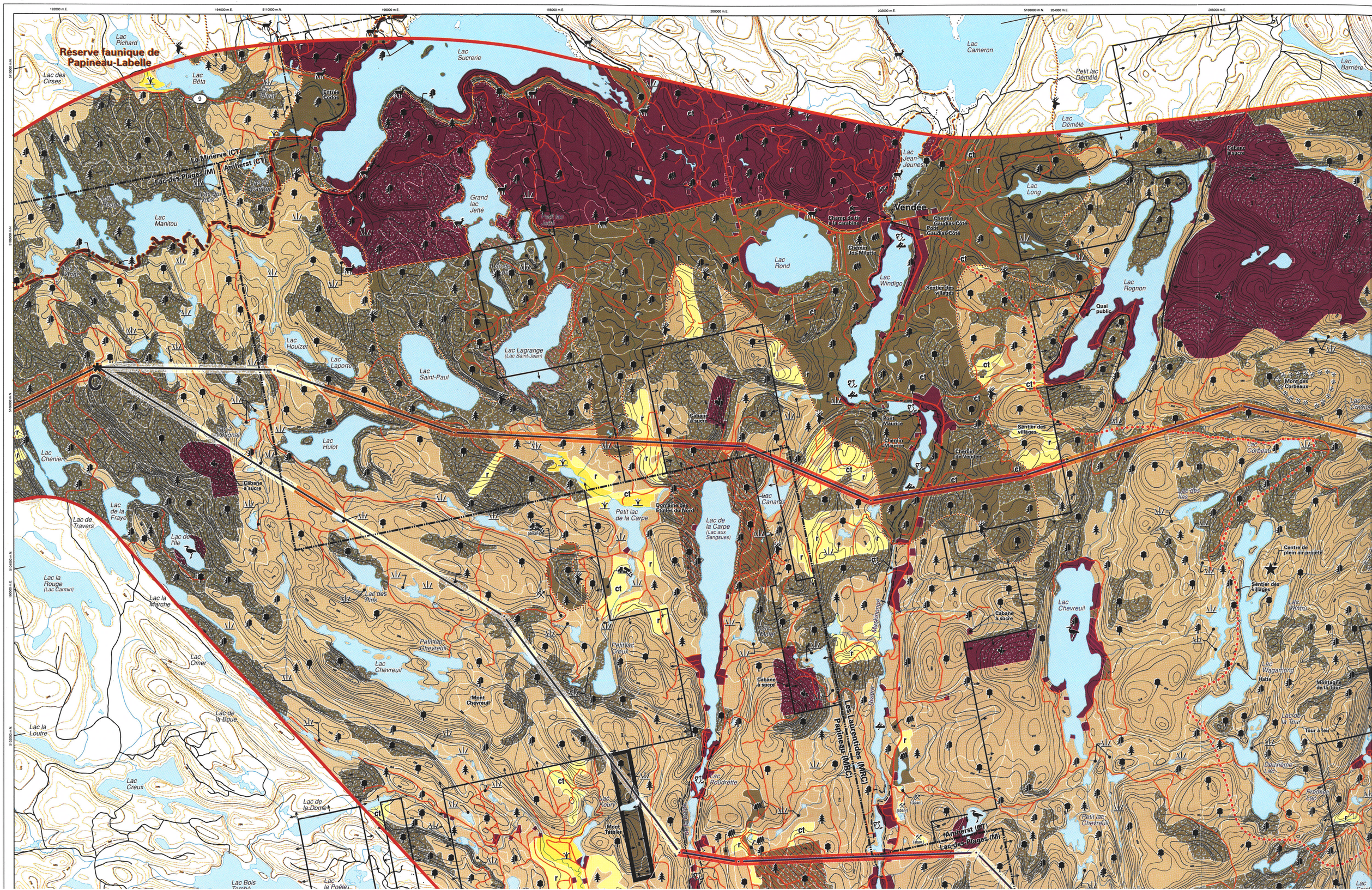

Réserve faunique de Papineau-Labelle
Lac Pichard
Lac des Cirses
Lac Béta
Entrée Codos
Lac Sucrerie
Lac Cameron
Petit lac Démêlé
Lac Barrière
Lac Démêlé
Lac Jean-Jeunes
Cabane à sucre
Lac Long
Vendée
Chemin Gaudias-Côté
Pont Gaudias-Côté
Chemin Jos-Milette
Lac Rond
Lac Windigo
Sentier des villages
Quai public
Lac Rognon
Mont des Corbeaux
Lac Corbeau
La Minerve (CT)
Amherst (CT)
Lac-des-Plages (M)
Lac Manitou
Grand lac Jetté
Lac Houlzet
Lac Laporte
Lac Saint-Paul
Lac Lagrange (Lac Saint-Jean)
Lac Hulot
Lac Chénier
Lac de la Fraye
Lac de Travers
Lac de l'Ile
Petit lac de la Carpe
Domaine des Étoiles du Nord
Lac de la Carpe (Lac aux Sangsues)
Lac Canards
Pont Maurice
Chemin Maurice
Chemin de Vendée
Lac des Iles
Centre de plein air projeté
Lac Chevreuil
Lac Wagamong
Montagne de la Tour
Tour à feu
Deuxième Lac
Premier Lac
Lac la Rouge (Lac Carmin)
Lac la Marche
Lac des Pins
Petit lac Chevreuil
Lac Omer
Mont Chevreuil
Lac de la Boue
Lac la Loutre
Lac Creux
Lac de la Dome
Lac Boudrette
Mont Tessier
Les Laurentides (MRC)
Papineau (MRC)
Lac Bois Tombé
Lac la Poêle

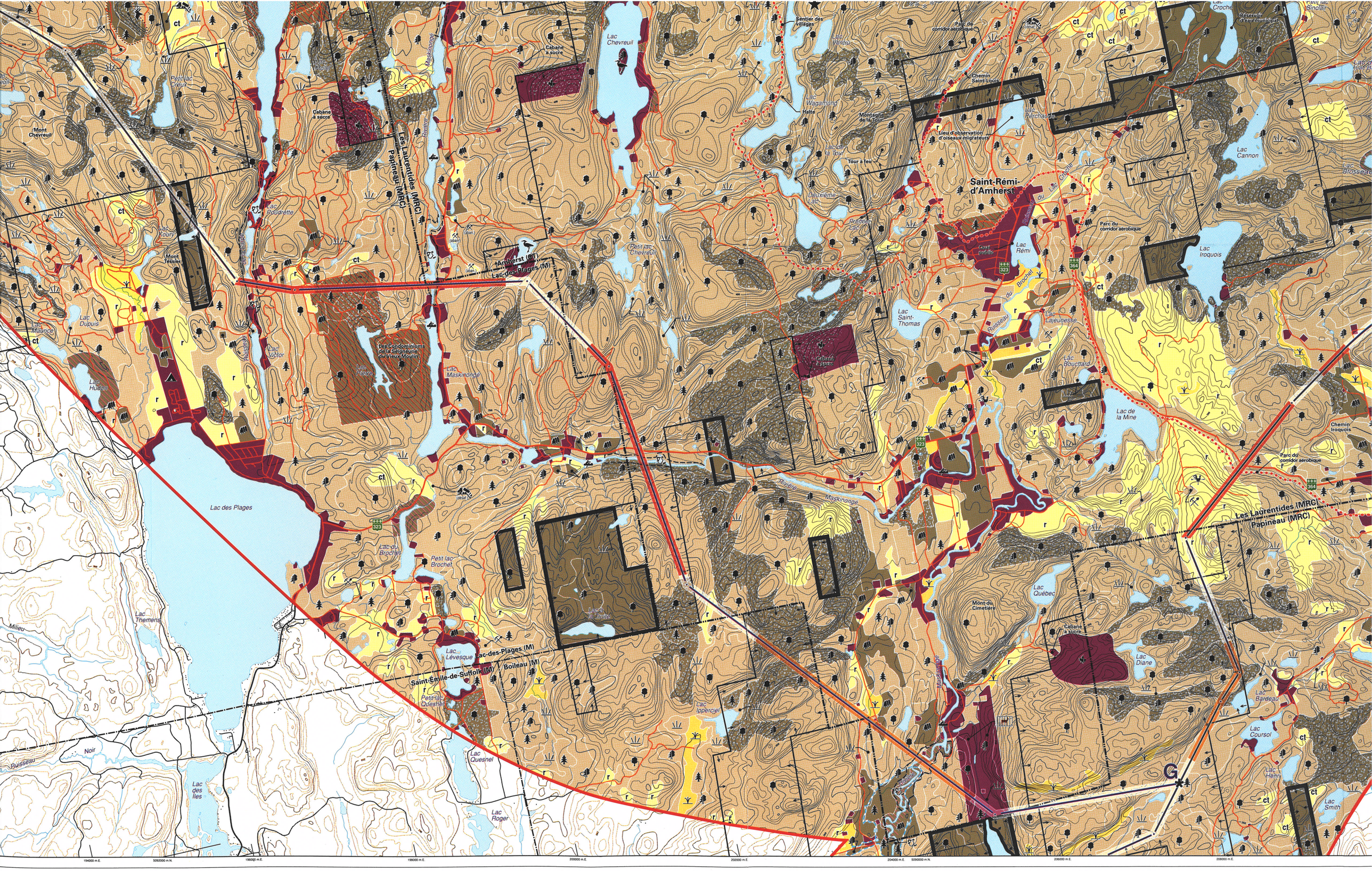

Lac Chevreuil
Cabane à sucre
Petit lac Creux
Mont Chevreuil
Les Laurentides (MRC)
Papineau (MRC)
Lac Poudrette
Lac Koury
Mont Tessier
Amherst (CT)
Lac-des-Plages (M)
Petit lac Chevreuil
Lac Dupuis
Lac Maurice
Lac Victor
Les Condominiums de la Seigneurie du Vieux Moulin
Lac Maskinongé
Lac Hudon
Lac des Plages
Lac du Brochet
Petit lac Brochet
Lac Themens
Milieu
Lac Lévesque
Lac-des-Plages (M)
Saint-Émile-de-Suffolk (M)
Boileau (M)
Petit lac Quesnel
Lac Quesnel
Lac Roger
Lac des Iles
Noir
Ruisseau
Lac Ippercjel
Lac Saint-Thomas
Lac Rémi
Lac Lajeunesse
Lac Bouchard
Lac de la Mine
Lac Cannon
Lac Iroquois
Lac Croche
Réservoir d'eau municipal
Lac Sinclair
Lac Perchaude
Lac Wagamung
Lac de la Tour
Tour à feu
Lieu d'observation d'oiseaux migrateurs
Saint-Rémi-d'Amherst
Parc du corridor aérobique
Chemin Saint-Louis
Chemin Iroquois
Lac Québec
Mont du Cimetière
Lac Diane
Lac Bardeau
Lac Coursol
Lac Henri
Lac Smith
Rivière Maskinongé
Ruisseau du Brochet
Lac Croche
Sentier des villages
Lac Ventru
Deuxième Lac
Premier Lac
Cabane à sucre
Cabane à sucre
Cabane à sucre
Cabane à sucre
Cabane à sucre
Lac Ippercjel
Lac Quesnel
Lac Henri
Lac Smith
G

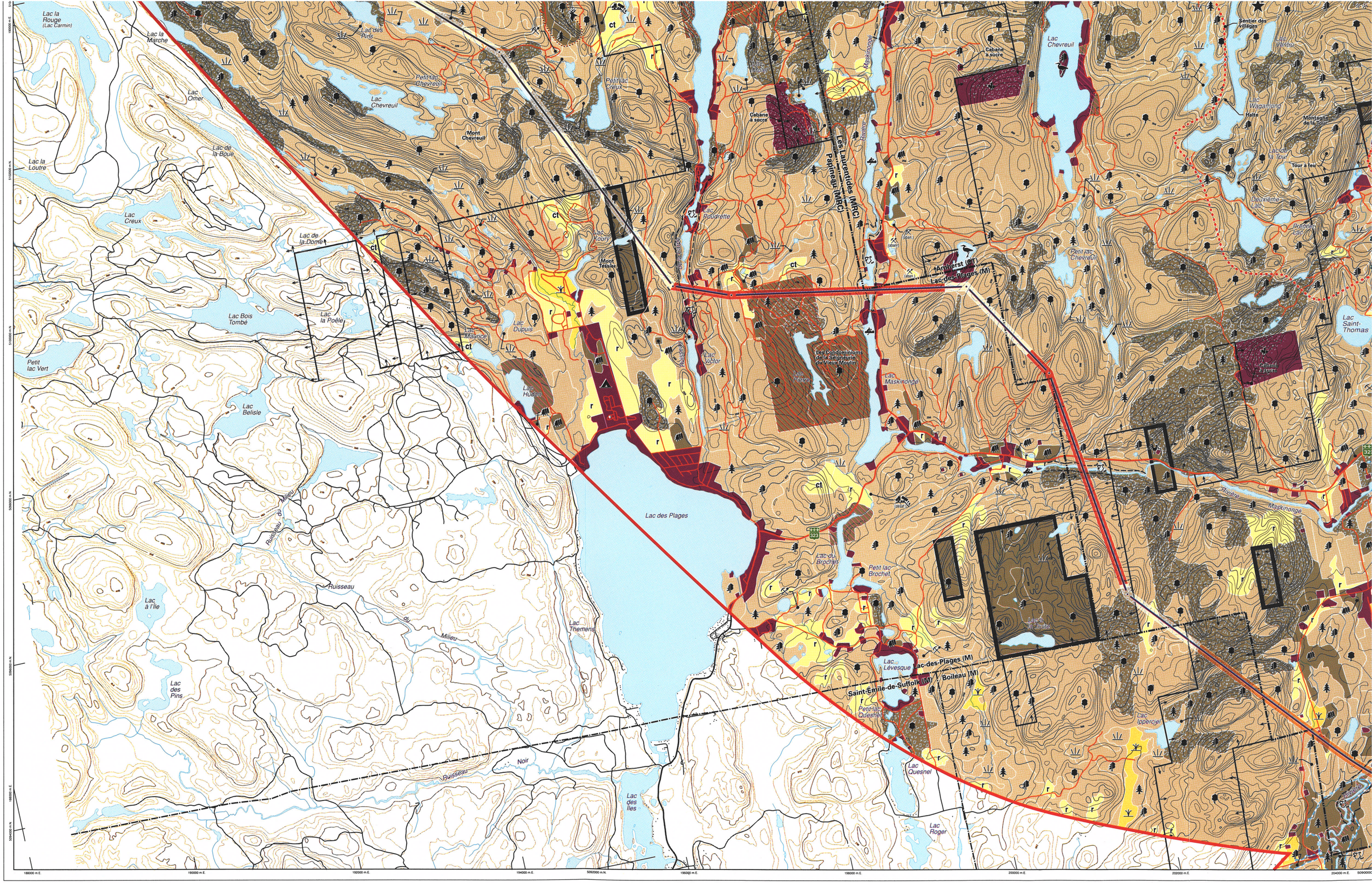

Lac la Rouge (Lac Carmin)
Lac la Marche
Lac des Pins
Petit lac Chevreuil
Lac Chevreuil
Lac Omer
Mont Chevreuil
Lac de la Boue
Lac la Loutre
Lac Creux
Lac de la Dome
Lac Bois Tombé
Lac la Poêle
Petit lac Vert
Lac Belisle
Lac Maurice
Lac Dupuis
Lac Hudon
Lac Koury
Mont Tessier
Lac Poudrette
Lac Victor
Les Laurentides (MRC)
Papineau (MRC)
Cabane à sucre
Lac Chevreuil
Sentier des villages
Lac Wagamond
Halte
Montagne de la Tour
Tour à feu
Deuxième Lac
Premier Lac
Petit lac Chevreuil
Amherst (CT)
Lac-des-Plages (M)
Lac Saint-Thomas
Les Condominiums de la Seigneurie du Vieux Moulin
Lac Maskinongé
Rivière Maskinongé
Lac des Plages
Lac du Brochet
Petit lac Brochet
Lac à l'Île
Ruisseau du Milieu
Lac Themens
Lac des Pins
Lac Lévesque
Lac-des-Plages (M)
Saint-Émile-de-Suffolk (M)
Boileau (M)
Petit lac Quesnel
Lac Ippercier
Lac Quesnel
Lac des Îles
Lac Roger
Ruisseau Noir

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 4 : Résistance des éléments du milieu

Feuillet 2

Résistance technoéconomique

MILIEUX NATUREL ET HUMAIN

Résistance environnementale très forte

- Milieu bâti existant
- Secteur de villégiature existant
- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Horticulture ou culture spécialisée sur sol de tout potentiel
- Élevage de cerfs
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Érablière exploitée
- Aire de confinement du cerf de Virginie
- Héronnière (bande de 200 mètres de largeur)
- Source d'alimentation en eau potable et aire de protection

Résistance environnementale forte

- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A
- Secteur résidentiel ou commercial projeté
- Site archéologique connu
- Drainage souterrain
- Pisciculture ou étang de pêche
- Secteur de villégiature projeté
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Aménagement projeté, halte routière
- Décharge contrôlée exploitée — Forte
- Plantation
- Érablière pure en territoire agricole protégé
- Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
- Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
- Habitat du rat musqué
- Zone de risque de glissement de terrain — Très forte
- Zone inondable
- Antenne de télécommunications et aire de protection — Forte
- Lot intramunicipal
- Cours d'eau ou plan d'eau (plus de 10 m à franchir)

Résistance environnementale moyenne

- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C
- Peuplement forestier jeune ou mature à dominance résineuse (), à dominance feuillue () ou mixte ()
- Zone de potentiel archéologique
- Sentier récréatif projeté
- Carrière ou sablière exploitée — Moyenne
- Tourbière — Moyenne

Résistance environnementale faible

- Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé
- Circuit de canot-camping
- Arbustaie
- Cours d'eau ou plan d'eau (moins de 10 m à franchir)

Résistance environnementale très faible

- Secteur industriel existant
- Secteur industriel projeté
- Mine, carrière ou sablière abandonnée
- Décharge contrôlée désaffectée — Forte
- Lieu d'élimination de neige usée
- r, ct — Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale

Autres éléments

- Zone de givre (altitude > 460 m) — Forte
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Route principale ou secondaire
- Voie ferrée
- Municipalité régionale de comté (MRC)

Réserve faunique de Papineau-Labelle

Pourvoirie Roger Fortier (avec droits exclusifs)

Lac Preston
La Minerve (CT)
Duhamel (M)
Lac des Plages (M)
Lac Marie-Lefranc
Lac Ola
Lac Cache
Petit lac Doré
Lac Kieffer
Chalet Idoraisol
Lac aux Chats
Lac Basset
Lac Raineau
Lac Roy
Lac Perrin
Relais projeté
Lac Villemère
Lac Acelier
Lac Chénier
Lac de Travers
Lac de la Fraye
Lac la Rouge (Lac Carmin)
Lac de l'Île
Lac à l'Original
Lac Hulot
Lac Chevreuil
Lac des Pins
Lac la Loutre
Lac Omer
Lac de la Baie
Lac Creux
Lac Bois Tombé
Lac de la Dome
Lac Dore
Petit lac Vert
Lac Tallulah
Petit lac Preston
Lac Bourgeois
Rivière Preston
Rivière Petite
Rivière de la Lièvre
Voie ferrée démantelée
Sentier récréatif
Chemin du Gagnon Ouest
Chemin du Lac-Gagnon Est
Chemin du Club-des-Douze
Duhamel Camping et chalets
Entrée Preston
Route 321
7
C
r
ct

Résistance environnementale forte

- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A
- Secteur résidentiel ou commercial projeté
- Site archéologique connu
- Drainage souterrain
- Pisciculture ou étang de pêche
- Secteur de villégiature projeté
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Aménagement projeté, halte routière
- Décharge contrôlée exploitée — Forte
- Plantation
- Érablière pure en territoire agricole protégé
- Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
- Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
- Habitat du rat musqué
- Zone de risque de glissement de terrain — Très forte
- Zone inondable
- Antenne de télécommunications et aire de protection — Forte
- Lot intramunicipal
- Cours d'eau ou plan d'eau (plus de 10 m à franchir)

Résistance environnementale moyenne

- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C
- Peuplement forestier jeune ou mature à dominance résineuse, à dominance feuillue ou mixte
- Zone de potentiel archéologique
- Sentier récréatif projeté
- Carrière ou sablière exploitée — Moyenne
- Tourbière — Moyenne

Résistance environnementale faible

- Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé
- Circuit de canot-camping
- Arbustaie
- Cours d'eau ou plan d'eau (moins de 10 m à franchir)

Résistance environnementale très faible

- Secteur industriel existant
- Secteur industriel projeté
- Mine, carrière ou sablière abandonnée
- Décharge contrôlée désaffectée — Forte
- Lieu d'élimination de neige usée
- r, ct — Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale

Autres éléments

- ✻ 460 ✻ — Zone de givre (altitude > 460 m) — Forte
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Route principale ou secondaire
- Voie ferrée
- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Municipalité
- Territoire agricole protégé (CPTAQ)
- Propriété d'Hydro-Québec
- Terre publique
- Pourvoirie
- Réserve faunique
- Grande propriété forestière

0 0,5 1 km

PAYSAGE

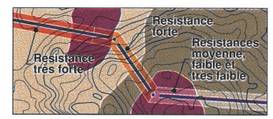

- Corridor d'étude
- Segment de tracé C — D

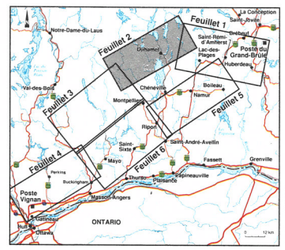
Feuillet 1
Feuillet 2
Feuillet 3
Feuillet 4
Feuillet 5
Feuillet 6
Notre-Dame-du-Laus
La Conception
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
Lac-des-Plages
Val-des-Bois
Montpellier
Chénéville
Namur
Boileau
Ripon
Mayo
Saint-André-Avellin
Fassett
Granville
Papineauville
Plaisance
Thurso
Poste Vignan
Rockingham
Perkins
Ontario

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 9, NAD 83.

Hydro Québec

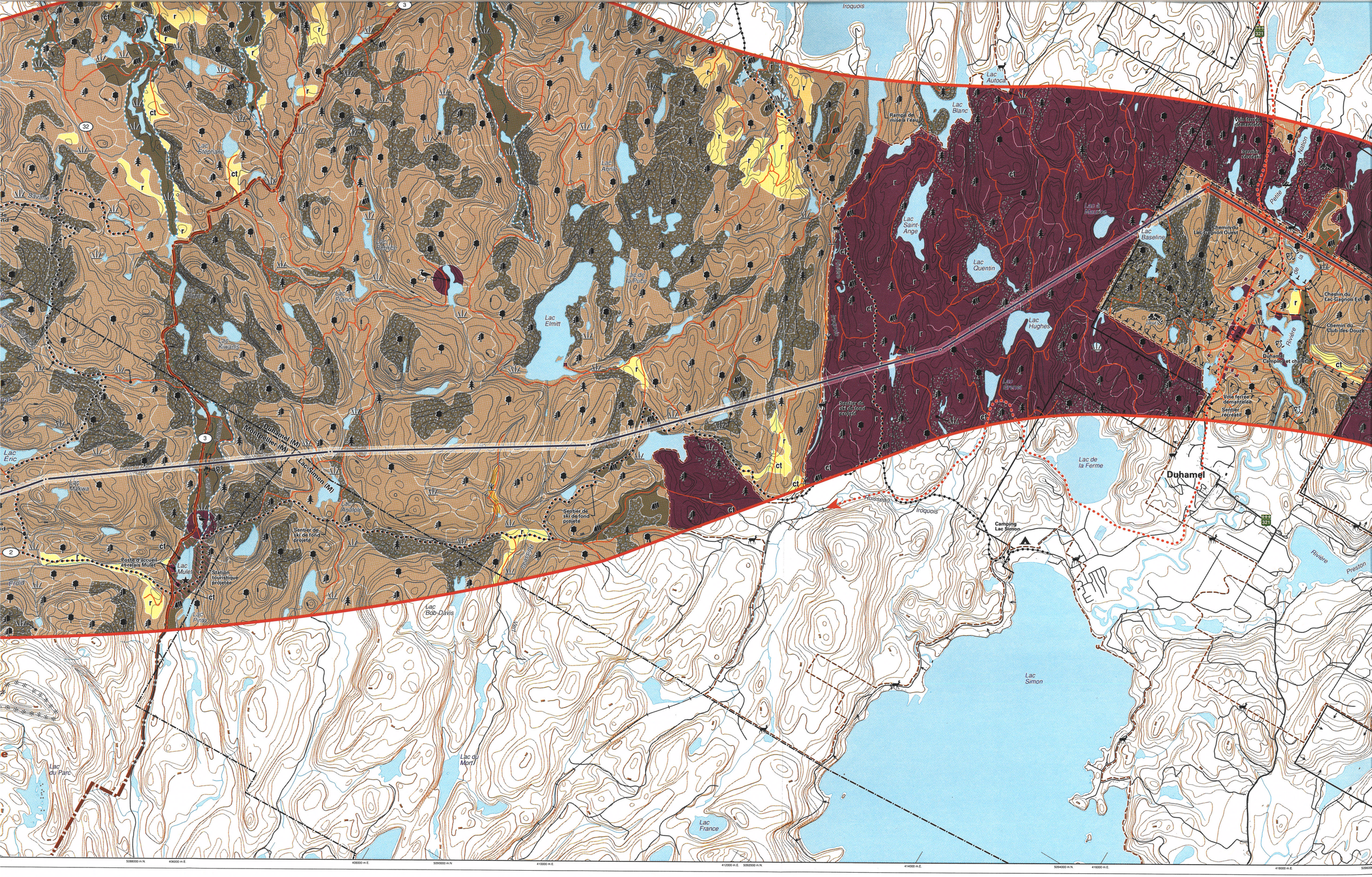

Iroquois
Lac Autoca
Lac Blanc
Rampe de mise à l'eau
Voie ferrée démantelée
Sentier récréatif
Nation
Petite
Lac Stéphane
Lac Annie
Savane
Lac Saint-Ange
Lac Baseline
Chemin du Lac-Gagnon Ouest
Lac Quentin
Lac de la Puce
Lac Francine
Lac Elmitt
Lac Hughes
Chemin du Lac-Gagnon Est
Chemin du Club-des-Douze
Rivière
Duhamel Camping et chalet
Lac Kiwanis
Voie ferrée démantelée
Sentier récréatif
Sentier de ski de fond projeté
Duhamel (M)
Montpellier (M)
Lac Simon (M)
Lac Eric
Lac Makwa
Lac Anatole
Lac de la Ferme
Duhamel
Huisseau
Iroquois
Camping Lac Simon
Sentier de ski de fond projeté
Sentier de ski de fond projeté
Poste d'accueil et relais Mulet
Lac Mulet
Station touristique projetée
Lac Pinto
Lac Bob-Davis
Rivière
Preston
Lac Simon
Lac du Mort
Lac du Parc
Lac France

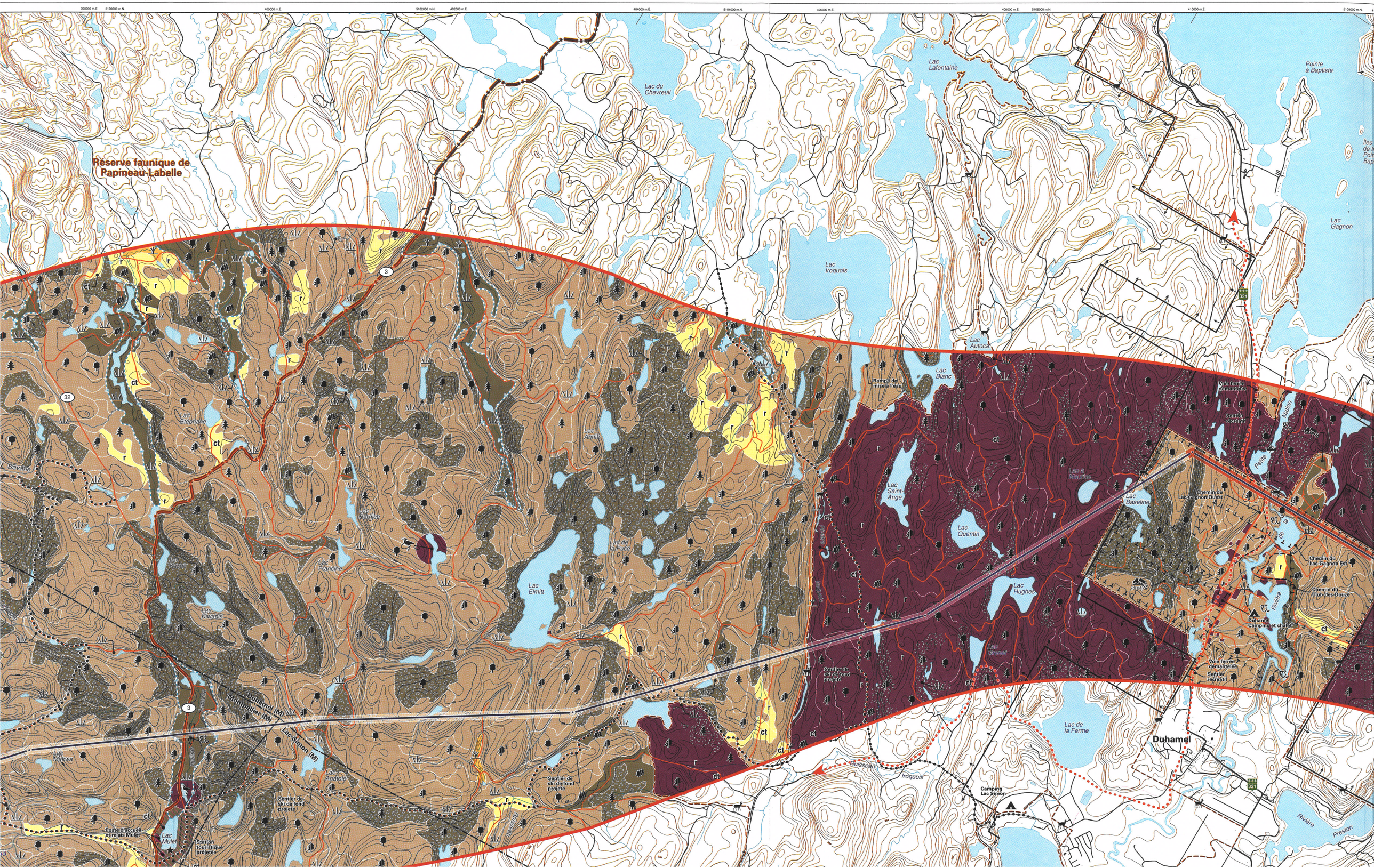

Réserve faunique de Papineau-Labelle
Lac du Chevreuil
Lac Lafontaine
Pointe à Baptiste
Lac Gagnon
Lac Iroquois
Lac Autoca
Lac Blanc
Rampe de mise à l'eau
Lac Stéphane
Lac Annie
Lac Saint-Ange
Lac Quentin
Lac Baseline
Lac Hughes
Lac Elmitt
Lac de la Puce
Lac Kiwanis
Lac Francine
Lac Makwa
Lac Anatole
Lac Mulet
Duhamel (M)
Montpellier (M)
Lac-Simon (M)
Sentier de ski de fond projeté
Poste d'accueil et relais Mulet
Station touristique projetée
Camping Lac Simon
Lac de la Ferme
Duhamel
Rivière Preston
Chemin du Lac-Gagnon Ouest
Chemin du Lac-Gagnon Est
Chemin du Club-des-Douze
Duhamel Camping et chalet
Voie ferrée démantelée
Sentier récréatif
Petite Nation
Rivière

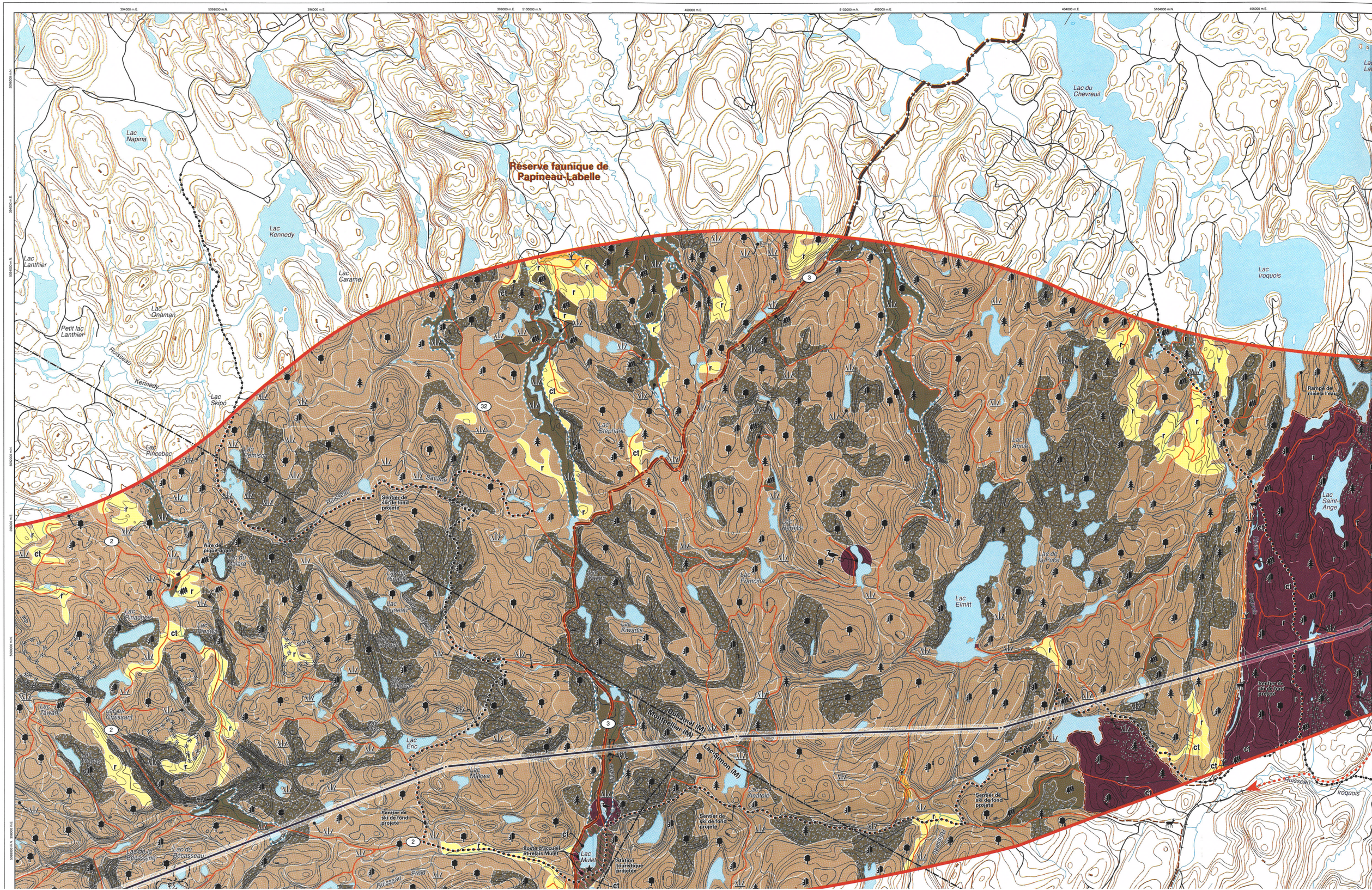

Réserve faunique de Rapineau-Labelle
Lac Napina
Lac Kennedy
Lac Lanthier
Lac Caramel
Lac Onaman
Petit lac Lanthier
Ruisseau Kennedy
Lac Skipo
Lac Pincebec
Lac du Chevreuil
Lac Iroquois
Rampe de mise à l'eau
Lac Stéphane
Lac Annie
Lac Saint-Ange
Sentier de ski de fond projeté
Aire de pique-nique
Lac du Malard
Lac Francine
Lac Elmitt
Lac de la Puce
Lac Kiwanis
Lac Pinachois
Lac Tawani
Lac Éric
Lac Makwa
Duhamel (M)
Montpellier (M)
Lac-Simon (M)
Lac Anatole
Poste d'accueil et relais Mulet
Lac Mulet
Station touristique projetée
Lac de la Bécassine
Lac du Bécasseau
Ruisseau Froid
Ruisseau Savane
Ruisseau Iroquois

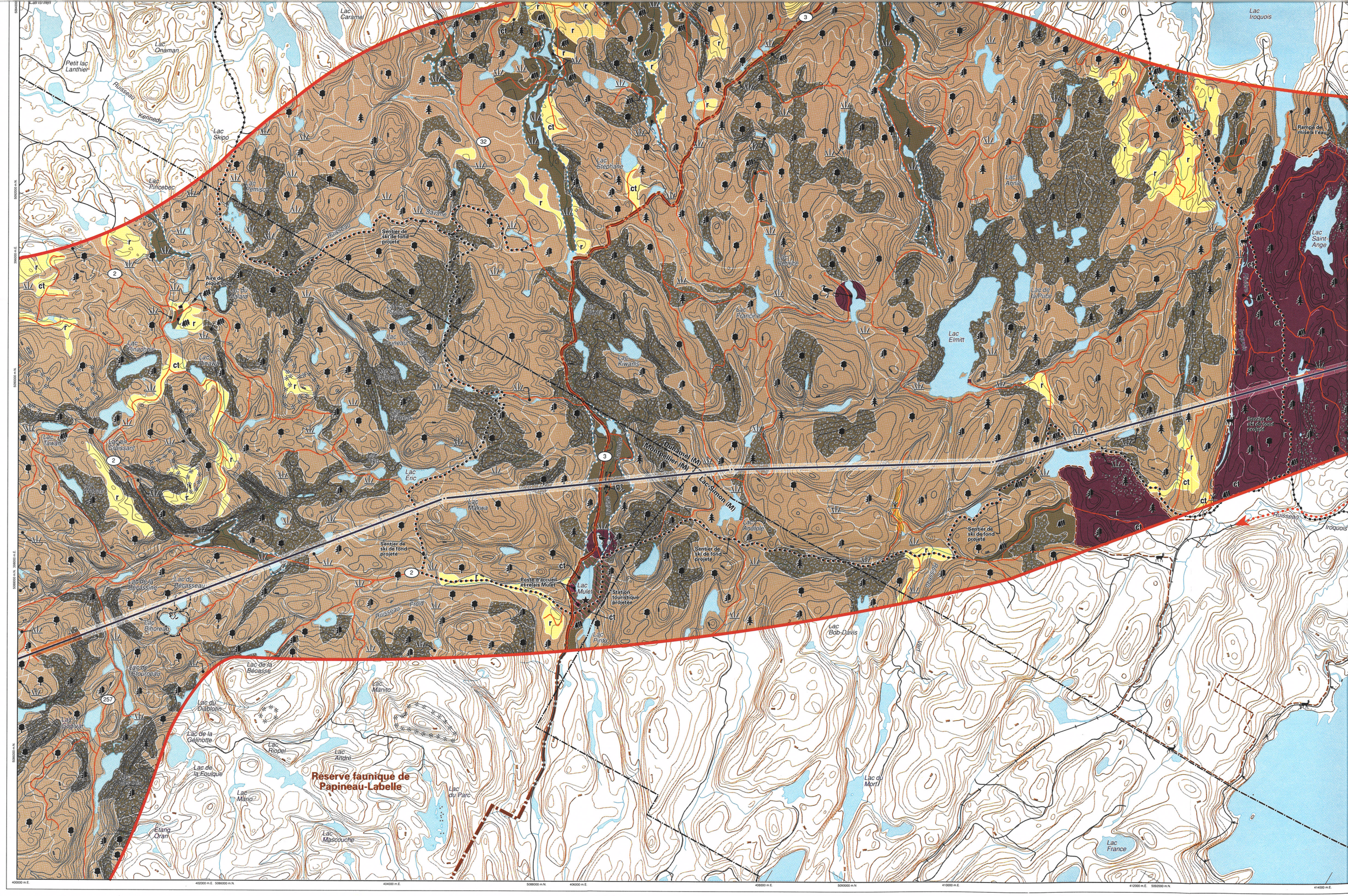

Lac Caramel
Lac Onaman
Petit lac Lanthier
Ruisseau Kennedy
Lac Skipo
Lac Pincebec
Lac Pemisca
Ruisseau Savane
Sentier de ski de fond projeté
Aire de pique-nique
Lac du Malard
Lac Pinachois
Lac Pinawa
Lac Tawani
Lac en Croissant
Lac Éric
Lac Makwa
Lac Stéphane
Lac Kiwanis
Lac Francine
Lac Elmitt
Lac Annie
Lac de la Puce
Lac Iroquois
Rampe de mise à l'eau
Lac Saint-Ange
Duhamel (M)
Montpellier (M)
Lac Simon (M)
Lac Anatole
Poste d'accueil et relais Mulet
Lac Mulet
Station touristique projetée
Lac Pinto
Lac Bob-Davis
Lac Bihoreau
Lac de la Bécasse
Lac du Diablotin
Lac de la Gélinotte
Lac Manito
Lac Riopel
Lac André
Lac de la Foulque
Lac Mario
Lac du Parc
Lac Mascouche
Étang Oran
Lac du Mort
Lac France
Réserve faunique de Papineau-Labelle

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 4 : Résistance des éléments du milieu

Feuillet 3

Résistance technoéconomique

MILIEUX NATUREL ET HUMAIN

Résistance environnementale très forte

- Milieu bâti existant
- Secteur de villégiature existant
- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Horticulture ou culture spécialisée sur sol de tout potentiel
- Élevage de cerfs
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Érablière exploitée
- Aire de confinement du cerf de Virginie
- Héronnière (bande de 200 mètres de largeur)
- Source d'alimentation en eau potable et aire de protection

Résistance environnementale forte

- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A
- Secteur résidentiel ou commercial projeté
- Site archéologique connu
- Drainage souterrain
- Pisciculture ou étang de pêche
- Secteur de villégiature projeté
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Aménagement projeté, halte routière
- Décharge contrôlée exploitée — Forte
- Plantation
- Érablière pure en territoire agricole protégé
- Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
- Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
- Habitat du rat musqué
- Zone de risque de glissement de terrain — Très forte
- Zone inondable
- Antenne de télécommunications et aire de protection — Forte
- Lot intramunicipal
- Cours d'eau ou plan d'eau (plus de 10 m à franchir)

Résistance environnementale moyenne

- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C
- Peuplement forestier jeune ou mature à dominance résineuse (🌲), à dominance feuillue (🌳) ou mixte (🌲🌳)
- Zone de potentiel archéologique
- Sentier récréatif projeté
- Carrière ou sablière exploitée — Moyenne
- Tourbière — Moyenne

Résistance environnementale faible

- Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé
- Circuit de canot-camping
- Arbustaie
- Cours d'eau ou plan d'eau (moins de 10 m à franchir)

Résistance environnementale très faible

- Secteur industriel existant
- Secteur industriel projeté
- Mine, carrière ou sablière abandonnée
- Décharge contrôlée désaffectée — Forte
- Lieu d'élimination de neige usée
- r, ct — Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale

Autres éléments

- ✻ 460 ✻ — Zone de givre (altitude > 460 m) — Forte
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Route principale ou secondaire
- Voie ferrée
- Municipalité régionale de comté (MRC)

Peuplement forestier jeune ou mature
à dominance résineuse ( ), à dominance feuillue ( ) ou mixte ( )
Zone de potentiel archéologique
Sentier récréatif projeté
Carrière ou sablière exploitée — Moyenne
Tourbière — Moyenne

Résistance environnementale faible

Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé
Circuit de canot-camping
Arbustaie
Cours d'eau ou plan d'eau (moins de 10 m à franchir)

Résistance environnementale très faible

Secteur industriel existant
Secteur industriel projeté
Mine, carrière ou sablière abandonnée
Décharge contrôlée désaffectée — Forte
Lieu d'élimination de neige usée
r, ct Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale

Autres éléments

✻ 460 ✻ Zone de givre (altitude > 460 m) — Forte
Ligne de transport d'énergie électrique
Poste de transformation d'énergie électrique
Route principale ou secondaire
Voie ferrée
Municipalité régionale de comté (MRC)
Municipalité
Territoire agricole protégé (CPTAQ)
Propriété d'Hydro-Québec
Terre publique
Pourvoirie
Réserve faunique
T T T T Grande propriété forestière

PAYSAGE

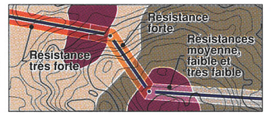

Corridor d'étude
C — D Segment de tracé

0 0,5 1 km

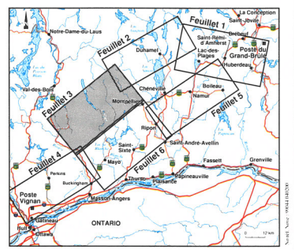

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 9, NAD 83.

Hydro Québec

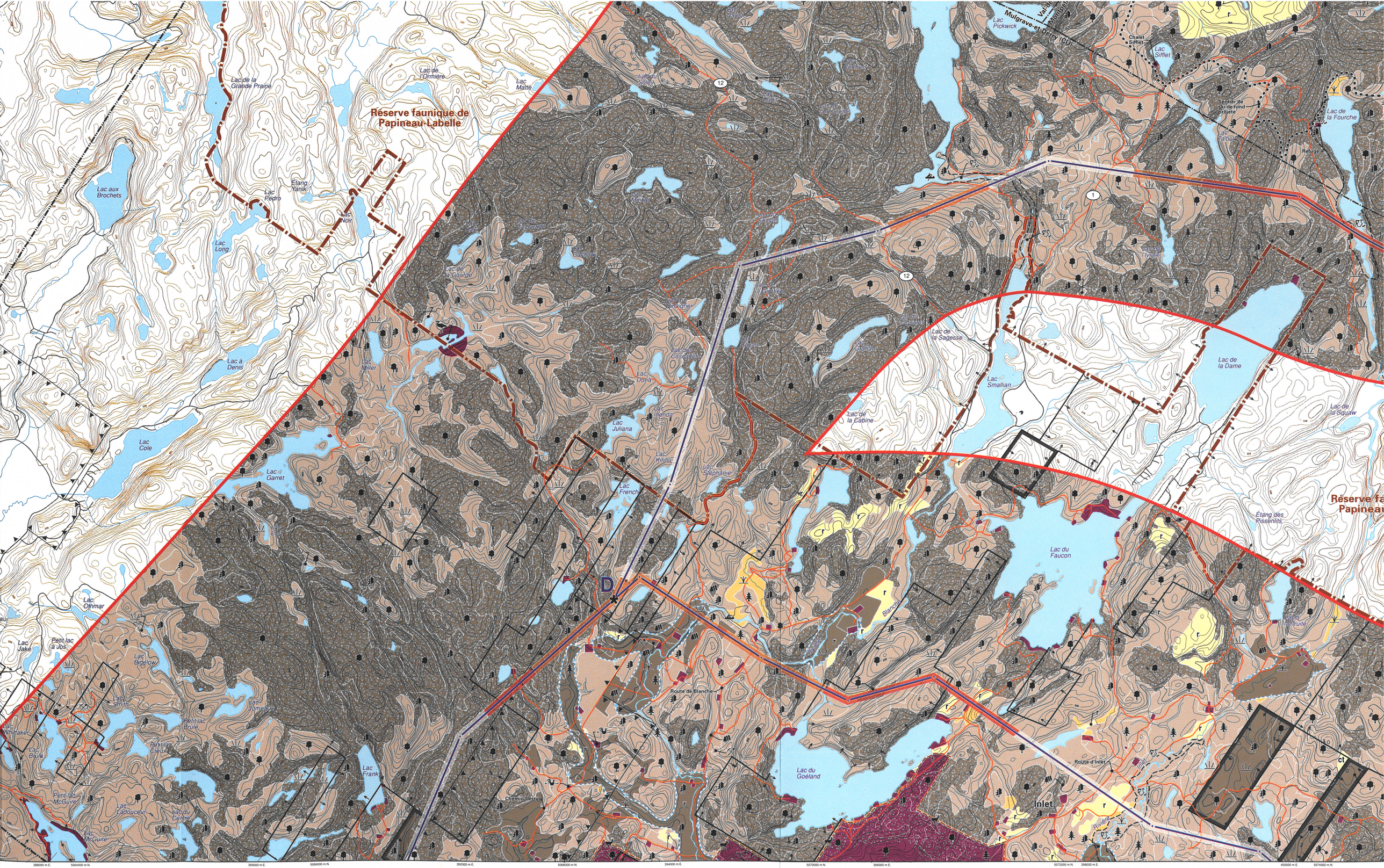

Réserve faunique de Papineau-Labelle
Lac de la Grande Prairie
Lac de l'Ormière
Lac Matte
Lac aux Brochets
Lac Pedro
Étang Yanik
Lac Noir
Lac Long
Lac à Denis
Lac Miller
Lac Cole
Lac Garret
Lac Ohmar
Lac Jake
Petit lac à Jos
Lac Bigelow
Lac Smith
Lac Whittaker
Lac Brûlé
Petit lac Brûlé
Petit lac Creux
Lac Jumeaux
Lac Frank
Petit lac McGuire
Lac Ladouceur
Lac du Centre
Lac McGuire
Lac Doria
Lac Juliana
Lac Kirion
Lac Stéphanie
Lac French
Lac de la Gourde
Lac de la Sagesse
Lac Smallian
Lac de la Cabine
Lac de la Dame
Lac de la Squaw
Lac du Faucon
Lac du Goéland
Lac Pickwick
Lac Sifflet
Chalet Sifflet
Lac de la Fourche
Refuge
Sentier de ski de fond projeté
Mulgrave-et-Derry (CU)
Étang des Pissenlits
Route de Blanche
Route d'Inlet
Chemin Derry
Inlet
Rivière
D
12
1

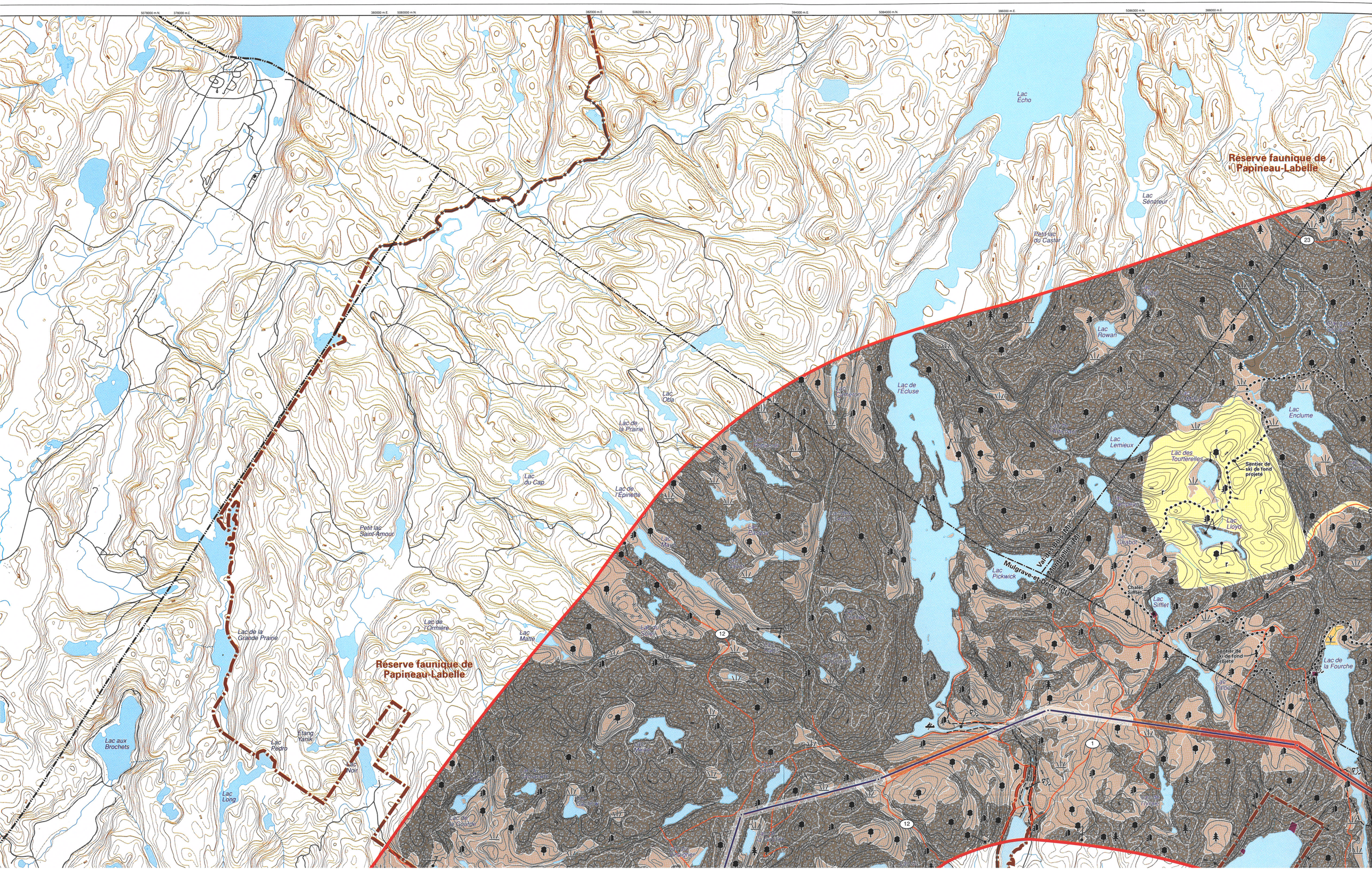

Réserve faunique de Papineau-Labelle
Réserve faunique de Papineau-Labelle
Lac Écho
Lac Sénateur
Petit lac du Castor
Lac Rowan
Lac de l'Écluse
Lac Enclume
Lac Lemieux
Lac des Tourterelles
Sentier de ski de fond projeté
Lac Lloyd
Lac Chabot
Lac Pickwick
Chalet Sifflet
Lac Sifflet
Lac de la Fourche
Refuge
Lac Oba
Lac de la Prairie
Lac du Cap
Lac de l'Épinette
Petit lac Saint-Amour
Lac de l'Ormière
Lac Matte
Lac de la Grande Prairie
Lac aux Brochets
Lac Pedro
Étang Yanik
Lac Noir
Lac Long
Mulgrave-et-Derry (CU)
Val-des-Bois (M)
Montpellier (M)

5074000 m.N.
374000 m.E.
5076000 m.N.
376000 m.E.
5078000 m.N.
378000 m.E.
380000 m.E.
5080000 m.N.
382000 m.E.
5082000 m.N.
384000 m.E.
5084000 m.N.
5072000 m.N.
374000 m.E.
5070000 m.N.
376000 m.E.
5068000 m.N.
378000 m.E.
5066000 m.N.

Lac Oba
Lac de la Prairie
Lac du Cap
Lac de l'Epinette
Petit lac Saint-Amour
Lac de l'Ormière
Lac Matte
Lac de la Grande Prairie
Réserve faunique de Papineau-Labelle
Lac aux Brochets
Lac Pedro
Etang Yanik
Lac Noir
Lac Long
Ruisseau Crab
Lac de l'Ecluse
Lac Cameron
Lac du Soleil
Lac de la Goutte
12

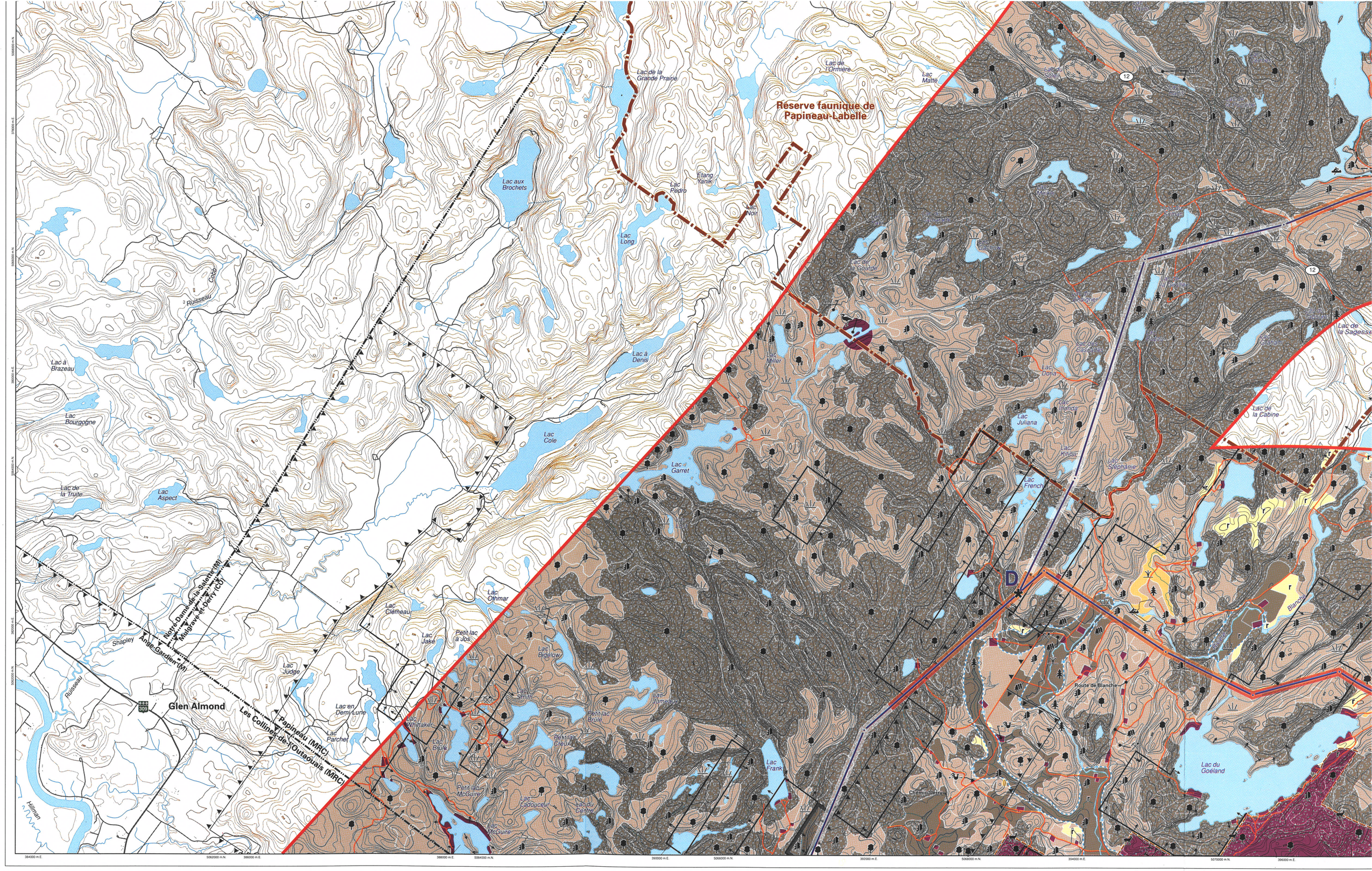

Réserve faunique de Papineau-Labelle
Lac de la Grande Prairie
Lac de l'Ormière
Lac Matte
Lac aux Brochets
Lac Pedro
Étang Yanik
Lac Noir
Lac Long
Lac à Denis
Lac Miller
Lac Cole
Lac Garret
Lac Juliana
Lac Dona
Lac Kirion
Lac Stéphanie
Lac French
Lac de la Cabine
Lac de la Sagesse
Lac Brazeau
Lac Bourgogne
Lac de la Truite
Lac Aspect
Ruisseau
Cobb
Shapley
Ruisseau
Hillman
Glen Almond
Notre-Dame-de-la-Salette (M)
Mulgrave-et-Derry (CU)
Ange-Gardien (M)
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Papineau (MRC)
Lac Clémeau
Lac Jake
Lac Othmar
Petit lac à Jos
Lac Bigelow
Lac Judge
Lac en Demi-Lune
Lac Parcher
Lac Whittaker
Lac Brûlé
Petit lac McGuire
Lac McGuire
Lac Ladouceur
Lac du Centre
Lac Smith
Petit lac Brûlé
Petit lac Creux
Lac Jumeaux
Lac Frank
Chemin Derry
Route de Blanche
Lac du Goéland
Blanche
D
12
309
384000 m.E.
5062000 m.N.
386000 m.E.
388000 m.E.
5064000 m.N.
390000 m.E.
5066000 m.N.
392000 m.E.
5068000 m.N.
394000 m.E.
5070000 m.N.
396000 m.E.

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 4 : Résistance des éléments du milieu

Feuillet 4

Résistance technoéconomique

MILIEUX NATUREL ET HUMAIN

Résistance environnementale très forte

- Milieu bâti existant
- Secteur de villégiature existant
- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Horticulture ou culture spécialisée sur sol de tout potentiel
- Élevage de cerfs
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Érablière exploitée
- Aire de confinement du cerf de Virginie
- Héronnière (bande de 200 mètres de largeur)
- Source d'alimentation en eau potable et aire de protection

Résistance environnementale forte

- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A
- Secteur résidentiel ou commercial projeté
- Site archéologique connu
- Drainage souterrain
- Pisciculture ou étang de pêche
- Secteur de villégiature projeté
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Aménagement projeté, halte routière
- Décharge contrôlée exploitée — Forte
- Plantation
- Érablière pure en territoire agricole protégé
- Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
- Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
- Habitat du rat musqué
- Zone de risque de glissement de terrain — Très forte
- Zone inondable
- Antenne de télécommunications et aire de protection — Forte
- Lot intramunicipal
- Cours d'eau ou plan d'eau (plus de 10 m à franchir)

Résistance environnementale moyenne

- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C
- Peuplement forestier jeune ou mature à dominance résineuse, à dominance feuillue ou mixte
- Zone de potentiel archéologique
- Sentier récréatif projeté
- Carrière ou sablière exploitée — Moyenne
- Tourbière — Moyenne

Résistance environnementale faible

- Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé
- Circuit de canot-camping
- Arbustaie
- Cours d'eau ou plan d'eau (moins de 10 m à franchir)

Résistance environnementale très faible

- Secteur industriel existant
- Secteur industriel projeté
- Mine, carrière ou sablière abandonnée
- Décharge contrôlée désaffectée — Forte
- Lieu d'élimination de neige usée
- r, ct — Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale

Autres éléments

- 460 — Zone de givre (altitude > 460 m) — Forte
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Route principale ou secondaire
- Voie ferrée
- Municipalité régionale de comté (MRC)

Lac Sanscartier
Lac Gilmour
Lac MacClean
Rivière
Chemin Saint-Antoine
Cabane à sucre
Lac Cox
Lac Devine
Lac Fer à Cheval
Lacs Jumeaux
Montée Beauchamps
Chemin River
Rivière Lièvre du Nord
Chemin Deschênes
Val-des-Monts (M)
Ange-Gardien (M)
Chemin Buckingham
Axe régional de sentiers récréatifs
Axe régional de sentiers récréatifs et équestres
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Lac Donaldson
Domaine Lonsdale
Chemin Lonsdale
Centre de solitude Les Pères Eudistes
Chemin Gorman
Cabane à sucre
Chemin Donaldson
Poste de l'Outaouais 315-230 kV (projeté)
Poste temporaire de l'Outaouais 315-230 kV
Ligne à 230 kV
Aérodrome désaffecté
Le Village des Bois
Projet Marby
Centre récréatif Julie Chantal et cabane à sucre
Ange-Gardien (M)
Buckingham (V)
Vers le poste Chénier
Tracé approximatif de l'autoroute 50 projetée
Chemin Farnand
Étang de pêche 825
Vers le poste Hawthorne (Ontario)
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Communauté urbaine de l'Outaouais
Vers la centrale de Masson
5046000 m.N.
384000 m.E.
386000 m.E.
5048000 m.N.
388000 m.E.
5050000 m.N.
390000 m.E.
392000 m.E.
5052000 m.N.

Résistance environnementale forte

- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A
- Secteur résidentiel ou commercial projeté
- Site archéologique connu
- Drainage souterrain
- Pisciculture ou étang de pêche
- Secteur de villégiature projeté
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Aménagement projeté, halte routière
- Décharge contrôlée exploitée — Forte
- Plantation
- Érablière pure en territoire agricole protégé
- Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
- Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
- Habitat du rat musqué
- Zone de risque de glissement de terrain — Très forte
- Zone inondable
- Antenne de télécommunications et aire de protection — Forte
- Lot intramunicipal
- Cours d'eau ou plan d'eau (plus de 10 m à franchir)

Résistance environnementale moyenne

- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C
- Peuplement forestier jeune ou mature à dominance résineuse, à dominance feuillue ou mixte
- Zone de potentiel archéologique
- Sentier récréatif projeté
- Carrière ou sablière exploitée — Moyenne
- Tourbière — Moyenne

Résistance environnementale faible

- Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé
- Circuit de canot-camping
- Arbustaie
- Cours d'eau ou plan d'eau (moins de 10 m à franchir)

Résistance environnementale très faible

- Secteur industriel existant
- Secteur industriel projeté
- Mine, carrière ou sablière abandonnée
- Décharge contrôlée désaffectée — Forte
- Lieu d'élimination de neige usée
- r, ct — Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale

Autres éléments

- 460 — Zone de givre (altitude > 460 m) — Forte
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Route principale ou secondaire
- Voie ferrée
- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Municipalité
- Territoire agricole protégé (CPTAQ)
- Propriété d'Hydro-Québec
- Terre publique
- Pourvoirie
- Réserve faunique
- Grande propriété forestière

0 0,5 1 km

PAYSAGE

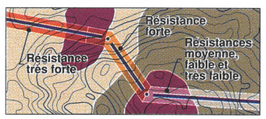

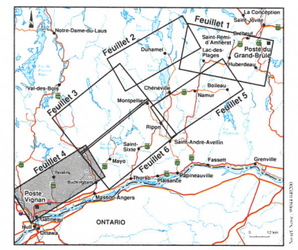

Corridor d'étude

C — D Segment de tracé

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 9, NAD 83.

Hydro Québec

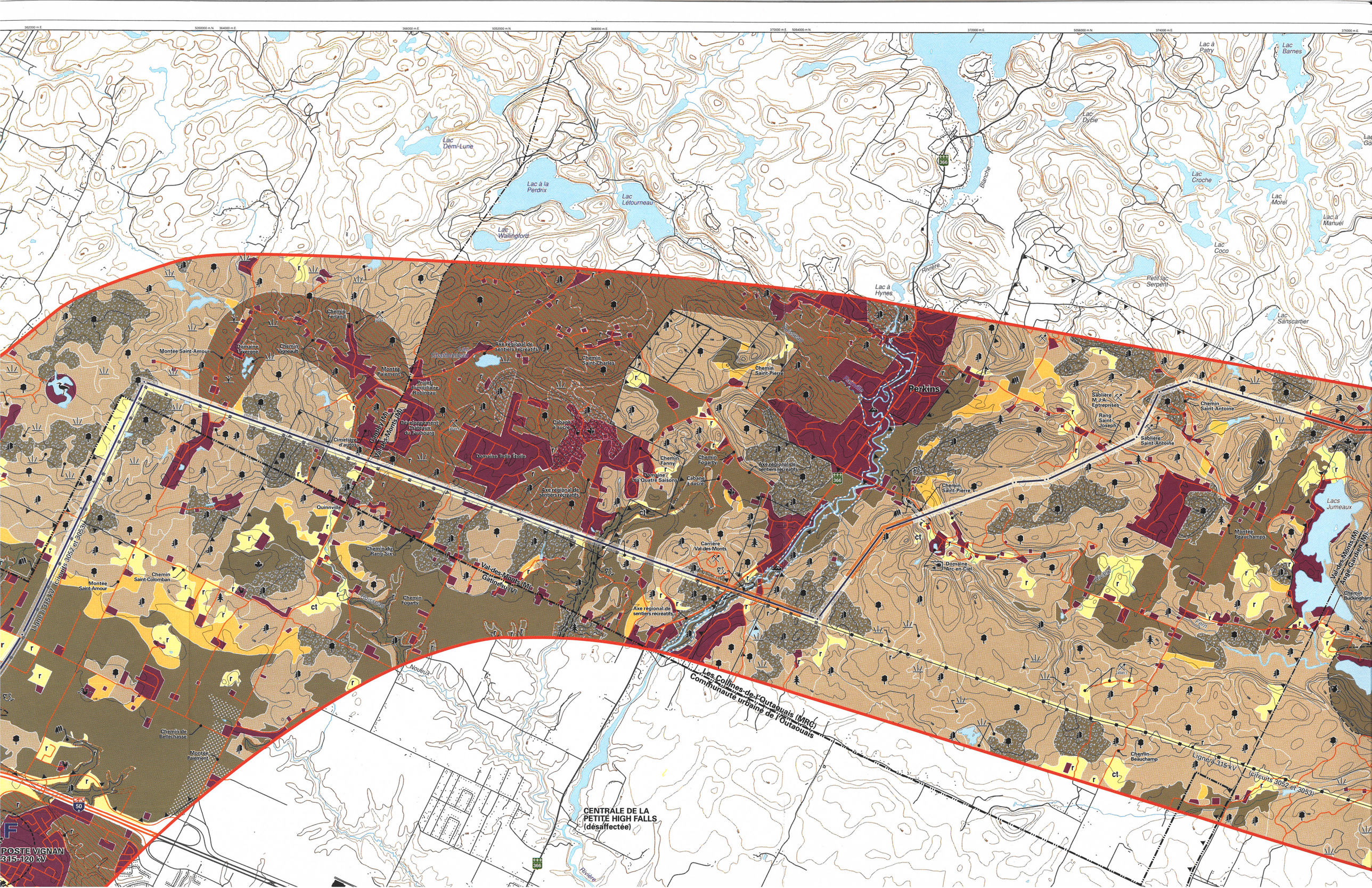

Lac Demi-Lune
Lac à la Perdrix
Lac Létourneau
Lac Wallingford
Lac à Hynes
Lac à Patry
Lac Barnes
Lac Dycie
Lac Croche
Lac Morel
Lac à Manuel
Lac Coco
Petit lac Serpent
Lac Sanscartier
Blanche
Rivière
Perkins
Chemin Saint-Pierre
Chemin Saint-Antoine
Sablière M.J.A. Entreprises
Rang Saint-Joseph
Sablière Saint-Antoine
Lacs Jumeaux
Montée Beauchamps
Chemin Buckingham
Domaine Arc-en-Ciel
Chemin Beauchamp
Chemin Saint-Charles
Axe régional de sentiers récréatifs
Chemin Fogarty
Chemin Fanny
Domaine Les Quatre Saisons
Cabane à sucre
Domaine Belle Étoile
Carrière Val-des-Monts
Val-des-Monts (M)
Gatineau (V)
Chemin du Rang-Six
Quinnville
Chemin Saint-Colomban
Montée Saint-Amour
Chemin de Bellechasse
Montée Paiement
Chemin Ferland
Domaine Lavergne
Chemin Vigneault
Projet domiciliaire Robineau
Développement Châteaux du Faubourg
Cimetière d'autos
Cantley (M)
Val-des-Monts (M)
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Communauté urbaine de l'Outaouais
CENTRALE DE LA PETITE HIGH FALLS (désaffectée)
POSTE VIGNAN 315-120 kV

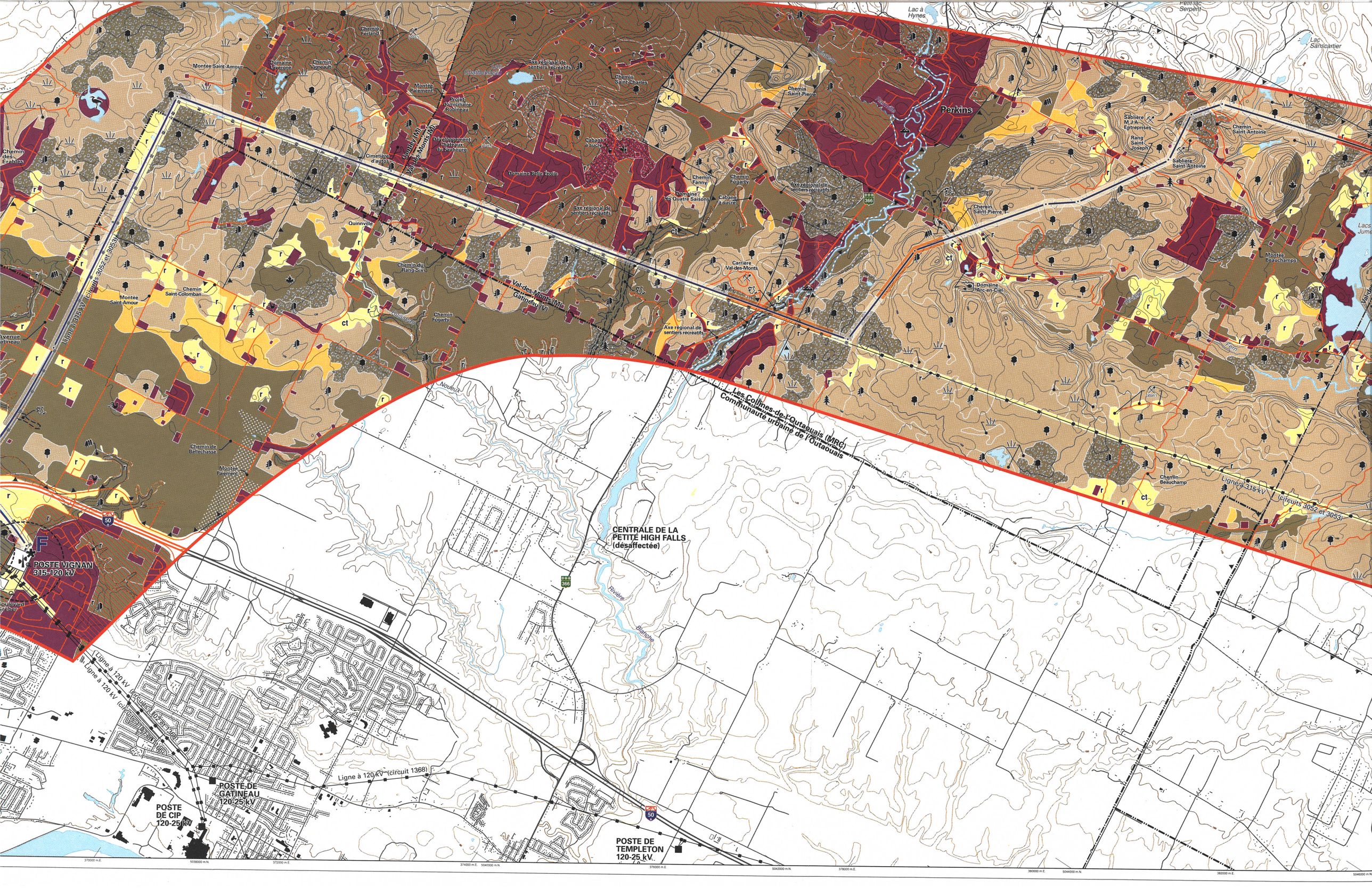

Lac à Hynes
Petit lac Serpent
Lac Sanscartier
Perkins
Chemin Saint-Pierre
Chemin Saint-Antoine
Sablière Saint-Antoine
Montée Beauchamps
Chemin Beauchamp
Domaine Arc-en-Ciel
Carrière Val-des-Monts
Axe régional de sentiers récréatifs
Domaine Les Quatre Saisons
Chemin Fanny
Chemin Fogarty
Domaine Belle Étoile
Cabanes à sucre
Chemin Saint-Charles
Chemin Saint-Pierre
Chemin Ferland
Montée Saint-Amour
Domaine Lavergne
Chemin Vigneault
Montée Paiement
Projet domiciliaire Robineau
Développement Chateaux du Faubourg
Cimetière d'autos
Chemin des Érables
Quinnville
Chemin du Rang-Six
Chemin Saint-Colomban
Montée Saint-Amour
Chemin Fogarty
Val-des-Monts (M)
Gatineau (V)
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Communauté urbaine de l'Outaouais
Chemin de Bellechasse
Montée Paiement
CENTRALE DE LA PETITE HIGH FALLS (désaffectée)
Rivière Blanche
POSTE VIGNAN 315-120 kV
Ligne à 120 kV (circuits 1102 et 1368)
Ligne à 120 kV (circuits 1102 et 1368)
Ligne à 120 kV (circuit 1368)
POSTE DE GATINEAU 120-25 kV
POSTE DE CIP 120-25 kV
POSTE DE TEMPLETON 120-25 kV

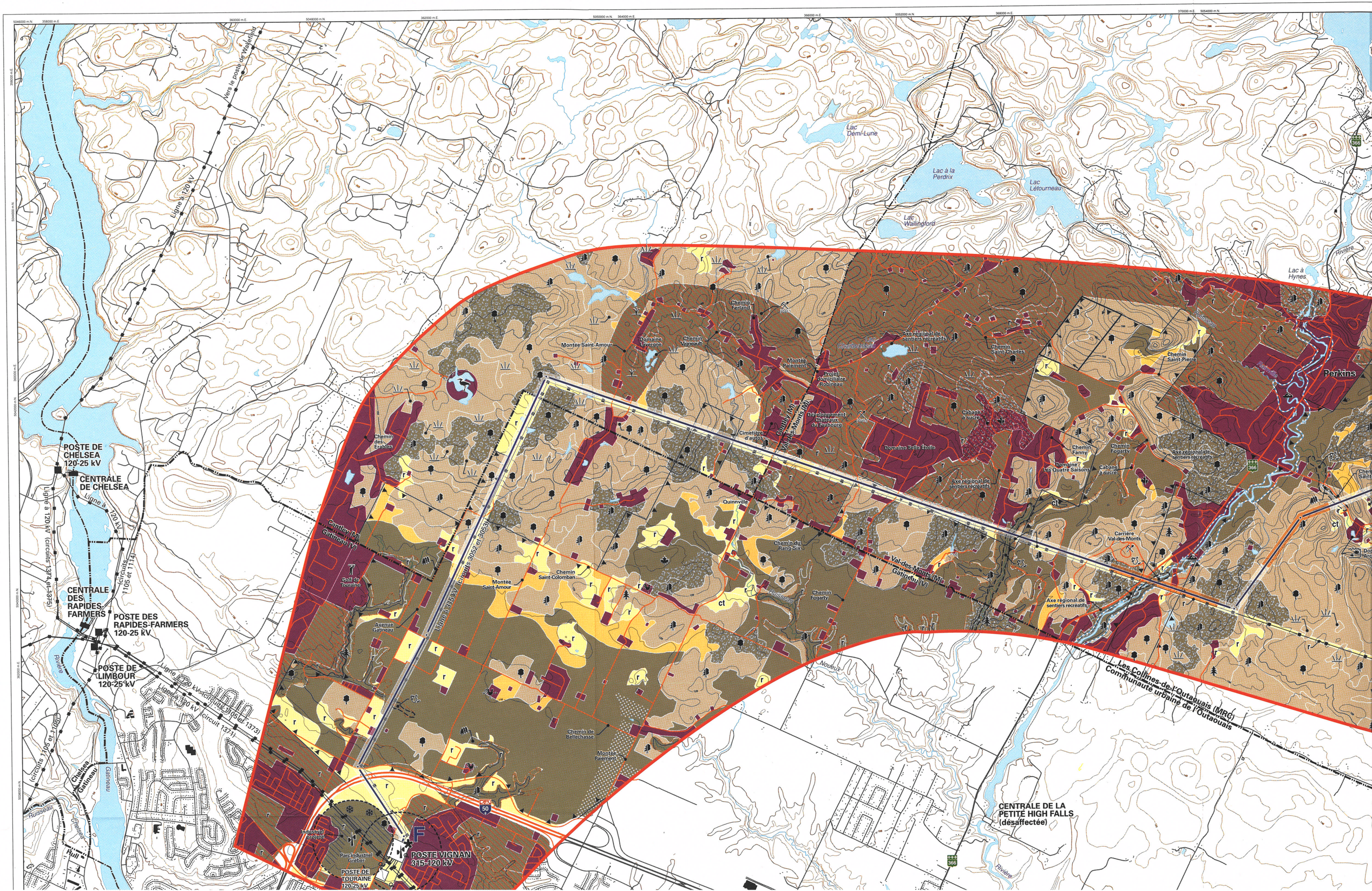

Vers le poste de Wakefield
Ligne à 120 kV
Lac Demi-Lune
Lac à la Perdrix
Lac Létourneau
Lac Wallingford
Lac à Hynes
Rivière
Perkins
Chemin Ferland
Montée Saint-Amour
Domaine Lavergne
Chemin Vigneault
Montée Paiement
Projet domiciliaire Robineau
Axe régional de sentiers récréatifs
Chemin Saint-Charles
Chemin Saint-Pierre
Cabane à sucre
Domaine Belle Étoile
Chemin Fanny
Chemin Fogarty
Domaine Les Quatre Saisons
Cimetière d'autos
Cantley (M)
Val-des-Monts (M)
Chemin des Érables
Quinnville
Chemin du Rang-Six
Chemin Saint-Colomban
Chemin Fogarty
Carrière Val-des-Monts
Val-des-Monts (M)
Gatineau (V)
Golf de Touraine
Avenue Gatineau
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Chemin de Bellechasse
Montée Paiement
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Communauté urbaine de l'Outaouais
CENTRALE DE LA PETITE HIGH FALLS (désaffectée)
POSTE VIGNAN 315-120 kV
POSTE DE TOURAINE 120-25 kV
Parc industriel Gréber
Industriel projeté
POSTE DE CHELSEA 120-25 kV
CENTRALE DE CHELSEA
Ligne à 120 kV
Ligne à 120 kV (circuits 1374 et 1375)
(circuits 1105 et 1114)
CENTRALE DES RAPIDES-FARMERS
POSTE DES RAPIDES-FARMERS 120-25 kV
POSTE DE LIMBOUR 120-25 kV
Ligne à 120 kV (circuits 1105 et 1373)
Ligne à 120 kV (circuit 1371)
(circuits 1105 et 1105)
Chelsea
Gatineau
Ruisseau
Hull

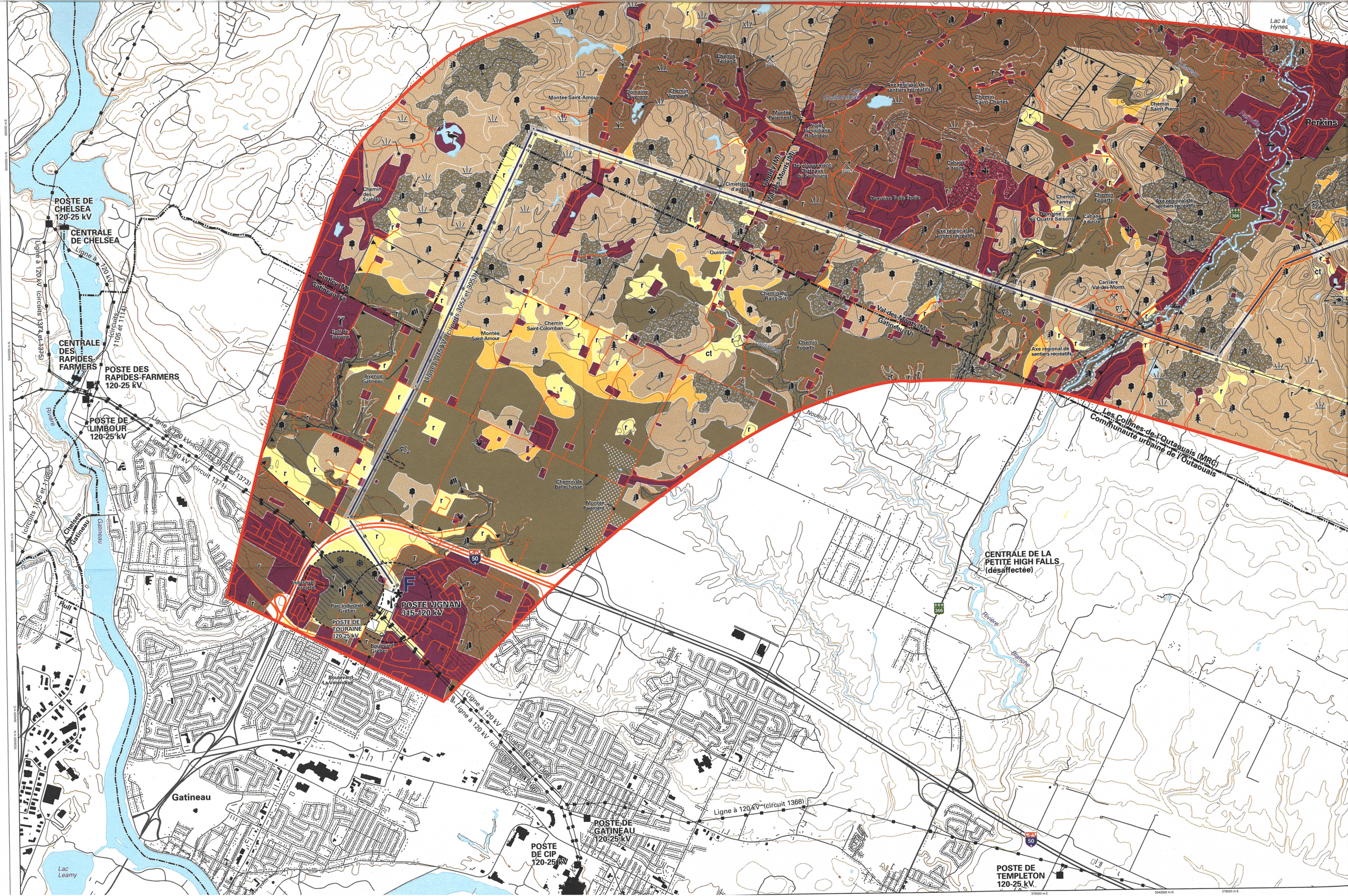

POSTE DE CHELSEA 120-25 kV
CENTRALE DE CHELSEA
Ligne à 120 kV (circuits 1374 et 1375)
Ligne à 120 kV
(circuits 1105 et 1114)
CENTRALE DES RAPIDES-FARMERS
POSTE DES RAPIDES-FARMERS 120-25 kV
POSTE DE LIMBOUR 120-25 kV
Ligne à 120 kV (circuits 1105 et 1373)
Ligne à 120 kV (circuit 1371)
(circuits 1105 et 1105)
Chelsea
Gatineau
Rivière
Ruisseau
Hull
Lac Leamy
Gatineau
Chemin des Érables
Cantley (M)
Gatineau (V)
Golf de Touraine
Avenue Gatineau
Montée Saint-Amour
Chemin Saint-Colomban
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Chemin Ferland
Domaine Lavergne
Chemin Vigneault
Montée Paiement
Projet domiciliaire Robineau
Développement Châteaux du Faubourg
Cimetière d'autos
Cantley (M)
Val-des-Monts (M)
Quinnville
Chemin du Rang-Six
Chemin Fogarty
Ruisseau
Chemin de Bellechasse
Montée Paiement
Axe régional de sentiers récréatifs
Chemin Saint-Charles
Chemin Saint-Pierre
Cabane à sucre
Domaine Belle Étoile
Chemin Fanny
Domaine Les Quatre Saisons
Chemin Fogarty
Cabane à sucre
Axe régional de sentiers récréatifs
Carrière Val-des-Monts
Val-des-Monts (M)
Gatineau (V)
Axe régional de sentiers récréatifs
Lac à Hynes
Perkins
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Communauté urbaine de l'Outaouais
Noueux
CENTRALE DE LA PETITE HIGH FALLS (désaffectée)
Rivière Blanche
Industriel projeté
Parc industriel Gréber
POSTE VIGNAN 315-120 kV
POSTE DE TOURAINE 120-25 kV
Boulevard Gréber
Boulevard La Vérendrye
Ligne à 120 kV (circuits 1102 et 1368)
Ligne à 120 kV (circuits 1102 et 1368)
Ligne à 120 kV (circuit 1368)
POSTE DE GATINEAU 120-25 kV
POSTE DE CIP 120-25 kV
POSTE DE TEMPLETON 120-25 kV
Gatineau
50
366

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 4 : Résistance des éléments du milieu

Feuillet 5

Résistance technoéconomique

MILIEUX NATUREL ET HUMAIN

Résistance environnementale très forte

- Milieu bâti existant
- Secteur de villégiature existant
- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Horticulture ou culture spécialisée sur sol de tout potentiel
- Élevage de cerfs
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Érablière exploitée
- Aire de confinement du cerf de Virginie
- Héronnière (bande de 200 mètres de largeur)
- Source d'alimentation en eau potable et aire de protection

Résistance environnementale forte

- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A
- Secteur résidentiel ou commercial projeté
- Site archéologique connu
- Drainage souterrain
- Pisciculture ou étang de pêche
- Secteur de villégiature projeté
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Aménagement projeté, halte routière
- Décharge contrôlée exploitée — Forte
- Plantation
- Érablière pure en territoire agricole protégé
- Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
- Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
- Habitat du rat musqué
- Zone de risque de glissement de terrain — Très forte
- Zone inondable
- Antenne de télécommunications et aire de protection — Forte
- Lot intramunicipal
- Cours d'eau ou plan d'eau (plus de 10 m à franchir)

Résistance environnementale moyenne

- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C
- Peuplement forestier jeune ou mature à dominance résineuse (🌲), à dominance feuillue (🌳) ou mixte (🌲🌳)
- Zone de potentiel archéologique
- Sentier récréatif projeté
- Carrière ou sablière exploitée — Moyenne
- Tourbière — Moyenne

Résistance environnementale faible

- Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé
- Circuit de canot-camping
- Arbustaie
- Cours d'eau ou plan d'eau (moins de 10 m à franchir)

Résistance environnementale très faible

- Secteur industriel existant
- Secteur industriel projeté
- Mine, carrière ou sablière abandonnée
- Décharge contrôlée désaffectée — Forte
- Lieu d'élimination de neige usée
- r, ct — Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale

Autres éléments

- ✻ 460 ✻ — Zone de givre (altitude > 460 m) — Forte
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Route principale ou secondaire
- Voie ferrée
- Municipalité régionale de comté (MRC)

Résistance environnementale forte

- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A
- Secteur résidentiel ou commercial projeté
- Site archéologique connu
- Drainage souterrain
- Pisciculture ou étang de pêche
- Secteur de villégiature projeté
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Aménagement projeté, halte routière
- Décharge contrôlée exploitée — Forte
- Plantation
- Érablière pure en territoire agricole protégé
- Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
- Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
- Habitat du rat musqué
- Zone de risque de glissement de terrain — Très forte
- Zone inondable
- Antenne de télécommunications et aire de protection — Forte
- Lot intramunicipal
- Cours d'eau ou plan d'eau (plus de 10 m à franchir)

Résistance environnementale moyenne

- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C
- Peuplement forestier jeune ou mature à dominance résineuse, à dominance feuillue ou mixte
- Zone de potentiel archéologique
- Sentier récréatif projeté
- Carrière ou sablière exploitée — Moyenne
- Tourbière — Moyenne

Résistance environnementale faible

- Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé
- Circuit de canot-camping
- Arbustaie
- Cours d'eau ou plan d'eau (moins de 10 m à franchir)

Résistance environnementale très faible

- Secteur industriel existant
- Secteur industriel projeté
- Mine, carrière ou sablière abandonnée
- Décharge contrôlée désaffectée — Forte
- Lieu d'élimination de neige usée
- r, ct — Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale

Autres éléments

- ✻ 460 ✻ Zone de givre (altitude > 460 m) — Forte
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Route principale ou secondaire
- Voie ferrée
- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Municipalité
- Territoire agricole protégé (CPTAQ)
- Propriété d'Hydro-Québec
- Terre publique
- Pourvoirie
- Réserve faunique
- Grande propriété forestière

0 0,5 1 km

PAYSAGE

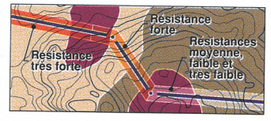

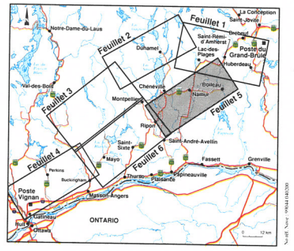

Corridor d'étude

C — D Segment de tracé

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 8, NAD 83.

Hydro Québec

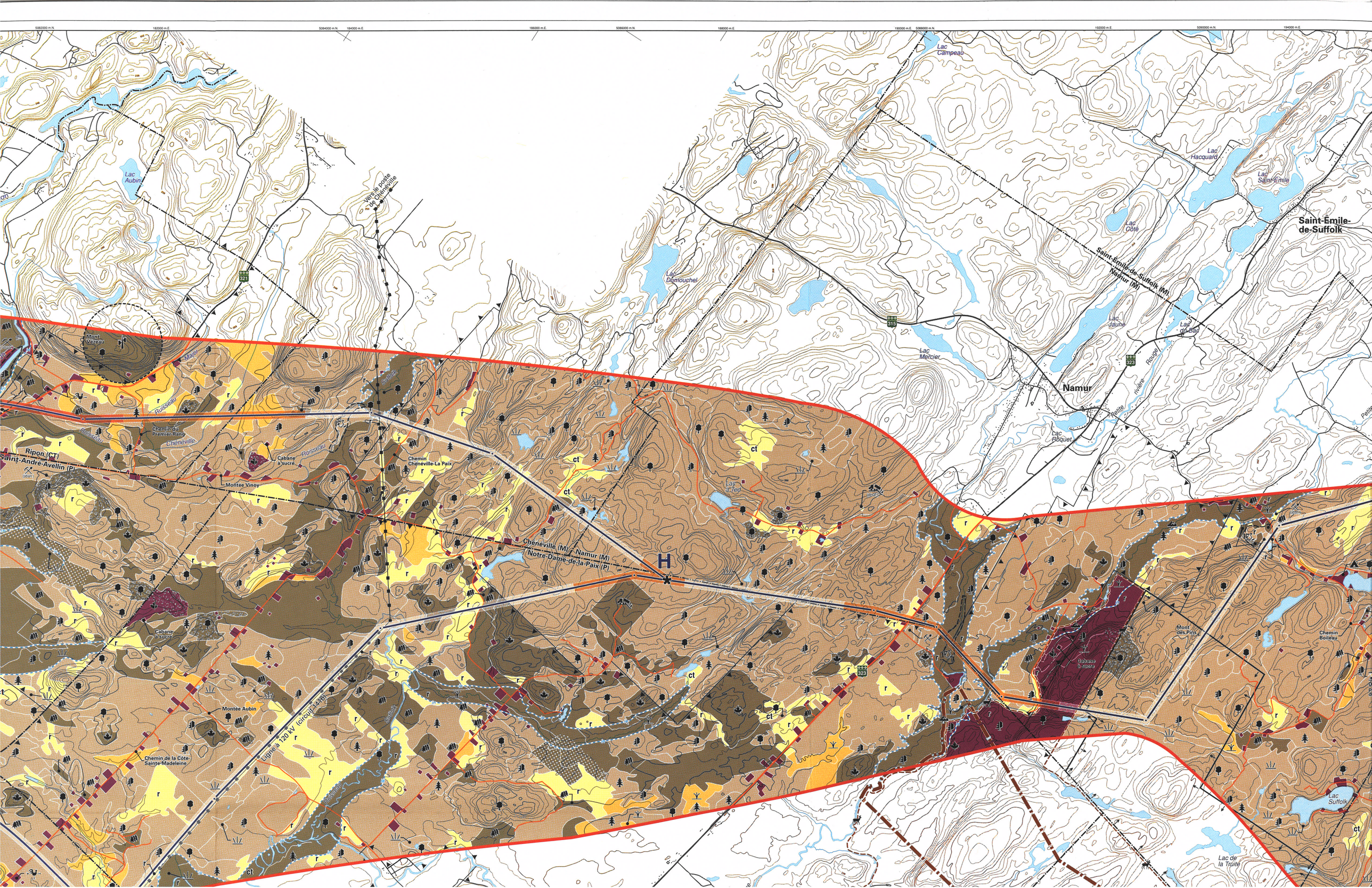

Lac Campeau
Lac Aubin
Vers le poste de Chéneville
Lac Hacquard
Lac Saint-Émile
Saint-Émile-de-Suffolk
Lac Côté
Saint-Émile-de-Suffolk (M)
Namur (M)
Lac Dumouchel
Lac Jaune
Lac du Bac
Lac Mercier
Namur
Lac Roquet
Mont Vézeau
Ruisseau
Chemin du Premier-Rang
Chéneville
Ripon (CT)
Saint-André-Avellin (P)
Cabane à sucre
Montée Vinoy
Chemin Chéneville-La Paix
Chéneville (M)
Namur (M)
Notre-Dame-de-la-Paix (P)
H
Cabane à sucre
Montée Aubin
Chemin de la Côte-Sainte-Madeleine
Ligne à 120 kV (circuit 14-16)
Mont des Pins
Chemin Boileau
Lac Suffolk
Lac de la Truite

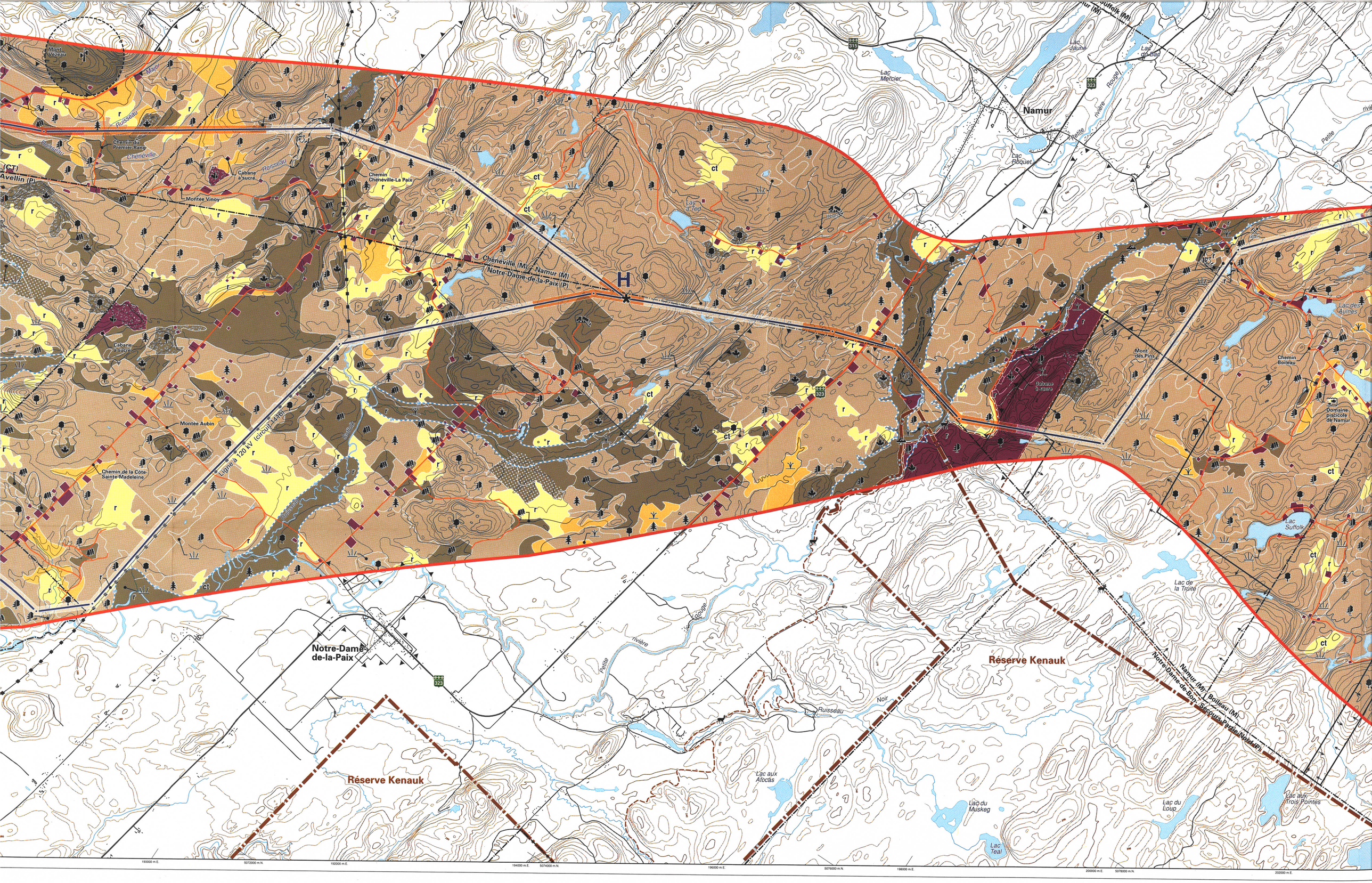

Mont Vézeau
Ruisseau
Chemin du Premier-Rang
Chéneville
Cabane à sucre
Montée Vinoy
Chemin Chéneville-La Paix
Avellin (P)
Chéneville (M)
Namur (M)
Notre-Dame-de-la-Paix (P)
H
Cabane à sucre
Montée Aubin
Chemin de la Côte-Sainte-Madeleine
Ligne à 120 kV (circuit 1416)
Lac Mercier
Namur
Lac Jaune
Lac du Bac
Lac Roquet
Petite rivière Rouge
Lac des Aulnes
Mont des Pins
Chemin Boileau
Domaine piscicole de Namur
Lac Suffolk
Lac de la Truite
Notre-Dame-de-la-Paix
Réserve Kenauk
Réserve Kenauk
Ruisseau Noir
Lac aux Atocas
Lac du Muskeg
Lac Teal
Lac du Loup
Lac aux Trois Pointes
Namur (M)
Boileau (M)
Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord (P)

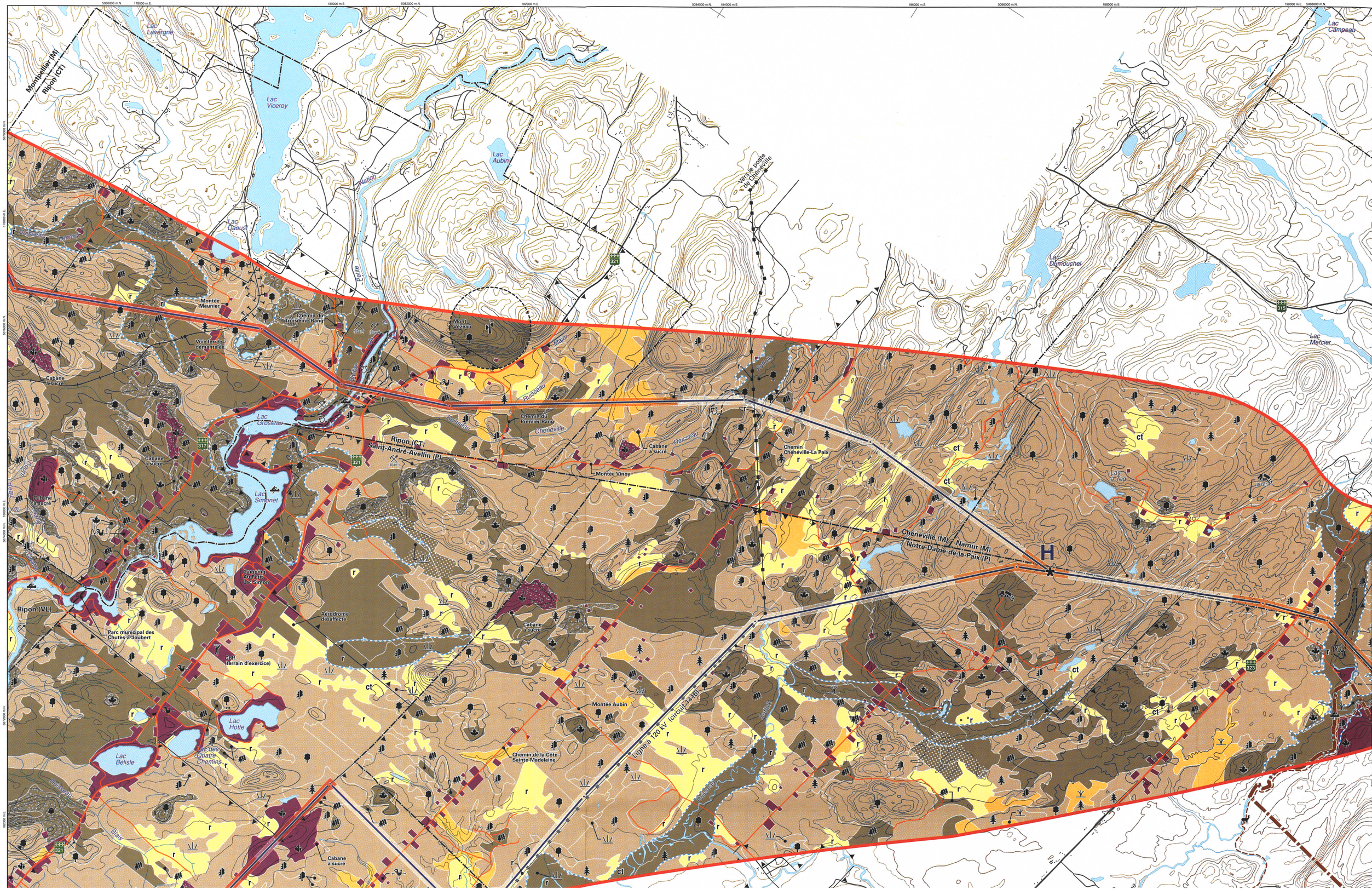

Lac Lavergne
Lac Viceroy
Montpellier (M)
Ripon (CT)
Lac Aubin
Lac Campeau
Lac Dumouchel
Lac Mercier
Vers le poste de Chéneville
Mont Vézeau
Montée Meunier
Chemin du Troisième Rang
Voie ferrée démantelée
Cabane à sucre
Lac Grosleau
Ripon (CT)
Saint-André-Avellin (P)
Chemin du Premier Rang
Chéneville
Ruisseau
Montée Vinoy
Chemin Chéneville-La Paix
Lac Simonet
Camping Au Petit Lac Simon
Aérodrome désaffecté
Ripon (VL)
Parc municipal des Chutes-à-Joubert
Golf (terrain d'exercice)
Chéneville (M)
Namur (M)
Notre-Dame-de-la-Paix (P)
H
Montée Aubin
Ligne à 120 kV (circuit 1416)
Chemin de la Côte-Sainte-Madeleine
Lac Hotte
Lac Bélisle
Lac des Quatre Chemins
Blais

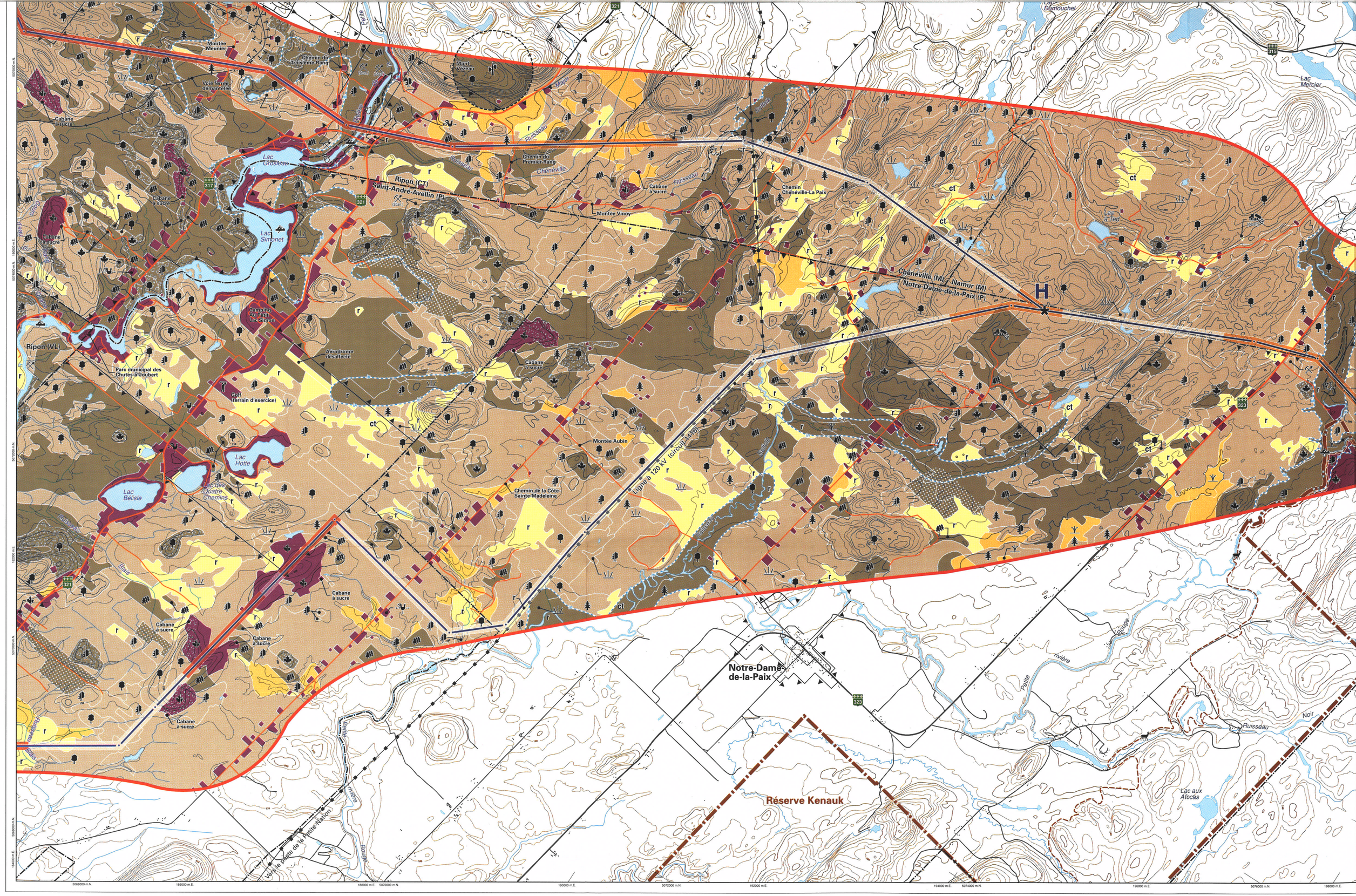

Montée Meunier
Chemin du Troisième-Rang
Voie ferrée démantelée
Cabane à sucre
Mont Vézeau
Lac Grosleau
Ripon (CT)
Saint-André-Avellin (P)
Chemin du Premier-Rang
Chéneville
Ruisseau
Cabane à sucre
Montée Vinoy
Chemin Chéneville-La Paix
Lac Simonet
Camping Au Petit Lac Simon
Ripon (VL)
Parc municipal des Chutes-à-Joubert
Aérodrome désaffecté
Golf (terrain d'exercice)
Cabane à sucre
Chéneville (M)
Namur (M)
Notre-Dame-de-la-Paix (P)
H
Lac Dumouchel
Lac Mercier
Lac à Ted
Montée Aubin
Ligne à 120 kV (circuit 1416)
Chemin de la Côte-Sainte-Madeleine
Lac Hotte
Lac Bélisle
Lac des Quatre Chemins
Cabane à sucre
Notre-Dame-de-la-Paix
Réserve Kenauk
Lac aux Atocas
Petite rivière Rouge
Ruisseau Noir
Vers le poste de la Petite-Nation

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 4 : Résistance des éléments du milieu

Feuillet 6

Résistance technoéconomique

MILIEUX NATUREL ET HUMAIN

Résistance environnementale très forte

- Milieu bâti existant
- Secteur de villégiature existant
- Site ou bâtiment d'intérêt patrimonial
- Horticulture ou culture spécialisée sur sol de tout potentiel
- Élevage de cerfs
- Terrain de golf, camping
- Base de plein air ou colonie de vacances
- Érablière exploitée
- Aire de confinement du cerf de Virginie
- Héronnière (bande de 200 mètres de largeur)
- Source d'alimentation en eau potable et aire de protection

Résistance environnementale forte

- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A
- Secteur résidentiel ou commercial projeté
- Site archéologique connu
- Drainage souterrain
- Pisciculture ou étang de pêche
- Secteur de villégiature projeté
- Champ de tir
- Sentier récréatif existant
- Aménagement projeté, halte routière
- Décharge contrôlée exploitée — Forte
- Plantation
- Érablière pure en territoire agricole protégé
- Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique
- Ravage du cerf de Virginie (février 1997)
- Habitat du rat musqué
- Zone de risque de glissement de terrain — Très forte
- Zone inondable
- Antenne de télécommunications et aire de protection — Forte
- Lot intramunicipal
- Cours d'eau ou plan d'eau (plus de 10 m à franchir)

Résistance environnementale moyenne

- Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C
- Peuplement forestier jeune ou mature à dominance résineuse, à dominance feuillue ou mixte
- Zone de potentiel archéologique
- Sentier récréatif projeté
- Carrière ou sablière exploitée — Moyenne
- Tourbière — Moyenne

Résistance environnementale faible

- Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé
- Circuit de canot-camping
- Arbustaie
- Cours d'eau ou plan d'eau (moins de 10 m à franchir)

Résistance environnementale très faible

- Secteur industriel existant
- Secteur industriel projeté
- Mine, carrière ou sablière abandonnée
- Décharge contrôlée désaffectée — Forte
- Lieu d'élimination de neige usée
- **r, ct** Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale

Autres éléments

- 460 Zone de givre (altitude > 460 m) — Forte
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Poste de transformation d'énergie électrique
- Route principale ou secondaire
- Voie ferrée
- Municipalité régionale de comté (MRC)

à dominance résineuse (), à dominance feuillue () ou mixte ()
Zone de potentiel archéologique
Sentier récréatif projeté
Carrière ou sablière exploitée — Moyenne
Tourbière — Moyenne

Résistance environnementale faible

Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé
Circuit de canot-camping
Arbustaie
Cours d'eau ou plan d'eau (moins de 10 m à franchir)

Résistance environnementale très faible

Secteur industriel existant
Secteur industriel projeté
Mine, carrière ou sablière abandonnée
Décharge contrôlée désaffectée — Forte
Lieu d'élimination de neige usée
r, ct — Peuplement en régénération ou friche arbustive, coupe totale

Autres éléments

✻ 460 ✻ — Zone de givre (altitude > 460 m) — Forte
Ligne de transport d'énergie électrique
Poste de transformation d'énergie électrique
Route principale ou secondaire
Voie ferrée
Municipalité régionale de comté (MRC)
Municipalité
Territoire agricole protégé (CPTAQ)
Propriété d'Hydro-Québec
Terre publique
Pourvoirie
Réserve faunique
Grande propriété forestière

PAYSAGE

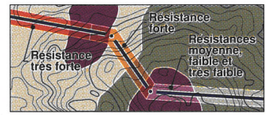

Corridor d'étude
C — D — Segment de tracé

0 0.5 1 km

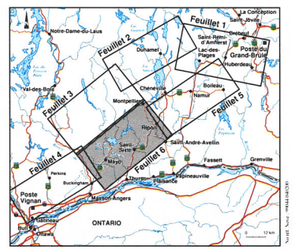

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 9, NAD 83.

Hydro Québec

Centre éducatif forestier de l'Outaouais

Mayo

Lac Burke

Lac Edith

Lac Flynn

Lac Howard

Lac Robert

Lac Long

Lac Robillard

Lac à Pépère

Lac Plough

Lac Doiz

Lac Vert

Lac Laroche

Lac des Sables

Lac de la Truite

Lac Farrand

Lac Raymond

Lac à la Menthe

Lac Cloche

Lac Dant

Lac à la Perdrix

Lac Blanc

Lac Galipeau

Lac Pearson

Lac à Mondou

Petit Lac Bernier

Lac à Duguay

Chemin Roy

Chemin Burke

Chemin de l'Enclave

Montée Robinson

Saint-Sixte

Burks Corners

Mayo (M) – Lochaber-Partie-Ouest (Cf)

Saint-Sixte (M) – Lochaber (Cf)

Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)

Ligne à 120 kV (circuits 1101 et 1104)

Vers le poste de Thurso

Vers le poste de Papineauville

Vers le poste Chénier

Mulgrave-et-Derry (CU) – Saint-Sixte (M)

Ripon (Ct)

Cabane à sucre

Club de tir à l'arc de Thurso

Voie ferrée démantelée

Ruisseau MacClean

Rivière Blanche

Rivière

Ruisseau

Ruisseau Leduc

Ruisseau Porsseau

Ruisseau Rapide

Ruisseau Rapide Blanc

Ruisseau Rapide Noir

Ruisseau Rapide Rouge

Ruisseau Rapide Vert

Ruisseau Rapide Jaune

Ruisseau Rapide Bleu

Ruisseau Rapide Violet

Ruisseau Rapide Orange

Ruisseau Rapide Gris

Ruisseau Rapide Brun

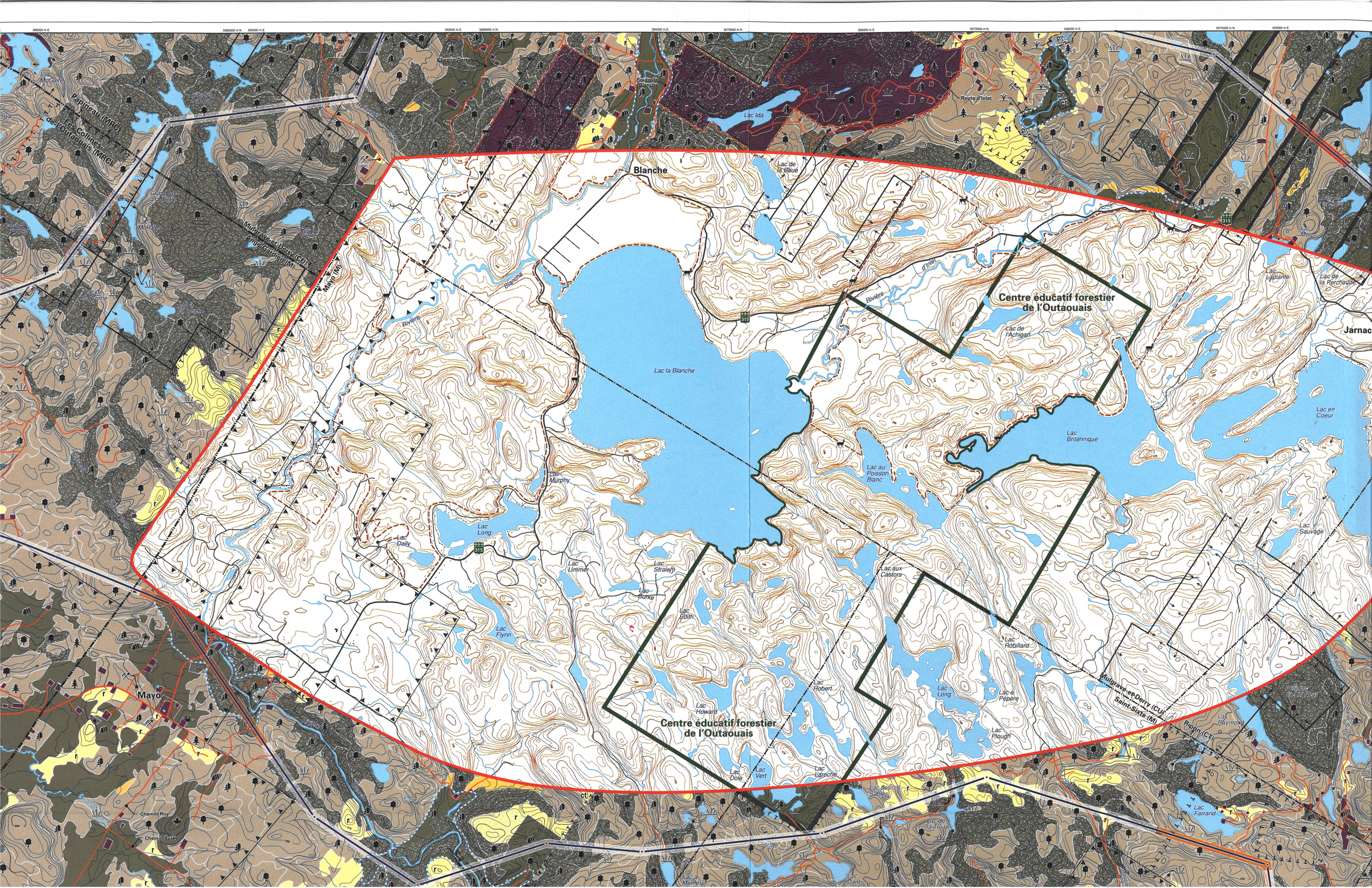

Papineau (MRC)
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Mulgrave-et-Derry (CU)
Ange-Gardien (M)
Mayo (M)
Blanche
Lac Ida
Route d'Inlet
Lac de la Boue
Centre éducatif forestier de l'Outaouais
Lac de l'Achigan
Lac la Blanche
Lac Murphy
Lac Long
Lac Daily
Lac Limmer
Lac Stralem
Lac Burke
Lac Edith
Lac Flynn
Lac Howard
Lac Robert
Lac Dole
Lac Vert
Lac Laroche
Lac au Poisson Blanc
Lac Britannique
Lac aux Castors
Lac Robillard
Lac Long
Lac à Pépère
Lac Plough
Lac Laplante
Lac de la Perchaude
Jarnac
Lac en Coeur
Lac Sauvage
Mulgrave-et-Derry (CU)
Saint-Sixte (M)
Ripon (CT)
Lac Farrand
Mayo
Chemin Roy
Chemin Burke

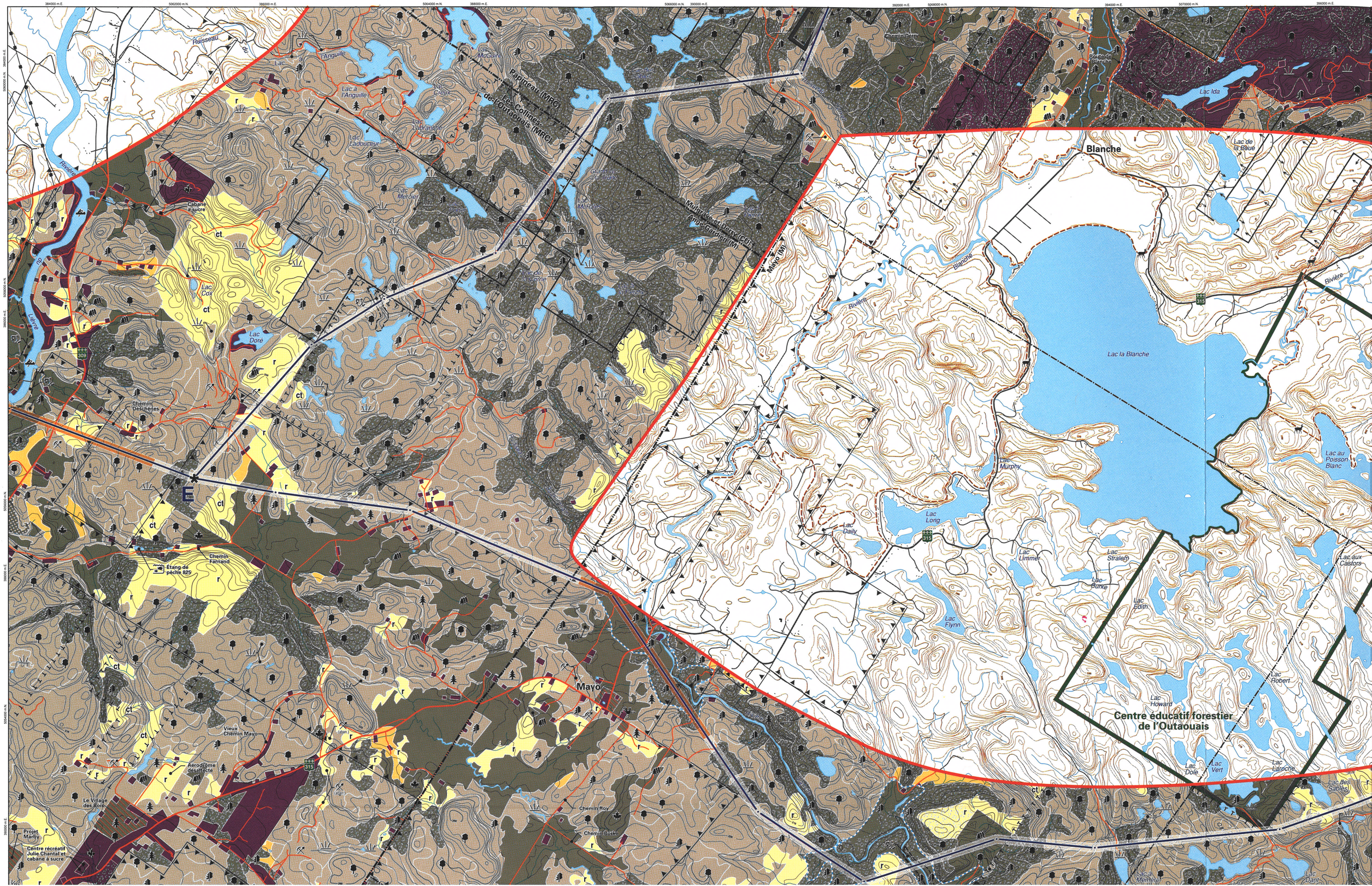

Blanche
Lac la Blanche
Lac Murphy
Lac Long
Lac Daily
Lac Limmer
Lac Stralem
Lac Burke
Lac Edith
Lac Flynn
Lac au Poisson Blanc
Lac aux Castors
Lac Robert
Lac Howard
Centre éducatif forestier de l'Outaouais
Lac Dole
Lac Vert
Lac Laroche
Lac des Sables
Lac Ida
Lac de la Boue
Lac Doré
Lac Cox
Lac Ladouceur
Lac Mercier
Lac à l'Anguille
Lac McGuire
Papineau (MRC)
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Mulgrave-et-Derry (CU)
Ange-Gardien (M)
Mayo (M)
Mayo
Chemin Deschênes
Chemin Farnand
Étang de pêche 825
Vieux Chemin Mayo
Aérodrome désaffecté
Le Village des Bois
Projet Marby
Centre récréatif Julie Chantal et cabane à sucre
Chemin Roy
Chemin Burke
Chemin Derry
Route de Blanche
Cabane à sucre
Rivière
Lièvre
Ruisseau
Lac à l'Anguille
Lac Creux
Lac Labranche
Lac Mercier
Lac de la Corne
Lac à la Perche
Lac des Sables
Lac à Mémère
Lac Dant

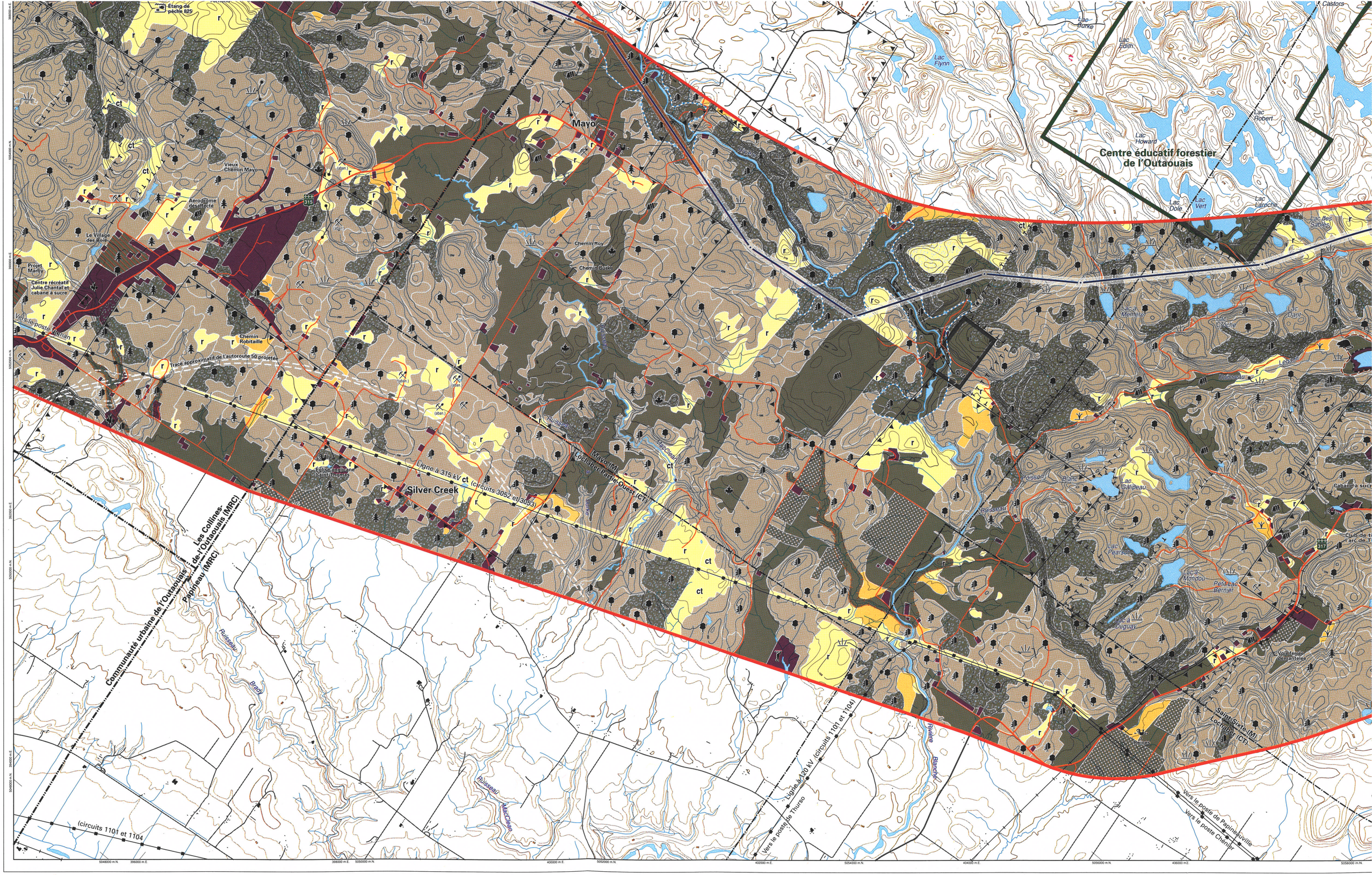

Étang de pêche 825
Mayo
Vieux Chemin Mayo
Aérodrome désaffecté
Le Village des Bois
Projet Marby
Centre récréatif Julie Chantal et cabane à sucre
Vers le poste Vignan
Chemin Robitaille
Tracé approximatif de l'autoroute 50 projetée
Chemin Roy
Chemin Burke
Église anglicane Saint-Thomas
Silver Creek
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Mayo (M)
Lochaber-Partie-Ouest (CT)
Les Collines-de-l'Outaouais
Papineau (MRC)
Communauté urbaine de l'Outaouais
(circuits 1101 et 1104
Ligne à 120 kV (circuits 1101 et 1104)
Vers le poste de Thurso
Rivière Blanche
Saint-Sixte (M)
Lochaber (CT)
Vers le poste de Papineauville
Vers le poste Chénier
Centre éducatif forestier de l'Outaouais
Lac Flynn
Lac Burke
Lac Edith
Lac Howard
Lac Robert
Lac Dole
Lac Vert
Lac Laroche
Lac des Sables
Lac à Mémère
Lac Croche
Lac Dant
Lac Galipeau
Lac Pearson
Lac à Mondou
Petit Lac Bernier
Lac à Duguay
Voie ferrée démantelée
Ruisseau Brady
Ruisseau MacClean
Ruisseau Blanc
Ruisseau Poisson
Ruisseau Legault
Cabane à sucre
Club de t
l'arc de T
Castors

Environnement. Établir un programme d'entretien de
de. Distribuer convenablement les branches et les résidus
e C de déboisement) doivent avoir une largeur moyenne
ectué dans les portions d'emprise situées dans l'aire de
le 4 à 5 ans ou lorsque la repousse aura atteint 2 m de

de contournement.
tion du gel dans le sol dès le début de l'hiver.

façon à ce que ces secteurs soient profondément gelés à
normes d'intervention dans les forêts du domaine public.
s zones de végétation ou vers des bassins rudimentaires
des eaux de surface.
des engins et véhicules employés ;

d'eau.
intermittents.
les stabiliser.
s de contournement.

une signalisation appropriée. Aviser les autorités ou les

ceux-ci. L'écran boisé aura une largeur d'au moins 20 m.

avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation

er la ligne vers l'ouest. Cette portion du tracé sera ainsi

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 5 : Impacts et mesures d'atténuation

Feuillet 1

IDENTIFICATION DE L'IMPACT ET DES MESURES D'ATTÉNUATION

A2 / 7 à 18 — Numéro de l'impact ; Numéros de mesures d'atténuation générales et particulières

ÉLÉMENT TOUCHÉ ET DURÉE DE L'IMPACT

Numéro de l'impact	Élément touché	Durée de l'impact
U	**Espace urbain et périurbain** (milieu bâti existant)	Longue
P	**Espace patrimonial** (zone de potentiel archéologique)	Longue
A1 à A4	**Espace agricole**	
	A1 : Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A	Longue à courte
	A2 : Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C	Longue à courte
	A3 : Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé	Longue à courte
	A4 : Élevage de cerfs	Longue à courte
L1 à L6	**Espace affecté à la villégiature, aux loisirs ou au tourisme**	
	L1 : Secteur de villégiature existant	Longue
	L2 : Secteur de villégiature projeté	Longue
	L3 : Sentier récréatif existant	Longue à courte
	L4 : Sentier récréatif projeté	Longue
	L5 : Circuit de canot-camping	Longue
	L6 : Lot intramunicipal	Longue
Ex1 et Ex2	**Espace affecté à l'extraction et décharges**	
	Ex1 : Sablière exploitée	Longue à courte
	Ex2 : Lieu d'élimination de neige usée	Longue à courte
F1 à F8	**Espace forestier et végétation**	
	F1 : Peuplement forestier jeune ou mature	Longue
	F2 : Peuplement en régénération ou friche arbustive	Longue
	F3 : Coupe totale	Longue
	F4 : Plantation	Longue
	F5 : Érablière exploitée	Longue
	F6 : Érablière pure en territoire agricole protégé	Longue
	F7 : Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique	Longue
	F8 : Arbustaie	Moyenne
Fa	**Espace faunique** (aire de confinement ou ravage du cerf de Virginie)	Longue
T1 et T2	**Espace terrestre particulier**	
	T1 : Tourbière	Longue
	T2 : Zone de risque de glissement de terrain	Moyenne
E1 et E2	**Espace hydrographique**	
	E1 : Cours d'eau ou plan d'eau	Moyenne à courte
	E2 : Zone inondable	Moyenne
R	**Infrastructure** (route principale ou secondaire)	Moyenne à courte
V1 à V60	**Paysage** (champ visuel)	Longue

IMPORTANCE DE L'IMPACT

Milieux naturel et humain

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

Paysage

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL

Milieux naturel et humain

Paysage

m.E. 206000 m.E. 208000 m.E. 210000 m.E. 212000 m.E. 5106000 m.N. 214000 m.E. 216000 m.E.

on générales et particulières

in (U)

te dans l'emprise sur le lot 8B du Septième Rang dans Arundel, après entente avec le propriétaire.
entes dans l'emprise à la traversée du chemin du Lac-à-la-Loutre, sur les lots 28 et 29 du Cinquième Rang dans Huberdeau, après entente avec les propriétaires.
aires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 6A du Neuvième Rang dans Val-des-Monts, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.
aires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 7 du Huitième Rang dans Val-des-Monts, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.
aires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 28C du Troisième Rang dans Gatineau, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec

ection autour des zones de potentiel archéologique. Ne pas déboiser ces secteurs avant d'en avoir fait l'inventaire. Si un déboisement est nécessaire pour accéder aux emplacements des pylônes, ne déboiser qu'une l'emprise. Si des vestiges sont découverts, les travaux seront immédiatement suspendus et des recommandations seront transmises au responsable du chantier en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.

esures d'atténuation prévues dans l'entente Hydro-Québec–UPA.
eurs sur les moyens d'accéder à l'emprise. Favoriser l'usage des chemins existants ou circuler à la limite des espaces en culture.
des engins de chantier n'empêche pas les agriculteurs d'accéder à leurs terrains ou aux parcelles de terres avoisinantes.
ratiquée, séparer la terre arable du sol inerte et la déposer à un endroit où il sera possible de la récupérer ; l'épaisseur de la couche arable (environ 30 cm) est établie en fonction des pratiques agricoles. Une fois les
n place la terre arable et porter une attention particulière à la remise en état des sols perturbés par les travaux.
ratiquée, déposer sur une membrane les déblais qui serviront au remblayage afin de ne pas les mélanger à la terre arable. Transporter hors du chantier, dans un dépôt autorisé, les déblais qui ne serviront pas au

s du chantier les débris de câbles et autres débris métalliques. Dans les aires de pâturage, utiliser au besoin un détecteur de métal.
déchets ou des débris de construction provenant du chantier.
u l'accord de l'agriculteur, installer des barrières ou des clôtures temporaires à l'intérieur de l'emprise aux endroits où cela est nécessaire pour protéger les cultures, le bétail et la propriété située à l'extérieur de

droits de moindre valeur agricole comme aires de déroulage des câbles en prenant soin d'utiliser la plus petite superficie possible et d'en baliser les limites.
placer les pylônes à l'extrémité des lots ou des espaces exploités, ou encore les répartir de façon à en réduire le nombre au minimum.
lon les modalités de l'entente Hydro-Québec–UPA. Réparer ou remplacer toute clôture ou barrière coupée, endommagée ou enlevée. Si des travaux de réfection sont nécessaires, utiliser des matériaux de qualité
ériaux d'origine. Remettre également en état les chemins de ferme endommagés.
phe à une zone de culture, proposer au propriétaire de mettre l'emprise en culture, conformément à l'entente Hydro-Québec–UPA.

ature, aux loisirs ou au tourisme (L1 à L6)

ns l'emprise à la traversée du chemin de Vendée, sur le lot 6B du Troisième Rang dans Lac-des-Plages, après entente avec le propriétaire.
e bande d'au moins 20 m de part et d'autre des sentiers récréatifs existants et projetés. Reboiser, au besoin, l'aire de déroulage des câbles avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.
aires au cours des travaux pour assurer la sécurité des usagers à la traversée des sentiers récréatifs. Éviter d'obstruer les sentiers et prévoir une signalisation appropriée. Réparer tout dommage causé aux sentiers
emettre dans leur état d'origine à la fin des travaux.
n exigent la fermeture temporaire des sentiers récréatifs, signaler cette fermeture en bordure de toutes les voies d'accès.
u possible, l'écran boisé entre le chemin du Lac-Gagnon Ouest et le sentier récréatif dans Duhamel. Effectuer un déboisement de mode C sur 20 m au moins du côté est du sentier. Après la construction, reboiser au
avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.

on et décharge (Ex1 et Ex2)

re d'extraction au cours des travaux et faire en sorte que la circulation ou l'entreposage de matériaux ne nuise pas à son exploitation. Dans la mesure du possible, placer les pylônes aux extrémités de la partie exploitée
action. S'il y a obligation d'implanter un pylône dans la partie exploitée, protéger ce dernier en le ceinturant de blocs de béton. Interdire l'exécution, à proximité de la ligne, de tous travaux qui pourraient l'endommager.
chemin d'emprise n'empêchera jamais la municipalité de Gatineau d'accéder au lieu d'élimination de neige usée (si des travaux sont effectués en hiver).

tion (F1 à F8)

rrain les limites du déboisement au moyen de repères très visibles (rubans colorés) permettant une vérification en tout temps. Interdire de couper ou d'endommager la végétation à l'extérieur de ces limites et d'y
ec des engins de chantier. Éviter que les arbres abattus ne tombent à l'extérieur de l'aire de déboisement.
avation, montage des pylônes), protéger les arbres et les arbustes qui auront été conservés en bordure de l'emprise.
reux des vallons ou à tout autre endroit où la hauteur des arbres permet un dégagement suffisant pour l'entretien et l'exploitation sécuritaires de la ligne.
onsignes appropriées aux compagnies forestières et aux propriétaires privés qui participent au déboisement, notamment en ce qui a trait à la protection de l'environnement.
entant d'Hydro-Québec, ramasser, mettre en tas et éliminer par brûlage ou mise en copeaux les débris ligneux inutilisables. Dans le cas de l'élimination des résidus de déboisement par mise en copeaux, conclure au
s propriétaires touchés. Les résidus de déboisement mis en copeaux peuvent être soufflés dans une remorque et transportés hors du chantier ou soufflés à l'intérieur de l'emprise de façon à ne pas créer d'amoncellement.
égétaux, obtenir les permis requis auprès des autorités compétentes ; les autorités compétentes sont la Société de protection des forêts contre le feu ainsi que les municipalités, lorsqu'une réglementation municipale

ux de brûlage dans les zones déboisées selon les modes B ou C.
ction autour des zones susceptibles d'abriter des plantes menacées ou vulnérables. Ne pas déboiser ces secteurs avant d'en avoir fait l'inventaire. Si un déboisement est nécessaire pour accéder aux emplacements
une largeur de 8 m au centre de l'emprise. Si on constate la présence d'espèces rares, des recommandations seront transmises au responsable du chantier en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.
s ligneux dans les tourbières, dans les zones humides, sur des pentes abruptes ou à tout autre endroit qui rendrait leur récupération difficile.
le aux abords des tourbières, des zones humides, des plans d'eau et des cours d'eau, y compris les cours d'eau intermittents. Veiller à ce qu'elle soit aussi large que possible, compte tenu des possibilités du lieu et
e, notamment le dégagement requis autour des conducteurs. Recourir au mode C de déboisement à l'intérieur de cette bande.
le déchets ligneux à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.
s arbres qui ont une valeur marchande et les empiler dans un endroit accessible, selon les conditions de l'entente avec les propriétaires d'espaces boisés.
rat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), favoriser un mécanisme de concertation entre le ministère des Ressources naturelles et les compagnies forestières relativement à l'écoulement du bois
coupé, ébranché et empilé en longueur commerciale en bordure de l'emprise du côté le plus propice à sa récupération.

Espace faunique (Fa)

39- N'effectuer aucun déboisement dans l'aire de confinement et le ravage du cerf de Virginie et éviter d'y circuler avant qu'une stratégie de déboisement ne soit établie avec le ministère de l'Environnement. Établir un programme d'entretien de l'emprise qui favorise la production de nourriture pour les cerfs.
40- Si le déboisement a lieu l'hiver (idéalement au cours de février et de mars), laisser sur place les débris de coupe afin de fournir un maximum de nourriture aux cerfs pendant la saison froide. Distribuer convenablement les branches et les résidus des essences recherchées par les cerfs en bordure de l'emprise ; en général, ce sont de petits amoncellements d'une hauteur de moins de 1,5 m qui conviennent le mieux aux cerfs.
41- Tirer parti des dénivellations naturelles (cours d'eau, pentes, buttes, etc.) pour maintenir dans l'emprise des bandes boisées qui facilitent la traversée des cerfs. Ces bandes boisées (mode C de déboisement) doivent avoir une largeur moyenne de 20 m à 50 m et être formées de feuillus et de résineux mesurant entre 7 m et 15 m de hauteur.
42- Après la construction, réduire à 5 m la largeur de la voie de circulation dans l'emprise servant à l'entretien. Aucun aménagement d'emprise, par ensemencement de graminées, ne sera effectué dans les portions d'emprise situées dans l'aire de confinement et le ravage du cerf de Virginie sauf aux aires de travail à la base des pylônes.
43- Après la mise en service de la ligne, intervenir sur la végétation dans l'emprise de façon à favoriser l'alimentation des cerfs. Effectuer l'entretien selon un seul cycle, avec une récurrence de 4 à 5 ans ou lorsque la repousse aura atteint 2 m de hauteur.

Espace terrestre particulier (T1 et T2)

44- Au besoin, mettre en place des fascines (billes de bois) pour franchir les zones tourbeuses. Dans la mesure du possible, effectuer les travaux en période de gel ou recourir à des chemins de contournement.
45- Si les travaux sont exécutés en hiver, préparer les chemins d'hiver sur les sols mous, notamment les tourbières, en tassant la neige ou en l'enlevant de façon à assurer une bonne pénétration du gel dans le sol dès le début de l'hiver.
46- Recourir au mode C de déboisement sur les pentes abruptes et sur les pentes sensibles à l'érosion.
47- Interdire la circulation de tout véhicule ou engin lorsque la pente du terrain est supérieure à 25 %.
48- Limiter les interventions sur les sols érodables, fragiles, en pente ou de faible capacité portante.
49- Dans la mesure du possible, choisir des véhicules et des appareils adaptés à la nature du sol et qui risquent peu de le perturber.

Espace hydrographique (E1 et E2)

50- Si les travaux sont exécutés en hiver, déneiger suffisamment à l'avance les surfaces de traversée des cours d'eau sur sol gelé à l'aide d'un bouteur exerçant une faible pression au sol de façon à ce que ces secteurs soient profondément gelés à l'arrivée des engins plus lourds.
51- Interdire la circulation des véhicules et engins dans les cours d'eau. Franchir les cours d'eau au moyen de ponts, de ponceaux ou de pontages, comme le préconise le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public.* Éviter de les franchir durant la période de crue.
52- Protéger les cours d'eau et les plans d'eau contre le ruissellement de substances qui pourraient causer de la turbidité ou l'augmenter. Au besoin, diriger les eaux de ruissellement vers des zones de végétation ou vers des bassins rudimentaires de sédimentation.
53- Respecter en tout temps les conditions de drainage superficiel. Éviter d'obstruer les cours d'eau, les fossés ou toute autre voie d'eau. Enlever tout débris qui entrave l'écoulement normal des eaux de surface.
54- Lorsqu'il est nécessaire de franchir un cours d'eau :
- favoriser l'utilisation des ouvrages de franchissement existants, sous réserve de l'accord de leur propriétaire, ou installer des ouvrages dont la capacité portante est suffisante en regard des engins et véhicules employés ;
- préférer l'usage de ponts temporaires reposant sur au moins 1 m de terrain stable de part et d'autre du cours d'eau ;
- pour la mise en place des ouvrages de franchissement, réduire au minimum l'utilisation de matériaux contenant des particules fines qui pourraient accroître la turbidité des eaux ;
- protéger les ouvrages de franchissement contre l'érosion et s'assurer qu'ils ne causent pas eux-mêmes de l'érosion ;
- franchir les cours d'eau aux endroits où les berges sont stables et rapprochées.

55- Interdire le ravitaillement des véhicules de transport et des engins de chantier ainsi que l'entreposage et la manipulation d'hydrocarbures à moins de 60 m des cours d'eau et des plans d'eau.
56- Sauf en ce qui concerne la voie de franchissement, interdire toute circulation de véhicule ou engin lourd à moins de 20 m des cours d'eau permanents et à moins de 5 m des cours d'eau intermittents.
57- Interdire tout amoncellement de déchets à moins de 60 m des cours d'eau.
58- À la fin des travaux, enlever tout ouvrage temporaire ayant servi au franchissement des cours d'eau. Rétablir l'écoulement normal de l'eau, remettre les berges dans leur état d'origine et les stabiliser.
59- À la fin des travaux, remettre les berges des plans d'eau traversés dans leur état d'origine et les stabiliser.
60- Au besoin, mettre en place des fascines (billes de bois) pour franchir les zones inondables. Dans la mesure du possible, effectuer les travaux en période de gel ou recourir à des chemins de contournement.

Infrastructure (R)

61- Prendre les mesures nécessaires au cours des travaux pour assurer la sécurité des usagers aux croisements des routes et de l'autoroute 50 à Gatineau. Éviter de les obstruer et prévoir une signalisation appropriée. Aviser les autorités ou les propriétaires concernés de la période des travaux.
62- Au cours des travaux, éviter d'obstruer le chemin menant à la décharge contrôlée dans Duhamel. Aviser l'exploitant de la période des travaux.

Paysage (V1 à V60)

63- Lorsque le tracé passe à proximité des habitations, placer les pylônes le plus loin possible des bâtiments afin d'assurer le respect de l'échelle du milieu.
64- Conserver le maximum de végétation dans l'emprise le long des pentes fortes.
65- Conserver ou prévoir des écrans boisés à proximité des habitations de manière à maintenir un écran visuel entre la propriété et la ligne.
66- Assurer le suivi des écrans visuels qui auront été conservés ou implantés afin de vérifier leur efficacité et leur pérennité, et d'en corriger éventuellement les lacunes.
67- Afin de préserver l'intégrité visuelle des corridors touristiques (route panoramique, corridor routier d'intérêt visuel, sentier récréatif), conserver le maximum de végétation en bordure de ceux-ci. L'écran boisé aura une largeur d'au moins 20 m.
68- À la traversée d'une route ou d'un sentier récréatif, répartir les pylônes de façon à éviter qu'ils soient dans l'axe visuel des usagers.
69- En milieu ouvert, lorsque le tracé traverse perpendiculairement une route, positionner les pylônes le plus loin possible de part et d'autre du corridor routier.
70- À la traversée de chemins situés en milieu forestier, déboiser selon le mode C une bande d'au moins 20 m de part et d'autre du chemin. Reboiser, au besoin, l'aire de déroulage des câbles avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.
71- Tirer parti de la topographie en plaçant les pylônes de façon à conserver le plus d'espaces boisés possible.
72- Lorsque le tracé passe à l'intérieur d'un champ visuel observable à partir d'un lac, positionner les pylônes en retrait de l'axe principal formé par le plan d'eau et ses rives.
73- Lorsque le tracé traverse une zone de sommets ou suit une ligne de crête, prévoir l'implantation des pylônes de façon à ce que les conducteurs suivent la configuration du relief.
74- Afin d'atténuer la visibilité de la portion du tracé située immédiatement au nord du projet domiciliaire des Condominiums de la Seigneurie du Vieux Moulin, dans Lac-des-Plages, déplacer la ligne vers l'ouest. Cette portion du tracé sera ainsi partiellement dissimulée par des collines.
75- Dans le cas où il y a juxtaposition d'équipements linéaires et lorsque les tensions de lignes le permettent, harmoniser le type, la hauteur et la répartition des pylônes.

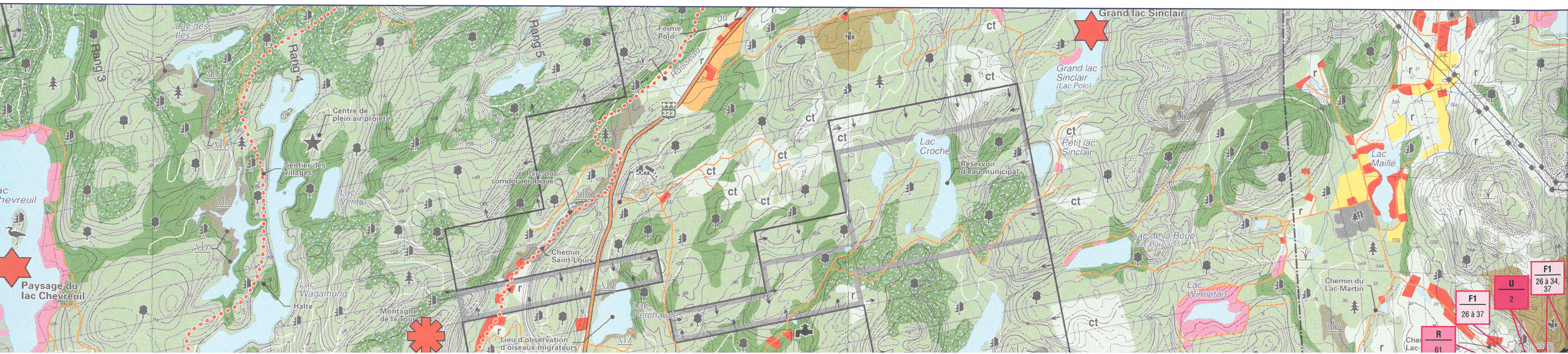

194000 m.E. 5110000 m.N. 196000 m.E. 198000 m.E. 200000 m.E. 202000 m.E. 5108000 m.N. 204000 m.E.

Lac Pichard
nique de Labelle
Lac Béta
Lac Pinay
Entrée Godos
Lac Sucrerie
Paysage du lac Sucrerie
Paysage du lac Cameron
Lac Cam
CADASTRE DU CANTON DE LABELLE
La Minerve (CT)
Amherst (CT)
Lac-des-Plages (M)
Lac du Caribou
Lac du Vols
Rang 9
Lac Manitou
Paysage du Grand lac Jetté
Grand lac Jetté
Petit lac Jetté
Lac Jean-Jeunes
Vendée
Champ de tir à la carabine
Chemin Gaudias-Côte
Pont Gaudias-Côte
Paysage du lac Rond
Lac Rond
Chemin Jos-Milette
Lac de l'Ours
Lac Windigo
Sentier des villages
Paysage du lac Windigo
Rang 8
Lac Houlzet
Lac Laponte
Lac Saint-Paul
Lac Lagrange (Lac Saint-Jean)
Paysage du lac Lagrange
Cabane à sucre
Lac Hulot
Rang 7
Lac de l'Île
Lac de la Carpe
Lac aux Canards
Pont Maurice
Chemin Maurice
Chemin de Vendée
Rang 2
Rang 3
Lac la Marche
Rang 6
Lac des Pins
Petit lac Chevreuil
Lac Chevreuil
Petit lac Creux
Maskinongé
Lac Chevreuil
Paysage du lac Chevreuil
Lac Omer
Mont Chevreuil

E1 50 à 59 | R 61 | E1 50 à 59 | T1 44 et 45 | F1 26 à 34, 38 | R 61 | F1 26 à 34, 38 | F7 26 à 36, 38 | R 61 | F7 26 à 36, 38 | R 61 | F1 26 à 35, 38 | T1 44 et 45 | Fa 39 à 43 | R 61 | F1 26 à 34, 38 | F7 26 à 34, 38 | F7 26 à 34, 38 | F1 26 à 34, 37, 38 | F7 26 à 37 | E1 50 à 59

F7 26 à 36, 38 | T1 44 et 45 | F1 26 à 35, 38 | F7 26 à 36, 38 | F7 26 à 35, 38 | R 61 | F7 26 à 34, 38 | V19 — | R 61 | V18 — | E1 50 à 59 | F1 26 à 36, 38 | T1 44 et 45 | E1 50 à 59 | R 61 | F7 26 à 35, 37, 38 | F2 26 à 34, 37 | R 61 | V17 64, 71, 72 | F1 26 à 34, 38 | R 61 | F1 26 à 34, 37 | R 61 | F7 26 à 38 | V15 71 | R 61 | E1 50 à 59 | T1 44 et 45 | F1 26 à 34, 37 | F2 26 à 34, 37 | F7 26 à 34, 37 | F2 26 à 34, 37 | V16 64, 71, 72c

Mesures d'atténuation générales et particulières

Espace urbain et périurbain (U)

1- Acquérir la résidence présente dans l'emprise sur le lot 8B du Septième Ran
2- Acquérir les résidences présentes dans l'emprise à la traversée du chemin d
3- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situ
4- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situ
5- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situ le propriétaire.

Espace patrimonial (P)

6- Établir un périmètre de protection autour des zones de potentiel archéologiq largeur de 8 m au centre de l'emprise. Si des vestiges sont découverts, les t

Espace agricole (A1 à A4)

7- Veiller à l'application des mesures d'atténuation prévues dans l'entente Hydr
8- S'entendre avec les agriculteurs sur les moyens d'accéder à l'emprise. Favo
9- Veiller à ce que la circulation des engins de chantier n'empêche pas les agric
10- Lorsqu'une excavation est pratiquée, séparer la terre arable du sol inerte et l travaux terminés, remettre en place la terre arable et porter une attention pa
11- Lorsqu'une excavation est pratiquée, déposer sur une membrane les déblais remblayage.
12- Ramasser et transporter hors du chantier les débris de câbles et autres débr
13- Ne pas brûler ni enfouir des déchets ou des débris de construction provenar
14- Au besoin, après avoir obtenu l'accord de l'agriculteur, installer des barrières l'emprise.
15- Choisir de préférence les endroits de moindre valeur agricole comme aires d
16- Dans la mesure du possible, placer les pylônes à l'extrémité des lots ou des
17- Remettre les lieux en état selon les modalités de l'entente Hydro-Québec–UP égale ou supérieure aux matériaux d'origine. Remettre également en état les

Espace affecté à la villégiature, aux loisirs ou au tourisme (L1 à

19- Acquérir le chalet présent dans l'emprise à la traversée du chemin de Vendée
20- Déboiser selon le mode C une bande d'au moins 20 m de part et d'autre des
21- Prendre les mesures nécessaires au cours des travaux pour assurer la sécur au cours des travaux et les remettre dans leur état d'origine à la fin des trava
22- Si les travaux de construction exigent la fermeture temporaire des sentiers r
23- Conserver, dans la mesure du possible, l'écran boisé entre le chemin du Lac besoin les bords du sentier avec des espèces végétales compatibles avec l'e

Espace affecté à l'extraction et décharge (Ex1 et Ex2)

24- Ne pas obstruer l'accès à l'aire d'extraction au cours des travaux et faire en s ou exploitable de l'aire d'extraction. S'il y a obligation d'implanter un pylône
25- S'assurer que l'utilisation du chemin d'emprise n'empêchera jamais la munic

Espace forestier et végétation (F1 à F8)

26- Indiquer clairement sur le terrain les limites du déboisement au moyen de re circuler sans autorisation avec des engins de chantier. Éviter que les arbres
27- Pendant la construction (excavation, montage des pylônes), protéger les arb
28- Conserver la végétation au creux des vallons ou à tout autre endroit où la ha
29- Fournir l'information et les consignes appropriées aux compagnies forestière
30- Après entente avec le représentant d'Hydro-Québec, ramasser, mettre en tas préalable une entente avec les propriétaires touchés. Les résidus de déboisem
31- Avant de brûler des débris végétaux, obtenir les permis requis auprès des au s'applique.
32- Ne jamais effectuer de travaux de brûlage dans les zones déboisées selon les
33- Établir un périmètre de protection autour des zones susceptibles d'abriter de des pylônes, ne déboiser qu'une largeur de 8 m au centre de l'emprise. Si on
34- Ne jamais empiler de déchets ligneux dans les tourbières, dans les zones hu
35- Conserver une bande végétale aux abords des tourbières, des zones humides des contraintes liées à la ligne, notamment le dégagement requis autour des
36- Ne jamais brûler ni empiler de déchets ligneux à moins de 60 m d'un cours d
37- En territoire privé, abattre les arbres qui ont une valeur marchande et les emp
38- En territoire visé par un contrat d'approvisionnement et d'aménagement fore marchand. Ce bois doit être coupé, ébranché et empilé en longueur commerc

192000 m.E.
194000 m.E.
196000 m.E.
198000 m.E.
200000 m.E.
202000 m.E.
5110000 m.N.
5108000 m.N.
5106000 m.N.
5104000 m.N.
190000 m.E.

Réserve faunique de Papineau-Labelle

Lac Pichard
Lac des Cirses
Lac Bêta
Lac Pinay
Entrée Godos
Lac Sucrerie
Paysage du lac Sucrerie
Paysage du lac Cameron
Lac Cam
CADASTRE DU CANTON DE L'ABEILLE
Rang 1
La Minerve (CT)
Amherst (CT)
Lac-des-Plages (M)
Lac du Caribou
Lac du Volis
Lac Rouge
Lac Manitou
Rang 9
Paysage du Grand lac Jetté
Grand lac Jetté
Petit lac Jetté
Lac Jean-Jeunes
Vendée
Champ de tir à la carabine
Chemin Gaudias-Côte
Pont Gaudias-Côte
Chemin Jos-Milette
Paysage du lac Rond
Lac Rond
Lac Windigo
Paysage du lac Windigo
Sentier des villages
Lac à l'Ange
Rang 8
Lac Houlzet
Lac Laporte
Paysage du lac Lagrange
Lac Lagrange (Lac Saint-Jean)
Lac Saint-Paul
Cabane à sucre
Pont Maurice
Chemin Maurice
Chemin de Vendée
Lac Chénier
Lac Hulot
Rang 7
Lac de la Fraye
Lac de l'Île
Lac Canard
Rang 6
Lac des Pins
Petit lac Chevreuil
Lac Chevreuil
Petit lac Creux
Mont Chevreuil
Maskinongé
Lac Travers
Lac la Rouge (Lac Carmin)
Lac la Marche
Lac Omer

| | | |

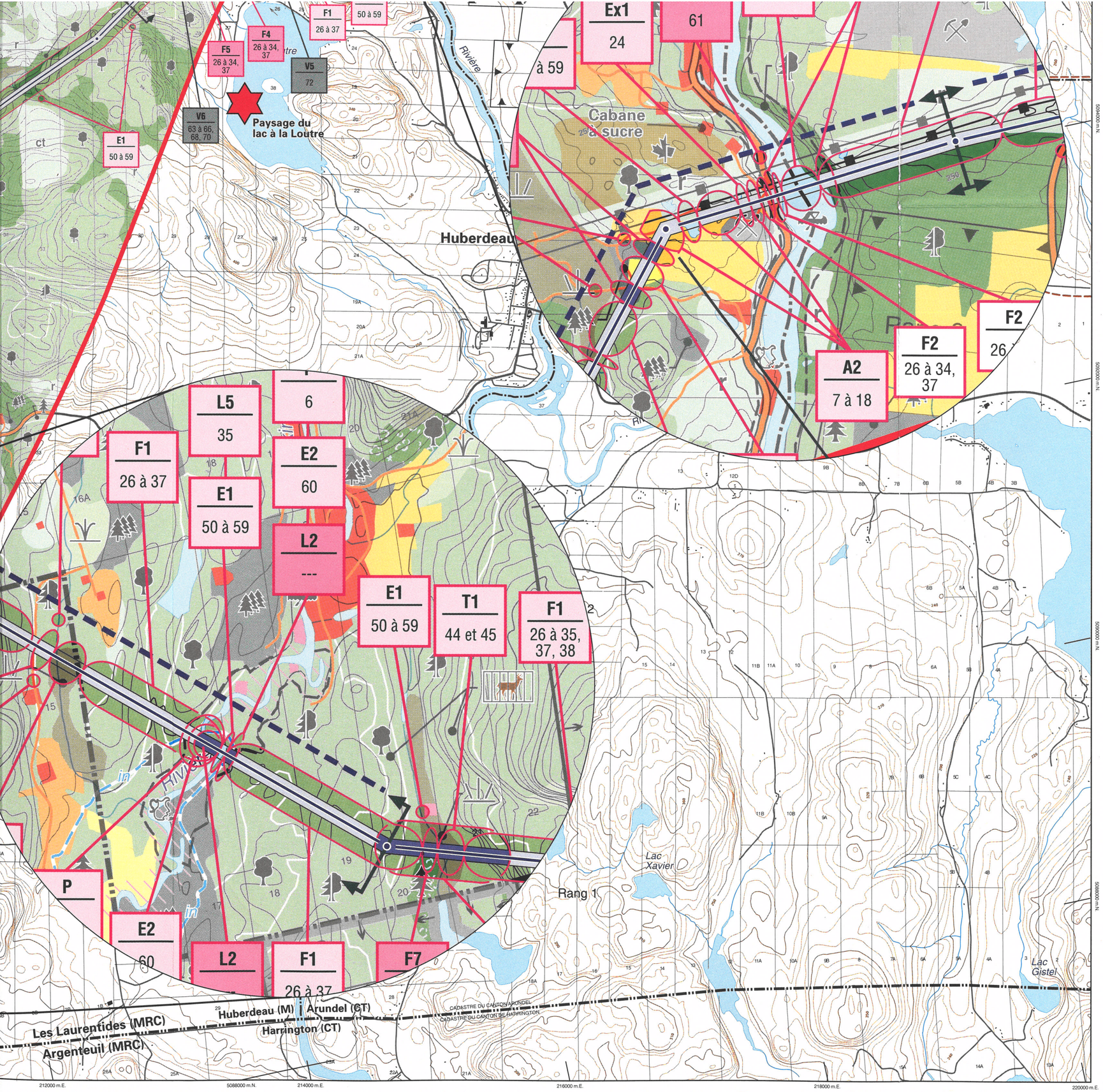

Mineure

Mineure à nulle

Mineure

Mineure à nulle

ESPACE TOUCHÉ

Milieux naturel et humain

Paysage

Corridor d'étude

Tracé retenu

Note : Les éléments d'inventaire des milieux naturel et humain ainsi que du paysage sont présentés sur les cartes 1 et 2.

0 0,5 1 km

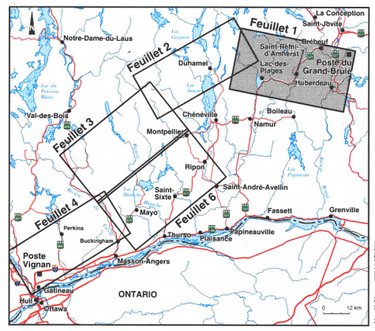

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 8, NAD 83.

Hydro Québec

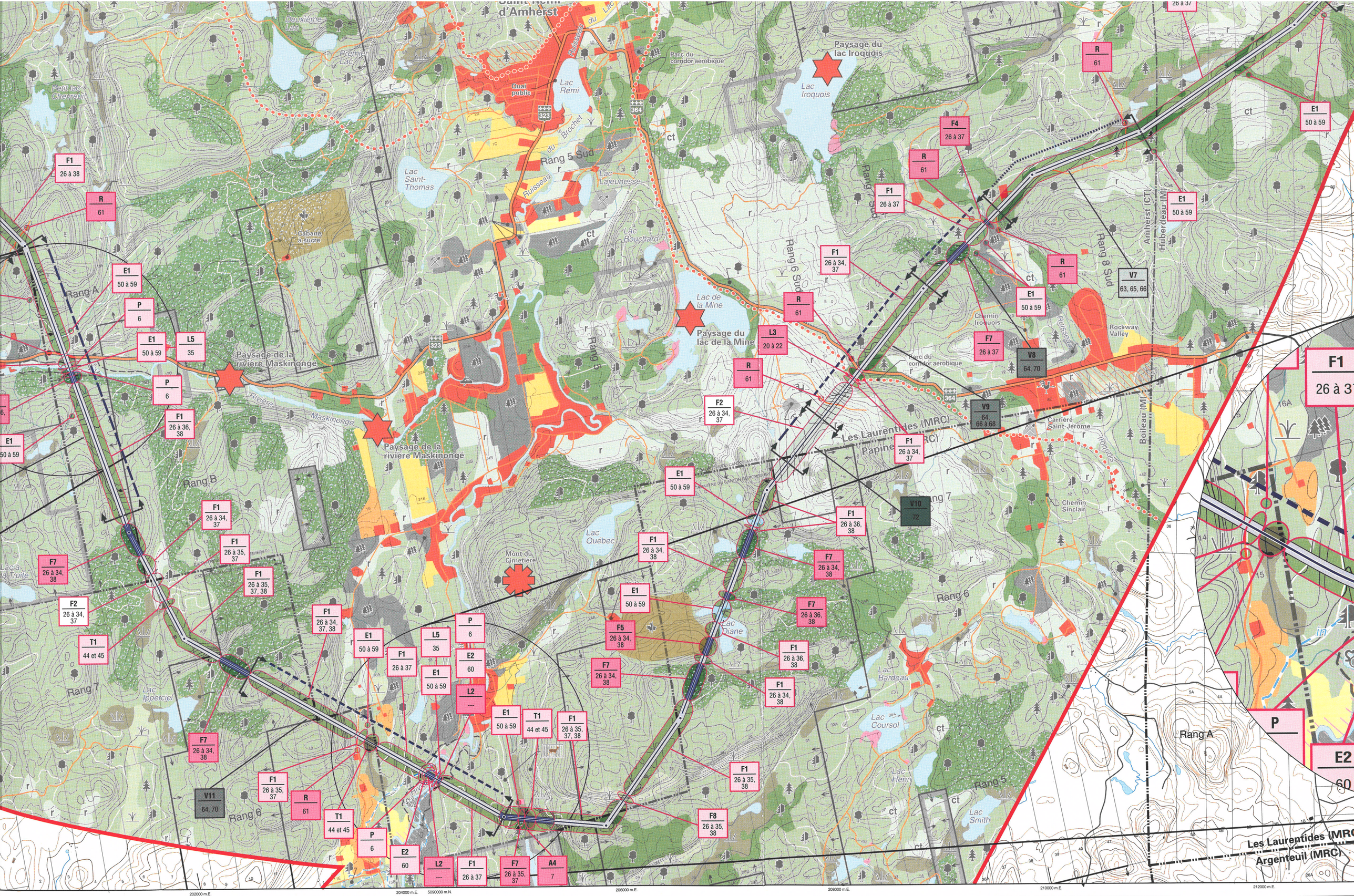
Saint-Hippolyte
Saint-Hermas
Saint-Colomban
Saint-Jérôme
Saint-Sauveur
Mirabel
Saint-Joseph-du-Lac
Sainte-Anne-des-Lacs
Saint-Adolphe-d'Howard
Saint-Hippolyte
Saint-Colomban
Saint-Jérôme
Saint-Sauveur
Mirabel
Saint-Joseph-du-Lac
Sainte-Anne-des-Lacs
Saint-Adolphe-d'Howard
Saint-Hermas
Saint-Placide
Saint-Augustin-de-Desmaures
Saint-Henri-de-Mascouche
Saint-Lin-Laurentides
Saint-Roch-de-l'Achigan
Saint-Jean-de-Matha
Saint-Calixte
Saint-Paul-de-Joliette
Saint-Damien
Saint-Ambroise-de-Kildare
Saint-Alexis-de-Montcalm
Saint-Côme
Saint-Zénon
Saint-Donat
Saint-Michel-des-Saints
Saint-Alphonse-Rodriguez
Saint-Faustin-Lac-Carré
Saint-Jean-de-Matha
Saint-Calixte
Saint-Paul-de-Joliette
Saint-Damien
Saint-Ambroise-de-Kildare
Saint-Alexis-de-Montcalm
Saint-Côme
Saint-Zénon
Saint-Donat
Saint-Michel-des-Saints
Saint-Alphonse-Rodriguez
Saint-Faustin-Lac-Carré
Deuxième Lac
Premier Lac
Petit lac Chevreuil
Lac Saint-Thomas
Cabane à sucre
Ruisseau du Rang 5 Sud
Quai public
Lac Rémi
Parc du corridor aérobique
Lac Lajeunesse
Lac Bouchard
Lac de la Mine
Paysage du lac de la Mine
Paysage du lac Iroquois
Lac Iroquois
Rang A
Rang B
Rang 5 Sud
Rang 6 Sud
Rang 7 Sud
Rang 8 Sud
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Paysage de la rivière Maskinongé
Rivière Maskinongé
Mont du Cimetière
Lac Québec
Lac Diane
Lac Bardeau
Lac Coursol
Lac Henri
Lac Smith
Lac Ippercier
Lac à la Truite
Chemin Iroquois
Chemin Sinclair
Carrière Saint-Jérôme
Rockway Valley
Ruisseau Brocher
Ruisseau
Amherst (CT)
Hiberdeau (M)
Boileau (M)
Les Laurentides (MRC)
Papineau (MRC)
Les Laurentides (MRC)
Argenteuil (MRC)
F1 26 à 38
R 61
E1 50 à 59
P 6
L5 35
F1 26 à 36, 38
F1 26 à 34, 37
F1 26 à 35, 37
F1 26 à 35, 37, 38
F7 26 à 34, 38
F2 26 à 34, 37
T1 44 et 45
F1 26 à 34, 37, 38
E1 50 à 59
F1 26 à 37
L5 35
P 6
E2 60
L2 ---
E1 50 à 59
T1 44 et 45
F1 26 à 35, 37, 38
F5 26 à 34, 38
F7 26 à 34, 38
F1 26 à 34, 38
F1 26 à 36, 38
F7 26 à 34, 38
F7 26 à 36, 38
F8 26 à 35, 38
V11 64, 70
R 61
T1 44 et 45
P 6
E2 60
L2 ---
F1 26 à 37
F7 26 à 35, 37
A4 7
F4 26 à 37
F1 26 à 37
F1 26 à 34, 37
L3 20 à 22
F2 26 à 34, 37
F7 26 à 37
V8 64, 70
V9 64, 66 à 68
V10 72
V7 63, 65, 66
F1 26 à 34, 37
F1 26 à 36, 38
E1 50 à 59
F1
26 à 3
P
E2
60
202000 m.E.
204000 m.E.
5090000 m.N.
206000 m.E.
208000 m.E.
210000 m.E.
212000 m.E.

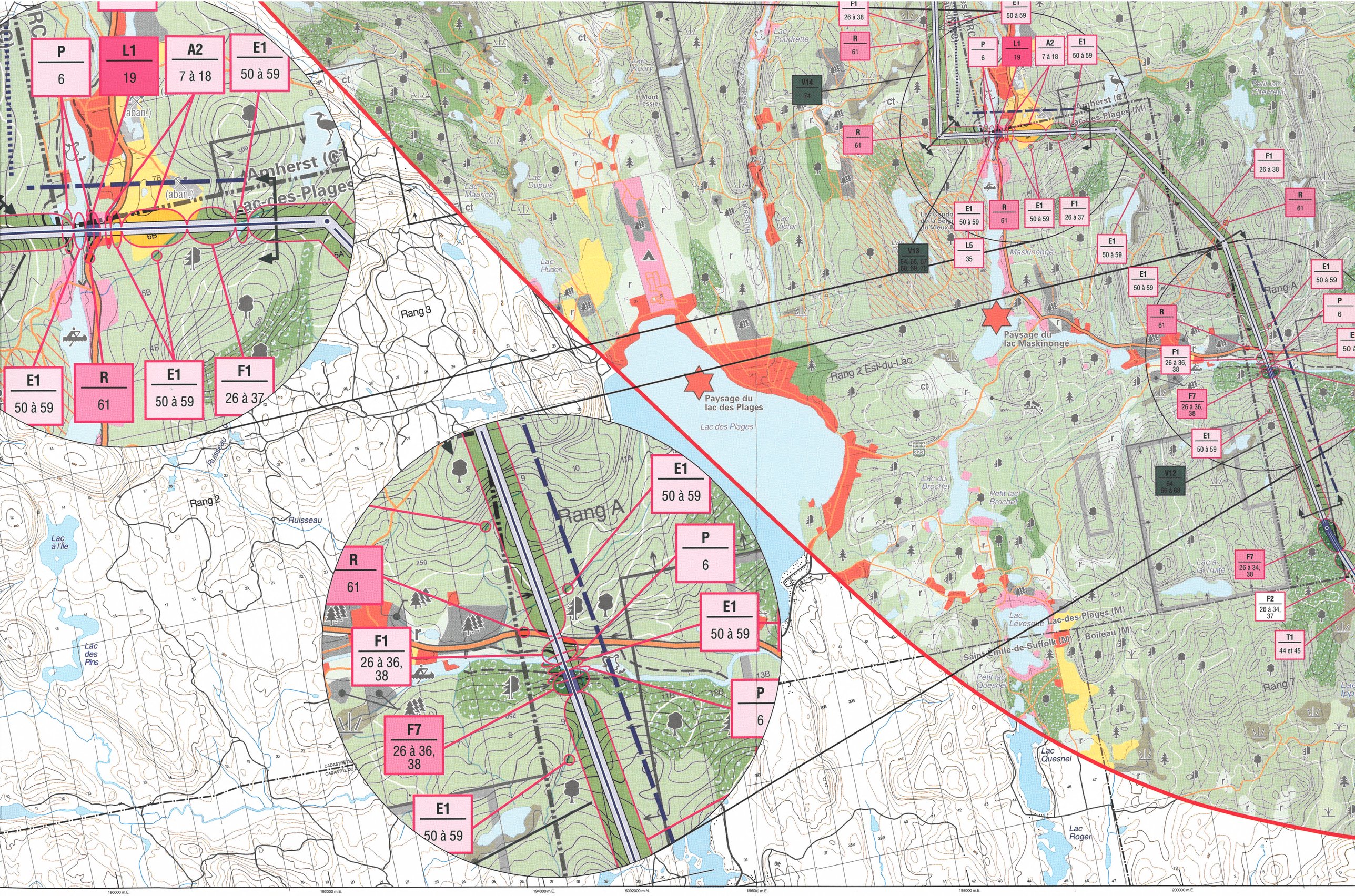

P
6
L1
19
A2
7 à 18
E1
50 à 59
E1
50 à 59
R
61
E1
50 à 59
F1
26 à 37
Amherst (CT)
Lac-des-Plages
Rang 3
Rang 2
Rang 2 Est-du-Lac
Rang A
Rang 7
Paysage du lac des Plages
Lac des Plages
Paysage du lac Maskinongé
Lac Maskinongé
Lac Hudon
Lac Dupuis
Lac Maurice
Lac Victor
Lac Poudrette
Lac Koury
Mont Tessier
Lac du Brochet
Petit lac Brochet
Lac à la Truite
Lac Lévesque
Lac-des-Plages (M)
Boileau (M)
Saint-Émile-de-Suffolk (M)
Petit lac Quesnel
Lac Quesnel
Lac Roger
Lac à l'Île
Lac des Pins
Ruisseau
Petit lac Chevreuil
Les Condo de la Seigneurie du Vieux Mont
V14
74
V13
64, 66, 67, 68, 69, 72
V12
64, 66 à 68
F1
26 à 38
R
61
E1
50 à 59
P
6
L1
19
A2
7 à 18
E1
50 à 59
F1
26 à 37
L5
35
E1
50 à 59
R
61
E1
50 à 59
F1
26 à 36, 38
F7
26 à 36, 38
E1
50 à 59
F7
26 à 34, 38
F2
26 à 34, 37
T1
44 et 45
E1
50 à 59
P
6
E1
50 à 59
P
6
E1
50 à 59
R
61
F1
26 à 36, 38
F7
26 à 36, 38
E1
50 à 59

P
6

L1
19

A2
7 à 18

E1
50 à 59

E1
50 à 59

R
61

E1
50 à 59

F1
26 à 37

P
6

L1
19

A2
7 à 18

E1
50 à 59

R
61

E1
50 à 59

F1
26 à 37

E1
50 à 59

L5
35

V13
64, 66, 67, 68, 69, 70

E1
50 à 59

R
61

F1
26 à 36, 38

E1
50 à 59

R
61

F1
26 à 36, 38

F7
26 à 36, 38

E1
50 à 59

E1
50 à 59

P
6

P
6

V12
64, 66 à 68

Amherst (CT)
Lac-des-Plages

Amherst (CT)
Lac-des-Plages (M)

Rang 3

Rang 2

Rang A

Rang 2 Est-du-Lac

Ruisseau

Lac Poudrette

Lac Koury

Mont Tessier

Lac Maurice

Lac Dupuis

Lac Victor

Lac Hudon

Lac à l'Ile

Lac des Pins

Lac des Plages

Paysage du lac des Plages

Paysage du lac Maskinongé

Maskinongé

Lac du Brochet

Petit lac Brochet

Lac Lévesque

Saint-Émile-de-Suffolk (M)

Boileau (M)

Petit lac Quesnel

Lac Quesnel

Lac Roger

323

5100000 m.N.

5098000 m.N.

5096000 m.N.

5094000 m.N.

5092000 m.N.

188000 m.E.

190000 m.E.

192000 m.E.

194000 m.E.

196000 m.E.

198000 m.E.

200000 m.E.

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 5 : Impacts et mesures d'atténuation

Feuillet 2

IDENTIFICATION DE L'IMPACT ET DES MESURES D'ATTÉNUATION

A2 — Numéro de l'impact

7 à 18 — Numéros de mesures d'atténuation générales et particulières

ÉLÉMENT TOUCHÉ ET DURÉE DE L'IMPACT

Numéro de l'impact	Élément touché	Durée de l'impact
U	**Espace urbain et périurbain** (milieu bâti existant)	Longue
P	**Espace patrimonial** (zone de potentiel archéologique)	Longue
A1 à A4	**Espace agricole**	
	A1 : Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A	Longue à courte
	A2 : Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C	Longue à courte
	A3 : Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé	Longue à courte
	A4 : Élevage de cerfs	Longue à courte
L1 à L6	**Espace affecté à la villégiature, aux loisirs ou au tourisme**	
	L1 : Secteur de villégiature existant	Longue
	L2 : Secteur de villégiature projeté	Longue
	L3 : Sentier récréatif existant	Longue à courte
	L4 : Sentier récréatif projeté	Longue
	L5 : Circuit de canot-camping	Longue
	L6 : Lot intramunicipal	Longue
Ex1 et Ex2	**Espace affecté à l'extraction et décharges**	
	Ex1 : Sablière exploitée	Longue à courte
	Ex2 : Lieu d'élimination de neige usée	Longue à courte
F1 à F8	**Espace forestier et végétation**	
	F1 : Peuplement forestier jeune ou mature	Longue
	F2 : Peuplement en régénération ou friche arbustive	Longue
	F3 : Coupe totale	Longue
	F4 : Plantation	Longue
	F5 : Érablière exploitée	Longue
	F6 : Érablière pure en territoire agricole protégé	Longue
	F7 : Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique	Longue
	F8 : Arbustaie	Moyenne
Fa	**Espace faunique** (aire de confinement ou ravage du cerf de Virginie)	Longue
T1 et T2	**Espace terrestre particulier**	
	T1 : Tourbière	Longue
	T2 : Zone de risque de glissement de terrain	Moyenne
E1 et E2	**Espace hydrographique**	
	E1 : Cours d'eau ou plan d'eau	Moyenne à courte
	E2 : Zone inondable	Moyenne
R	**Infrastructure** (route principale ou secondaire)	Moyenne à courte
V1 à V60	**Paysage** (champ visuel)	Longue

IMPORTANCE DE L'IMPACT

Milieux naturel et humain

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

Paysage

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL

Milieux naturel et humain

Paysage

lir un programme d'entretien de
nablement les branches et les résidus
doivent avoir une largeur moyenne
ons d'emprise situées dans l'aire de
ue la repousse aura atteint 2 m de

ol dès le début de l'hiver.

ecteurs soient profondément gelés à
n dans les forêts du domaine public.
n ou vers des bassins rudimentaires

les employés ;

opriée. Aviser les autorités ou les

é aura une largeur d'au moins 20 m.

étales compatibles avec l'exploitation

. Cette portion du tracé sera ainsi

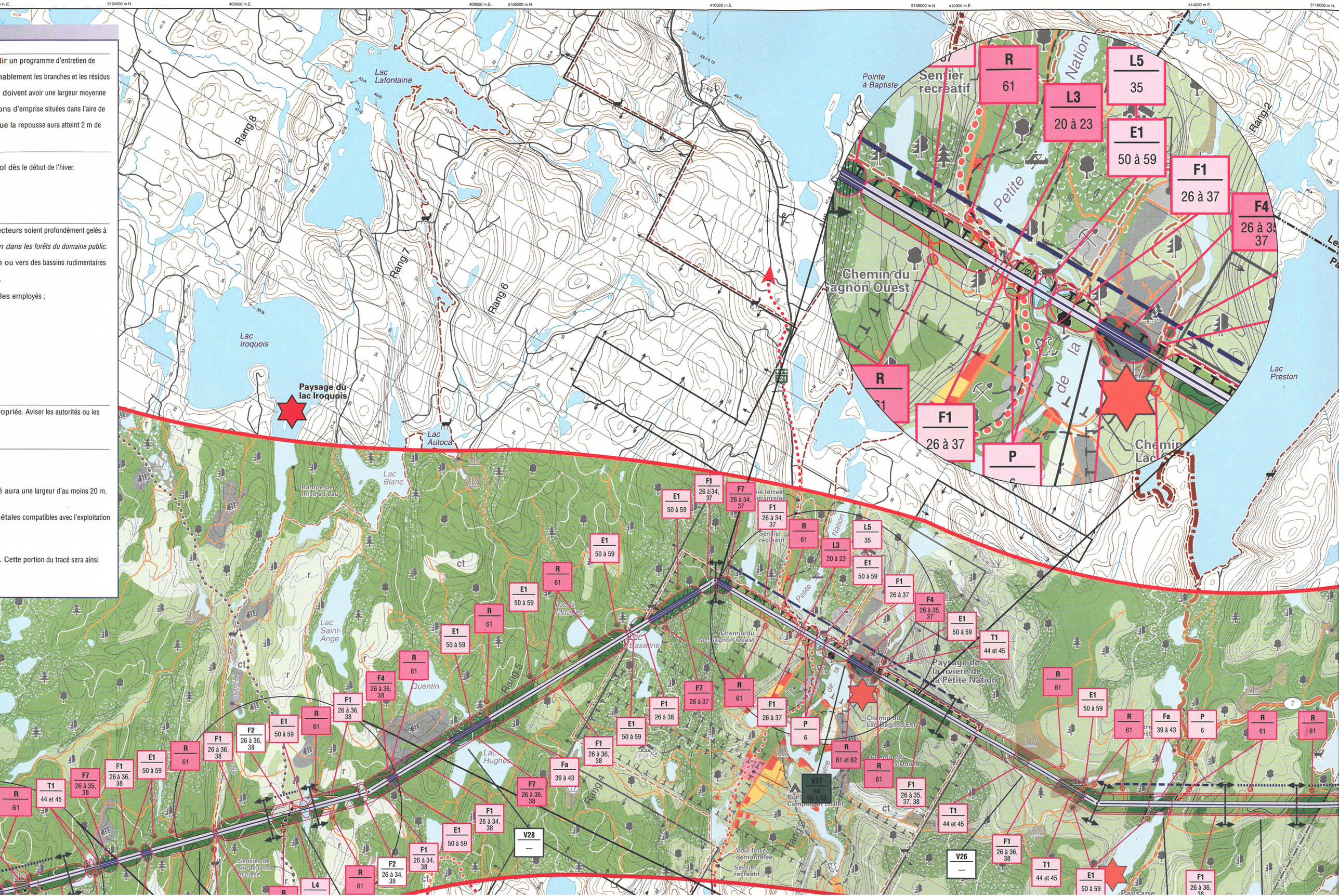

m.E. 5098000 m.N. 396000 m.E. 398000 m.E. 5100000 m.N. 400000 m.E. 5102000 m.N. 402000 m.E. 404000 m.E. 5104000 m.N.

érales et particulières

mprise sur le lot 8B du Septième Rang dans Arundel, après entente avec le propriétaire.
l'emprise à la traversée du chemin du Lac-à-la-Loutre, sur les lots 28 et 29 du Cinquième Rang dans Huberdeau, après entente avec les propriétaires.
éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 6A du Neuvième Rang dans Val-des-Monts, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.
éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 7 du Huitième Rang dans Val-des-Monts, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.
éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 28C du Troisième Rang dans Gatineau, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec

ur des zones de potentiel archéologique. Ne pas déboiser ces secteurs avant d'en avoir fait l'inventaire. Si un déboisement est nécessaire pour accéder aux emplacements des pylônes, ne déboiser qu'une
Si des vestiges sont découverts, les travaux seront immédiatement suspendus et des recommandations seront transmises au responsable du chantier en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.

énuation prévues dans l'entente Hydro-Québec–UPA.
moyens d'accéder à l'emprise. Favoriser l'usage des chemins existants ou circuler à la limite des espaces en culture.
s de chantier n'empêche pas les agriculteurs d'accéder à leurs terrains ou aux parcelles de terres avoisinantes.
éparer la terre arable du sol inerte et la déposer à un endroit où il sera possible de la récupérer ; l'épaisseur de la couche arable (environ 30 cm) est établie en fonction des pratiques agricoles. Une fois les
erre arable et porter une attention particulière à la remise en état des sols perturbés par les travaux.
époser sur une membrane les déblais qui serviront au remblayage afin de ne pas les mélanger à la terre arable. Transporter hors du chantier, dans un dépôt autorisé, les déblais qui ne serviront pas au

er les débris de câbles et autres débris métalliques. Dans les aires de pâturage, utiliser au besoin un détecteur de métal.
des débris de construction provenant du chantier.
de l'agriculteur, installer des barrières ou des clôtures temporaires à l'intérieur de l'emprise aux endroits où cela est nécessaire pour protéger les cultures, le bétail et la propriété située à l'extérieur de

oindre valeur agricole comme aires de déroulage des câbles en prenant soin d'utiliser la plus petite superficie possible et d'en baliser les limites.
pylônes à l'extrémité des lots ou des espaces exploités, ou encore les répartir de façon à en réduire le nombre au minimum.
dalités de l'entente Hydro-Québec–UPA. Réparer ou remplacer toute clôture ou barrière coupée, endommagée ou enlevée. Si des travaux de réfection sont nécessaires, utiliser des matériaux de qualité
gine. Remettre également en état les chemins de ferme endommagés.
zone de culture, proposer au propriétaire de mettre l'emprise en culture, conformément à l'entente Hydro-Québec–UPA.

x loisirs ou au tourisme (L1 à L6)

e à la traversée du chemin de Vendée, sur le lot 6B du Troisième Rang dans Lac-des-Plages, après entente avec le propriétaire.
au moins 20 m de part et d'autre des sentiers récréatifs existants et projetés. Reboiser, au besoin, l'aire de déroulage des câbles avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.
urs des travaux pour assurer la sécurité des usagers à la traversée des sentiers récréatifs. Éviter d'obstruer les sentiers et prévoir une signalisation appropriée. Réparer tout dommage causé aux sentiers
ns leur état d'origine à la fin des travaux.
fermeture temporaire des sentiers récréatifs, signaler cette fermeture en bordure de toutes les voies d'accès.
l'écran boisé entre le chemin du Lac-Gagnon Ouest et le sentier récréatif dans Duhamel. Effectuer un déboisement de mode C sur 20 m au moins du côté est du sentier. Après la construction, reboiser au
pèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.

harge (Ex1 et Ex2)

ion au cours des travaux et faire en sorte que la circulation ou l'entreposage de matériaux ne nuise pas à son exploitation. Dans la mesure du possible, placer les pylônes aux extrémités de la partie exploitée
y a obligation d'implanter un pylône dans la partie exploitée, protéger ce dernier en le ceinturant de blocs de béton. Interdire l'exécution, à proximité de la ligne, de tous travaux qui pourraient l'endommager.
emprise n'empêchera jamais la municipalité de Gatineau d'accéder au lieu d'élimination de neige usée (si des travaux sont effectués en hiver).

F8)

ites du déboisement au moyen de repères très visibles (rubans colorés) permettant une vérification en tout temps. Interdire de couper ou d'endommager la végétation à l'extérieur de ces limites et d'y
ns de chantier. Éviter que les arbres abattus ne tombent à l'extérieur de l'aire de déboisement.
ontage des pylônes), protéger les arbres et les arbustes qui auront été conservés en bordure de l'emprise.
llons ou à tout autre endroit où la hauteur des arbres permet un dégagement suffisant pour l'entretien et l'exploitation sécuritaires de la ligne.
opropriées aux compagnies forestières et aux propriétaires privés qui participent au déboisement, notamment en ce qui a trait à la protection de l'environnement.
dro-Québec, ramasser, mettre en tas et éliminer par brûlage ou mise en copeaux les débris ligneux inutilisables. Dans le cas de l'élimination des résidus de déboisement par mise en copeaux, conclure au
res touchés. Les résidus de déboisement mis en copeaux peuvent être soufflés dans une remorque et transportés hors du chantier ou soufflés à l'intérieur de l'emprise de façon à ne pas créer d'amoncellement.
tenir les permis requis auprès des autorités compétentes ; les autorités compétentes sont la Société de protection des forêts contre le feu ainsi que les municipalités, lorsqu'une réglementation municipale

ge dans les zones déboisées selon les modes B ou C.
r des zones susceptibles d'abriter des plantes menacées ou vulnérables. Ne pas déboiser ces secteurs avant d'en avoir fait l'inventaire. Si un déboisement est nécessaire pour accéder aux emplacements
de 8 m au centre de l'emprise. Si on constate la présence d'espèces rares, des recommandations seront transmises au responsable du chantier en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.
ans les tourbières, dans les zones humides, sur des pentes abruptes ou à tout autre endroit qui rendrait leur récupération difficile.
ds des tourbières, des zones humides, des plans d'eau et des cours d'eau, y compris les cours d'eau intermittents. Veiller à ce qu'elle soit aussi large que possible, compte tenu des possibilités du lieu et
ent le dégagement requis autour des conducteurs. Recourir au mode C de déboisement à l'intérieur de cette bande.
igneux à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.
ont une valeur marchande et les empiler dans un endroit accessible, selon les conditions de l'entente avec les propriétaires d'espaces boisés.
visionnement et d'aménagement forestier (CAAF), favoriser un mécanisme de concertation entre le ministère des Ressources naturelles et les compagnies forestières relativement à l'écoulement du bois
anché et empilé en longueur commerciale en bordure de l'emprise du côté le plus propice à sa récupération.

Espace faunique (Fa)

39- N'effectuer aucun déboisement dans l'aire de confinement et le ravage du cerf de Virginie et éviter d'y circuler avant qu'une stratégie de déboisement ne soit établie avec le ministère de l'Environnement. Établir un programme d'entretien de l'emprise qui favorise la production de nourriture pour les cerfs.
40- Si le déboisement a lieu l'hiver (idéalement au cours de février et de mars), laisser sur place les débris de coupe afin de fournir un maximum de nourriture aux cerfs pendant la saison froide. Distribuer convenablement les branches et les résidus des essences recherchées par les cerfs en bordure de l'emprise ; en général, ce sont de petits amoncellements d'une hauteur de moins de 1,5 m qui conviennent le mieux aux cerfs.
41- Tirer parti des dénivellations naturelles (cours d'eau, pentes, buttes, etc.) pour maintenir dans l'emprise des bandes boisées qui facilitent la traversée des cerfs. Ces bandes boisées (mode C de déboisement) doivent avoir une largeur moyenne de 20 m à 50 m et être formées de feuillus et de résineux mesurant entre 7 m et 15 m de hauteur.
42- Après la construction, réduire à 5 m la largeur de la voie de circulation dans l'emprise servant à l'entretien. Aucun aménagement d'emprise, par ensemencement de graminées, ne sera effectué dans les portions d'emprise situées dans l'aire de confinement et le ravage du cerf de Virginie sauf aux aires de travail à la base des pylônes.
43- Après la mise en service de la ligne, intervenir sur la végétation dans l'emprise de façon à favoriser l'alimentation des cerfs. Effectuer l'entretien selon un seul cycle, avec une récurrence de 4 à 5 ans ou lorsque la repousse aura atteint 2 m de hauteur.

Espace terrestre particulier (T1 et T2)

44- Au besoin, mettre en place des fascines (billes de bois) pour franchir les zones tourbeuses. Dans la mesure du possible, effectuer les travaux en période de gel ou recourir à des chemins de contournement.
45- Si les travaux sont exécutés en hiver, préparer les chemins d'hiver sur les sols mous, notamment les tourbières, en tassant la neige ou en l'enlevant de façon à assurer une bonne pénétration du gel dans le sol dès le début de l'hiver.
46- Recourir au mode C de déboisement sur les pentes abruptes et sur les pentes sensibles à l'érosion.
47- Interdire la circulation de tout véhicule ou engin lorsque la pente du terrain est supérieure à 25 %.
48- Limiter les interventions sur les sols érodables, fragiles, en pente ou de faible capacité portante.
49- Dans la mesure du possible, choisir des véhicules et des appareils adaptés à la nature du sol et qui risquent peu de le perturber.

Espace hydrographique (E1 et E2)

50- Si les travaux sont exécutés en hiver, déneiger suffisamment à l'avance les surfaces de traversée des cours d'eau sur sol gelé à l'aide d'un bouteur exerçant une faible pression au sol de façon à ce que ces secteurs soient profondément gelés à l'arrivée des engins plus lourds.
51- Interdire la circulation des véhicules et engins dans les cours d'eau. Franchir les cours d'eau au moyen de ponts, de ponceaux ou de pontages, comme le préconise le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public.* Éviter de les franchir durant la période de crue.
52- Protéger les cours d'eau et les plans d'eau contre le ruissellement de substances qui pourraient causer de la turbidité ou l'augmenter. Au besoin, diriger les eaux de ruissellement vers des zones de végétation ou vers des bassins rudimentaires de sédimentation.
53- Respecter en tout temps les conditions de drainage superficiel. Éviter d'obstruer les cours d'eau, les fossés ou toute autre voie d'eau. Enlever tout débris qui entrave l'écoulement normal des eaux de surface.
54- Lorsqu'il est nécessaire de franchir un cours d'eau :
- favoriser l'utilisation des ouvrages de franchissement existants, sous réserve de l'accord de leur propriétaire, ou installer des ouvrages dont la capacité portante est suffisante en regard des engins et véhicules employés ;
- préférer l'usage de ponts temporaires reposant sur au moins 1 m de terrain stable de part et d'autre du cours d'eau ;
- pour la mise en place des ouvrages de franchissement, réduire au minimum l'utilisation de matériaux contenant des particules fines qui pourraient accroître la turbidité des eaux ;
- protéger les ouvrages de franchissement contre l'érosion et s'assurer qu'ils ne causent pas eux-mêmes de l'érosion ;
- franchir les cours d'eau aux endroits où les berges sont stables et rapprochées.

55- Interdire le ravitaillement des véhicules de transport et des engins de chantier ainsi que l'entreposage et la manipulation d'hydrocarbures à moins de 60 m des cours d'eau et des plans d'eau.
56- Sauf en ce qui concerne la voie de franchissement, interdire toute circulation de véhicule ou engin lourd à moins de 20 m des cours d'eau permanents et à moins de 5 m des cours d'eau intermittents.
57- Interdire tout amoncellement de déchets à moins de 60 m des cours d'eau.
58- À la fin des travaux, enlever tout ouvrage temporaire ayant servi au franchissement des cours d'eau. Rétablir l'écoulement normal de l'eau, remettre les berges dans leur état d'origine et les stabiliser.
59- À la fin des travaux, remettre les berges des plans d'eau traversés dans leur état d'origine et les stabiliser.
60- Au besoin, mettre en place des fascines (billes de bois) pour franchir les zones inondables. Dans la mesure du possible, effectuer les travaux en période de gel ou recourir à des chemins de contournement.

Infrastructure (R)

61- Prendre les mesures nécessaires au cours des travaux pour assurer la sécurité des usagers aux croisements des routes et de l'autoroute 50 à Gatineau. Éviter de les obstruer et prévoir une signalisation appropriée. Aviser les autorités ou les propriétaires concernés de la période des travaux.
62- Au cours des travaux, éviter d'obstruer le chemin menant à la décharge contrôlée dans Duhamel. Aviser l'exploitant de la période des travaux.

Paysage (V1 à V60)

63- Lorsque le tracé passe à proximité des habitations, placer les pylônes le plus loin possible des bâtiments afin d'assurer le respect de l'échelle du milieu.
64- Conserver le maximum de végétation dans l'emprise le long des pentes fortes.
65- Conserver ou prévoir des écrans boisés à proximité des habitations de manière à maintenir un écran visuel entre la propriété et la ligne.
66- Assurer le suivi des écrans visuels qui auront été conservés ou implantés afin de vérifier leur efficacité et leur pérennité, et d'en corriger éventuellement les lacunes.
67- Afin de préserver l'intégrité visuelle des corridors touristiques (route panoramique, corridor routier d'intérêt visuel, sentier récréatif), conserver le maximum de végétation en bordure de ceux-ci. L'écran boisé aura une largeur d'au moins 20 m.
68- À la traversée d'une route ou d'un sentier récréatif, répartir les pylônes de façon à éviter qu'ils soient dans l'axe visuel des usagers.
69- En milieu ouvert, lorsque le tracé traverse perpendiculairement une route, positionner les pylônes le plus loin possible de part et d'autre du corridor routier.
70- À la traversée de chemins situés en milieu forestier, déboiser selon le mode C une bande d'au moins 20 m de part et d'autre du chemin. Reboiser, au besoin, l'aire de déroulage des câbles avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.
71- Tirer parti de la topographie en plaçant les pylônes de façon à conserver le plus d'espaces boisés possible.
72- Lorsque le tracé passe à l'intérieur d'un champ visuel observable à partir d'un lac, positionner les pylônes en retrait de l'axe principal formé par le plan d'eau et ses rives.
73- Lorsque le tracé traverse une zone de sommets ou suit une ligne de crête, prévoir l'implantation des pylônes de façon à ce que les conducteurs suivent la configuration du relief.
74- Afin d'atténuer la visibilité de la portion du tracé située immédiatement au nord du projet domiciliaire des Condominiums de la Seigneurie du Vieux Moulin, dans Lac-des-Plages, déplacer la ligne vers l'ouest. Cette portion du tracé sera ainsi partiellement dissimulée par des collines.
75- Dans le cas où il y a juxtaposition d'équipements linéaires et lorsque les tensions de lignes le permettent, harmoniser le type, la hauteur et la répartition des pylônes.

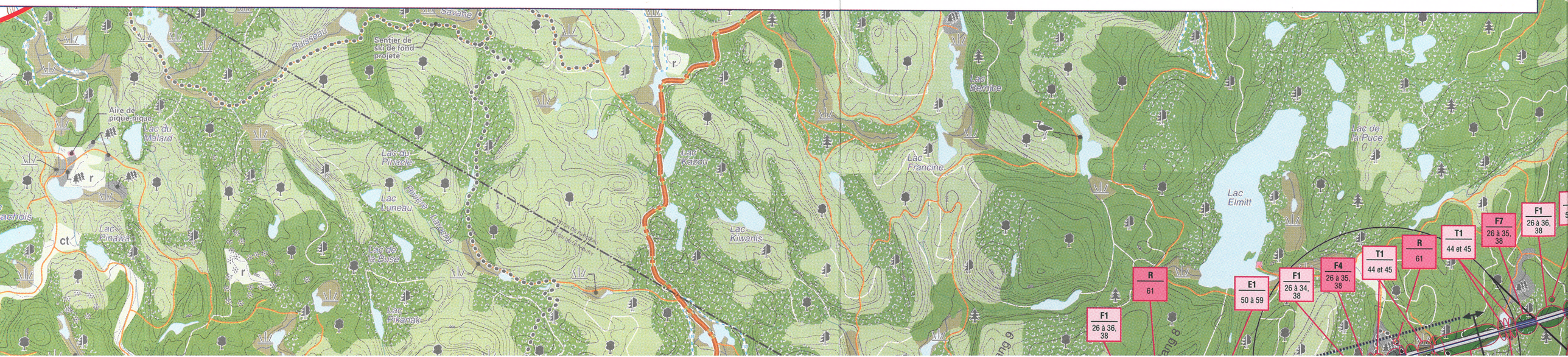

Mesures d'atténuation générales et particulières

Espace urbain et périurbain (U)

1- Acquérir la résidence présente dans l'emprise sur le lot 8B du Septième Rang dans Arundel, après entente avec le propriétaire.
2- Acquérir les résidences présentes dans l'emprise à la traversée du chemin du Lac-à-la-Loutre, sur les lots 28 et 29 du Cinquième Rang dans Huberdeau, après entente avec les propriétaires.
3- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 6A du Neuvième Rang dans Val-des-Monts, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.
4- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 7 du Huitième Rang dans Val-des-Monts, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.
5- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 28C du Troisième Rang dans Gatineau, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.

Espace patrimonial (P)

6- Établir un périmètre de protection autour des zones de potentiel archéologique. Ne pas déboiser ces secteurs avant d'en avoir fait l'inventaire. Si un déboisement est nécessaire pour accéder aux emplacements des pylônes, ne déboiser qu'une largeur de 8 m au centre de l'emprise. Si des vestiges sont découverts, les travaux seront immédiatement suspendus et des recommandations seront transmises au responsable du chantier en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.

Espace agricole (A1 à A4)

7- Veiller à l'application des mesures d'atténuation prévues dans l'entente Hydro-Québec–UPA.
8- S'entendre avec les agriculteurs sur les moyens d'accéder à l'emprise. Favoriser l'usage des chemins existants ou circuler à la limite des espaces en culture.
9- Veiller à ce que la circulation des engins de chantier n'empêche pas les agriculteurs d'accéder à leurs terrains ou aux parcelles de terres avoisinantes.
10- Lorsqu'une excavation est pratiquée, séparer la terre arable du sol inerte et la déposer à un endroit où il sera possible de la récupérer ; l'épaisseur de la couche arable (environ 30 cm) est établie en fonction des pratiques agricoles. Une fois les travaux terminés, remettre en place la terre arable et porter une attention particulière à la remise en état des sols perturbés par les travaux.
11- Lorsqu'une excavation est pratiquée, déposer sur une membrane les déblais qui serviront au remblayage afin de ne pas les mélanger à la terre arable. Transporter hors du chantier, dans un dépôt autorisé, les déblais qui ne serviront pas au remblayage.
12- Ramasser et transporter hors du chantier les débris de câbles et autres débris métalliques. Dans les aires de pâturage, utiliser au besoin un détecteur de métal.
13- Ne pas brûler ni enfouir des déchets ou des débris de construction provenant du chantier.
14- Au besoin, après avoir obtenu l'accord de l'agriculteur, installer des barrières ou des clôtures temporaires à l'intérieur de l'emprise aux endroits où cela est nécessaire pour protéger les cultures, le bétail et la propriété située à l'extérieur de l'emprise.
15- Choisir de préférence les endroits de moindre valeur agricole comme aires de déroulage des câbles en prenant soin d'utiliser la plus petite superficie possible et d'en baliser les limites.
16- Dans la mesure du possible, placer les pylônes à l'extrémité des lots ou des espaces exploités, ou encore les répartir de façon à en réduire le nombre au minimum.
17- Remettre les lieux en état selon les modalités de l'entente Hydro-Québec–UPA. Réparer ou remplacer toute clôture ou barrière coupée, endommagée ou enlevée. Si des travaux de réfection sont nécessaires, utiliser des matériaux de qualité égale ou supérieure aux matériaux d'origine. Remettre également en état les chemins de ferme endommagés.
18- Lorsque l'emprise est limitrophe à une zone de culture, proposer au propriétaire de mettre l'emprise en culture, conformément à l'entente Hydro-Québec–UPA.

Espace affecté à la villégiature, aux loisirs ou au tourisme (L1 à L6)

19- Acquérir le chalet présent dans l'emprise à la traversée du chemin de Vendée, sur le lot 6B du Troisième Rang dans Lac-des-Plages, après entente avec le propriétaire.
20- Déboiser selon le mode C une bande d'au moins 20 m de part et d'autre des sentiers récréatifs existants et projetés. Reboiser, au besoin, l'aire de déroulage des câbles avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.
21- Prendre les mesures nécessaires au cours des travaux pour assurer la sécurité des usagers à la traversée des sentiers récréatifs. Éviter d'obstruer les sentiers et prévoir une signalisation appropriée. Réparer tout dommage causé aux sentiers au cours des travaux et les remettre dans leur état d'origine à la fin des travaux.
22- Si les travaux de construction exigent la fermeture temporaire des sentiers récréatifs, signaler cette fermeture en bordure de toutes les voies d'accès.
23- Conserver, dans la mesure du possible, l'écran boisé entre le chemin du Lac-Gagnon Ouest et le sentier récréatif dans Duhamel. Effectuer un déboisement de mode C sur 20 m au moins du côté est du sentier. Après la construction, reboiser au besoin les bords du sentier avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.

Espace affecté à l'extraction et décharge (Ex1 et Ex2)

24- Ne pas obstruer l'accès à l'aire d'extraction au cours des travaux et faire en sorte que la circulation ou l'entreposage de matériaux ne nuise pas à son exploitation. Dans la mesure du possible, placer les pylônes aux extrémités de la partie exploitée ou exploitable de l'aire d'extraction. S'il y a obligation d'implanter un pylône dans la partie exploitée, protéger ce dernier en le ceinturant de blocs de béton. Interdire l'exécution, à proximité de la ligne, de tous travaux qui pourraient l'endommager.
25- S'assurer que l'utilisation du chemin d'emprise n'empêchera jamais la municipalité de Gatineau d'accéder au lieu d'élimination de neige usée (si des travaux sont effectués en hiver).

Espace forestier et végétation (F1 à F8)

26- Indiquer clairement sur le terrain les limites du déboisement au moyen de repères très visibles (rubans colorés) permettant une vérification en tout temps. Interdire de couper ou d'endommager la végétation à l'extérieur de ces limites et d'y circuler sans autorisation avec des engins de chantier. Éviter que les arbres abattus ne tombent à l'extérieur de l'aire de déboisement.
27- Pendant la construction (excavation, montage des pylônes), protéger les arbres et les arbustes qui auront été conservés en bordure de l'emprise.
28- Conserver la végétation au creux des vallons ou à tout autre endroit où la hauteur des arbres permet un dégagement suffisant pour l'entretien et l'exploitation sécuritaires de la ligne.
29- Fournir l'information et les consignes appropriées aux compagnies forestières et aux propriétaires privés qui participent au déboisement, notamment en ce qui a trait à la protection de l'environnement.
30- Après entente avec le représentant d'Hydro-Québec, ramasser, mettre en tas et éliminer par brûlage ou mise en copeaux les débris ligneux inutilisables. Dans le cas de l'élimination des résidus de déboisement par mise en copeaux, conclure au préalable une entente avec les propriétaires touchés. Les résidus de déboisement mis en copeaux peuvent être soufflés dans une remorque et transportés hors du chantier ou soufflés à l'intérieur de l'emprise de façon à ne pas créer d'amoncellement.
31- Avant de brûler des débris végétaux, obtenir les permis requis auprès des autorités compétentes ; les autorités compétentes sont la Société de protection des forêts contre le feu ainsi que les municipalités, lorsqu'une réglementation municipale s'applique.
32- Ne jamais effectuer de travaux de brûlage dans les zones déboisées selon les modes B ou C.
33- Établir un périmètre de protection autour des zones susceptibles d'abriter des plantes menacées ou vulnérables. Ne pas déboiser ces secteurs avant d'en avoir fait l'inventaire. Si un déboisement est nécessaire pour accéder aux emplacements des pylônes, ne déboiser qu'une largeur de 8 m au centre de l'emprise. Si on constate la présence d'espèces rares, des recommandations seront transmises au responsable du chantier en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.
34- Ne jamais empiler de déchets ligneux dans les tourbières, dans les zones humides, sur des pentes abruptes ou à tout autre endroit qui rendrait leur récupération difficile.
35- Conserver une bande végétale aux abords des tourbières, des zones humides, des plans d'eau et des cours d'eau, y compris les cours d'eau intermittents. Veiller à ce qu'elle soit aussi large que possible, compte tenu des possibilités du lieu et des contraintes liées à la ligne, notamment le dégagement requis autour des conducteurs. Recourir au mode C de déboisement à l'intérieur de cette bande.
36- Ne jamais brûler ni empiler de déchets ligneux à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.
37- En territoire privé, abattre les arbres qui ont une valeur marchande et les empiler dans un endroit accessible, selon les conditions de l'entente avec les propriétaires d'espaces boisés.
38- En territoire visé par un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), favoriser un mécanisme de concertation entre le ministère des Ressources naturelles et les compagnies forestières relativement à l'écoulement du bois marchand. Ce bois doit être coupé, ébranché et empilé en longueur commerciale en bordure de l'emprise du côté le plus propice à sa récupération.

Espace faunique (Fa)

39- N'effectuer aucun déboisement dans l'aire de confinement et le ravage du cerf de Virginie et éviter d'y circuler avant qu'une stratégie de déboisement ne soit établie avec le ministère de l'
l'emprise qui favorise la production de nourriture pour les cerfs.
40- Si le déboisement a lieu l'hiver (idéalement au cours de février et de mars), laisser sur place les débris de coupe afin de fournir un maximum de nourriture aux cerfs pendant la saison froi
des essences recherchées par les cerfs en bordure de l'emprise ; en général, ce sont de petits amoncellements d'une hauteur de moins de 1,5 m qui conviennent le mieux aux cerfs.
41- Tirer parti des dénivellations naturelles (cours d'eau, pentes, buttes, etc.) pour maintenir dans l'emprise des bandes boisées qui facilitent la traversée des cerfs. Ces bandes boisées (mod
de 20 m à 50 m et être formées de feuillus et de résineux mesurant entre 7 m et 15 m de hauteur.
42- Après la construction, réduire à 5 m la largeur de la voie de circulation dans l'emprise servant à l'entretien. Aucun aménagement d'emprise, par ensemencement de graminées, ne sera ef
confinement et le ravage du cerf de Virginie sauf aux aires de travail à la base des pylônes.
43- Après la mise en service de la ligne, intervenir sur la végétation dans l'emprise de façon à favoriser l'alimentation des cerfs. Effectuer l'entretien selon un seul cycle, avec une récurrence
hauteur.

Espace terrestre particulier (T1 et T2)

44- Au besoin, mettre en place des fascines (billes de bois) pour franchir les zones tourbeuses. Dans la mesure du possible, effectuer les travaux en période de gel ou recourir à des chemins
45- Si les travaux sont exécutés en hiver, préparer les chemins d'hiver sur les sols mous, notamment les tourbières, en tassant la neige ou en l'enlevant de façon à assurer une bonne pénétra
46- Recourir au mode C de déboisement sur les pentes abruptes et sur les pentes sensibles à l'érosion.
47- Interdire la circulation de tout véhicule ou engin lorsque la pente du terrain est supérieure à 25 %.
48- Limiter les interventions sur les sols érodables, fragiles, en pente ou de faible capacité portante.
49- Dans la mesure du possible, choisir des véhicules et des appareils adaptés à la nature du sol et qui risquent peu de le perturber.

Espace hydrographique (E1 et E2)

50- Si les travaux sont exécutés en hiver, déneiger suffisamment à l'avance les surfaces de traversée des cours d'eau sur sol gelé à l'aide d'un bouteur exerçant une faible pression au sol de
l'arrivée des engins plus lourds.
51- Interdire la circulation des véhicules et engins dans les cours d'eau. Franchir les cours d'eau au moyen de ponts, de ponceaux ou de pontages, comme le préconise le *Règlement sur les*
Éviter de les franchir durant la période de crue.
52- Protéger les cours d'eau et les plans d'eau contre le ruissellement de substances qui pourraient causer de la turbidité ou l'augmenter. Au besoin, diriger les eaux de ruissellement vers de
de sédimentation.
53- Respecter en tout temps les conditions de drainage superficiel. Éviter d'obstruer les cours d'eau, les fossés ou toute autre voie d'eau. Enlever tout débris qui entrave l'écoulement norma
54- Lorsqu'il est nécessaire de franchir un cours d'eau :
- favoriser l'utilisation des ouvrages de franchissement existants, sous réserve de l'accord de leur propriétaire, ou installer des ouvrages dont la capacité portante est suffisante en regard
- préférer l'usage de ponts temporaires reposant sur au moins 1 m de terrain stable de part et d'autre du cours d'eau ;
- pour la mise en place des ouvrages de franchissement, réduire au minimum l'utilisation de matériaux contenant des particules fines qui pourraient accroître la turbidité des eaux ;
- protéger les ouvrages de franchissement contre l'érosion et s'assurer qu'ils ne causent pas eux-mêmes de l'érosion ;
- franchir les cours d'eau aux endroits où les berges sont stables et rapprochées.

55- Interdire le ravitaillement des véhicules de transport et des engins de chantier ainsi que l'entreposage et la manipulation d'hydrocarbures à moins de 60 m des cours d'eau et des plans
56- Sauf en ce qui concerne la voie de franchissement, interdire toute circulation de véhicule ou engin lourd à moins de 20 m des cours d'eau permanents et à moins de 5 m des cours d'eau
57- Interdire tout amoncellement de déchets à moins de 60 m des cours d'eau.
58- À la fin des travaux, enlever tout ouvrage temporaire ayant servi au franchissement des cours d'eau. Rétablir l'écoulement normal de l'eau, remettre les berges dans leur état d'origine
59- À la fin des travaux, remettre les berges des plans d'eau traversés dans leur état d'origine et les stabiliser.
60- Au besoin, mettre en place des fascines (billes de bois) pour franchir les zones inondables. Dans la mesure du possible, effectuer les travaux en période de gel ou recourir à des chemins

Infrastructure (R)

61- Prendre les mesures nécessaires au cours des travaux pour assurer la sécurité des usagers aux croisements des routes et de l'autoroute 50 à Gatineau. Éviter de les obstruer et prévoir
propriétaires concernés de la période des travaux.
62- Au cours des travaux, éviter d'obstruer le chemin menant à la décharge contrôlée dans Duhamel. Aviser l'exploitant de la période des travaux.

Paysage (V1 à V60)

63- Lorsque le tracé passe à proximité des habitations, placer les pylônes le plus loin possible des bâtiments afin d'assurer le respect de l'échelle du milieu.
64- Conserver le maximum de végétation dans l'emprise le long des pentes fortes.
65- Conserver ou prévoir des écrans boisés à proximité des habitations de manière à maintenir un écran visuel entre la propriété et la ligne.
66- Assurer le suivi des écrans visuels qui auront été conservés ou implantés afin de vérifier leur efficacité et leur pérennité, et d'en corriger éventuellement les lacunes.
67- Afin de préserver l'intégrité visuelle des corridors touristiques (route panoramique, corridor routier d'intérêt visuel, sentier récréatif), conserver le maximum de végétation en bordure de
68- À la traversée d'une route ou d'un sentier récréatif, répartir les pylônes de façon à éviter qu'ils soient dans l'axe visuel des usagers.
69- En milieu ouvert, lorsque le tracé traverse perpendiculairement une route, positionner les pylônes le plus loin possible de part et d'autre du corridor routier.
70- À la traversée de chemins situés en milieu forestier, déboiser selon le mode C une bande d'au moins 20 m de part et d'autre du chemin. Reboiser, au besoin, l'aire de déroulage des câbles
du réseau.
71- Tirer parti de la topographie en plaçant les pylônes de façon à conserver le plus d'espaces boisés possible.
72- Lorsque le tracé passe à l'intérieur d'un champ visuel observable à partir d'un lac, positionner les pylônes en retrait de l'axe principal formé par le plan d'eau et ses rives.
73- Lorsque le tracé traverse une zone de sommets ou suit une ligne de crête, prévoir l'implantation des pylônes de façon à ce que les conducteurs suivent la configuration du relief.
74- Afin d'atténuer la visibilité de la portion du tracé située immédiatement au nord du projet domiciliaire des Condominiums de la Seigneurie du Vieux Moulin, dans Lac-des-Plages, déplac
partiellement dissimulée par des collines.
75- Dans le cas où il y a juxtaposition d'équipements linéaires et lorsque les tensions de lignes le permettent, harmoniser le type, la hauteur et la répartition des pylônes.



	T1 : Tourbière **T2** : Zone de risque de glissement de terrain	Longue Moyenne
E1 et E2	**Espace hydrographique** **E1** : Cours d'eau ou plan d'eau **E2** : Zone inondable	Moyenne à courte Moyenne
R	**Infrastructure** (route principale ou secondaire)	Moyenne à courte
V1 à V60	**Paysage** (champ visuel)	Longue

IMPORTANCE DE L'IMPACT

Milieux naturel et humain

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

Paysage

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL

Milieux naturel et humain

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

Paysage

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

ESPACE TOUCHÉ

- Milieux naturel et humain
- Paysage

- Corridor d'étude
- Tracé retenu

Note : Les éléments d'inventaire des milieux naturel et humain ainsi que du paysage sont présentés sur les cartes 1 et 2.

0 0,5 1 km

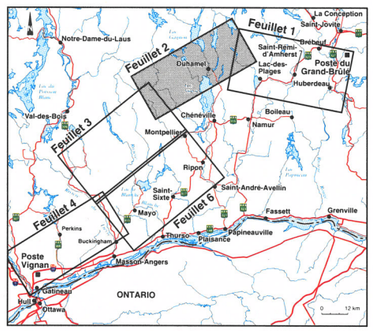

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 9, NAD 83.

Hydro Québec

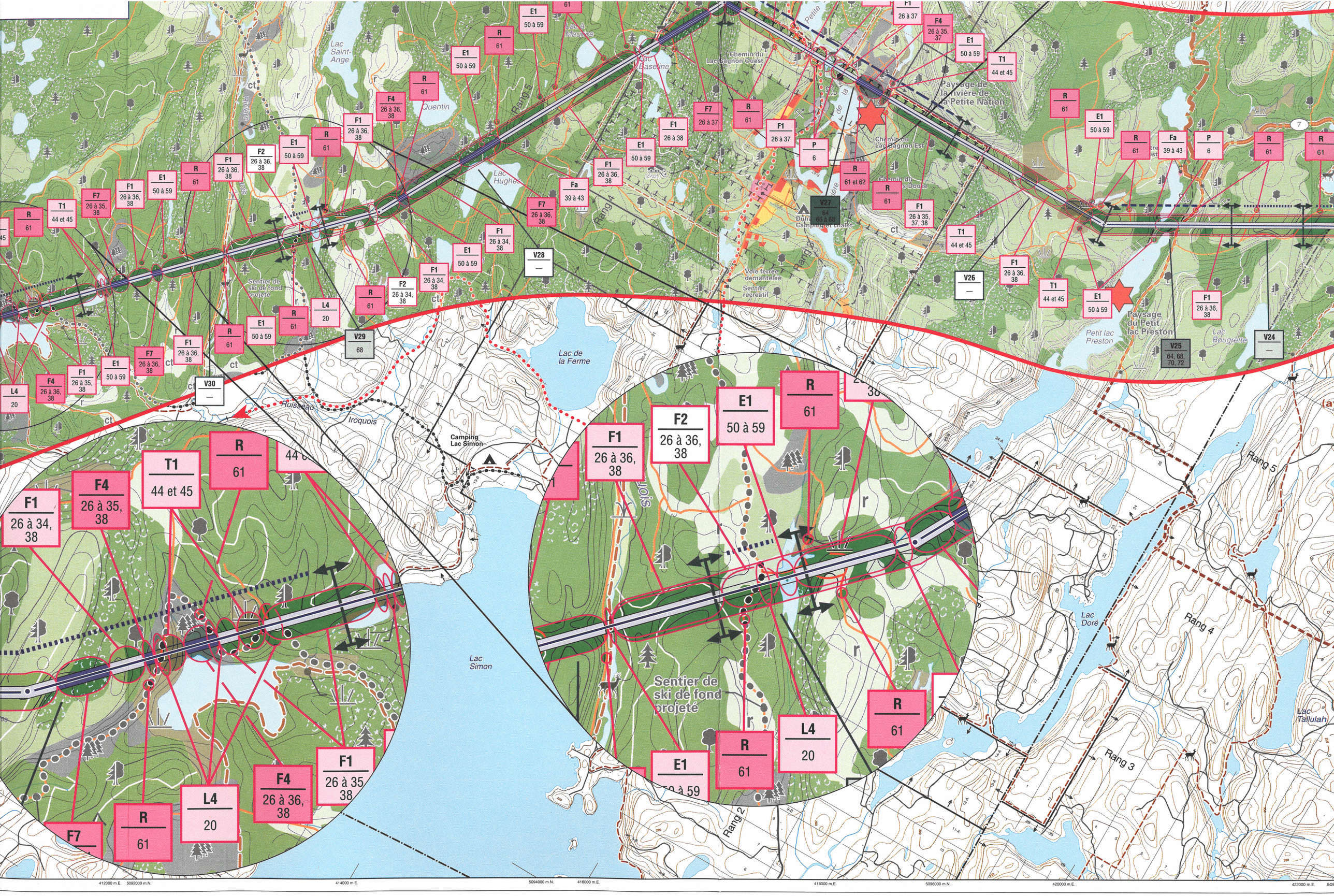

Lac Saint-Ange
Lac à Maurice
Lac Baseline
Chemin du Lac Gagnon Ouest
Paysage de la rivière de la Petite Nation
Chemin du Lac Gagnon Est
Lac Hughes
Quentin
Rang 5
Rang 4
Rang 3
Rang 2
Voie ferrée démantelée
Sentier récréatif
Sentier de ski de fond projeté
Paysage du Petit lac Preston
Petit lac Preston
Lac Bougrette
Lac de la Ferme
Ruisseau
Iroquois
Camping Lac Simon
Lac Simon
Lac Doré
Lac Tallulah
F1 26 à 34, 38
F4 26 à 35, 38
T1 44 et 45
R 61
F1 26 à 36, 38
F2 26 à 36, 38
E1 50 à 59
L4 20
F7
F1 26 à 35 38
F4 26 à 36, 38
L4 20
R 61
E1 50 à 59
R 61
L4 20
R 61
F1 26 à 36, 38
F2 26 à 36, 38
E1 50 à 59
R 61
F1 26 à 36, 38
F7 26 à 37
R 61
F1 26 à 37
P 6
R 61 et 62
R 61
F1 26 à 35, 37, 38
T1 44 et 45
F1 26 à 36, 38
E1 50 à 59
R 61
Fa 39 à 43
P 6
R 61
R 61
V27 64 66 à 68
V28 —
V29 68
V30 —
V26 —
V25 64, 68, 70, 72
V24 —
412000 m.E.
5092000 m.N.
414000 m.E.
5094000 m.N.
416000 m.E.
418000 m.E.
5096000 m.N.
420000 m.E.
422000 m.E.

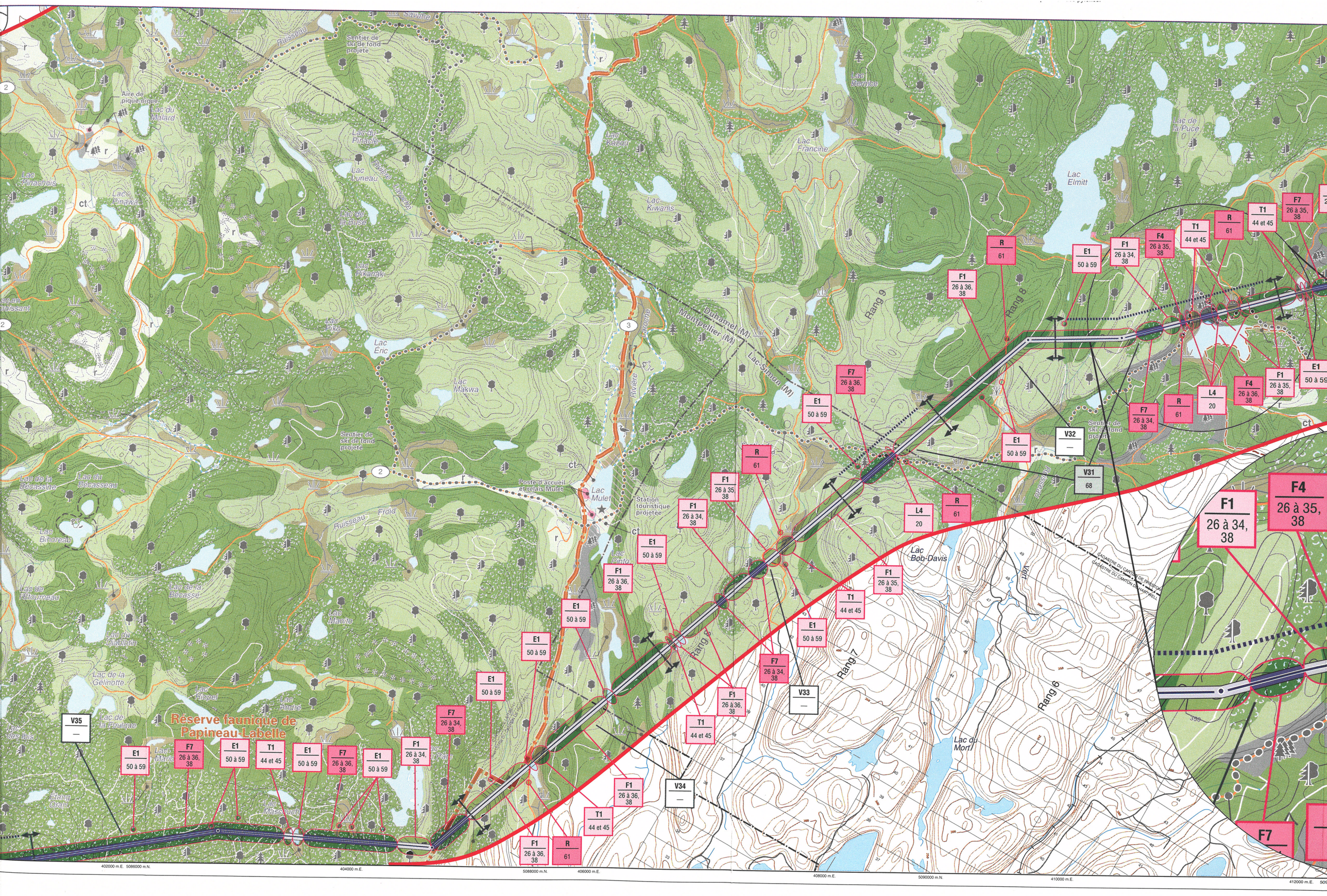

Réserve faunique de Papineau-Labelle
Lac Elmitt
Lac Bob-Davis
Lac du Mort
Lac Mulet
Lac Kiwanis
Lac Francine
Lac Makwa
Lac Éric
Lac Pinachois
Lac du Malard
Lac du Pinacle
Lac Luneau
Lac de la Buse
Lac Pikanak
Lac Piko
Lac Kazou
Lac Bernice
Lac de la Puce
Lac Pinto
Lac Manito
Lac Riopel
Lac André
Lac Mascouche
Lac de la Bécasse
Lac du Bécasseau
Lac de la Bécassine
Lac Bihoreau
Lac de l'Étourneau
Lac du Diablotin
Lac de la Gélinotte
Lac de la Foulque
Lac des Ibis
Lac Mario
Lac Pinto
Lac Simon (M)
Montpellier (M)
Duhamel (M)
Rivière Laroche
Ruisseau Froid
Ruisseau
Sentier de ski de fond projeté
Poste d'accueil et relais Mulet
Station touristique projetée
Aire de pique-nique
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 9
CADASTRE DU CANTON DE PRESTON
CADASTRE DU CANTON DE HARTWELL
V31 68
V32 —
V33 —
V34 —
V35 —
F1 26 à 34, 38
F4 26 à 35, 38
F7 26 à 34, 38
F7 26 à 36, 38
E1 50 à 59
T1 44 et 45
R 61
L4 20
402000 m.E. 5086000 m.N.
404000 m.E.
5088000 m.N.
406000 m.E.
408000 m.E.
5090000 m.N.
410000 m.E.
412000 m.E.

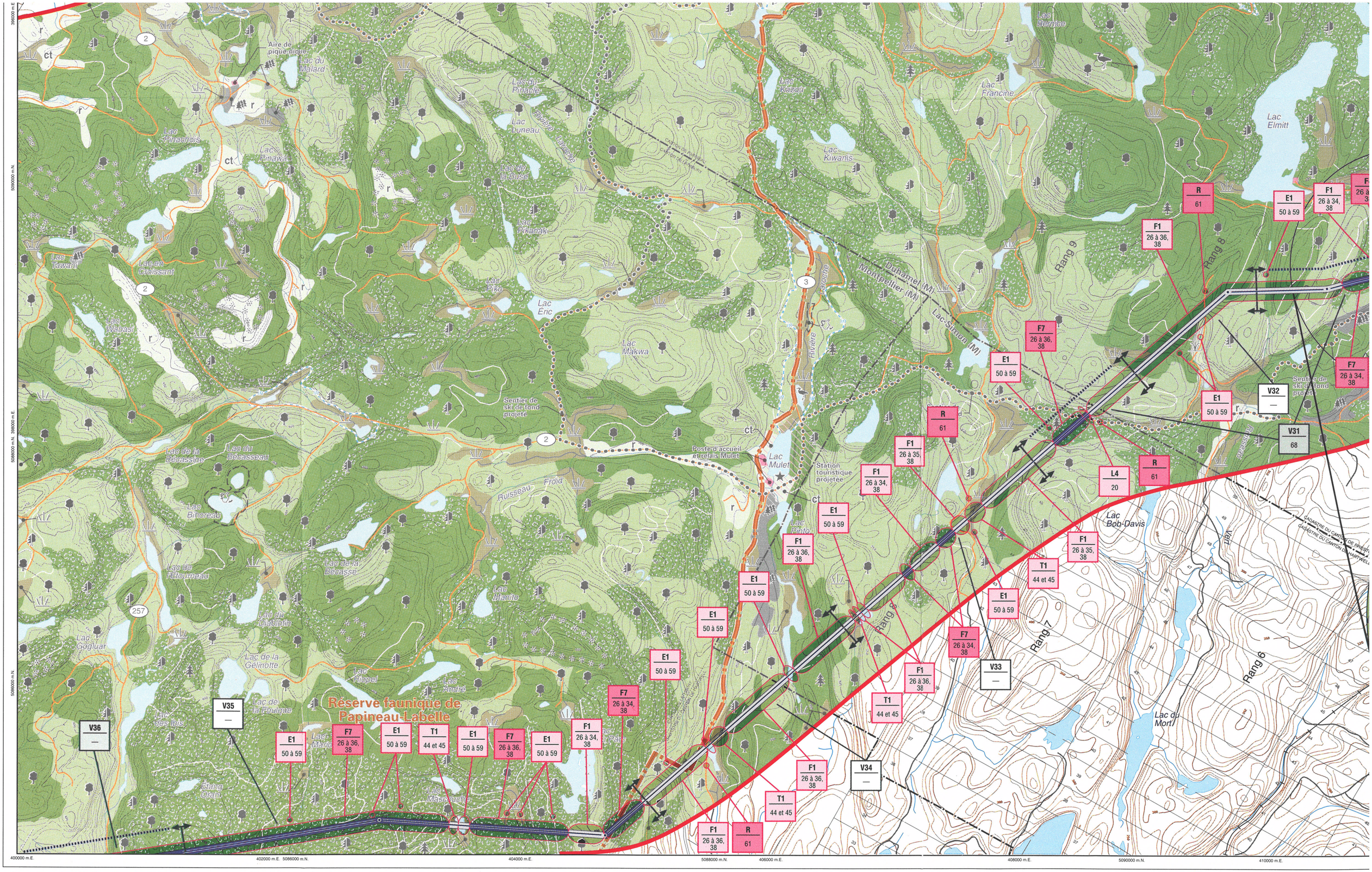

Réserve faunique de Papineau-Labelle
Lac Mulet
Lac Elmitt
Lac Bob-Davis
Lac du Mort
Lac Francine
Lac Kiwanis
Lac Makwa
Lac Eric
Lac Pinachois
Lac Pinawa
Lac Tawani
Lac en Croissant
Lac Wabasi
Lac de la Bécassine
Lac du Bécasseau
Lac Bihoreau
Lac de la Bécasse
Lac Manito
Lac Gogluar
Lac de la Gélinotte
Lac Riopel
Lac André
Lac Mascouche
Lac Pinto
Lac Kazou
Lac Bernice
Lac Pikanak
Lac de la Buse
Lac Luneau
Lac du Pinacle
Lac du Malard
Aire de pique-nique
Poste d'accueil et relais Mulet
Station touristique projetée
Sentier de ski de fond projeté
Duhamel (M)
Montpellier (M)
Lac-Simon (M)
Rang 6
Rang 7
Rang 8
Rang 9
Ruisseau Froid
Rivière Laroche
Rivière Lacoche
Rivière Rousseau
Veri
CADASTRE DU CANTON DE PRESTON
CADASTRE DU CANTON DE HARTWELL
V31 68
V32 —
V33 —
V34 —
V35 —
V36 —
L4 20
R 61
E1 50 à 59
F1 26 à 34, 38
F1 26 à 35, 38
F1 26 à 36, 38
F7 26 à 34, 38
F7 26 à 36, 38
T1 44 et 45
400000 m.E.
402000 m.E.
404000 m.E.
406000 m.E.
408000 m.E.
410000 m.E.
5086000 m.N.
5088000 m.N.
5090000 m.N.

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 5 : Impacts et mesures d'atténuation

Feuillet 3

IDENTIFICATION DE L'IMPACT ET DES MESURES D'ATTÉNUATION

A2 — Numéro de l'impact

7 à 18 — Numéros de mesures d'atténuation générales et particulières

ÉLÉMENT TOUCHÉ ET DURÉE DE L'IMPACT

Numéro de l'impact	Élément touché	Durée de l'impact
U	**Espace urbain et périurbain** (milieu bâti existant)	Longue
P	**Espace patrimonial** (zone de potentiel archéologique)	Longue
A1 à A4	**Espace agricole**	
	A1 : Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A	Longue à courte
	A2 : Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C	Longue à courte
	A3 : Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé	Longue à courte
	A4 : Élevage de cerfs	Longue à courte
L1 à L6	**Espace affecté à la villégiature, aux loisirs ou au tourisme**	
	L1 : Secteur de villégiature existant	Longue
	L2 : Secteur de villégiature projeté	Longue
	L3 : Sentier récréatif existant	Longue à courte
	L4 : Sentier récréatif projeté	Longue
	L5 : Circuit de canot-camping	Longue
	L6 : Lot intramunicipal	Longue
Ex1 et Ex2	**Espace affecté à l'extraction et décharges**	
	Ex1 : Sablière exploitée	Longue à courte
	Ex2 : Lieu d'élimination de neige usée	Longue à courte
F1 à F8	**Espace forestier et végétation**	
	F1 : Peuplement forestier jeune ou mature	Longue
	F2 : Peuplement en régénération ou friche arbustive	Longue
	F3 : Coupe totale	Longue
	F4 : Plantation	Longue
	F5 : Érablière exploitée	Longue
	F6 : Érablière pure en territoire agricole protégé	Longue
	F7 : Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique	Longue
	F8 : Arbustaie	Moyenne
Fa	**Espace faunique** (aire de confinement ou ravage du cerf de Virginie)	Longue
T1 et T2	**Espace terrestre particulier**	
	T1 : Tourbière	Longue
	T2 : Zone de risque de glissement de terrain	Moyenne
E1 et E2	**Espace hydrographique**	
	E1 : Cours d'eau ou plan d'eau	Moyenne à courte
	E2 : Zone inondable	Moyenne
R	**Infrastructure** (route principale ou secondaire)	Moyenne à courte
V1 à V60	**Paysage** (champ visuel)	Longue

IMPORTANCE DE L'IMPACT

Milieux naturel et humain

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

Paysage

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL

programme d'entretien de
ment les branches et les résidus
ent avoir une largeur moyenne
'emprise situées dans l'aire de
repousse aura atteint 2 m de

s le début de l'hiver.

rs soient profondément gelés à
s les forêts du domaine public.
vers des bassins rudimentaires

mployés ;

e. Aviser les autorités ou les

une largeur d'au moins 20 m.
compatibles avec l'exploitation

portion du tracé sera ainsi

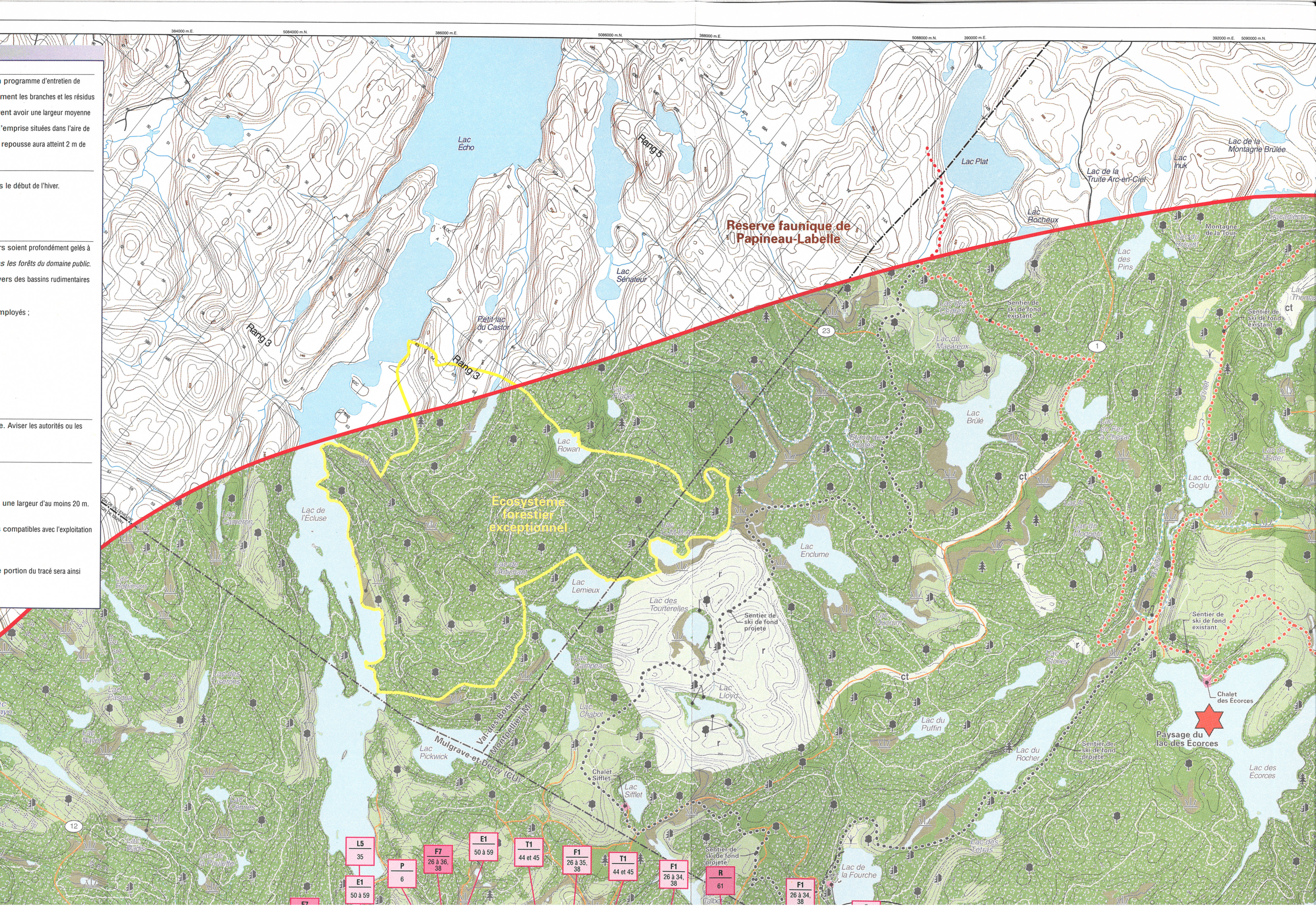

les et particulières

sur le lot 8B du Septième Rang dans Arundel, après entente avec le propriétaire.
rise à la traversée du chemin du Lac-à-la-Loutre, sur les lots 28 et 29 du Cinquième Rang dans Huberdeau, après entente avec les propriétaires.
tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 6A du Neuvième Rang dans Val-des-Monts, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.
tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 7 du Huitième Rang dans Val-des-Monts, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.
tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 28C du Troisième Rang dans Gatineau, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec

zones de potentiel archéologique. Ne pas déboiser ces secteurs avant d'en avoir fait l'inventaire. Si un déboisement est nécessaire pour accéder aux emplacements des pylônes, ne déboiser qu'une vestiges sont découverts, les travaux seront immédiatement suspendus et des recommandations seront transmises au responsable du chantier en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.

on prévues dans l'entente Hydro-Québec–UPA.
ns d'accéder à l'emprise. Favoriser l'usage des chemins existants ou circuler à la limite des espaces en culture.
antier n'empêche pas les agriculteurs d'accéder à leurs terrains ou aux parcelles de terres avoisinantes.
la terre arable du sol inerte et la déposer à un endroit où il sera possible de la récupérer ; l'épaisseur de la couche arable (environ 30 cm) est établie en fonction des pratiques agricoles. Une fois les able et porter une attention particulière à la remise en état des sols perturbés par les travaux.
sur une membrane les déblais qui serviront au remblayage afin de ne pas les mélanger à la terre arable. Transporter hors du chantier, dans un dépôt autorisé, les déblais qui ne serviront pas au

débris de câbles et autres débris métalliques. Dans les aires de pâturage, utiliser au besoin un détecteur de métal.
ébris de construction provenant du chantier.
riculteur, installer des barrières ou des clôtures temporaires à l'intérieur de l'emprise aux endroits où cela est nécessaire pour protéger les cultures, le bétail et la propriété située à l'extérieur de

valeur agricole comme aires de déroulage des câbles en prenant soin d'utiliser la plus petite superficie possible et d'en baliser les limites.
s à l'extrémité des lots ou des espaces exploités, ou encore les répartir de façon à en réduire le nombre au minimum.
de l'entente Hydro-Québec–UPA. Réparer ou remplacer toute clôture ou barrière coupée, endommagée ou enlevée. Si des travaux de réfection sont nécessaires, utiliser des matériaux de qualité Remettre également en état les chemins de ferme endommagés.
e culture, proposer au propriétaire de mettre l'emprise en culture, conformément à l'entente Hydro-Québec–UPA.

irs ou au tourisme (L1 à L6)

traversée du chemin de Vendée, sur le lot 6B du Troisième Rang dans Lac-des-Plages, après entente avec le propriétaire.
ins 20 m de part et d'autre des sentiers récréatifs existants et projetés. Reboiser, au besoin, l'aire de déroulage des câbles avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.
s travaux pour assurer la sécurité des usagers à la traversée des sentiers récréatifs. Éviter d'obstruer les sentiers et prévoir une signalisation appropriée. Réparer tout dommage causé aux sentiers état d'origine à la fin des travaux.
eture temporaire des sentiers récréatifs, signaler cette fermeture en bordure de toutes les voies d'accès.
n boisé entre le chemin du Lac-Gagnon Ouest et le sentier récréatif dans Duhamel. Effectuer un déboisement de mode C sur 20 m au moins du côté est du sentier. Après la construction, reboiser au végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.

e (Ex1 et Ex2)

cours des travaux et faire en sorte que la circulation ou l'entreposage de matériaux ne nuise pas à son exploitation. Dans la mesure du possible, placer les pylônes aux extrémités de la partie exploitée igation d'implanter un pylône dans la partie exploitée, protéger ce dernier en le ceinturant de blocs de béton. Interdire l'exécution, à proximité de la ligne, de tous travaux qui pourraient l'endommager.
e n'empêchera jamais la municipalité de Gatineau d'accéder au lieu d'élimination de neige usée (si des travaux sont effectués en hiver).

u déboisement au moyen de repères très visibles (rubans colorés) permettant une vérification en tout temps. Interdire de couper ou d'endommager la végétation à l'extérieur de ces limites et d'y chantier. Éviter que les arbres abattus ne tombent à l'extérieur de l'aire de déboisement.
des pylônes), protéger les arbres et les arbustes qui auront été conservés en bordure de l'emprise.
ou à tout autre endroit où la hauteur des arbres permet un dégagement suffisant pour l'entretien et l'exploitation sécuritaires de la ligne.
iées aux compagnies forestières et aux propriétaires privés qui participent au déboisement, notamment en ce qui a trait à la protection de l'environnement.
uébec, ramasser, mettre en tas et éliminer par brûlage ou mise en copeaux les débris ligneux inutilisables. Dans le cas de l'élimination des résidus de déboisement par mise en copeaux, conclure au chés. Les résidus de déboisement mis en copeaux peuvent être soufflés dans une remorque et transportés hors du chantier ou soufflés à l'intérieur de l'emprise de façon à ne pas créer d'amoncellement.
es permis requis auprès des autorités compétentes ; les autorités compétentes sont la Société de protection des forêts contre le feu ainsi que les municipalités, lorsqu'une réglementation municipale

s les zones déboisées selon les modes B ou C.
zones susceptibles d'abriter des plantes menacées ou vulnérables. Ne pas déboiser ces secteurs avant d'en avoir fait l'inventaire. Si un déboisement est nécessaire pour accéder aux emplacements m au centre de l'emprise. Si on constate la présence d'espèces rares, des recommandations seront transmises au responsable du chantier en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.
s tourbières, dans les zones humides, sur des pentes abruptes ou à tout autre endroit qui rendrait leur récupération difficile.
tourbières, des zones humides, des plans d'eau et des cours d'eau, y compris les cours d'eau intermittents. Veiller à ce qu'elle soit aussi large que possible, compte tenu des possibilités du lieu et dégagement requis autour des conducteurs. Recourir au mode C de déboisement à l'intérieur de cette bande.
à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.
ne valeur marchande et les empiler dans un endroit accessible, selon les conditions de l'entente avec les propriétaires d'espaces boisés.
nement et d'aménagement forestier (CAAF), favoriser un mécanisme de concertation entre le ministère des Ressources naturelles et les compagnies forestières relativement à l'écoulement du bois et empilé en longueur commerciale en bordure de l'emprise du côté le plus propice à sa récupération.

Espace faunique (Fa)

39- N'effectuer aucun déboisement dans l'aire de confinement et le ravage du cerf de Virginie et éviter d'y circuler avant qu'une stratégie de déboisement ne soit établie avec le ministère de l'Environnement. Établir un programme d'entretien de l'emprise qui favorise la production de nourriture pour les cerfs.
40- Si le déboisement a lieu l'hiver (idéalement au cours de février et de mars), laisser sur place les débris de coupe afin de fournir un maximum de nourriture aux cerfs pendant la saison froide. Distribuer convenablement les branches et les résidus des essences recherchées par les cerfs en bordure de l'emprise ; en général, ce sont de petits amoncellements d'une hauteur de moins de 1,5 m qui conviennent le mieux aux cerfs.
41- Tirer parti des dénivellations naturelles (cours d'eau, pentes, buttes, etc.) pour maintenir dans l'emprise des bandes boisées qui facilitent la traversée des cerfs. Ces bandes boisées (mode C de déboisement) doivent avoir une largeur moyenne de 20 m à 50 m et être formées de feuillus et de résineux mesurant entre 7 m et 15 m de hauteur.
42- Après la construction, réduire à 5 m la largeur de la voie de circulation dans l'emprise servant à l'entretien. Aucun aménagement d'emprise, par ensemencement de graminées, ne sera effectué dans les portions d'emprise situées dans l'aire de confinement et le ravage du cerf de Virginie sauf aux aires de travail à la base des pylônes.
43- Après la mise en service de la ligne, intervenir sur la végétation dans l'emprise de façon à favoriser l'alimentation des cerfs. Effectuer l'entretien selon un seul cycle, avec une récurrence de 4 à 5 ans ou lorsque la repousse aura atteint 2 m de hauteur.

Espace terrestre particulier (T1 et T2)

44- Au besoin, mettre en place des fascines (tilles de bois) pour franchir les zones tourbeuses. Dans la mesure du possible, effectuer les travaux en période de gel ou recourir à des chemins de contournement.
45- Si les travaux sont exécutés en hiver, préparer les chemins d'hiver sur les sols mous, notamment les tourbières, en tassant la neige ou en l'enlevant de façon à assurer une bonne pénétration du gel dans le sol dès le début de l'hiver.
46- Recourir au mode C de déboisement sur les pentes abruptes et sur les pentes sensibles à l'érosion.
47- Interdire la circulation de tout véhicule ou engin lorsque la pente du terrain est supérieure à 25 %.
48- Limiter les interventions sur les sols érodables, fragiles, en pente ou de faible capacité portante.
49- Dans la mesure du possible, choisir des véhicules et des appareils adaptés à la nature du sol et qui risquent peu de le perturber.

Espace hydrographique (E1 et E2)

50- Si les travaux sont exécutés en hiver, déneiger suffisamment à l'avance les surfaces de traversée des cours d'eau sur sol gelé à l'aide d'un bouteur exerçant une faible pression au sol de façon à ce que ces secteurs soient profondément gelés à l'arrivée des engins plus lourds.
51- Interdire la circulation des véhicules et engins dans les cours d'eau. Franchir les cours d'eau au moyen de ponts, de ponceaux ou de pontages, comme le préconise le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public.* Éviter de les franchir durant la période de crue.
52- Protéger les cours d'eau et les plans d'eau contre le ruissellement de substances qui pourraient causer de la turbidité ou l'augmenter. Au besoin, diriger les eaux de ruissellement vers des zones de végétation ou vers des bassins rudimentaires de sédimentation.
53- Respecter en tout temps les conditions de drainage superficiel. Éviter d'obstruer les cours d'eau, les fossés ou toute autre voie d'eau. Enlever tout débris qui entrave l'écoulement normal des eaux de surface.
54- Lorsqu'il est nécessaire de franchir un cours d'eau :
- favoriser l'utilisation des ouvrages de franchissement existants, sous réserve de l'accord de leur propriétaire, ou installer des ouvrages dont la capacité portante est suffisante en regard des engins et véhicules employés ;
- préférer l'usage de ponts temporaires reposant sur au moins 1 m de terrain stable de part et d'autre du cours d'eau ;
- pour la mise en place des ouvrages de franchissement, réduire au minimum l'utilisation de matériaux contenant des particules fines qui pourraient accroître la turbidité des eaux ;
- protéger les ouvrages de franchissement contre l'érosion et s'assurer qu'ils ne causent pas eux-mêmes de l'érosion ;
- franchir les cours d'eau aux endroits où les berges sont stables et rapprochées.

55- Interdire le ravitaillement des véhicules de transport et des engins de chantier ainsi que l'entreposage et la manipulation d'hydrocarbures à moins de 60 m des cours d'eau et des plans d'eau.
56- Sauf en ce qui concerne la voie de franchissement, interdire toute circulation de véhicule ou engin lourd à moins de 20 m des cours d'eau permanents et à moins de 5 m des cours d'eau intermittents.
57- Interdire tout amoncellement de déchets à moins de 60 m des cours d'eau.
58- À la fin des travaux, enlever tout ouvrage temporaire ayant servi au franchissement des cours d'eau. Rétablir l'écoulement normal de l'eau, remettre les berges dans leur état d'origine et les stabiliser.
59- À la fin des travaux, remettre les berges des plans d'eau traversés dans leur état d'origine et les stabiliser.
60- Au besoin, mettre en place des fascines (tilles de bois) pour franchir les zones inondables. Dans la mesure du possible, effectuer les travaux en période de gel ou recourir à des chemins de contournement.

Infrastructure (R)

61- Prendre les mesures nécessaires au cours des travaux pour assurer la sécurité des usagers aux croisements des routes et de l'autoroute 50 à Gatineau. Éviter de les obstruer et prévoir une signalisation appropriée. Aviser les autorités ou les propriétaires concernés de la période des travaux.
62- Au cours des travaux, éviter d'obstruer le chemin menant à la décharge contrôlée dans Duhamel. Aviser l'exploitant de la période des travaux.

Paysage (V1 à V60)

63- Lorsque le tracé passe à proximité des habitations, placer les pylônes le plus loin possible des bâtiments afin d'assurer le respect de l'échelle du milieu.
64- Conserver le maximum de végétation dans l'emprise le long des pentes fortes.
65- Conserver ou prévoir des écrans boisés à proximité des habitations de manière à maintenir un écran visuel entre la propriété et la ligne.
66- Assurer le suivi des écrans visuels qui auront été conservés ou implantés afin de vérifier leur efficacité et leur pérennité, et d'en corriger éventuellement les lacunes.
67- Afin de préserver l'intégrité visuelle des corridors touristiques (route panoramique, corridor routier d'intérêt visuel, sentier récréatif), conserver le maximum de végétation en bordure de ceux-ci. L'écran boisé aura une largeur d'au moins 20 m.
68- À la traversée d'une route ou d'un sentier récréatif, répartir les pylônes de façon à éviter qu'ils soient dans l'axe visuel des usagers.
69- En milieu ouvert, lorsque le tracé traverse perpendiculairement une route, positionner les pylônes le plus loin possible de part et d'autre du corridor routier.
70- À la traversée de chemins situés en milieu forestier, déboiser selon le mode C une bande d'au moins 20 m de part et d'autre du chemin. Reboiser, au besoin, l'aire de déroulage des câbles avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.
71- Tirer parti de la topographie en plaçant les pylônes de façon à conserver le plus d'espaces boisés possible.
72- Lorsque le tracé passe à l'intérieur d'un champ visuel observable à partir d'un lac, positionner les pylônes en retrait de l'axe principal formé par le plan d'eau et ses rives.
73- Lorsque le tracé traverse une zone de sommets ou suit une ligne de crête, prévoir l'implantation des pylônes de façon à ce que les conducteurs suivent la configuration du relief.
74- Afin d'atténuer la visibilité de la portion du tracé située immédiatement au nord du projet domiciliaire des Condominiums de la Seigneurie du Vieux Moulin, dans Lac-des-Plages, déplacer la ligne vers l'ouest. Cette portion du tracé sera ainsi partiellement dissimulée par des collines.
75- Dans le cas où il y a juxtaposition d'équipements linéaires et lorsque les tensions de lignes le permettent, harmoniser le type, la hauteur et la répartition des pylônes.

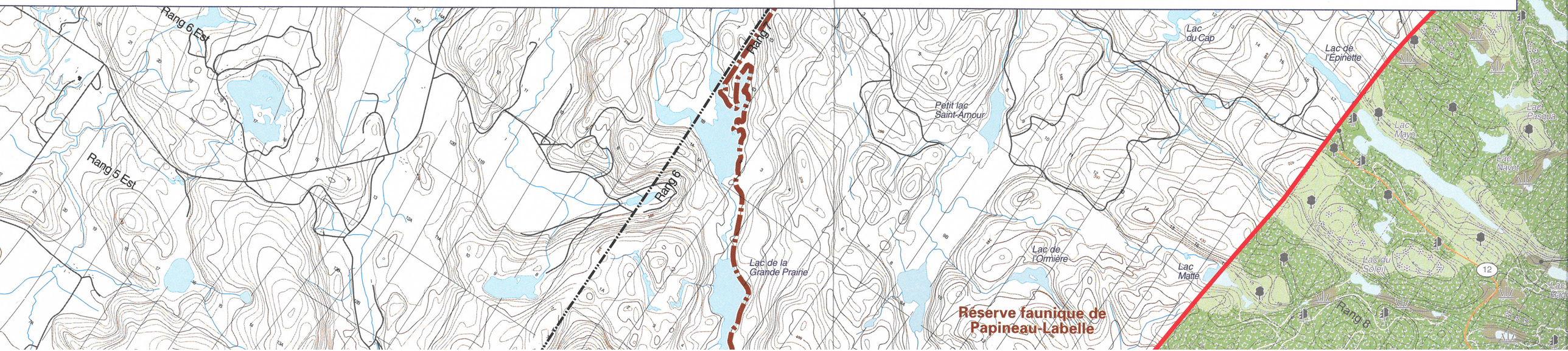

Mesures d'atténuation générales et particulières

Espace urbain et périurbain (U)

1- Acquérir la résidence présente dans l'emprise sur le lot 8B du Septième Rang dans Arundel, après entente avec le propriétaire.
2- Acquérir les résidences présentes dans l'emprise à la traversée du chemin du Lac-à-la-Loutre, sur les lots 28 et 29 du Cinquième Rang dans Huberdeau, après entente avec les propriétaires.
3- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 6A du Neuvième Rang dans Val-des-Monts, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.
4- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 7 du Huitième Rang dans Val-des-Monts, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.
5- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 28C du Troisième Rang dans Gatineau, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.

Espace patrimonial (P)

6- Établir un périmètre de protection autour des zones de potentiel archéologique. Ne pas déboiser ces secteurs avant d'en avoir fait l'inventaire. Si un déboisement est nécessaire pour accéder aux emplacements des pylônes, ne déboiser qu'une largeur de 8 m au centre de l'emprise. Si des vestiges sont découverts, les travaux seront immédiatement suspendus et des recommandations seront transmises au responsable du chantier en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.

Espace agricole (A1 à A4)

7- Veiller à l'application des mesures d'atténuation prévues dans l'entente Hydro-Québec–UPA.
8- S'entendre avec les agriculteurs sur les moyens d'accéder à l'emprise. Favoriser l'usage des chemins existants ou circuler à la limite des espaces en culture.
9- Veiller à ce que la circulation des engins de chantier n'empêche pas les agriculteurs d'accéder à leurs terrains ou aux parcelles de terres avoisinantes.
10- Lorsqu'une excavation est pratiquée, séparer la terre arable du sol inerte et la déposer à un endroit où il sera possible de la récupérer ; l'épaisseur de la couche arable (environ 30 cm) est établie en fonction des pratiques agricoles. Une fois les travaux terminés, remettre en place la terre arable et porter une attention particulière à la remise en état des sols perturbés par les travaux.
11- Lorsqu'une excavation est pratiquée, déposer sur une membrane les déblais qui serviront au remblayage afin de ne pas les mélanger à la terre arable. Transporter hors du chantier, dans un dépôt autorisé, les déblais qui ne serviront pas au remblayage.
12- Ramasser et transporter hors du chantier les débris de câbles et autres débris métalliques. Dans les aires de pâturage, utiliser au besoin un détecteur de métal.
13- Ne pas brûler ni enfouir des déchets ou des débris de construction provenant du chantier.
14- Au besoin, après avoir obtenu l'accord de l'agriculteur, installer des barrières ou des clôtures temporaires à l'intérieur de l'emprise aux endroits où cela est nécessaire pour protéger les cultures, le bétail et la propriété située à l'extérieur de l'emprise.
15- Choisir de préférence les endroits de moindre valeur agricole comme aires de déroulage des câbles en prenant soin d'utiliser la plus petite superficie possible et d'en baliser les limites.
16- Dans la mesure du possible, placer les pylônes à l'extrémité des lots ou des espaces exploités, ou encore les répartir de façon à en réduire le nombre au minimum.
17- Remettre les lieux en état selon les modalités de l'entente Hydro-Québec–UPA. Réparer ou remplacer toute clôture ou barrière coupée, endommagée ou enlevée. Si des travaux de réfection sont nécessaires, utiliser des matériaux de qualité égale ou supérieure aux matériaux d'origine. Remettre également en état les chemins de ferme endommagés.
18- Lorsque l'emprise est limitrophe à une zone de culture, proposer au propriétaire de mettre l'emprise en culture, conformément à l'entente Hydro-Québec–UPA.

Espace affecté à la villégiature, aux loisirs ou au tourisme (L1 à L6)

19- Acquérir le chalet présent dans l'emprise à la traversée du chemin de Vendée, sur le lot 6B du Troisième Rang dans Lac-des-Plages, après entente avec le propriétaire.
20- Déboiser selon le mode C une bande d'au moins 20 m de part et d'autre des sentiers récréatifs existants et projetés. Reboiser, au besoin, l'aire de déroulage des câbles avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.
21- Prendre les mesures nécessaires au cours des travaux pour assurer la sécurité des usagers à la traversée des sentiers récréatifs. Éviter d'obstruer les sentiers et prévoir une signalisation appropriée. Réparer tout dommage causé aux sentiers au cours des travaux et les remettre dans leur état d'origine à la fin des travaux.
22- Si les travaux de construction exigent la fermeture temporaire des sentiers récréatifs, signaler cette fermeture en bordure de toutes les voies d'accès.
23- Conserver, dans la mesure du possible, l'écran boisé entre le chemin du Lac-Gagnon Ouest et le sentier récréatif dans Duhamel. Effectuer un déboisement de mode C sur 20 m au moins du côté est du sentier. Après la construction, reboiser au besoin les bords du sentier avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.

Espace affecté à l'extraction et décharge (Ex1 et Ex2)

24- Ne pas obstruer l'accès à l'aire d'extraction au cours des travaux et faire en sorte que la circulation ou l'entreposage de matériaux ne nuise pas à son exploitation. Dans la mesure du possible, placer les pylônes aux extrémités de la partie exploitée ou exploitable de l'aire d'extraction. S'il y a obligation d'implanter un pylône dans la partie exploitée, protéger ce dernier en le ceinturant de blocs de béton. Interdire l'exécution, à proximité de la ligne, de tous travaux qui pourraient l'endommager.
25- S'assurer que l'utilisation du chemin d'emprise n'empêchera jamais la municipalité de Gatineau d'accéder au lieu d'élimination de neige usée (si des travaux sont effectués en hiver).

Espace forestier et végétation (F1 à F8)

26- Indiquer clairement sur le terrain les limites du déboisement au moyen de repères très visibles (rubans colorés) permettant une vérification en tout temps. Interdire de couper ou d'endommager la végétation à l'extérieur de ces limites et d'y circuler sans autorisation avec des engins de chantier. Éviter que les arbres abattus ne tombent à l'extérieur de l'aire de déboisement.
27- Pendant la construction (excavation, montage des pylônes), protéger les arbres et les arbustes qui auront été conservés en bordure de l'emprise.
28- Conserver la végétation au creux des vallons ou à tout autre endroit où la hauteur des arbres permet un dégagement suffisant pour l'entretien et l'exploitation sécuritaires de la ligne.
29- Fournir l'information et les consignes appropriées aux compagnies forestières et aux propriétaires privés qui participent au déboisement, notamment en ce qui a trait à la protection de l'environnement.
30- Après entente avec le représentant d'Hydro-Québec, ramasser, mettre en tas et éliminer par brûlage ou mise en copeaux les débris ligneux inutilisables. Dans le cas de l'élimination des résidus de déboisement par mise en copeaux, conclure au préalable une entente avec les propriétaires touchés. Les résidus de déboisement mis en copeaux peuvent être soufflés dans une remorque et transportés hors du chantier ou soufflés à l'intérieur de l'emprise de façon à ne pas créer d'amoncellement.
31- Avant de brûler des débris végétaux, obtenir les permis requis auprès des autorités compétentes ; les autorités compétentes sont la Société de protection des forêts contre le feu ainsi que les municipalités, lorsqu'une réglementation municipale s'applique.
32- Ne jamais effectuer de travaux de brûlage dans les zones déboisées selon les modes B ou C.
33- Établir un périmètre de protection autour des zones susceptibles d'abriter des plantes menacées ou vulnérables. Ne pas déboiser ces secteurs avant d'en avoir fait l'inventaire. Si un déboisement est nécessaire pour accéder aux emplacements des pylônes, ne déboiser qu'une largeur de 8 m au centre de l'emprise. Si on constate la présence d'espèces rares, des recommandations seront transmises au responsable du chantier en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.
34- Ne jamais empiler de déchets ligneux dans les tourbières, dans les zones humides, sur des pentes abruptes ou à tout autre endroit qui rendrait leur récupération difficile.
35- Conserver une bande végétale aux abords des tourbières, des zones humides, des plans d'eau et des cours d'eau, y compris les cours d'eau intermittents. Veiller à ce qu'elle soit aussi large que possible, compte tenu des possibilités du lieu et des contraintes liées à la ligne, notamment le dégagement requis autour des conducteurs. Recourir au mode C de déboisement à l'intérieur de cette bande.
36- Ne jamais brûler ni empiler de déchets ligneux à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.
37- En territoire privé, abattre les arbres qui ont une valeur marchande et les empiler dans un endroit accessible, selon les conditions de l'entente avec les propriétaires d'espaces boisés.
38- En territoire visé par un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), favoriser un mécanisme de concertation entre le ministère des Ressources naturelles et les compagnies forestières relativement à l'écoulement du bois marchand. Ce bois doit être coupé, ébranché et empilé en longueur commerciale en bordure de l'emprise du côté le plus propice à sa récupération.

Espace faunique (Fa)

39- N'effectuer aucun déboisement dans l'aire de confinement et le ravage du cerf de Virginie et éviter d'y circuler avant qu'une stratégie de déboisement ne soit établie avec le ministère de l'Envi
l'emprise qui favorise la production de nourriture pour les cerfs.
40- Si le déboisement a lieu l'hiver (idéalement au cours de février et de mars), laisser sur place les débris de coupe afin de fournir un maximum de nourriture aux cerfs pendant la saison froide. D
des essences recherchées par les cerfs en bordure de l'emprise ; en général, ce sont de petits amoncellements d'une hauteur de moins de 1,5 m qui conviennent le mieux aux cerfs.
41- Tirer parti des dénivellations naturelles (cours d'eau, pentes, buttes, etc.) pour maintenir dans l'emprise des bandes boisées qui facilitent la traversée des cerfs. Ces bandes boisées (mode C
de 20 m à 50 m et être formées de feuillus et de résineux mesurant entre 7 m et 15 m de hauteur.
42- Après la construction, réduire à 5 m la largeur de la voie de circulation dans l'emprise servant à l'entretien. Aucun aménagement d'emprise, par ensemencement de graminées, ne sera effectu
confinement et le ravage du cerf de Virginie sauf aux aires de travail à la base des pylônes.
43- Après la mise en service de la ligne, intervenir sur la végétation dans l'emprise de façon à favoriser l'alimentation des cerfs. Effectuer l'entretien selon un seul cycle, avec une récurrence de 4
hauteur.

Espace terrestre particulier (T1 et T2)

44- Au besoin, mettre en place des fascines (lits de bois) pour franchir les zones tourbeuses. Dans la mesure du possible, effectuer les travaux en période de gel ou recourir à des chemins de
45- Si les travaux sont exécutés en hiver, préparer les chemins d'hiver sur les sols mous, notamment les tourbières, en tassant la neige ou en l'enlevant de façon à assurer une bonne pénétration
46- Recourir au mode C de déboisement sur les pentes abruptes et sur les pentes sensibles à l'érosion.
47- Interdire la circulation de tout véhicule ou engin lorsque la pente du terrain est supérieure à 25 %.
48- Limiter les interventions sur les sols érodables, fragiles, en pente ou de faible capacité portante.
49- Dans la mesure du possible, choisir des véhicules et des appareils adaptés à la nature du sol et qui risquent peu de le perturber.

Espace hydrographique (E1 et E2)

50- Si les travaux sont exécutés en hiver, déneiger suffisamment à l'avance les surfaces de traversée des cours d'eau sur sol gelé à l'aide d'un bouteur exerçant une faible pression au sol de façon
l'arrivée des engins plus lourds.
51- Interdire la circulation des véhicules et engins dans les cours d'eau. Franchir les cours d'eau au moyen de ponts, de ponceaux ou de pontages, comme le préconise le *Règlement sur les norm*
Éviter de les franchir durant la période de crue.
52- Protéger les cours d'eau et les plans d'eau contre le ruissellement de substances qui pourraient causer de la turbidité ou l'augmenter. Au besoin, diriger les eaux de ruissellement vers des zo
de sédimentation.
53- Respecter en tout temps les conditions de drainage superficiel. Éviter d'obstruer les cours d'eau, les fossés ou toute autre voie d'eau. Enlever tout débris qui entrave l'écoulement normal des
54- Lorsqu'il est nécessaire de franchir un cours d'eau :
- favoriser l'utilisation des ouvrages de franchissement existants, sous réserve de l'accord de leur propriétaire, ou installer des ouvrages dont la capacité portante est suffisante en regard des
- préférer l'usage de ponts temporaires reposant sur au moins 1 m de terrain stable de part et d'autre du cours d'eau ;
- pour la mise en place des ouvrages de franchissement, réduire au minimum l'utilisation de matériaux contenant des particules fines qui pourraient accroître la turbidité des eaux ;
- protéger les ouvrages de franchissement contre l'érosion et s'assurer qu'ils ne causent pas eux-mêmes de l'érosion ;
- franchir les cours d'eau aux endroits où les berges sont stables et rapprochées.

55- Interdire le ravitaillement des véhicules de transport et des engins de chantier ainsi que l'entreposage et la manipulation d'hydrocarbures à moins de 60 m des cours d'eau et des plans d'eau
56- Sauf en ce qui concerne la voie de franchissement, interdire toute circulation de véhicule ou engin lourd à moins de 20 m des cours d'eau permanents et à moins de 5 m des cours d'eau inte
57- Interdire tout amoncellement de déchets à moins de 60 m des cours d'eau.
58- À la fin des travaux, enlever tout ouvrage temporaire ayant servi au franchissement des cours d'eau. Rétablir l'écoulement normal de l'eau, remettre les berges dans leur état d'origine et les s
59- À la fin des travaux, remettre les berges des plans d'eau traversés dans leur état d'origine et les stabiliser.
60- Au besoin, mettre en place des fascines (lits de bois) pour franchir les zones inondables. Dans la mesure du possible, effectuer les travaux en période de gel ou recourir à des chemins de c

Infrastructure (R)

61- Prendre les mesures nécessaires au cours des travaux pour assurer la sécurité des usagers aux croisements des routes et de l'autoroute 50 à Gatineau. Éviter de les obstruer et prévoir une s
propriétaires concernés de la période des travaux.
62- Au cours des travaux, éviter d'obstruer le chemin menant à la décharge contrôlée dans Duhamel. Aviser l'exploitant de la période des travaux.

Paysage (V1 à V60)

63- Lorsque le tracé passe à proximité des habitations, placer les pylônes le plus loin possible des bâtiments afin d'assurer le respect de l'échelle du milieu.
64- Conserver le maximum de végétation dans l'emprise le long des pentes fortes.
65- Conserver ou prévoir des écrans boisés à proximité des habitations de manière à maintenir un écran visuel entre la propriété et la ligne.
66- Assurer le suivi des écrans visuels qui auront été conservés ou implantés afin de vérifier leur efficacité et leur pérennité, et d'en corriger éventuellement les lacunes.
67- Afin de préserver l'intégrité visuelle des corridors touristiques (route panoramique, corridor routier d'intérêt visuel, sentier récréatif), conserver le maximum de végétation en bordure de ceux
68- À la traversée d'une route ou d'un sentier récréatif, répartir les pylônes de façon à éviter qu'ils soient dans l'axe visuel des usagers.
69- En milieu ouvert, lorsque le tracé traverse perpendiculairement une route, positionner les pylônes le plus loin possible de part et d'autre du corridor routier.
70- À la traversée de chemins situés en milieu forestier, déboiser selon le mode C une bande d'au moins 20 m de part et d'autre du chemin. Reboiser, au besoin, l'aire de déroulage des câbles avec
du réseau.
71- Tirer parti de la topographie en plaçant les pylônes de façon à conserver le plus d'espaces boisés possible.
72- Lorsque le tracé passe à l'intérieur d'un champ visuel observable à partir d'un lac, positionner les pylônes en retrait de l'axe principal formé par le plan d'eau et ses rives.
73- Lorsque le tracé traverse une zone de sommets ou suit une ligne de crête, prévoir l'implantation des pylônes de façon à ce que les conducteurs suivent la configuration du relief.
74- Afin d'atténuer la visibilité de la portion du tracé située immédiatement au nord du projet domiciliaire des Condominiums de la Seigneurie du Vieux Moulin, dans Lac-des-Plages, déplacer la l
partiellement dissimulée par des collines.
75- Dans le cas où il y a juxtaposition d'équipements linéaires et lorsque les tensions de lignes le permettent, harmoniser le type, la hauteur et la répartition des pylônes.

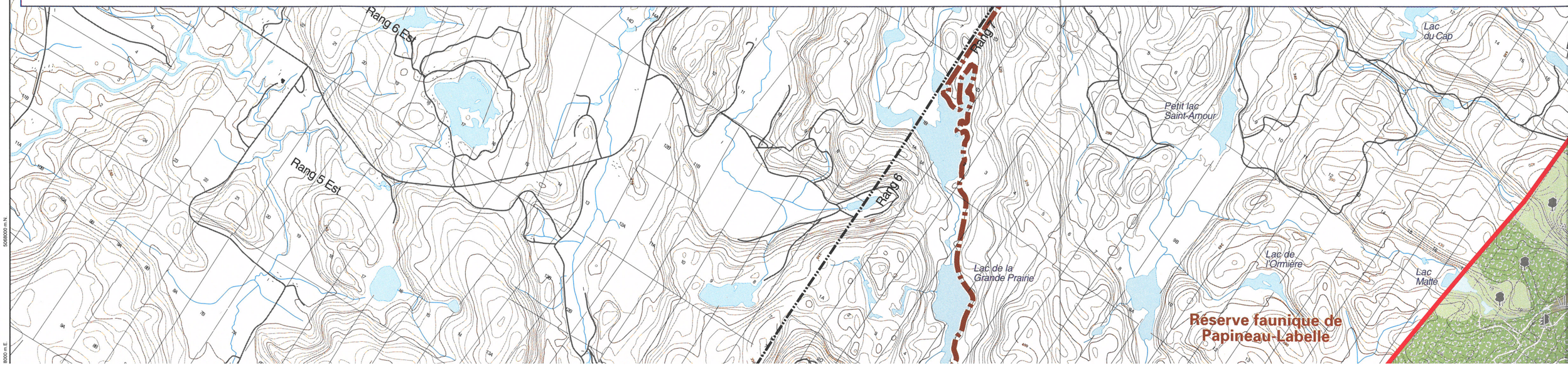

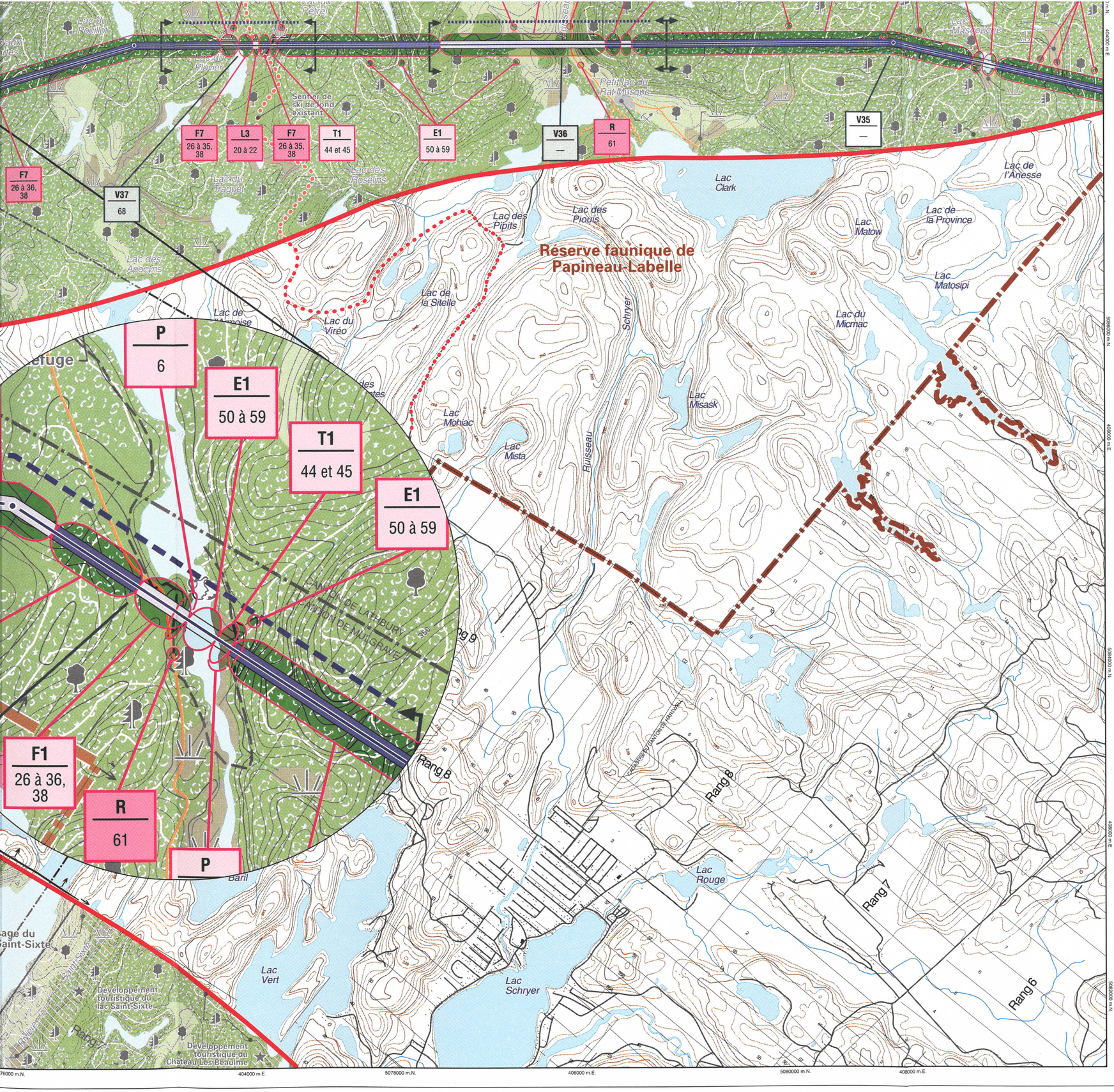

Mineure à nulle

Mineure à nulle

ESPACE TOUCHÉ

Milieux naturel et humain

Paysage

Corridor d'étude

Tracé retenu

Note : Les éléments d'inventaire des milieux naturel et humain ainsi que du paysage sont présentés sur les cartes 1 et 2.

0 0,5 1 km

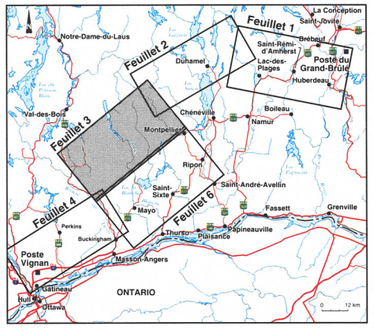

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 9, NAD 83.

Hydro Québec

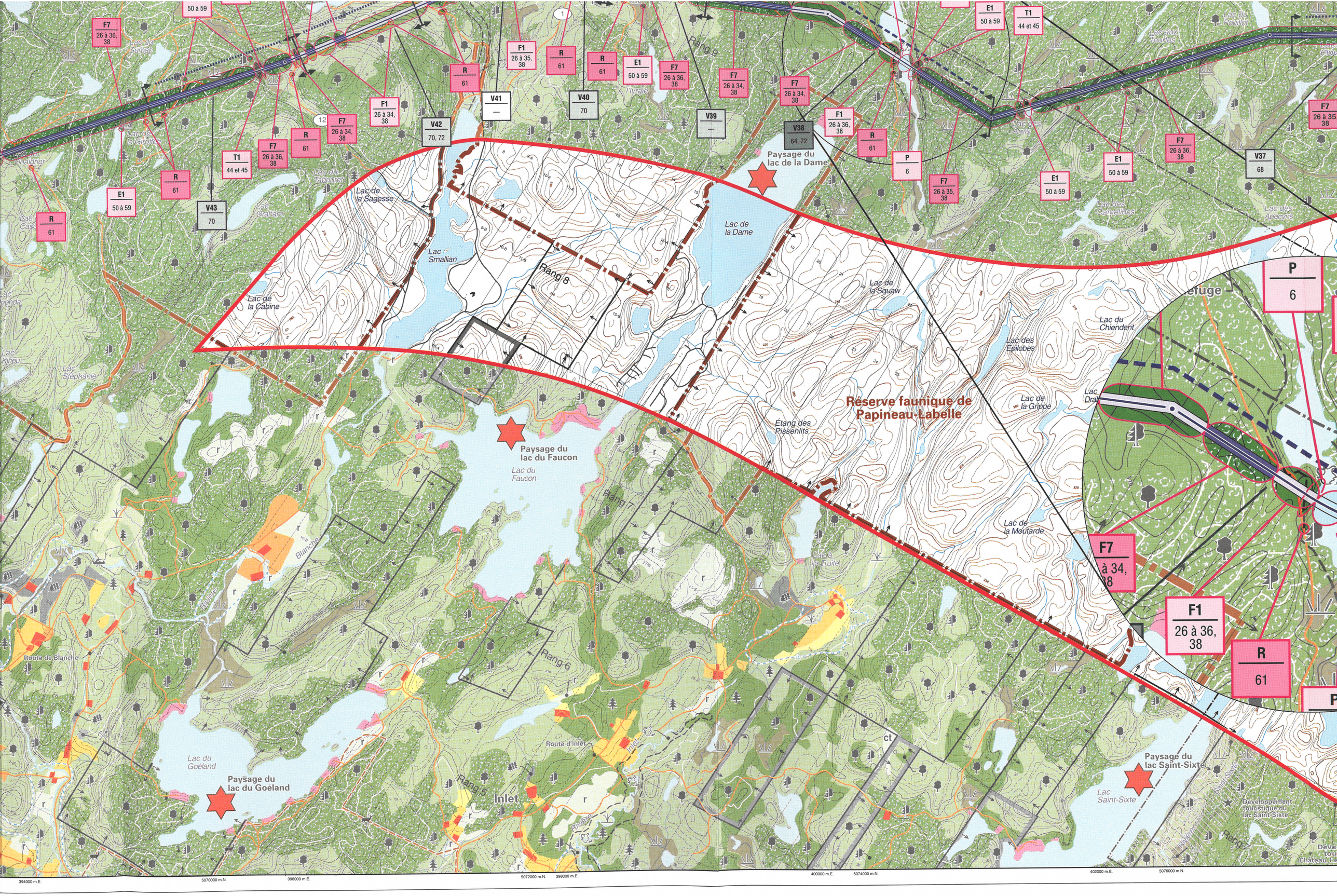

Réserve faunique de Papineau-Labelle
Paysage du lac de la Dame
Paysage du lac du Faucon
Paysage du lac du Goéland
Paysage du lac Saint-Sixte
Lac de la Dame
Lac Smallian
Lac de la Sagesse
Lac de la Cabine
Lac de la Squaw
Lac du Chiendent
Lac des Épilobes
Lac de la Grippe
Lac de la Moutarde
Étang des Pissenlits
Lac du Faucon
Lac du Goéland
Lac Saint-Sixte
Route de Blanche
Route d'Inlet
Inlet
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Rang 9
P
6
F7
à 34,
38
F1
26 à 36,
38
R
61

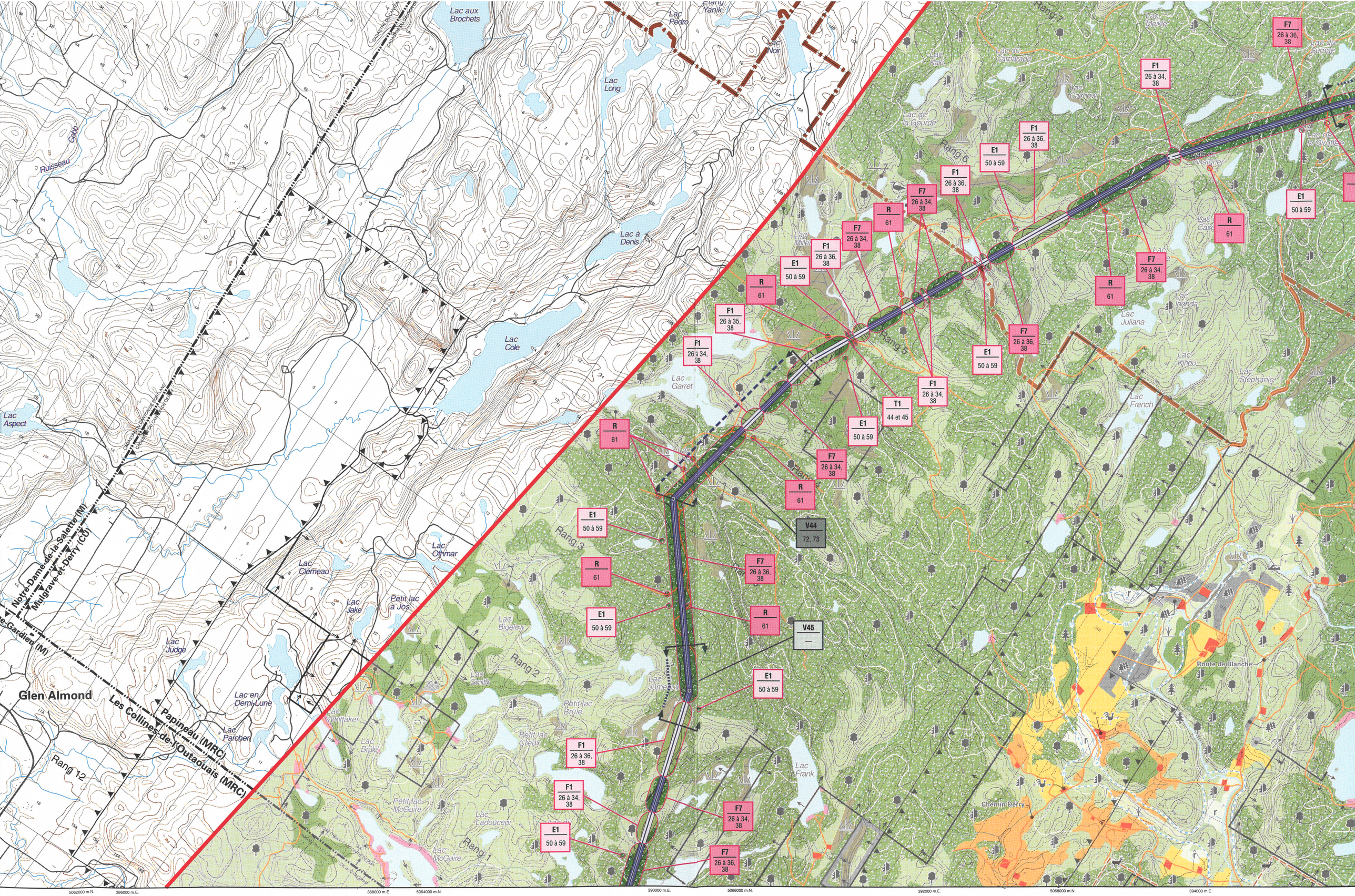

Lac aux Brochets
Lac Pedro
Lac Noir
Lac Long
Ruisseau
Cobb
Lac à Denis
Lac Cole
Lac Aspect
Lac Garret
Lac Othmar
Lac Clémeau
Lac Jake
Petit lac à Jos
Lac Judge
Lac en Demi-Lune
Lac Parcher
Glen Almond
Notre-Dame-de-la-Salette (M)
Mulgrave-et-Derry (CU)
Papineau (MRC)
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Rang 12
Rang 1
Rang 2
Rang 3
Rang 5
Rang 6
Lac Bigelow
Lac Smith
Lac Whittaker
Lac Brûlé
Petit lac McGuire
Lac McGuire
Lac Ladouceur
Lac Frank
Lac Juliana
Lac Inonda
Lac Kiriou
Lac Stéphanie
Lac French
Lac Mille
Lac de la Gourde
Lac du Camarade
Lac Cachow
Lac Meikle
Lac du Sumac
Lac de la Giroflée
Lac du Vinaigrier
Route de Blanche
Chemin Derry
F1 26 à 34, 38
F1 26 à 35, 38
F1 26 à 36, 38
F7 26 à 34, 38
F7 26 à 36, 38
R 61
E1 50 à 59
T1 44 et 45
V44 72, 73
V45 —
5062000 m.N.
386000 m.E.
388000 m.E.
5064000 m.N.
390000 m.E.
5066000 m.N.
392000 m.E.
5068000 m.N.
394000 m.E.

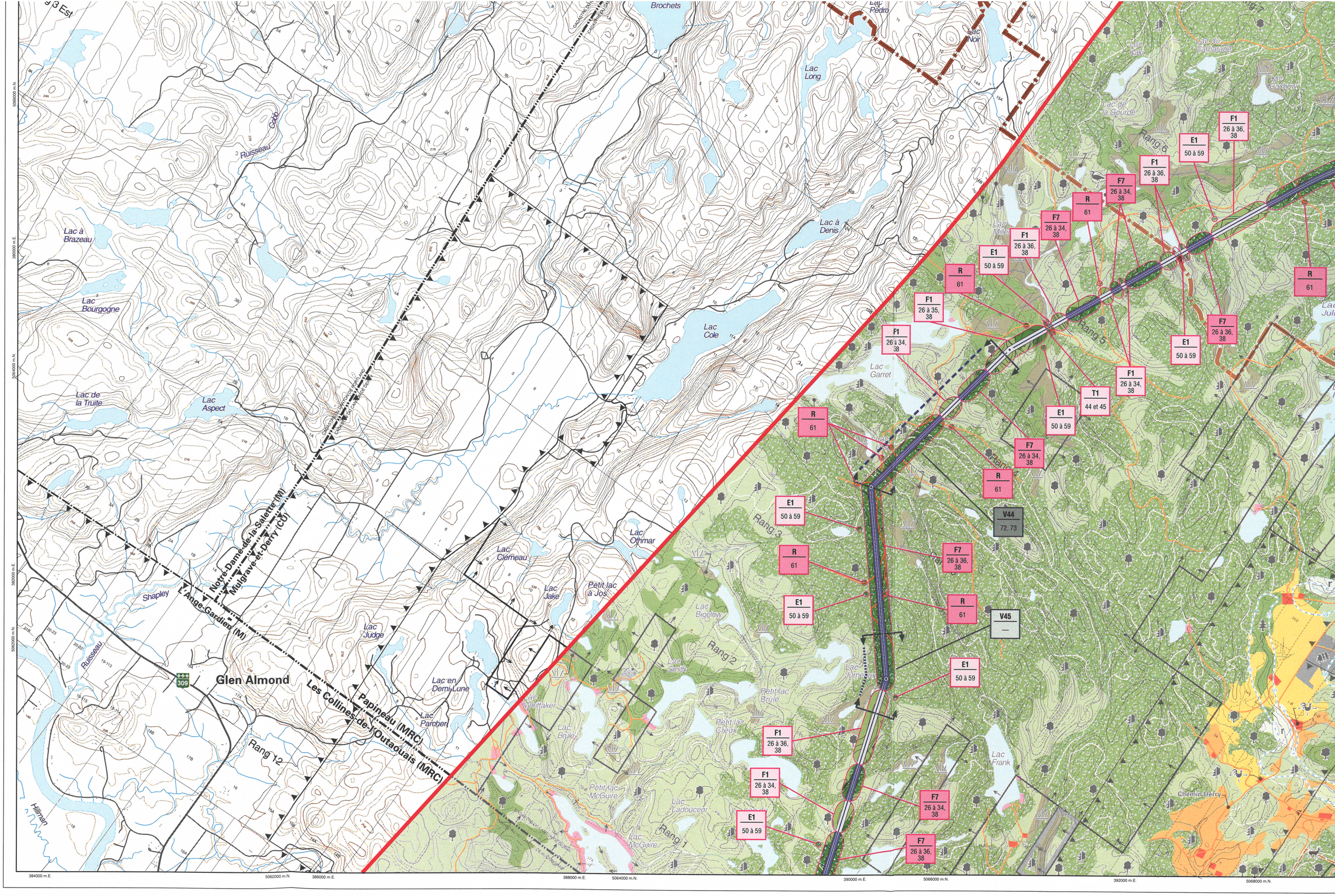

Brochets
Lac Pedro
Lac Noir
Lac Long
Lac à Denis
Lac Cole
Lac Garret
Lac Othmar
Lac Clémeau
Lac Jake
Petit lac à Jos
Lac Judge
Lac en Demi-Lune
Lac Parcher
Lac Brûlé
Lac Whittaker
Petit lac McGuire
Lac Ladouceur
Lac McGuire
Lac Bigelow
Lac Smith
Petit lac Brûlé
Petit lac Creux
Lac Jumeaux
Lac Frank
Lac Kaki
Lac du Camarade
Lac Cachow
Lac de la Gourde
Lac Miller
Lac Julie
Chemin Derry
Ruisseau
Cobb
Lac à Brazeau
Lac Bourgogne
Lac de la Truite
Lac Aspect
Shapley
Hillman
Glen Almond
309
Notre-Dame-de-la-Salette (M)
Mulgrave-et-Derry (CU)
L'Ange-Gardien (M)
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Papineau (MRC)
Rang 1
Rang 2
Rang 3
Rang 5
Rang 6
Rang 12
F1 26 à 36, 38
E1 50 à 59
F7 26 à 34, 38
R 61
F1 26 à 35, 38
F1 26 à 34, 38
T1 44 et 45
V44 72, 73
V45 —
384000 m.E.
5062000 m.N.
386000 m.E.
388000 m.E.
5064000 m.N.
390000 m.E.
5066000 m.N.
392000 m.E.
5068000 m.N.

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 5 : Impacts et mesures d'atténuation

Feuillet 4

IDENTIFICATION DE L'IMPACT ET DES MESURES D'ATTÉNUATION

A2 — Numéro de l'impact

7 à 18 — Numéros de mesures d'atténuation générales et particulières

ÉLÉMENT TOUCHÉ ET DURÉE DE L'IMPACT

Numéro de l'impact	Élément touché	Durée de l'impact
U	**Espace urbain et périurbain** (milieu bâti existant)	Longue
P	**Espace patrimonial** (zone de potentiel archéologique)	Longue
A1 à A4	**Espace agricole**	
	A1 : Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A	Longue à courte
	A2 : Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C	Longue à courte
	A3 : Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé	Longue à courte
	A4 : Élevage de cerfs	Longue à courte
L1 à L6	**Espace affecté à la villégiature, aux loisirs ou au tourisme**	
	L1 : Secteur de villégiature existant	Longue
	L2 : Secteur de villégiature projeté	Longue
	L3 : Sentier récréatif existant	Longue à courte
	L4 : Sentier récréatif projeté	Longue
	L5 : Circuit de canot-camping	Longue
	L6 : Lot intramunicipal	Longue
Ex1 et Ex2	**Espace affecté à l'extraction et décharges**	
	Ex1 : Sablière exploitée	Longue à courte
	Ex2 : Lieu d'élimination de neige usée	Longue à courte
F1 à F8	**Espace forestier et végétation**	
	F1 : Peuplement forestier jeune ou mature	Longue
	F2 : Peuplement en régénération ou friche arbustive	Longue
	F3 : Coupe totale	Longue
	F4 : Plantation	Longue
	F5 : Érablière exploitée	Longue
	F6 : Érablière pure en territoire agricole protégé	Longue
	F7 : Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique	Longue
	F8 : Arbustaie	Moyenne
Fa	**Espace faunique** (aire de confinement ou ravage du cerf de Virginie)	Longue
T1 et T2	**Espace terrestre particulier**	
	T1 : Tourbière	Longue
	T2 : Zone de risque de glissement de terrain	Moyenne
E1 et E2	**Espace hydrographique**	
	E1 : Cours d'eau ou plan d'eau	Moyenne à courte
	E2 : Zone inondable	Moyenne
R	**Infrastructure** (route principale ou secondaire)	Moyenne à courte
V1 à V60	**Paysage** (champ visuel)	Longue

IMPORTANCE DE L'IMPACT

Milieux naturel et humain

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

Paysage

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL

Milieux naturel et humain

Paysage

370000 m.E. 5054000 m.N. 372000 m.E. 5056000 m.N. 374000 m.E. 376000 m.E. 5058000 m.N. 378000 m.E.

Rang 10 Rang 11 Rang 10 Rang 9 Rang 8 Rang 7 Rang 6

Lac Létourneau Lac à Hynes Lac Dycie Lac à Patry Lac Barnes Lac Maskinongé Lac Corrigan Lac du Gouvernement Lac Lynch Lac du Bois Franc Lac Croche Lac Morel Lac à Manuel Lac de la Mine Lac Coco Petit lac Serpent Lac Sanscartier Lac Gilmour

Blanche Rivière Ruisseau Perkins Patterville

366

Chemin Saint-Pierre Chemin Fanny Chemin Fogarty Chemin Saint-Antoine Chemin Buckingham

Domaine 7 Quatre Saisons Cabane à sucre Carrière Val-des-Monts Domaine Arc-en-Ciel Sablière MJ.A. Entreprises Rang Saint Joseph Sablière Saint-Antoine Montée Beauchamps

Axe régional de sentiers récréatifs

Paysage de la rivière Blanche Paysage des lacs Jumeaux Paysage du lac Donaldson

Lacs Jumeaux

Val-des-Monts (M) Ste-Ange-Gardien (Hull)

Les Collines-de-l'Outaouais Communauté urbaine

CONSISTE DU CANTON DE WAKEFIELD
CONSISTE DU CANTON DE BUCKINGHAM

| | | |

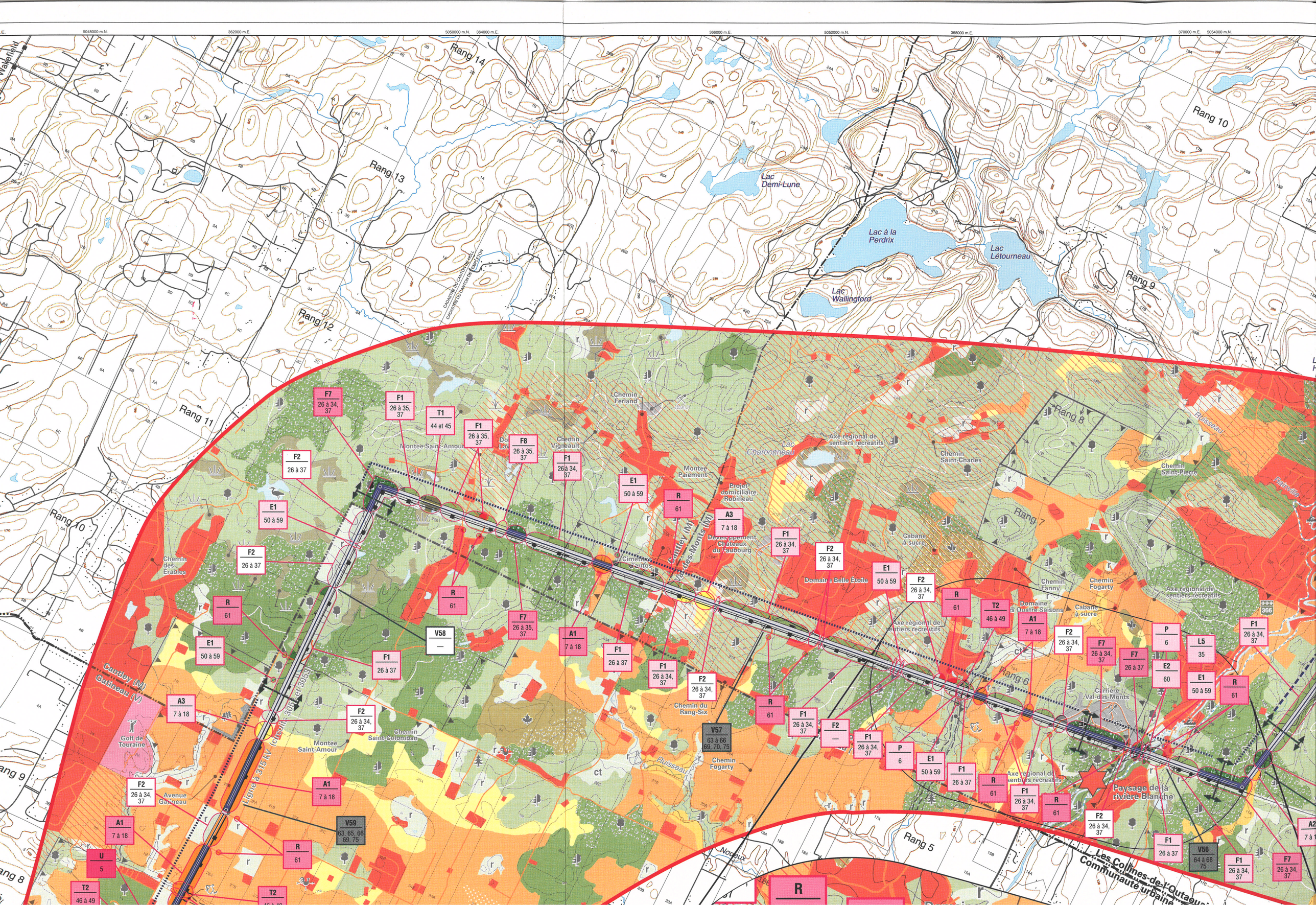

Rang 14
Rang 13
Rang 12
Rang 11
Rang 10
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Lac Demi-Lune
Lac à la Perdrix
Lac Létourneau
Lac Wallingford
Lac Charbonneau
Chemin Ferland
Chemin Vigneault
Montée Saint-Amour
Montée Paiement
Projet domiciliaire Robineau
Développement Châteaux du Faubourg
Cimetière d'autos
Cantley (M)
Val-des-Monts (M)
Chemin des Erables
Chemin Saint-Charles
Chemin Saint-Pierre
Cabane à sucre
Domaine Belle Étoile
Chemin Fanny
Chemin Fogarty
Domaine des Quatre Saisons
Carrière Val-des-Monts
Chemin du Rang-Six
Chemin Saint-Colomban
Golf de Touraine
Avenue Gatineau
Ligne à 315 kV (circuits 3051 et 3053)
Paysage de la rivière Blanche
Les Collines-de-l'Outaouais
Communauté urbaine
Ruisseau
Noueux
Axe régional de sentiers récréatifs
F7 26 à 34, 37
F1 26 à 35, 37
T1 44 et 45
F1 26 à 35, 37
F8 26 à 35, 37
F1 26 à 34, 37
F2 26 à 37
E1 50 à 59
R 61
A3 7 à 18
F1 26 à 34, 37
F2 26 à 34, 37
E1 50 à 59
F2 26 à 37
R 61
R 61
V58 —
F7 26 à 35, 37
A1 7 à 18
F1 26 à 37
F1 26 à 34, 37
F2 26 à 34, 37
E1 50 à 59
F1 26 à 37
A3 7 à 18
F2 26 à 34, 37
V57 63 à 66 69, 70, 75
R 61
F1 26 à 34, 37
F2 —
F1 26 à 34, 37
P 6
E1 50 à 59
F1 26 à 37
R 61
F1 26 à 34, 37
R 61
F2 26 à 34, 37
F1 26 à 37
V56 64 à 68 75
F1 26 à 34, 37
F7 26 à 34, 37
A1 7 à 18
F2 26 à 34, 37
A1 7 à 18
V59 63, 65, 66 69, 75
R 61
U 5
T2 46 à 49
T2 46 à 49
A1 7 à 18
F2 26 à 34, 37
F7 26 à 34, 37
F7 26 à 37
P 6
L5 35
E2 60
E1 50 à 59
R 61
F1 26 à 34, 37
366
R

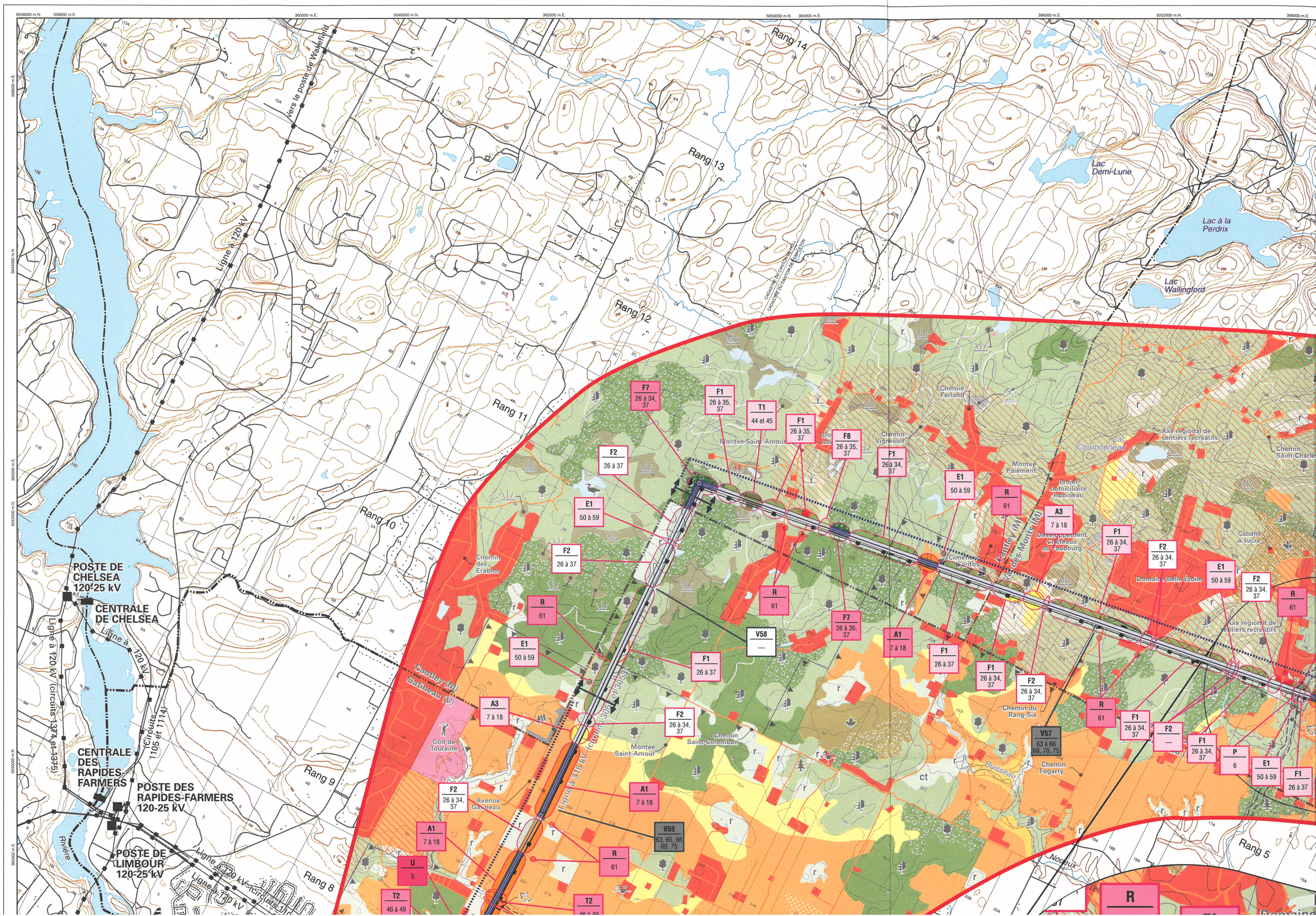

Rang 14
Rang 13
Rang 12
Rang 11
Rang 10
Rang 9
Rang 8
Rang 5
Vers le poste de Wakefield
Ligne à 120 kV
Lac Demi-Lune
Lac à la Perdrix
Lac Wallingford
Lac Charbonneau
Axe régional de sentiers récréatifs
Chemin Saint-Charles
Chemin Ferland
Chemin Vigneault
Montée Saint-Amour
Montée Paiement
Projet domiciliaire Robineau
Développement Châteaux du Faubourg
Domaine Belle Étoile
Cabane à sucre
Cimetière d'autos
Chemin des Érables
Golf de Touraine
Avenue Gatineau
Chemin Saint-Colomban
Chemin du Rang-Six
Chemin Fogarty
Ruisseau
Noueux
Rivière
Cantley (M)
Gatineau (V)
Ligne à 315 kV (circuits 3051 et 3053)
POSTE DE CHELSEA 120-25 kV
CENTRALE DE CHELSEA
Ligne à 120 kV
Ligne à 120 kV (circuits 1374 et 1375)
(Circuits 1105 et 1114)
CENTRALE DES RAPIDES-FARMERS
POSTE DES RAPIDES-FARMERS 120-25 kV
POSTE DE LIMBOUR 120-25 kV
Ligne à 120 kV (circuits 1105 et 1114)
F7 26 à 34, 37
F1 26 à 35, 37
T1 44 et 45
F1 26 à 35, 37
F8 26 à 35, 37
F1 26 à 34, 37
F2 26 à 37
E1 50 à 59
R 61
A3 7 à 18
F1 26 à 34, 37
F2 26 à 34, 37
E1 50 à 59
F2 26 à 34, 37
R 61
E1 50 à 59
F2 26 à 37
R 61
V58 —
F7 26 à 35, 37
A1 7 à 18
F1 26 à 37
F1 26 à 34, 37
F2 26 à 34, 37
A3 7 à 18
F2 26 à 34, 37
R 61
F1 26 à 34, 37
F2 —
F1 26 à 34, 37
P 6
E1 50 à 59
F1 26 à 37
V57 63 à 66 69, 70, 75
A1 7 à 18
F2 26 à 34, 37
A1 7 à 18
V59 63, 65, 66 69, 75
R 61
U 5
T2 46 à 49
T2 46 à 49
R

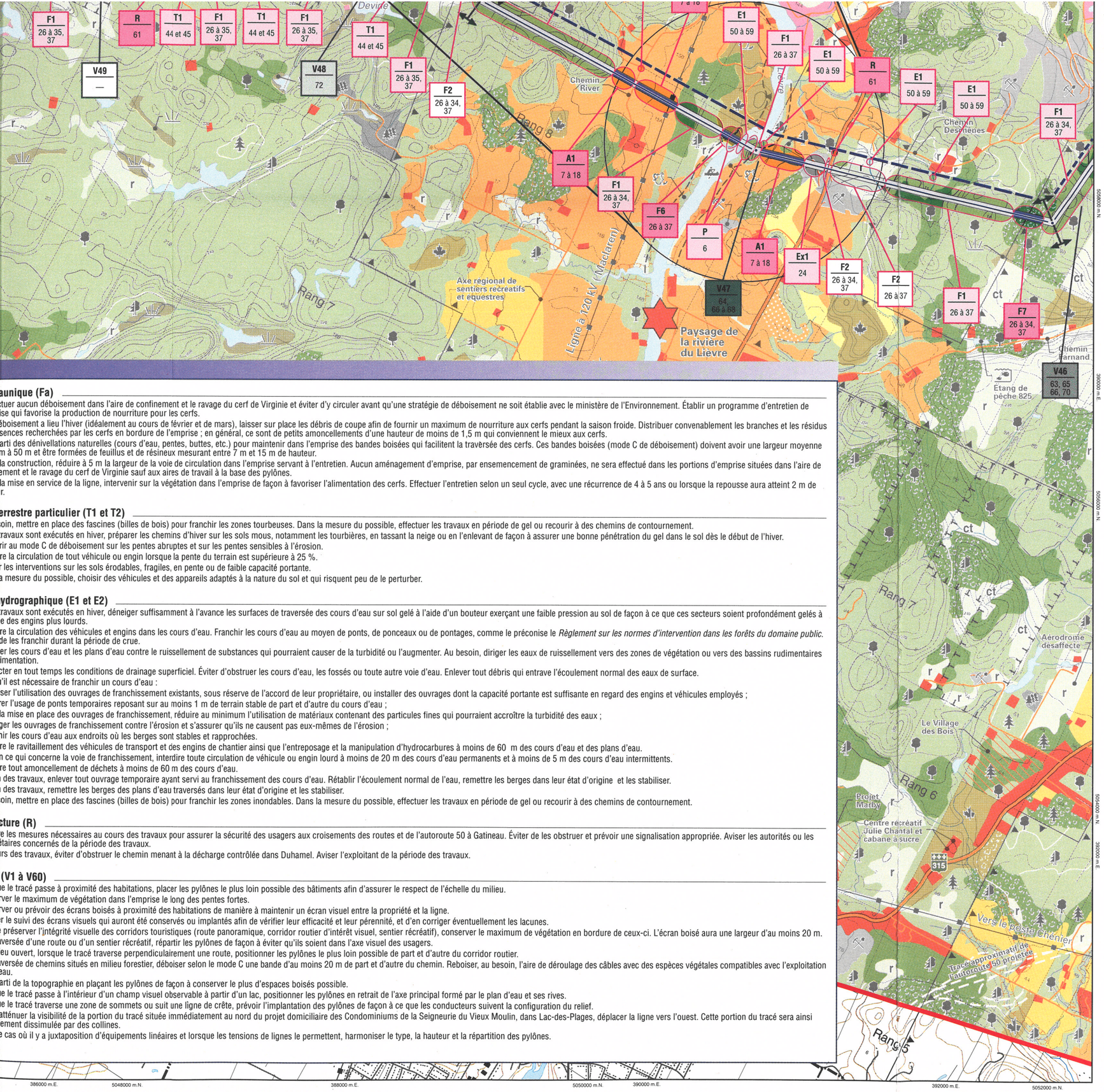

aunique (Fa)

ctuer aucun déboisement dans l'aire de confinement et le ravage du cerf de Virginie et éviter d'y circuler avant qu'une stratégie de déboisement ne soit établie avec le ministère de l'Environnement. Établir un programme d'entretien de ise qui favorise la production de nourriture pour les cerfs.

éboisement a lieu l'hiver (idéalement au cours de février et de mars), laisser sur place les débris de coupe afin de fournir un maximum de nourriture aux cerfs pendant la saison froide. Distribuer convenablement les branches et les résidus sences recherchées par les cerfs en bordure de l'emprise ; en général, ce sont de petits amoncellements d'une hauteur de moins de 1,5 m qui conviennent le mieux aux cerfs.

arti des dénivellations naturelles (cours d'eau, pentes, buttes, etc.) pour maintenir dans l'emprise des bandes boisées qui facilitent la traversée des cerfs. Ces bandes boisées (mode C de déboisement) doivent avoir une largeur moyenne m à 50 m et être formées de feuillus et de résineux mesurant entre 7 m et 15 m de hauteur.

la construction, réduire à 5 m la largeur de la voie de circulation dans l'emprise servant à l'entretien. Aucun aménagement d'emprise, par ensemencement de graminées, ne sera effectué dans les portions d'emprise situées dans l'aire de ement et le ravage du cerf de Virginie sauf aux aires de travail à la base des pylônes.

la mise en service de la ligne, intervenir sur la végétation dans l'emprise de façon à favoriser l'alimentation des cerfs. Effectuer l'entretien selon un seul cycle, avec une récurrence de 4 à 5 ans ou lorsque la repousse aura atteint 2 m de r.

errestre particulier (T1 et T2)

soin, mettre en place des fascines (billes de bois) pour franchir les zones tourbeuses. Dans la mesure du possible, effectuer les travaux en période de gel ou recourir à des chemins de contournement.

travaux sont exécutés en hiver, préparer les chemins d'hiver sur les sols mous, notamment les tourbières, en tassant la neige ou en l'enlevant de façon à assurer une bonne pénétration du gel dans le sol dès le début de l'hiver.

rir au mode C de déboisement sur les pentes abruptes et sur les pentes sensibles à l'érosion.

re la circulation de tout véhicule ou engin lorsque la pente du terrain est supérieure à 25 %.

r les interventions sur les sols érodables, fragiles, en pente ou de faible capacité portante.

a mesure du possible, choisir des véhicules et des appareils adaptés à la nature du sol et qui risquent peu de le perturber.

ydrographique (E1 et E2)

travaux sont exécutés en hiver, déneiger suffisamment à l'avance les surfaces de traversée des cours d'eau sur sol gelé à l'aide d'un bouteur exerçant une faible pression au sol de façon à ce que ces secteurs soient profondément gelés à e des engins plus lourds.

re la circulation des véhicules et engins dans les cours d'eau. Franchir les cours d'eau au moyen de ponts, de ponceaux ou de pontages, comme le préconise le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public.* de les franchir durant la période de crue.

er les cours d'eau et les plans d'eau contre le ruissellement de substances qui pourraient causer de la turbidité ou l'augmenter. Au besoin, diriger les eaux de ruissellement vers des zones de végétation ou vers des bassins rudimentaires imentation.

cter en tout temps les conditions de drainage superficiel. Éviter d'obstruer les cours d'eau, les fossés ou toute autre voie d'eau. Enlever tout débris qui entrave l'écoulement normal des eaux de surface.

'il est nécessaire de franchir un cours d'eau :

ser l'utilisation des ouvrages de franchissement existants, sous réserve de l'accord de leur propriétaire, ou installer des ouvrages dont la capacité portante est suffisante en regard des engins et véhicules employés ;

rer l'usage de ponts temporaires reposant sur au moins 1 m de terrain stable de part et d'autre du cours d'eau ;

la mise en place des ouvrages de franchissement, réduire au minimum l'utilisation de matériaux contenant des particules fines qui pourraient accroître la turbidité des eaux ;

ger les ouvrages de franchissement contre l'érosion et s'assurer qu'ils ne causent pas eux-mêmes de l'érosion ;

nir les cours d'eau aux endroits où les berges sont stables et rapprochées.

re le ravitaillement des véhicules de transport et des engins de chantier ainsi que l'entreposage et la manipulation d'hydrocarbures à moins de 60 m des cours d'eau et des plans d'eau.

n ce qui concerne la voie de franchissement, interdire toute circulation de véhicule ou engin lourd à moins de 20 m des cours d'eau permanents et à moins de 5 m des cours d'eau intermittents.

re tout amoncellement de déchets à moins de 60 m des cours d'eau.

des travaux, enlever tout ouvrage temporaire ayant servi au franchissement des cours d'eau. Rétablir l'écoulement normal de l'eau, remettre les berges dans leur état d'origine et les stabiliser.

des travaux, remettre les berges des plans d'eau traversés dans leur état d'origine et les stabiliser.

oin, mettre en place des fascines (billes de bois) pour franchir les zones inondables. Dans la mesure du possible, effectuer les travaux en période de gel ou recourir à des chemins de contournement.

cture (R)

re les mesures nécessaires au cours des travaux pour assurer la sécurité des usagers aux croisements des routes et de l'autoroute 50 à Gatineau. Éviter de les obstruer et prévoir une signalisation appropriée. Aviser les autorités ou les étaires concernés de la période des travaux.

rs des travaux, éviter d'obstruer le chemin menant à la décharge contrôlée dans Duhamel. Aviser l'exploitant de la période des travaux.

(V1 à V60)

ue le tracé passe à proximité des habitations, placer les pylônes le plus loin possible des bâtiments afin d'assurer le respect de l'échelle du milieu.

rver le maximum de végétation dans l'emprise le long des pentes fortes.

rver ou prévoir des écrans boisés à proximité des habitations de manière à maintenir un écran visuel entre la propriété et la ligne.

r le suivi des écrans visuels qui auront été conservés ou implantés afin de vérifier leur efficacité et leur pérennité, et d'en corriger éventuellement les lacunes.

préserver l'intégrité visuelle des corridors touristiques (route panoramique, corridor routier d'intérêt visuel, sentier récréatif), conserver le maximum de végétation en bordure de ceux-ci. L'écran boisé aura une largeur d'au moins 20 m.

aversée d'une route ou d'un sentier récréatif, répartir les pylônes de façon à éviter qu'ils soient dans l'axe visuel des usagers.

eu ouvert, lorsque le tracé traverse perpendiculairement une route, positionner les pylônes le plus loin possible de part et d'autre du corridor routier.

aversée de chemins situés en milieu forestier, déboiser selon le mode C une bande d'au moins 20 m de part et d'autre du chemin. Reboiser, au besoin, l'aire de déroulage des câbles avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation eau.

arti de la topographie en plaçant les pylônes de façon à conserver le plus d'espaces boisés possible.

ue le tracé passe à l'intérieur d'un champ visuel observable à partir d'un lac, positionner les pylônes en retrait de l'axe principal formé par le plan d'eau et ses rives.

ue le tracé traverse une zone de sommets ou suit une ligne de crête, prévoir l'implantation des pylônes de façon à ce que les conducteurs suivent la configuration du relief.

atténuer la visibilité de la portion du tracé située immédiatement au nord du projet domiciliaire des Condominiums de la Seigneurie du Vieux Moulin, dans Lac-des-Plages, déplacer la ligne vers l'ouest. Cette portion du tracé sera ainsi ement dissimulée par des collines.

e cas où il y a juxtaposition d'équipements linéaires et lorsque les tensions de lignes le permettent, harmoniser le type, la hauteur et la répartition des pylônes.

	T1 : Tourbière **T2** : Zone de risque de glissement de terrain	Longue Moyenne
E1 et E2	**Espace hydrographique** **E1** : Cours d'eau ou plan d'eau **E2** : Zone inondable	Moyenne à courte Moyenne
R	**Infrastructure** (route principale ou secondaire)	Moyenne à courte
V1 à V60	**Paysage** (champ visuel)	Longue

IMPORTANCE DE L'IMPACT

Milieux naturel et humain

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

Paysage

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL

Milieux naturel et humain

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

Paysage

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

ESPACE TOUCHÉ

- Milieux naturel et humain
- Paysage

- Corridor d'étude
- Tracé retenu

Note : Les éléments d'inventaire des milieux naturel et humain ainsi que du paysage sont présentés sur les cartes 1 et 2.

0 0,5 1 km

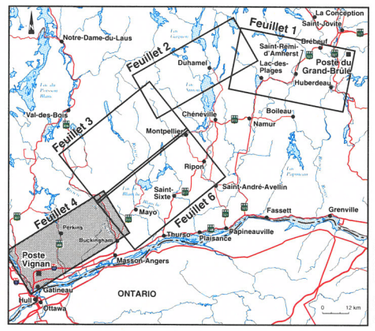

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 9, NAD 83.

Hydro Québec

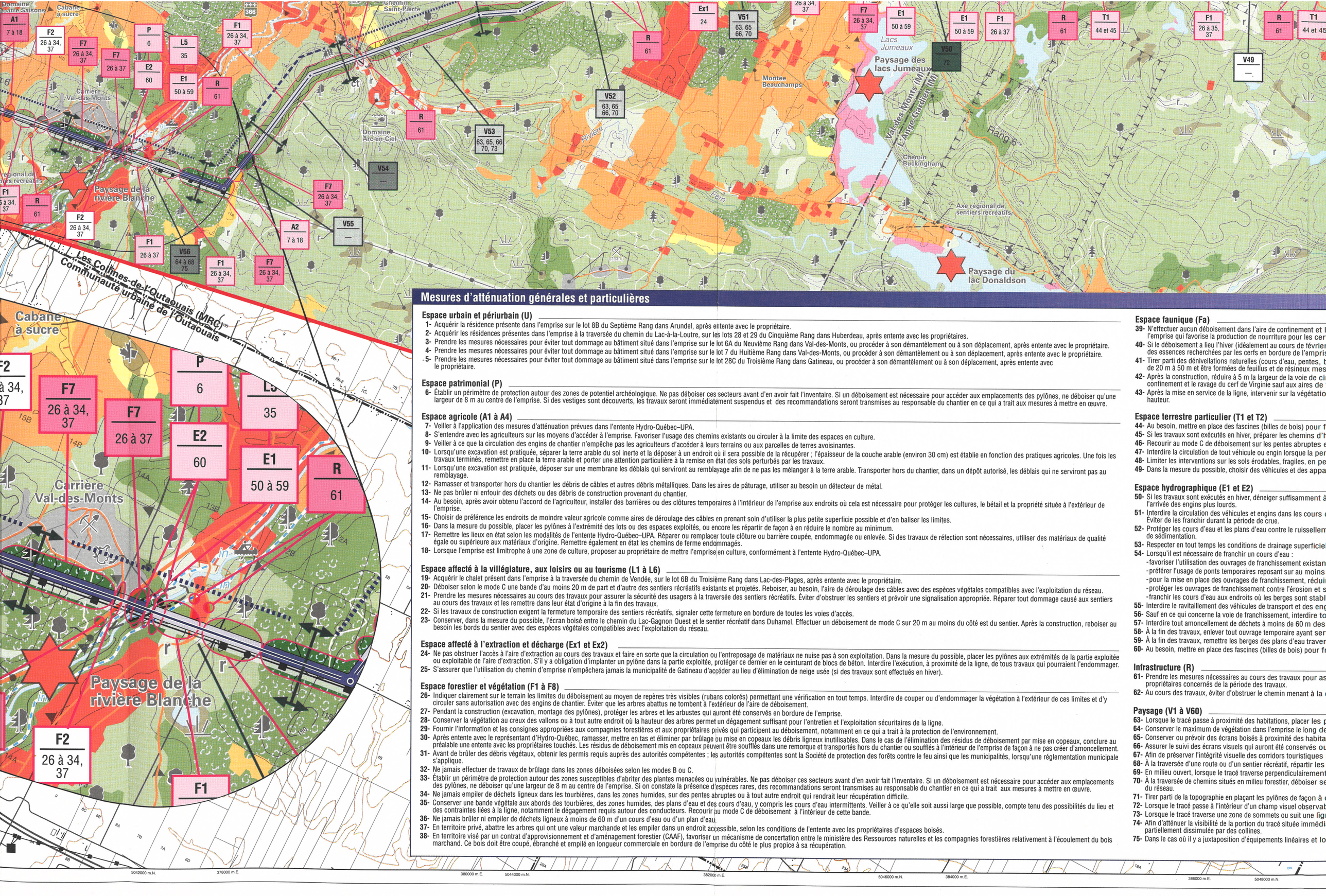

Mesures d'atténuation générales et particulières

Espace urbain et périurbain (U)

1- Acquérir la résidence présente dans l'emprise sur le lot 8B du Septième Rang dans Arundel, après entente avec le propriétaire.
2- Acquérir les résidences présentes dans l'emprise à la traversée du chemin du Lac-à-la-Loutre, sur les lots 28 et 29 du Cinquième Rang dans Huberdeau, après entente avec les propriétaires.
3- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 6A du Neuvième Rang dans Val-des-Monts, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.
4- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 7 du Huitième Rang dans Val-des-Monts, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.
5- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 28C du Troisième Rang dans Gatineau, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.

Espace patrimonial (P)

6- Établir un périmètre de protection autour des zones de potentiel archéologique. Ne pas déboiser ces secteurs avant d'en avoir fait l'inventaire. Si un déboisement est nécessaire pour accéder aux emplacements des pylônes, ne déboiser qu'une largeur de 8 m au centre de l'emprise. Si des vestiges sont découverts, les travaux seront immédiatement suspendus et des recommandations seront transmises au responsable du chantier en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.

Espace agricole (A1 à A4)

7- Veiller à l'application des mesures d'atténuation prévues dans l'entente Hydro-Québec–UPA.
8- S'entendre avec les agriculteurs sur les moyens d'accéder à l'emprise. Favoriser l'usage des chemins existants ou circuler à la limite des espaces en culture.
9- Veiller à ce que la circulation des engins de chantier n'empêche pas les agriculteurs d'accéder à leurs terrains ou aux parcelles de terres avoisinantes.
10- Lorsqu'une excavation est pratiquée, séparer la terre arable du sol inerte et la déposer à un endroit où il sera possible de la récupérer ; l'épaisseur de la couche arable (environ 30 cm) est établie en fonction des pratiques agricoles. Une fois les travaux terminés, remettre en place la terre arable et porter une attention particulière à la remise en état des sols perturbés par les travaux.
11- Lorsqu'une excavation est pratiquée, déposer sur une membrane les déblais qui serviront au remblayage afin de ne pas les mélanger à la terre arable. Transporter hors du chantier, dans un dépôt autorisé, les déblais qui ne serviront pas au remblayage.
12- Ramasser et transporter hors du chantier les débris de câbles et autres débris métalliques. Dans les aires de pâturage, utiliser au besoin un détecteur de métal.
13- Ne pas brûler ni enfouir des déchets ou des débris de construction provenant du chantier.
14- Au besoin, après avoir obtenu l'accord de l'agriculteur, installer des barrières ou des clôtures temporaires à l'intérieur de l'emprise aux endroits où cela est nécessaire pour protéger les cultures, le bétail et la propriété située à l'extérieur de l'emprise.
15- Choisir de préférence les endroits de moindre valeur agricole comme aires de déroulage des câbles en prenant soin d'utiliser la plus petite superficie possible et d'en baliser les limites.
16- Dans la mesure du possible, placer les pylônes à l'extrémité des lots ou des espaces exploités, ou encore les répartir de façon à en réduire le nombre au minimum.
17- Remettre les lieux en état selon les modalités de l'entente Hydro-Québec–UPA. Réparer ou remplacer toute clôture ou barrière coupée, endommagée ou enlevée. Si des travaux de réfection sont nécessaires, utiliser des matériaux de qualité égale ou supérieure aux matériaux d'origine. Remettre également en état les chemins de ferme endommagés.
18- Lorsque l'emprise est limitrophe à une zone de culture, proposer au propriétaire de mettre l'emprise en culture, conformément à l'entente Hydro-Québec–UPA.

Espace affecté à la villégiature, aux loisirs ou au tourisme (L1 à L6)

19- Acquérir le chalet présent dans l'emprise à la traversée du chemin de Vendée, sur le lot 6B du Troisième Rang dans Lac-des-Plages, après entente avec le propriétaire.
20- Déboiser selon le mode C une bande d'au moins 20 m de part et d'autre des sentiers récréatifs existants et projetés. Reboiser, au besoin, l'aire de déroulage des câbles avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.
21- Prendre les mesures nécessaires au cours des travaux pour assurer la sécurité des usagers à la traversée des sentiers récréatifs. Éviter d'obstruer les sentiers et prévoir une signalisation appropriée. Réparer tout dommage causé aux sentiers au cours des travaux et les remettre dans leur état d'origine à la fin des travaux.
22- Si les travaux de construction exigent la fermeture temporaire des sentiers récréatifs, signaler cette fermeture en bordure de toutes les voies d'accès.
23- Conserver, dans la mesure du possible, l'écran boisé entre le chemin du Lac-Gagnon Ouest et le sentier récréatif dans Duhamel. Effectuer un déboisement de mode C sur 20 m au moins du côté est du sentier. Après la construction, reboiser au besoin les bords du sentier avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.

Espace affecté à l'extraction et décharge (Ex1 et Ex2)

24- Ne pas obstruer l'accès à l'aire d'extraction au cours des travaux et faire en sorte que la circulation ou l'entreposage de matériaux ne nuise pas à son exploitation. Dans la mesure du possible, placer les pylônes aux extrémités de la partie exploitée ou exploitable de l'aire d'extraction. S'il y a obligation d'implanter un pylône dans la partie exploitée, protéger ce dernier en le ceinturant de blocs de béton. Interdire l'exécution, à proximité de la ligne, de tous travaux qui pourraient l'endommager.
25- S'assurer que l'utilisation du chemin d'emprise n'empêchera jamais la municipalité de Gatineau d'accéder au lieu d'élimination de neige usée (si des travaux sont effectués en hiver).

Espace forestier et végétation (F1 à F8)

26- Indiquer clairement sur le terrain les limites du déboisement au moyen de repères très visibles (rubans colorés) permettant une vérification en tout temps. Interdire de couper ou d'endommager la végétation à l'extérieur de ces limites et d'y circuler sans autorisation avec des engins de chantier. Éviter que les arbres abattus ne tombent à l'extérieur de l'aire de déboisement.
27- Pendant la construction (excavation, montage des pylônes), protéger les arbres et les arbustes qui auront été conservés en bordure de l'emprise.
28- Conserver la végétation au creux des vallons ou à tout autre endroit où la hauteur des arbres permet un dégagement suffisant pour l'entretien et l'exploitation sécuritaires de la ligne.
29- Fournir l'information et les consignes appropriées aux compagnies forestières et aux propriétaires privés qui participent au déboisement, notamment en ce qui a trait à la protection de l'environnement.
30- Après entente avec le représentant d'Hydro-Québec, ramasser, mettre en tas et éliminer par brûlage ou mise en copeaux les débris ligneux inutilisables. Dans le cas de l'élimination des résidus de déboisement par mise en copeaux, conclure au préalable une entente avec les propriétaires touchés. Les résidus de déboisement mis en copeaux peuvent être soufflés dans une remorque et transportés hors du chantier ou soufflés à l'intérieur de l'emprise de façon à ne pas créer d'amoncellement.
31- Avant de brûler des débris végétaux, obtenir les permis requis auprès des autorités compétentes ; les autorités compétentes sont la Société de protection des forêts contre le feu ainsi que les municipalités, lorsqu'une réglementation municipale s'applique.
32- Ne jamais effectuer de travaux de brûlage dans les zones déboisées selon les modes B ou C.
33- Établir un périmètre de protection autour des zones susceptibles d'abriter des plantes menacées ou vulnérables. Ne pas déboiser ces secteurs avant d'en avoir fait l'inventaire. Si un déboisement est nécessaire pour accéder aux emplacements des pylônes, ne déboiser qu'une largeur de 8 m au centre de l'emprise. Si on constate la présence d'espèces rares, des recommandations seront transmises au responsable du chantier en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.
34- Ne jamais empiler de déchets ligneux dans les tourbières, dans les zones humides, sur des pentes abruptes ou à tout autre endroit qui rendrait leur récupération difficile.
35- Conserver une bande végétale aux abords des tourbières, des zones humides, des plans d'eau et des cours d'eau, y compris les cours d'eau intermittents. Veiller à ce qu'elle soit aussi large que possible, compte tenu des possibilités du lieu et des contraintes liées à la ligne, notamment le dégagement requis autour des conducteurs. Recourir au mode C de déboisement à l'intérieur de cette bande.
36- Ne jamais brûler ni empiler de déchets ligneux à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.
37- En territoire privé, abattre les arbres qui ont une valeur marchande et les empiler dans un endroit accessible, selon les conditions de l'entente avec les propriétaires d'espaces boisés.
38- En territoire visé par un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), favoriser un mécanisme de concertation entre le ministère des Ressources naturelles et les compagnies forestières relativement à l'écoulement du bois marchand. Ce bois doit être coupé, ébranché et empilé en longueur commerciale en bordure de l'emprise du côté le plus propice à sa récupération.

Espace faunique (Fa)

39- N'effectuer aucun déboisement dans l'aire de confinement et l
l'emprise qui favorise la production de nourriture pour les cer
40- Si le déboisement a lieu l'hiver (idéalement au cours de février
des essences recherchées par les cerfs en bordure de l'emprise
41- Tirer parti des dénivellations naturelles (cours d'eau, pentes, b
de 20 m à 50 m et être formées de feuillus et de résineux mes
42- Après la construction, réduire à 5 m la largeur de la voie de ci
confinement et le ravage du cerf de Virginie sauf aux aires de
43- Après la mise en service de la ligne, intervenir sur la végétation
hauteur.

Espace terrestre particulier (T1 et T2)

44- Au besoin, mettre en place des fascines (billes de bois) pour f
45- Si les travaux sont exécutés en hiver, préparer les chemins d'h
46- Recourir au mode C de déboisement sur les pentes abruptes e
47- Interdire la circulation de tout véhicule ou engin lorsque la per
48- Limiter les interventions sur les sols érodables, fragiles, en pe
49- Dans la mesure du possible, choisir des véhicules et des appa

Espace hydrographique (E1 et E2)

50- Si les travaux sont exécutés en hiver, déneiger suffisamment à
l'arrivée des engins plus lourds.
51- Interdire la circulation des véhicules et engins dans les cours
Éviter de les franchir durant la période de crue.
52- Protéger les cours d'eau et les plans d'eau contre le ruissellem
de sédimentation.
53- Respecter en tout temps les conditions de drainage superficiel
54- Lorsqu'il est nécessaire de franchir un cours d'eau :
- favoriser l'utilisation des ouvrages de franchissement existan
- préférer l'usage de ponts temporaires reposant sur au moins
- pour la mise en place des ouvrages de franchissement, réduir
- protéger les ouvrages de franchissement contre l'érosion et s
- franchir les cours d'eau aux endroits où les berges sont stabl

55- Interdire le ravitaillement des véhicules de transport et des eng
56- Sauf en ce qui concerne la voie de franchissement, interdire to
57- Interdire tout amoncellement de déchets à moins de 60 m des
58- À la fin des travaux, enlever tout ouvrage temporaire ayant ser
59- À la fin des travaux, remettre les berges des plans d'eau traver
60- Au besoin, mettre en place des fascines (billes de bois) pour fr

Infrastructure (R)

61- Prendre les mesures nécessaires au cours des travaux pour as
propriétaires concernés de la période des travaux.
62- Au cours des travaux, éviter d'obstruer le chemin menant à la c

Paysage (V1 à V60)

63- Lorsque le tracé passe à proximité des habitations, placer les p
64- Conserver le maximum de végétation dans l'emprise le long de
65- Conserver ou prévoir des écrans boisés à proximité des habita
66- Assurer le suivi des écrans visuels qui auront été conservés ou
67- Afin de préserver l'intégrité visuelle des corridors touristiques
68- À la traversée d'une route ou d'un sentier récréatif, répartir les
69- En milieu ouvert, lorsque le tracé traverse perpendiculairement
70- À la traversée de chemins situés en milieu forestier, déboiser se
du réseau.
71- Tirer parti de la topographie en plaçant les pylônes de façon à c
72- Lorsque le tracé passe à l'intérieur d'un champ visuel observat
73- Lorsque le tracé traverse une zone de sommets ou suit une lig
74- Afin d'atténuer la visibilité de la portion du tracé située immédi
partiellement dissimulée par des collines.
75- Dans le cas où il y a juxtaposition d'équipements linéaires et lo

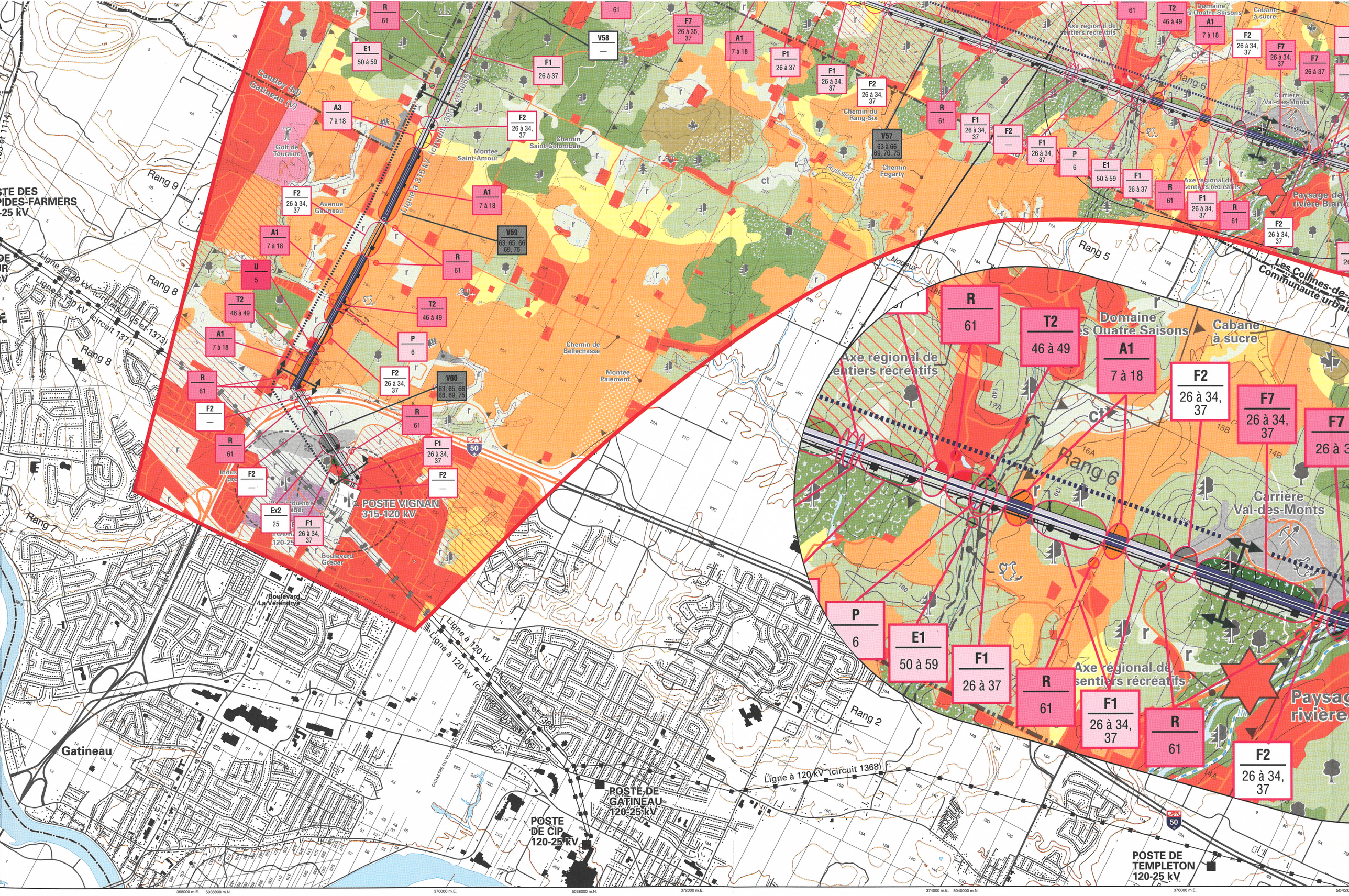

POSTE VIGNAN
315-120 kV
POSTE DE GATINEAU
120-25 kV
POSTE DE CIP
120-25 kV
POSTE DE TEMPLETON
120-25 kV
Gatineau
Cantley (M)
Gatineau (V)
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Rang 2
Ligne à 315 kV (circuits 3053 et 3053)
Ligne à 120 kV (circuits 1105 et 1373)
Ligne à 120 kV (circuit 1371)
Ligne à 120 kV (circuits 1102 et 1368)
Ligne à 120 kV (circuit 1368)
Golf de Touraine
Avenue Gatineau
Montée Saint-Amour
Chemin Saint-Colomban
Chemin du Rang-Six
Chemin Fogarty
Chemin de Bellechasse
Montée Paiement
Boulevard Gréber
Boulevard La Vérendrye
Axe régional de sentiers récréatifs
Domaine des Quatre Saisons
Cabane à sucre
Carrière Val-des-Monts
Paysage de la rivière Blanche
Les Collines-de-la-Communauté urbaine
Ruisseau
Noueux
R 61
T2 46 à 49
A1 7 à 18
F2 26 à 34, 37
F7 26 à 34, 37
P 6
E1 50 à 59
F1 26 à 37
Ex2 25
V57 63 à 66 69, 70, 75
V58 —
V59 63, 65, 66 69, 75
V60 63, 65, 66 68, 69, 75

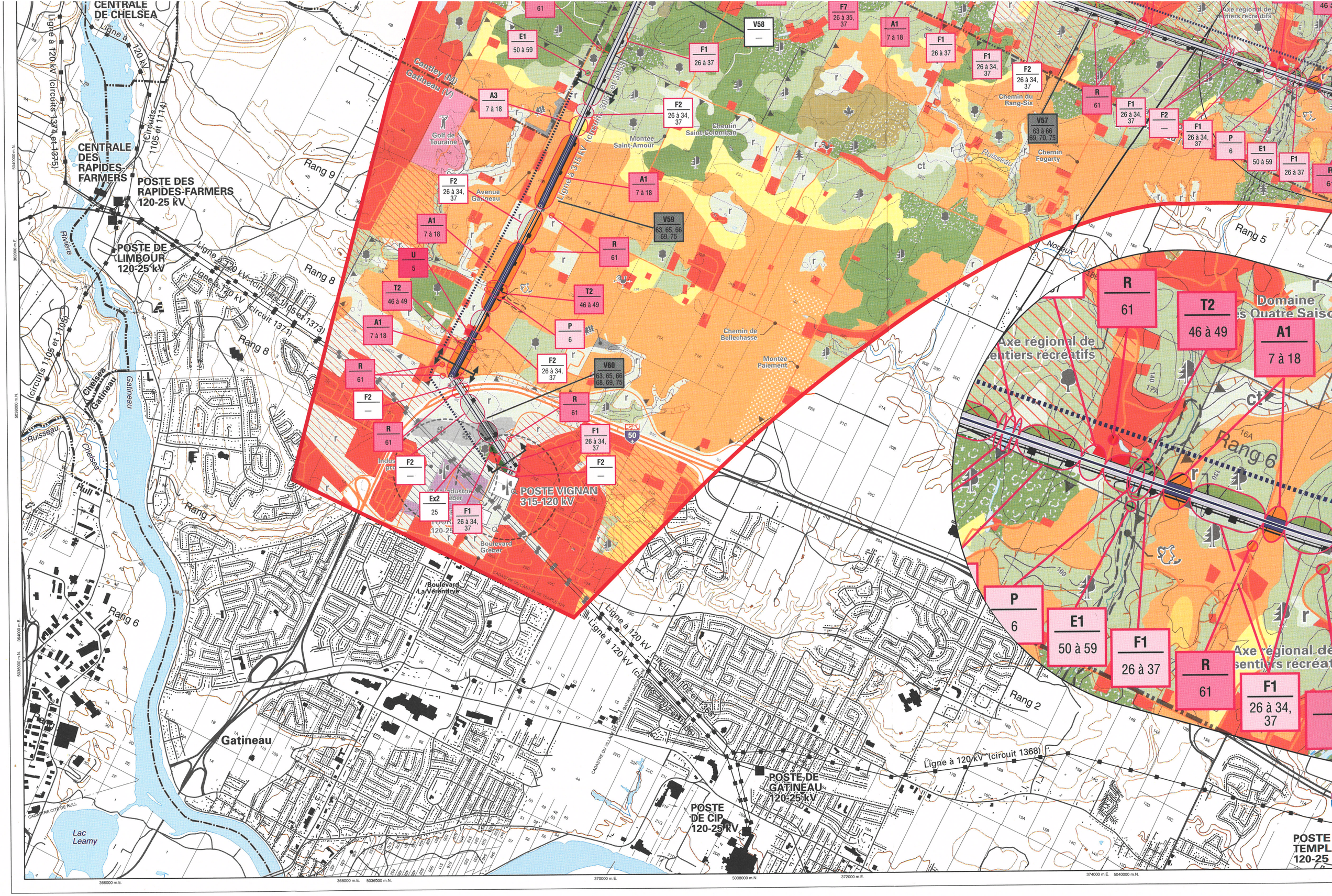

CENTRALE DE CHELSEA
Ligne à 120 kV
Ligne à 120 kV (circuits 1374 et 1375)
(Circuits 1105 et 1114)
CENTRALE DES RAPIDES-FARMERS
POSTE DES RAPIDES-FARMERS 120-25 kV
POSTE DE LIMBOUR 120-25 kV
Rivière
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Rang 2
Chelsea
Gatineau
Ruisseau
Hull
Lac Leamy
Gatineau
Cantley (M)
Gatineau (V)
Golf de Touraine
Avenue Gatineau
Montée Saint-Amour
Chemin Saint-Colomban
Chemin du Rang-Six
Chemin Fogarty
Chemin de Bellechasse
Montée Paiement
Boulevard Greber
Boulevard La Vérendrye
Ligne à 315 kV (circuits 3053 et 3053)
Ligne à 120 kV (circuits 1102 et 1368)
Ligne à 120 kV (circuit 1368)
POSTE VIGNAN 315-120 kV
POSTE DE GATINEAU 120-25 kV
POSTE DE CIP 120-25 kV
POSTE TEMPL 120-25
Axe régional de sentiers récréatifs
Domaine
Axe régional de sentiers récréatifs
Axe régional de sentiers récréatifs
R 61
T2 46 à 49
A1 7 à 18
P 6
E1 50 à 59
F1 26 à 37
R 61
F1 26 à 34, 37
V58 —
V57 63 à 66 69, 70, 75
V59 63, 65, 66 69, 75
V60 63, 65, 66 68, 69, 75
Ex2 25

Ligne à 315 kV

Grand-Brûlé – Vignan

Carte 5 : Impacts et mesures d'atténuation

Feuillet 6

IDENTIFICATION DE L'IMPACT ET DES MESURES D'ATTÉNUATION

A2 — Numéro de l'impact

7 à 18 — Numéros de mesures d'atténuation générales et particulières

ÉLÉMENT TOUCHÉ ET DURÉE DE L'IMPACT

Numéro de l'impact	Élément touché	Durée de l'impact
U	**Espace urbain et périurbain** (milieu bâti existant)	Longue
P	**Espace patrimonial** (zone de potentiel archéologique)	Longue
A1 à A4	**Espace agricole**	
	A1 : Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel A	Longue à courte
	A2 : Grande culture, pâturage ou friche herbacée sur sol de potentiel B ou C	Longue à courte
	A3 : Pâturage naturel sur sol de potentiel faible ou indéterminé	Longue à courte
	A4 : Élevage de cerfs	Longue à courte
L1 à L6	**Espace affecté à la villégiature, aux loisirs ou au tourisme**	
	L1 : Secteur de villégiature existant	Longue
	L2 : Secteur de villégiature projeté	Longue
	L3 : Sentier récréatif existant	Longue à courte
	L4 : Sentier récréatif projeté	Longue
	L5 : Circuit de canot-camping	Longue
	L6 : Lot intramunicipal	Longue
Ex1 et Ex2	**Espace affecté à l'extraction et décharges**	
	Ex1 : Sablière exploitée	Longue à courte
	Ex2 : Lieu d'élimination de neige usée	Longue à courte
F1 à F8	**Espace forestier et végétation**	
	F1 : Peuplement forestier jeune ou mature	Longue
	F2 : Peuplement en régénération ou friche arbustive	Longue
	F3 : Coupe totale	Longue
	F4 : Plantation	Longue
	F5 : Érablière exploitée	Longue
	F6 : Érablière pure en territoire agricole protégé	Longue
	F7 : Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique	Longue
	F8 : Arbustaie	Moyenne
Fa	**Espace faunique** (aire de confinement ou ravage du cerf de Virginie)	Longue
T1 et T2	**Espace terrestre particulier**	
	T1 : Tourbière	Longue
	T2 : Zone de risque de glissement de terrain	Moyenne
E1 et E2	**Espace hydrographique**	
	E1 : Cours d'eau ou plan d'eau	Moyenne à courte
	E2 : Zone inondable	Moyenne
R	**Infrastructure** (route principale ou secondaire)	Moyenne à courte
V1 à V60	**Paysage** (champ visuel)	Longue

IMPORTANCE DE L'IMPACT

Milieux naturel et humain

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

Paysage

- Majeure
- Moyenne
- Mineure
- Mineure à nulle

IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL

Milieux naturel et humain

Paysage

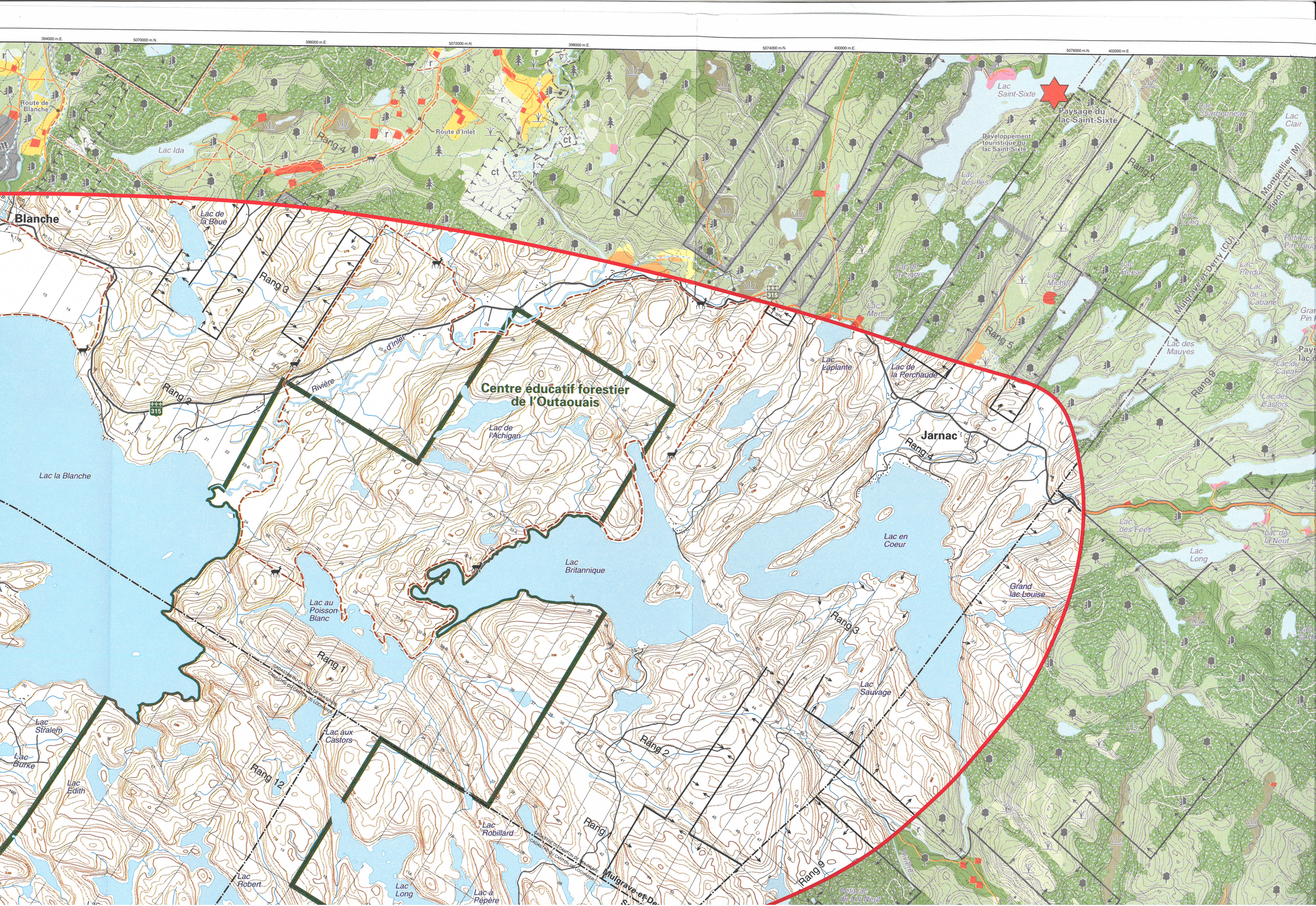

Centre éducatif forestier de l'Outaouais
Blanche
Jarnac
Lac la Blanche
Lac Britannique
Lac en Coeur
Lac Saint-Sixte
Paysage du lac Saint-Sixte
Développement touristique du lac Saint-Sixte
Route de Blanche
Route d'Inlet
Lac Ida
Lac de la Boue
Lac de l'Achigan
Lac Laplante
Lac de la Perchaude
Lac au Poisson Blanc
Lac Sauvage
Grand lac Louise
Lac Stralem
Lac Burke
Lac Edith
Lac aux Castors
Lac Robillard
Lac Robert
Lac Long
Lac à Pépère
Lac des Mauves
Lac des Fées
Lac Long
Lac de la Neuf
Lac Clair
Rang 1
Rang 2
Rang 3
Rang 4
Rang 5
Rang 6
Rang 7
Rang 9
Rang 12
Rivière d'Inlet
Mulgrave-et-Derry (CU)
Montpellier (M)
Ripon (CT)
315

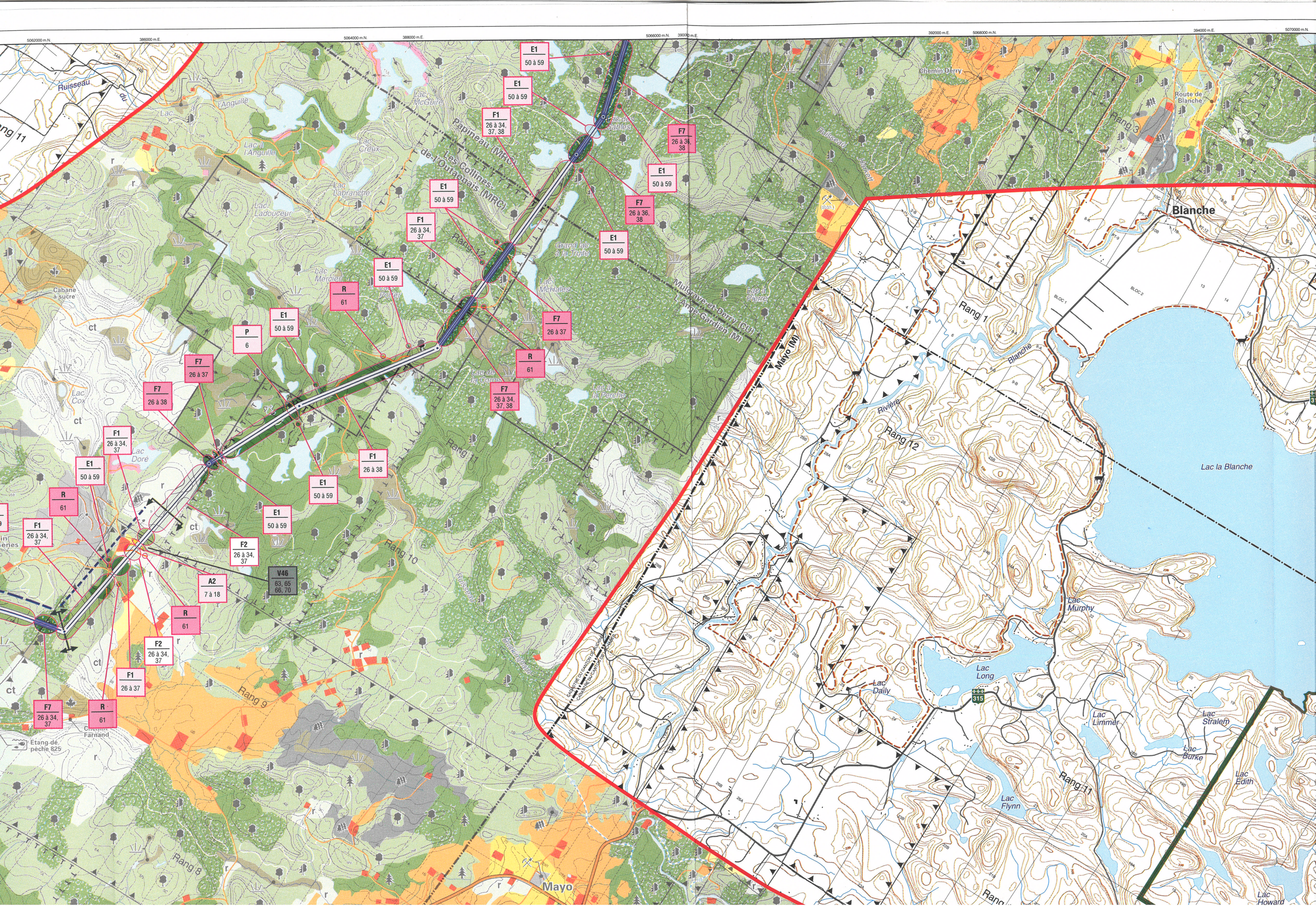

Blanche
Lac la Blanche
Rang 1
Rang 3
Rang 8
Rang 9
Rang 10
Rang 11
Rang 12
Mayo (M)
Mayo
Papineau (MRC)
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Mulgrave-et-Derry (CU)
L'Ange-Gardien (M)
Chemin Derry
Route de Blanche
Lac Murphy
Lac Long
Lac Daily
Lac Limmer
Lac Stralem
Lac Burke
Lac Edith
Lac Flynn
Lac Howard
Lac Cox
Lac Doré
Lac Labranche
Lac Ladouceur
Lac Mercier
Lac McGuire
Lac McHales
Lac à la Perche
Lac à la Pierre
Lac de la Corne
Grand lac à la Truite
Lac des Sables
Lac à l'Anguille
Lac Creux
Cabane à sucre
Etang de pêche 825
Chemin Farnand
E1 50 à 59
F1 26 à 34, 37, 38
F7 26 à 36, 38
F7 26 à 37
F7 26 à 38
R 61
P 6
A2 7 à 18
V46 63, 65 66, 70
F2 26 à 34, 37

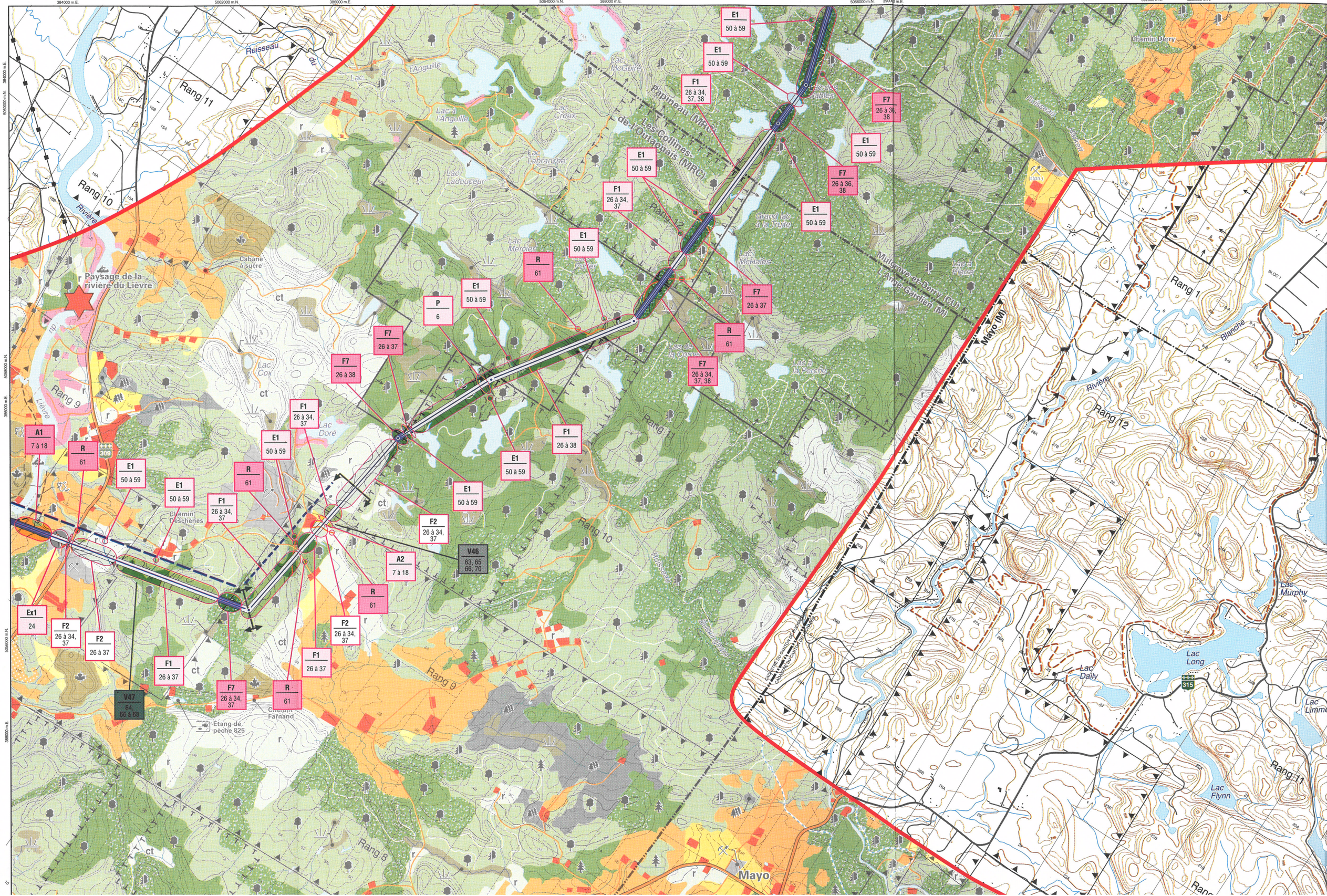

Rang 11
Rang 10
Rang 9
Rang 8
Rang 12
Rang 1
Rivière
Ruisseau du
Lac à l'Anguille
Lac Creux
Lac Labranche
Lac Ladouceur
Lac McGuire
Lac des Sables
Lac Mercier
Lac Porter
Lac McHales
Grand lac à la Truite
Lac à Pierre
Lac de la Corne
Lac à la Perche
Lac Cox
Lac Doré
Lac Murphy
Lac Long
Lac Daily
Lac Flynn
Lac Limme
Papineau (MRC)
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Mulgrave-et-Derry (CU)
L'Ange-Gardien (M)
Mayo (M)
Mayo
Paysage de la rivière du Lièvre
Cabane à sucre
Chemin Deschênes
Chemin Farnand
Étang de pêche 825
Chemin Derry
Blanche
Lièvre
309
315
A1 7 à 18
A2 7 à 18
Ex1 24
V46 63, 65 66, 70
V47 64, 66 à 68
P 6
R 61
E1 50 à 59
F1 26 à 34, 37
F2 26 à 34, 37
F7 26 à 37
F7 26 à 38
F7 26 à 36, 38
F7 26 à 34, 37, 38

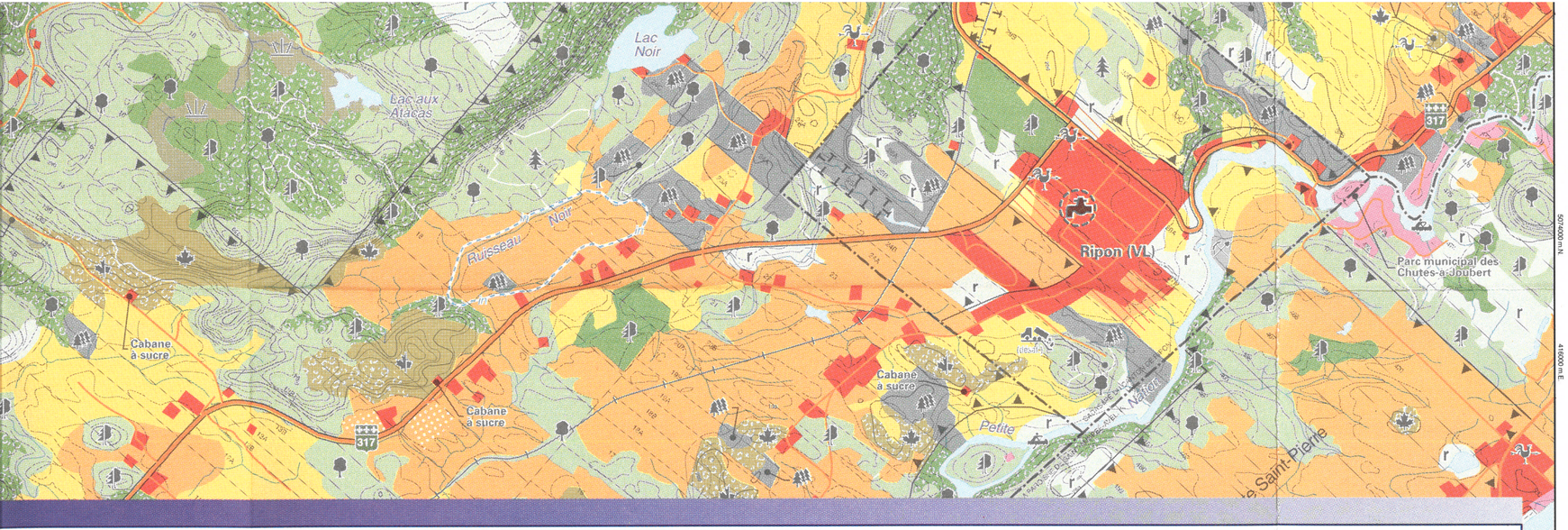

déplacement, après entente avec le propriétaire.
éplacement, après entente avec le propriétaire.
acement, après entente avec

ux emplacements des pylônes, ne déboiser qu'une
en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.

lie en fonction des pratiques agricoles. Une fois les

pôt autorisé, les déblais qui ne serviront pas au

es, le bétail et la propriété située à l'extérieur de

nt nécessaires, utiliser des matériaux de qualité

tales compatibles avec l'exploitation du réseau.
ropriée. Réparer tout dommage causé aux sentiers

ôté est du sentier. Après la construction, reboiser au

lacer les pylônes aux extrémités de la partie exploitée
a ligne, de tous travaux qui pourraient l'endommager.

ger la végétation à l'extérieur de ces limites et d'y

onnement.
s de déboisement par mise en copeaux, conclure au
de l'emprise de façon à ne pas créer d'amoncellement.
municipalités, lorsqu'une réglementation municipale

ent est nécessaire pour accéder aux emplacements
qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.

ue possible, compte tenu des possibilités du lieu et

ies forestières relativement à l'écoulement du bois

Espace faunique (Fa)

39- N'effectuer aucun déboisement dans l'aire de confinement et le ravage du cerf de Virginie et éviter d'y circuler avant qu'une stratégie de déboisement ne soit établie avec le ministère de l'Environnement. Établir un programme d'entretien de l'emprise qui favorise la production de nourriture pour les cerfs.

40- Si le déboisement a lieu l'hiver (idéalement au cours de février et de mars), laisser sur place les débris de coupe afin de fournir un maximum de nourriture aux cerfs pendant la saison froide. Distribuer convenablement les branches et les résidus des essences recherchées par les cerfs en bordure de l'emprise ; en général, ce sont de petits amoncellements d'une hauteur de moins de 1,5 m qui conviennent le mieux aux cerfs.

41- Tirer parti des dénivellations naturelles (cours d'eau, pentes, buttes, etc.) pour maintenir dans l'emprise des bandes boisées qui facilitent la traversée des cerfs. Ces bandes boisées (mode C de déboisement) doivent avoir une largeur moyenne de 20 m à 50 m et être formées de feuillus et de résineux mesurant entre 7 m et 15 m de hauteur.

42- Après la construction, réduire à 5 m la largeur de la voie de circulation dans l'emprise servant à l'entretien. Aucun aménagement d'emprise, par ensemencement de graminées, ne sera effectué dans les portions d'emprise situées dans l'aire de confinement et le ravage du cerf de Virginie sauf aux aires de travail à la base des pylônes.

43- Après la mise en service de la ligne, intervenir sur la végétation dans l'emprise de façon à favoriser l'alimentation des cerfs. Effectuer l'entretien selon un seul cycle, avec une récurrence de 4 à 5 ans ou lorsque la repousse aura atteint 2 m de hauteur.

Espace terrestre particulier (T1 et T2)

44- Au besoin, mettre en place des fascines (billes de bois) pour franchir les zones tourbeuses. Dans la mesure du possible, effectuer les travaux en période de gel ou recourir à des chemins de contournement.

45- Si les travaux sont exécutés en hiver, préparer les chemins d'hiver sur les sols mous, notamment les tourbières, en tassant la neige ou en l'enlevant de façon à assurer une bonne pénétration du gel dans le sol dès le début de l'hiver.

46- Recourir au mode C de déboisement sur les pentes abruptes et sur les pentes sensibles à l'érosion.

47- Interdire la circulation de tout véhicule ou engin lorsque la pente du terrain est supérieure à 25 %.

48- Limiter les interventions sur les sols érodables, fragiles, en pente ou de faible capacité portante.

49- Dans la mesure du possible, choisir des véhicules et des appareils adaptés à la nature du sol et qui risquent peu de le perturber.

Espace hydrographique (E1 et E2)

50- Si les travaux sont exécutés en hiver, déneiger suffisamment à l'avance les surfaces de traversée des cours d'eau sur sol gelé à l'aide d'un bouteur exerçant une faible pression au sol de façon à ce que ces secteurs soient profondément gelés à l'arrivée des engins plus lourds.

51- Interdire la circulation des véhicules et engins dans les cours d'eau. Franchir les cours d'eau au moyen de ponts, de ponceaux ou de pontages, comme le préconise le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public.* Éviter de les franchir durant la période de crue.

52- Protéger les cours d'eau et les plans d'eau contre le ruissellement de substances qui pourraient causer de la turbidité ou l'augmenter. Au besoin, diriger les eaux de ruissellement vers des zones de végétation ou vers des bassins rudimentaires de sédimentation.

53- Respecter en tout temps les conditions de drainage superficiel. Éviter d'obstruer les cours d'eau, les fossés ou toute autre voie d'eau. Enlever tout débris qui entrave l'écoulement normal des eaux de surface.

54- Lorsqu'il est nécessaire de franchir un cours d'eau :
- favoriser l'utilisation des ouvrages de franchissement existants, sous réserve de l'accord de leur propriétaire, ou installer des ouvrages dont la capacité portante est suffisante en regard des engins et véhicules employés ;
- préférer l'usage de ponts temporaires reposant sur au moins 1 m de terrain stable de part et d'autre du cours d'eau ;
- pour la mise en place des ouvrages de franchissement, réduire au minimum l'utilisation de matériaux contenant des particules fines qui pourraient accroître la turbidité des eaux ;
- protéger les ouvrages de franchissement contre l'érosion et s'assurer qu'ils ne causent pas eux-mêmes de l'érosion ;
- franchir les cours d'eau aux endroits où les berges sont stables et rapprochées.

55- Interdire le ravitaillement des véhicules de transport et des engins de chantier ainsi que l'entreposage et la manipulation d'hydrocarbures à moins de 60 m des cours d'eau et des plans d'eau.

56- Sauf en ce qui concerne la voie de franchissement, interdire toute circulation de véhicule ou engin lourd à moins de 20 m des cours d'eau permanents et à moins de 5 m des cours d'eau intermittents.

57- Interdire tout amoncellement de déchets à moins de 60 m des cours d'eau.

58- À la fin des travaux, enlever tout ouvrage temporaire ayant servi au franchissement des cours d'eau. Rétablir l'écoulement normal de l'eau, remettre les berges dans leur état d'origine et les stabiliser.

59- À la fin des travaux, remettre les berges des plans d'eau traversés dans leur état d'origine et les stabiliser.

60- Au besoin, mettre en place des fascines (billes de bois) pour franchir les zones inondables. Dans la mesure du possible, effectuer les travaux en période de gel ou recourir à des chemins de contournement.

Infrastructure (R)

61- Prendre les mesures nécessaires au cours des travaux pour assurer la sécurité des usagers aux croisements des routes et de l'autoroute 50 à Gatineau. Éviter de les obstruer et prévoir une signalisation appropriée. Aviser les autorités ou les propriétaires concernés de la période des travaux.

62- Au cours des travaux, éviter d'obstruer le chemin menant à la décharge contrôlée dans Duhamel. Aviser l'exploitant de la période des travaux.

Paysage (V1 à V60)

63- Lorsque le tracé passe à proximité des habitations, placer les pylônes le plus loin possible des bâtiments afin d'assurer le respect de l'échelle du milieu.

64- Conserver le maximum de végétation dans l'emprise le long des pentes fortes.

65- Conserver ou prévoir des écrans boisés à proximité des habitations de manière à maintenir un écran visuel entre la propriété et la ligne.

66- Assurer le suivi des écrans visuels qui auront été conservés ou implantés afin de vérifier leur efficacité et leur pérennité, et d'en corriger éventuellement les lacunes.

67- Afin de préserver l'intégrité visuelle des corridors touristiques (route panoramique, corridor routier d'intérêt visuel, sentier récréatif), conserver le maximum de végétation en bordure de ceux-ci. L'écran boisé aura une largeur d'au moins 20 m.

68- À la traversée d'une route ou d'un sentier récréatif, répartir les pylônes de façon à éviter qu'ils soient dans l'axe visuel des usagers.

69- En milieu ouvert, lorsque le tracé traverse perpendiculairement une route, positionner les pylônes le plus loin possible de part et d'autre du corridor routier.

70- À la traversée de chemins situés en milieu forestier, déboiser selon le mode C une bande d'au moins 20 m de part et d'autre du chemin. Reboiser, au besoin, l'aire de déroulage des câbles avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.

71- Tirer parti de la topographie en plaçant les pylônes de façon à conserver le plus d'espaces boisés possible.

72- Lorsque le tracé passe à l'intérieur d'un champ visuel observable à partir d'un lac, positionner les pylônes en retrait de l'axe principal formé par le plan d'eau et ses rives.

73- Lorsque le tracé traverse une zone de sommets ou suit une ligne de crête, prévoir l'implantation des pylônes de façon à ce que les conducteurs suivent la configuration du relief.

74- Afin d'atténuer la visibilité de la portion du tracé située immédiatement au nord du projet domiciliaire des Condominiums de la Seigneurie du Vieux Moulin, dans Lac-des-Plages, déplacer la ligne vers l'ouest. Cette portion du tracé sera ainsi partiellement dissimulée par des collines.

75- Dans le cas où il y a juxtaposition d'équipements linéaires et lorsque les tensions de lignes le permettent, harmoniser le type, la hauteur et la répartition des pylônes.

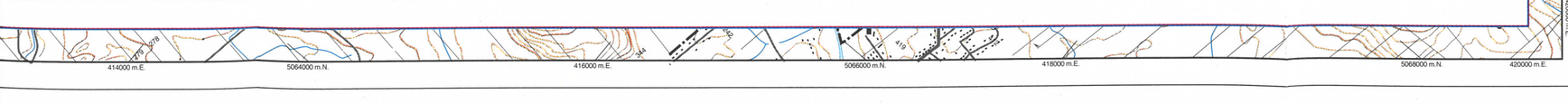

Mineure
Mineure à nulle
Mineure
Mineure à nulle

ESPACE TOUCHÉ

Milieux naturel et humain
Paysage

Corridor d'étude
Tracé retenu

Note : Les éléments d'inventaire des milieux naturel et humain ainsi que du paysage sont présentés sur les cartes 1 et 2.

0 0,5 1 km

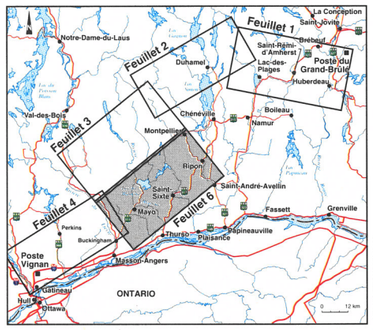

Février 2000

Sources :
Carte de base au 1 : 20 000, ministère des Ressources naturelles du Québec.
Projection MTM, méridien central 76-30, fuseau 9, NAD 83.

Hydro Québec

Mesures d'atténuation générales et particulières

Espace urbain et périurbain (U)

1- Acquérir la résidence présente dans l'emprise sur le lot 8B du Septième Rang dans Arundel, après entente avec le propriétaire.
2- Acquérir les résidences présentes dans l'emprise à la traversée du chemin du Lac-à-la-Loutre, sur les lots 28 et 29 du Cinquième Rang dans Huberdeau, après entente avec les propriétaires.
3- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 6A du Neuvième Rang dans Val-des-Monts, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.
4- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 7 du Huitième Rang dans Val-des-Monts, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.
5- Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage au bâtiment situé dans l'emprise sur le lot 28C du Troisième Rang dans Gatineau, ou procéder à son démantèlement ou à son déplacement, après entente avec le propriétaire.

Espace patrimonial (P)

6- Établir un périmètre de protection autour des zones de potentiel archéologique. Ne pas déboiser ces secteurs avant d'en avoir fait l'inventaire. Si un déboisement est nécessaire pour accéder aux emplacements des pylônes, ne déboiser qu'une largeur de 8 m au centre de l'emprise. Si des vestiges sont découverts, les travaux seront immédiatement suspendus et des recommandations seront transmises au responsable du chantier en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.

Espace agricole (A1 à A4)

7- Veiller à l'application des mesures d'atténuation prévues dans l'entente Hydro-Québec–UPA.
8- S'entendre avec les agriculteurs sur les moyens d'accéder à l'emprise. Favoriser l'usage des chemins existants ou circuler à la limite des espaces en culture.
9- Veiller à ce que la circulation des engins de chantier n'empêche pas les agriculteurs d'accéder à leurs terrains ou aux parcelles de terres avoisinantes.
10- Lorsqu'une excavation est pratiquée, séparer la terre arable du sol inerte et la déposer à un endroit où il sera possible de la récupérer ; l'épaisseur de la couche arable (environ 30 cm) est établie en fonction des pratiques agricoles. Une fois les travaux terminés, remettre en place la terre arable et porter une attention particulière à la remise en état des sols perturbés par les travaux.
11- Lorsqu'une excavation est pratiquée, déposer sur une membrane les déblais qui serviront au remblayage afin de ne pas les mélanger à la terre arable. Transporter hors du chantier, dans un dépôt autorisé, les déblais qui ne serviront pas au remblayage.
12- Ramasser et transporter hors du chantier les débris de câbles et autres débris métalliques. Dans les aires de pâturage, utiliser au besoin un détecteur de métal.
13- Ne pas brûler ni enfouir des déchets ou des débris de construction provenant du chantier.
14- Au besoin, après avoir obtenu l'accord de l'agriculteur, installer des barrières ou des clôtures temporaires à l'intérieur de l'emprise aux endroits où cela est nécessaire pour protéger les cultures, le bétail et la propriété située à l'extérieur de l'emprise.
15- Choisir de préférence les endroits de moindre valeur agricole comme aires de déroulage des câbles en prenant soin d'utiliser la plus petite superficie possible et d'en baliser les limites.
16- Dans la mesure du possible, placer les pylônes à l'extrémité des lots ou des espaces exploités, ou encore les répartir de façon à en réduire le nombre au minimum.
17- Remettre les lieux en état selon les modalités de l'entente Hydro-Québec–UPA. Réparer ou remplacer toute clôture ou barrière coupée, endommagée ou enlevée. Si des travaux de réfection sont nécessaires, utiliser des matériaux de qualité égale ou supérieure aux matériaux d'origine. Remettre également en état les chemins de ferme endommagés.
18- Lorsque l'emprise est limitrophe à une zone de culture, proposer au propriétaire de mettre l'emprise en culture, conformément à l'entente Hydro-Québec–UPA.

Espace affecté à la villégiature, aux loisirs ou au tourisme (L1 à L6)

19- Acquérir le chalet présent dans l'emprise à la traversée du chemin de Vendée, sur le lot 6B du Troisième Rang dans Lac-des-Plages, après entente avec le propriétaire.
20- Déboiser selon le mode C une bande d'au moins 20 m de part et d'autre des sentiers récréatifs existants et projetés. Reboiser, au besoin, l'aire de déroulage des câbles avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.
21- Prendre les mesures nécessaires au cours des travaux pour assurer la sécurité des usagers à la traversée des sentiers récréatifs. Éviter d'obstruer les sentiers et prévoir une signalisation appropriée. Réparer tout dommage causé aux sentiers au cours des travaux et les remettre dans leur état d'origine à la fin des travaux.
22- Si les travaux de construction exigent la fermeture temporaire des sentiers récréatifs, signaler cette fermeture en bordure de toutes les voies d'accès.
23- Conserver, dans la mesure du possible, l'écran boisé entre le chemin du Lac-Gagnon Ouest et le sentier récréatif dans Duhamel. Effectuer un déboisement de mode C sur 20 m au moins du côté est du sentier. Après la construction, reboiser au besoin les bords du sentier avec des espèces végétales compatibles avec l'exploitation du réseau.

Espace affecté à l'extraction et décharge (Ex1 et Ex2)

24- Ne pas obstruer l'accès à l'aire d'extraction au cours des travaux et faire en sorte que la circulation ou l'entreposage de matériaux ne nuise pas à son exploitation. Dans la mesure du possible, placer les pylônes aux extrémités de la partie exploitée ou exploitable de l'aire d'extraction. S'il y a obligation d'implanter un pylône dans la partie exploitée, protéger ce dernier en le ceinturant de blocs de béton. Interdire l'exécution, à proximité de la ligne, de tous travaux qui pourraient l'endommager.
25- S'assurer que l'utilisation du chemin d'emprise n'empêchera jamais la municipalité de Gatineau d'accéder au lieu d'élimination de neige usée (si des travaux sont effectués en hiver).

Espace forestier et végétation (F1 à F8)

26- Indiquer clairement sur le terrain les limites du déboisement au moyen de repères très visibles (rubans colorés) permettant une vérification en tout temps. Interdire de couper ou d'endommager la végétation à l'extérieur de ces limites et d'y circuler sans autorisation avec des engins de chantier. Éviter que les arbres abattus ne tombent à l'extérieur de l'aire de déboisement.
27- Pendant la construction (excavation, montage des pylônes), protéger les arbres et les arbustes qui auront été conservés en bordure de l'emprise.
28- Conserver la végétation au creux des vallons ou à tout autre endroit où la hauteur des arbres permet un dégagement suffisant pour l'entretien et l'exploitation sécuritaires de la ligne.
29- Fournir l'information et les consignes appropriées aux compagnies forestières et aux propriétaires privés qui participent au déboisement, notamment en ce qui a trait à la protection de l'environnement.
30- Après entente avec le représentant d'Hydro-Québec, ramasser, mettre en tas et éliminer par brûlage ou mise en copeaux les débris ligneux inutilisables. Dans le cas de l'élimination des résidus de déboisement par mise en copeaux, conclure au préalable une entente avec les propriétaires touchés. Les résidus de déboisement mis en copeaux peuvent être soufflés dans une remorque et transportés hors du chantier ou soufflés à l'intérieur de l'emprise de façon à ne pas créer d'amoncellement.
31- Avant de brûler des débris végétaux, obtenir les permis requis auprès des autorités compétentes ; les autorités compétentes sont la Société de protection des forêts contre le feu ainsi que les municipalités, lorsqu'une réglementation municipale s'applique.
32- Ne jamais effectuer de travaux de brûlage dans les zones déboisées selon les modes B ou C.
33- Établir un périmètre de protection autour des zones susceptibles d'abriter des plantes menacées ou vulnérables. Ne pas déboiser ces secteurs avant d'en avoir fait l'inventaire. Si un déboisement est nécessaire pour accéder aux emplacements des pylônes, ne déboiser qu'une largeur de 8 m au centre de l'emprise. Si on constate la présence d'espèces rares, des recommandations seront transmises au responsable du chantier en ce qui a trait aux mesures à mettre en œuvre.
34- Ne jamais empiler de déchets ligneux dans les tourbières, dans les zones humides, sur des pentes abruptes ou à tout autre endroit qui rendrait leur récupération difficile.
35- Conserver une bande végétale aux abords des tourbières, des zones humides, des plans d'eau et des cours d'eau, y compris les cours d'eau intermittents. Veiller à ce qu'elle soit aussi large que possible, compte tenu des possibilités du lieu et des contraintes liées à la ligne, notamment le dégagement requis autour des conducteurs. Recourir au mode C de déboisement à l'intérieur de cette bande.
36- Ne jamais brûler ni empiler de déchets ligneux à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.
37- En territoire privé, abattre les arbres qui ont une valeur marchande et les empiler dans un endroit accessible, selon les conditions de l'entente avec les propriétaires d'espaces boisés.
38- En territoire visé par un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), favoriser un mécanisme de concertation entre le ministère des Ressources naturelles et les compagnies forestières relativement à l'écoulement du bois marchand. Ce bois doit être coupé, ébranché et empilé en longueur commerciale en bordure de l'emprise du côté le plus propice à sa récupération.

Aérodrome désaffecté
Rang 7
315
Chemin Roy
Chemin Burke
Ruisseau
Rang 9
Rang 8
Lac Dole
Lac Vert
Lac à Memerel
Chemin Robitaille
approximatif de l'autoroute 50 projetée
Ruisseau
MacClean
Mayo (M)
Lochaber-Partie-Ouest (C)
Rang 7
Ligne à 315 kV ct (circuits 3052 et 3053)
Église anglicane Saint-Thomas
Silver Creek
Poisson Blanc
Lac Galipeau
Ruisseau
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Papineau (MRC)
Rang 6
Lac Pearson
Lac à Mondou
Lac à Duguay
Piedmont des Laurentides
Ruisseau
Brady
Rang 5
Rang 4
Rang 3
Ruisseau
MacClean
Ligne à 120 kV (circuits 1101 et 1104)
Vers le poste de Thurso
Rivière Blanche
Ruines
Rang 7
Vers le poste d
Vers le poste d
398000 m.E.
5050000 m.N.
400000 m.E.
5052000 m.N.
402000 m.E.
5054000 m.N.
404000 m.E.
5056000 m.N.
406000 m.E.

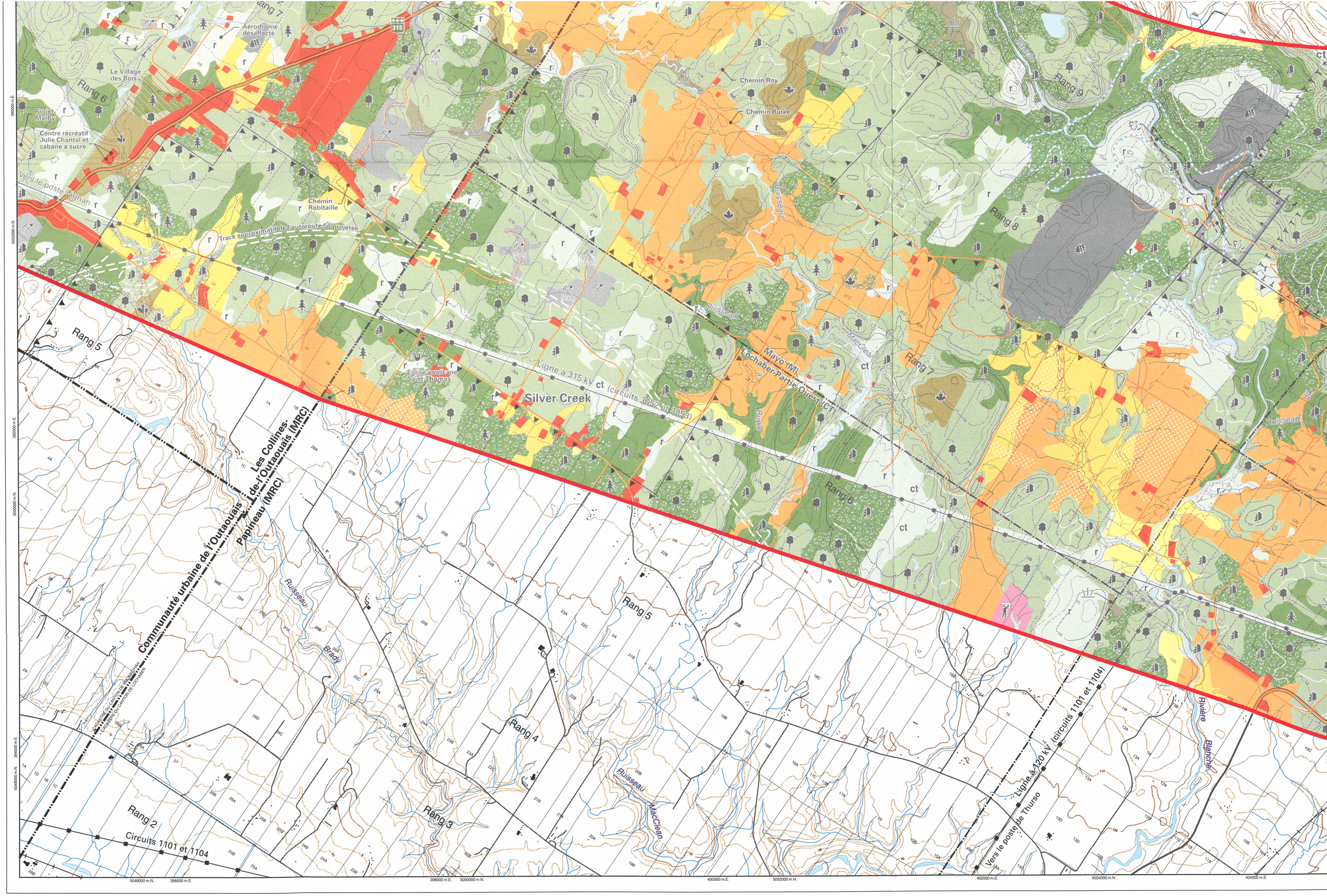

Aérodrome désaffecté
Le Village des Bois
Rang 6
Projet Marby
Centre récréatif Julie Chantal et cabane à sucre
Vers le poste Vignan
Chemin Robitaille
Trace approximatif de l'autoroute 50 projetée
Chemin Roy
Chemin Burke
Rang 9
Rang 8
Rang 7
Rang 6
Rang 5
Rang 4
Rang 3
Rang 2
Église anglicane Saint-Thomas
Silver Creek
Ligne à 315 kV (circuits 3052 et 3053)
Mayo (M)
Lochaber-Partie-Ouest (CT)
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)
Papineau (MRC)
Communauté urbaine de l'Outaouais
Ruisseau Brady
Ruisseau MacClean
Rivière Blanche
Circuits 1101 et 1104
Ligne à 120 kV (circuits 1101 et 1104)
Vers le poste de Thurso

Quartier de l'Hôpital

Rue de la Côte-des-Neiges

Corridor
de verdure du
Ruisseau-Desjardins
(tronçon nord)

Rue Philipp - Lénard

PARC VIGNAN

RÉSIDENTIEL

Rue Jean - Perrin

RÉSIDENTIEL

Fossé

Ligne à 120 kV

Ligne à 120 kV

POSTE VIGNAN
À 315-120 kV

Prolongement de la rue
de la Côte-des-Neiges

Ligne à 315 kV projetée

Vers le poste
du Grand-Brûlé

Ligne à 120 kV

Ligne à 120 kV

Boulevard Gréber

PUBLIC

INDUSTRIEL

INDUSTRIEL

INDU

Ligne à 315 kV

Élargissement du
boulevard Gréber (projeté)

Église baptiste
évangélique
de Gatineau

Parc industriel Gréber

Postes Vignan et de Touraine

Carte 6 : Analyse du site

UTILISATION DU SOL ACTUELLE

- Boisé ou arbre existant
- Haie de résineux
- Parc ou corridor récréatif
- Lien piétonnier
- Sentier récréatif
- Sentier récréatif improvisé

UTILISATION DU SOL PROJETÉE

- Projet résidentiel
- Projet de parc
- Prolongement de rue
- Élargissement de rue

PAYSAGE

- Percée visuelle (type d'observateurs)
- Affleurement rocheux

LIMITES ET INFRASTRUCTURE

- Propriété d'Hydro-Québec
- Périmètre d'entretien de poste
- Accès aux équipements
- Ligne d'énergie électrique existante
- Ligne d'énergie électrique projetée
- Pylône projeté

POTENTIEL D'AMÉNAGEMENT

Corridor de verdure du Ruisseau-Desjardins (tronçon sud)

Rue De Morency

PARC ERNEST-GABOURY

RÉSIDENTIEL

Ligne à 120 kV

Ligne à 120 kV

PARC ERNEST-GABOURY (projeté)

Prolongement de la rue De Morency

POSTE DE TOURAINE 120-25 kV

Ligne à 120 kV

RÉSIDENTIEL

INDUSTRIEL

PUBLIC

Sécurité publique

l Gréber

Rue Jean - Perrin

RÉSIDENTIEL

Fossé

POSTE VIGNAN
À 315-120 kV

Prolongement de la rue
de la Côte-des-Neiges

Ligne à 315 kV projetée

Vers le poste
du Grand-Brûlé

Ligne à 120 kV

Ligne à 120 kV

Ligne à 120 kV

Ligne à 120 kV

Boulevard Gréber

PUBLIC

INDUSTRIEL

INDUSTRIEL

IND

Ligne à 315 kV

Église baptiste
évangélique
de Gatineau

Élargissement du
boulevard Gréber (projeté)

Parc industriel Gréber

No réf. : 99044 140200

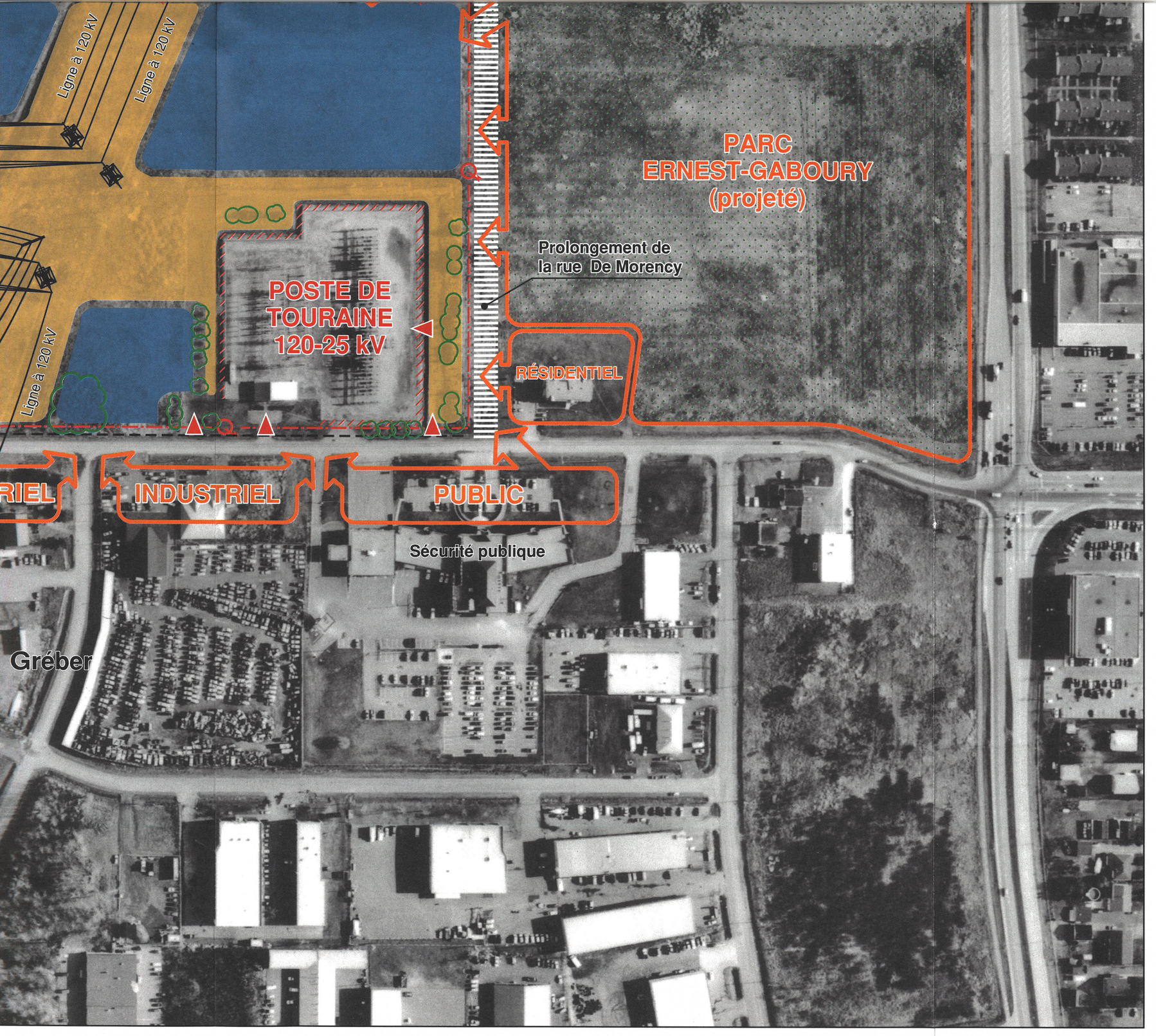

Sentier récréatif improvisé

UTILISATION DU SOL PROJETÉE

Projet résidentiel

Projet de parc

Prolongement de rue

Élargissement de rue

PAYSAGE

RÉSIDENTIEL

Percée visuelle
(type d'observateurs)

Affleurement rocheux

LIMITES ET INFRASTRUCTURE

Propriété d'Hydro-Québec

Périmètre d'entretien de poste

Accès aux équipements

Ligne d'énergie électrique existante

Ligne d'énergie électrique projetée

Pylône projeté

POTENTIEL D'AMÉNAGEMENT

Nul à faible

Faible à moyen

Moyen à fort

0 20 40 60 80 m

Échelle approximative : 1 : 2 000

Base : Photographie aérienne à l'échelle de 1 : 10 000,
HQ98-215-44 L-22, 16 novembre 1998.

Février 2000

Hydro Québec

Postes Vignan et de Touraine

Carte 7 : Concept d'aménagement

UTILISATION DU SOL ACTUELLE

- Boisé existant
- Haie de résineux
- Parc ou corridor récréatif
- Sentier récréatif

UTILISATION DU SOL PROJETÉE

- Projet résidentiel
- Projet de parc
- Prolongement de rue
- Élargissement de rue

AMÉNAGEMENT PAYSAGER PROJETÉ

- Plantation d'alignement
- Massif de végétation
- Arbustes
- C C' Coupe de l'aménagement proposé
- Ajouter une rangée ... Intervention proposé

LIMITES ET INFRASTRUCTURE

- Q Propriété d'Hydro-Québec
- Ligne d'énergie électrique existante
- Ligne d'énergie électrique projetée
- Pylône projeté
- Servitude à acquérir
- Limite de l'emprise des lignes à 315 kV

Rue Philipp - Lénard

Corridor de verdure du Ruisseau-Desjardins (tronçon sud)

Rue De Morency

PARC ERNEST-GABOURY

PARC ERNEST-GABOURY (projeté)

arbustes

Écrans boisés, arbres et arbustes feuillus et conifères

Ligne à 120 kV

Ligne à 120 kV

Ligne à 120 kV

Q

D

D'

C

C'

Alignement d'arbres feuillus et de conifères

Prolongement de la rue De Morency

POSTE DE TOURAINE 120-25 kV

E

E'

C

C'

Conserver la friche

Compléter l'alignement d'arbres feuillus existants avec des arbres feuillus (selon l'espace disponible après l'élargissement du boulevard Gréber)

boisés, arbres et arbustes et conifères

Quartier de l'Hôpital

Rue Philipp - Lénard

Rue de la Côte-des-Neiges

Corridor de verdure du Ruisseau-Desjardins (tronçon nord)

Renforcement de l'écran existant par l'ajout d'arbres feuillus et de conifères sur le petit monticule existant dans le parc Vignan

PARC VIGNAN

Compléter la haie existante par l'ajout de cèdres dans les trouées

Écrans boisés, arbres et arbustes feuillus et conifères

Ajouter une rangée d'arbres aux abords de la clôture

Écran de conifères

Conserver les arbres et arbustes en régénération

Rue Jean - Perrin

Ligne à 120 kV

Ligne à 120 kV

A

A'

B

B'

C

C'

D

D'

POSTE VIGNAN
315-120 kV

Zone tampon pour isoler le secteur résidentiel projeté (15 m de largeur)

Prolongement de la rue de la Côte-des-Neiges

Ligne à 315 kV

Ligne à 315 kV projetée

Vers le poste du Grand-Brûlé

Boulevard Gréber

Écran d'arbustes feuillus de 3 à 4 m de hauteur

Compléter l'alignement d'arbres feuillus existants avec des arbres feuillus (selon l'espace disponible après l'élargissement du boulevard Gréber)

Élargissement du boulevard Gréber (projeté)

Ligne à 120 kV

Ligne à 120 kV

Écran d'arbustes feuillus de 3 à 4 m de hauteur

Conserver la friche

Écrans boisés, arbres et arbustes feuillus et conifères

PARC
ERNEST-GABOURY
(projeté)

Alignement d'arbres feuillus et de conifères

Prolongement de la rue De Morency

POSTE DE TOURAINE 120-25 kV

Ligne à 120 kV

Ligne à 120 kV

Conserver la friche

Compléter l'alignement d'arbres feuillus existants avec des arbres feuillus (selon l'espace disponible après l'élargissement du boulevard Gréber)

oisés, arbres et arbustes
et conifères

er

COUPE D - D'



COUPE E - E'

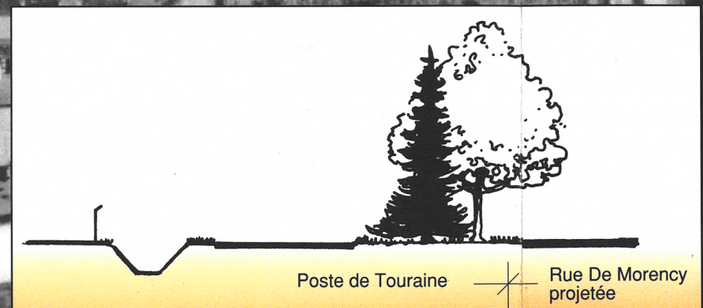

- Projet résidentiel
- Projet de parc
- Prolongement de rue
- Élargissement de rue

AMÉNAGEMENT PAYSAGER PROJETÉ

- Plantation d'alignement
- Massif de végétation
- Arbustes
- Coupe de l'aménagement proposé
- Intervention proposé

Ajouter une rangée ...

LIMITES ET INFRASTRUCTURE

- Propriété d'Hydro-Québec
- Ligne d'énergie électrique existante
- Ligne d'énergie électrique projetée
- Pylône projeté
- Servitude à acquérir
- Limite de l'emprise des lignes à 315 kV

0 20 40 60 80 m

Échelle approximative : 1 : 2 000

Base : Photographie aérienne à l'échelle de 1 : 10 000,
HQ98-215-44 L-22, 16 novembre 1998.

Février 2000

Hydro Québec

arbustes en régénération

Rue Jean - Perrin

A'

B

D

C

C'

D

Ligne à 120 kV

POSTE VIGNAN
315-120 kV

Zone tampon pour isoler le secteur résidentiel projeté (15 m de largeur)

Prolongement de la rue de la Côte-des-Neiges

Ligne à 315 kV

Ligne à 315 kV projetée

Vers le poste du Grand-Brûlé

Ligne à 120 kV

Ligne à 120 kV

Ligne à 120 kV

C

Boulevard Gréber

Écran d'arbustes feuillus de 3 à 4 m de hauteur

Compléter l'alignement d'arbres feuillus existants avec des arbres feuillus (selon l'espace disponible après l'élargissement du boulevard Gréber)

Élargissement du boulevard Gréber (projeté)

Écran d'arbustes feuillus de 3 à 4 m de hauteur

Conserver la friche

Écrans boisés, arbres et arbustes feuillus et conifères

Parc industriel Gréber

COUPE A - A'



COUPE B - B'



COUPE C - C'



COUPE D - D



No réf. : 99044 140200